

Asset Management

Vontobel Fund

Société d'investissement de droit luxembourgeois

Sommaire

Asset Management	1
1 Introduction	4
2 Informations importantes	4
3 Restrictions en matière de distribution, informations particulières à l'attention des investisseurs potentiels au statut de « US Person » et dispositions du FATCA	6
4 Gestion et administration du fonds	6
5 Définitions	9
Partie générale	12
6 Le Fonds	12
7 Mise en garde relative aux risques particuliers	14
8 Objectif et politique d'investissement	32
9 Restrictions de placement et d'emprunt	32
10 Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions	38
11 Actions	41
12 Émission d'actions	41
13 Rachat d'actions	43
14 Conversion d'actions	45
15 Transfert d'actions	46
16 Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions	46
17 Procédure de gestion des risques et procédure de gestion du risque de liquidité	47
18 Politique de distribution	48
19 Market timing et late trading	48
20 Frais et commissions	48
21 Régime fiscal	53
22 Informations générales	54
Partie spéciale	58
1 Vontobel Fund – Swiss Money	58
2 Vontobel Fund – Euro Short Term Bond	60
3 Vontobel Fund – US Dollar Money	62
4 Vontobel Fund – Swiss Franc Bond (à compter du 15 février 2022 : Vontobel Fund – Sustainable Swiss Franc Bond)	64
5 Vontobel Fund – Green Bond	67
6 Vontobel Fund – EURO Corporate Bond (à compter du 15 février 2022 : Vontobel Fund - Euro Corporate Bond)	70
7 Vontobel Fund – Global High Yield Bond	74
8 Vontobel Fund – Bond Global Aggregate	77
9 Vontobel Fund – Eastern European Bond	82
10 Vontobel Fund – Value Bond	85
11 Vontobel Fund – Absolute Return Bond (EUR)	88
12 Vontobel Fund – Absolute Return Bond Dynamic	93
13 Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond	97
14 Vontobel Fund – Swiss Mid And Small Cap Equity	101
15 Vontobel Fund – Sustainable European Mid And Small Cap Equity (à compter du 15 février 2022 : Vontobel Fund – Sustainable European Small Cap Equity)	103
16 Vontobel Fund – European Equity	107
17 Vontobel Fund – US Equity	110
18 Vontobel Fund – Global Equity	113
19 Vontobel Fund – Global Equity X	116
20 Vontobel Fund – Global Equity Income	119
21 Vontobel Fund – Emerging Markets Equity	122
22 Vontobel Fund – Asia Pacific Equity (à compter du 15 février 2022 : Vontobel Fund – Asia ex Japan)	125

23	Vontobel Fund – Clean Technology	128
24	Vontobel Fund – Energy Revolution	131
25	Vontobel Fund – mtX Sustainable Asian Leaders (ex Japan)	134
26	Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders	138
27	Vontobel Fund – Smart Data Equity	142
28	Vontobel Fund – Commodity	144
29	Vontobel Fund – Dynamic Commodity	147
30	Vontobel Fund – Non-Food Commodity	150
31	Vontobel Fund – Emerging Markets Debt	153
32	Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt	157
33	Vontobel Fund – Sustainable Global Bond	162
34	Vontobel Fund – Credit Opportunities	164
35	Vontobel Fund – Global Corporate Bond	168
36	Vontobel Fund – Emerging Markets Blend	172
37	Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond	175
38	Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund	179
39	Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income	182
40	Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund	185
41	Vontobel Fund – Multi Asset Solution	190
42	Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities	194
43	Vontobel Fund – Vescore Artificial Intelligence Multi Asset	197
44	Vontobel Fund – Multi Asset Defensive	200
45	Vontobel Fund – Vescore Global Equity Multi Factor	203
46	Vontobel Fund – Asian Bond	205
47	Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade	208

Prospectus de vente du Vontobel Fund

La souscription d'actions du Fonds n'est autorisée qu'en lien avec le présent Prospectus de vente, les Statuts en vigueur et le dernier rapport annuel ou semestriel, si ce dernier est plus récent. En outre, le document d'information clé pour les investisseurs (DICI, tel que défini au point 5 « Définitions ») doit être mis à la disposition des investisseurs potentiels dans le cadre de la relation juridique précontractuelle. Des informations complémentaires sur la documentation relative au Fonds sont fournies à la section 22.9 de la Partie générale du Prospectus de vente.

1 Introduction

VONTOBEL FUND (le « Fonds ») est une société d'investissement à capital variable constituée le 4 octobre 1991. Elle relève du champ d'application de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (organismes de placement collectif en valeurs mobilières, OPCVM), qui transpose la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (la « Loi de 2010 »). Elle figure dans la liste des sociétés d'investissement agréées par la CSSF et est placée sous la surveillance de cette dernière.

Le Fonds est inscrit au registre de commerce du Luxembourg sous le n° B38170.

Le capital minimum requis par la loi est de 1 250 000 EUR (un million deux cent cinquante mille euros).

Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), qui s'inscrit dans le cadre de la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, est entré en vigueur aux États-Unis en 2010. Il exige des établissements financiers domiciliés en dehors des États-Unis (« établissements financiers étrangers » « foreign financial institutions » ou « FFI ») de communiquer chaque année aux autorités fiscales américaines, l'Internal Revenue Service (« IRS »), de manière directe ou indirecte, les informations relatives aux comptes financiers détenus par des « personnes américaines déterminées » (« Specified US Persons »). Un impôt de 30 % est retenu sur certaines sources de revenus américaines si l'établissement financier étranger ne s'acquitte pas de cette obligation. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental (« AIG ») de modèle 1 avec les États-Unis d'Amérique ainsi qu'un protocole d'accord en la matière. Pour respecter les dispositions du FATCA, le Fonds doit ainsi se conformer à cet AIG du Luxembourg tel que mis en application dans le droit luxembourgeois par la loi du 24 juillet 2015 relative au FATCA (la « loi FATCA »), plutôt que de se conformer directement aux réglementations du Trésor américain gouvernant la mise en œuvre du FATCA. En vertu de la loi FATCA et de l'AIG du Luxembourg, le Fonds peut être amené à recueillir des informations visant à identifier les actionnaires directs et indirects qui sont considérés comme des personnes américaines déterminées aux fins du FATCA (les « comptes à déclarer »). Toute information relative aux comptes à déclarer fournie au Fonds sera communiquée aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui les transmettront automatiquement au gouvernement des États-Unis d'Amérique, conformément à l'article 28 de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, entrée en vigueur au Luxembourg le 3 avril 1996. Le Fonds entend respecter les dispositions de la loi

FATCA et de l'AIG du Luxembourg afin d'être considéré comme conforme au FATCA, et il ne sera donc pas soumis à la retenue d'impôt de 30 % frappant la part des paiements attribuables à des investissements réels ou présumés du Fonds aux États-Unis. Le Fonds évaluera continuellement l'étendue des exigences que lui impose le FATCA, et notamment la loi FATCA.

Afin d'assurer la conformité du Fonds au FATCA, à la loi FATCA et à l'AIG du Luxembourg en vertu de ce qui précède, le Fonds peut :

- a) demander des informations ou de la documentation, y compris des formulaires d'impôt américains W-8, un Global Intermediary Identification Number (numéro d'identification d'intermédiaire) le cas échéant, toute autre preuve admissible de l'enregistrement FATCA d'un actionnaire auprès de l'IRS, ou la dispense d'enregistrement correspondante, afin de déterminer le statut FATCA dudit actionnaire ;
- b) communiquer aux autorités fiscales luxembourgeoises des informations concernant un actionnaire et les avoirs qu'il détient au sein du Fonds, si le compte correspondant est considéré comme un compte à déclarer aux termes de la loi FATCA et de l'AIG du Luxembourg ;
- c) déduire les impôts à la source américains de certains paiements versés à un actionnaire par ou pour le compte du Fonds, en conformité avec le FATCA, la loi FATCA et l'AIG du Luxembourg ; et
- d) divulguer à tout payeur immédiat de certaines sources de revenu américaines les informations personnelles nécessaires pour effectuer la retenue d'impôt et la déclaration requises en rapport avec le paiement du revenu en question.

Le Fonds a actuellement opté pour le statut réputé conforme de « collective investment vehicle » (véhicule de placement collectif). La possibilité que le Fonds modifie ou abandonne ce statut à l'avenir ne peut toutefois être exclue. Il est recommandé aux investisseurs existants ou potentiels ayant des questions sur le statut FATCA actuel du Fonds de contacter leur interlocuteur auprès du distributeur concerné.

2 Informations importantes

Les actions du Fonds sont offertes à la souscription en vertu des informations et explications contenues dans le présent Prospectus de vente, les Statuts du Fonds et le dernier rapport annuel ou semestriel, si ce dernier est plus récent.

À titre d'information précontractuelle, le document d'informations clés pour les investisseurs (DICI, tel que défini au point 5 « Définitions ») doit également être mis à la disposition des investisseurs. Toute autre information ou déclaration afférente est interdite. En cas de doute concernant le contenu du présent Prospectus de vente, veuillez contacter votre courtier, banque, conseiller juridique ou fiscal, ou à tout autre spécialiste.

La langue qui fait foi pour ce prospectus de vente est l'anglais.

Sauf indication contraire, toutes les heures mentionnées se réfèrent à l'heure du Luxembourg.

En principe, le Fonds et/ou sa Société de gestion ne divulguent pas d'informations confidentielles au sujet de l'investisseur. Ce dernier accepte que les données le concernant qui figurent dans le formulaire de demande et émanent de la relation d'affaires avec le Fonds et/ou sa Société de gestion soient stockées, modifiées ou utilisées de toute autre manière par le Fonds et/ou sa Société de gestion à des fins d'administration et de développement de la relation d'affaires avec l'investisseur. À cette fin, les données peuvent être transmises à des sociétés affiliées, succursales, filiales et la société-mère de la Société de gestion et chacun(e) de leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants ou employés (y compris, sans limitation, les sociétés du Groupe Vontobel et leurs employés) ainsi qu'aux représentants et prestataires de services du Fonds et de la Société de gestion, aux conseillers financiers travaillant avec le Fonds et/ou sa Société de gestion et aux autres sociétés désignées pour appuyer la relation commerciale (tels que des centres de traitement externes, des distributeurs ou des agents payeurs).

Les investisseurs sont également informés qu'en règle générale, les conversations et instructions téléphoniques peuvent être enregistrées à titre de preuve pour la transaction ou la communication associée. Ces enregistrements sont traités conformément à la loi sur la protection des données applicable au Luxembourg et ne sont pas transmis à des tierces parties, sauf si le Fonds, sa Société de gestion et/ou l'Administrateur, le Dépositaire ou les Gestionnaires de placement y sont autorisés ou contraints par les lois, réglementations ou décisions judiciaires.

Le Fonds et/ou chacun de ses délégués et prestataires (collectivement « ils ») se conformeront aux exigences des législations et réglementations de l'Union européenne (« UE »), de l'Espace économique européen (« EEE ») et de la Suisse applicables en matière de protection des données (y compris, mais sans s'y limiter le Règlement général sur la protection des données, « RGPD », (UE) 2016/679) concernant la collecte, l'utilisation, le transfert, la conservation et tout autre traitement de données personnelles. Ils ne transféreront en particulier pas de données personnelles vers un pays externe à l'UE, l'EEE ou la Suisse, sauf si le pays en question offre un niveau adéquat de protection des données, a mis en place des garde-fous appropriés ou invoque une dérogation prévue par les législations et réglementations applicable en matière de protection des données (tels qu'à l'article 46 RGPD) et que les transferts et les garde-fous en question sont documentés en conséquences (p. ex. conformément à l'art 30(2) RGPD).

Si un pays tiers n'assure pas un niveau adéquat de protection des données, le Fonds et/ou ses délégués et prestataires veilleront à mettre en place des garde-fous adéquats tels que des clauses-types standard applicables (des clauses contractuelles normalisées, approuvées par la Commission européenne).

Dans la mesure où les données fournies par les investisseurs comprennent des données personnelles concernant leurs représentants, signataires autorisés, actionnaires et/ou bénéficiaires effectifs finaux, les investisseurs confirment que

ces parties ont consenti au traitement de leurs données personnelles ou, s'ils ne peuvent pas s'appuyer sur un tel consentement, ils confirment explicitement qu'ils peuvent divulguer les données personnelles à des tiers conformément aux législations et réglementations applicables en matière de protection des données, et notamment à la divulgation et au traitement de ces dernières par le Fonds et sa Société de gestion en leur qualité de vérificateurs de données, ainsi que par le(s) gestionnaire(s) de placement, le Dépositaire et l'Administrateur en leur qualité d'organismes chargés du traitement des données, y compris dans des pays en dehors de l'UE, l'EEE ou la Suisse qui ne garantissent pas forcément un niveau de protection similaire à celui requis par la loi sur la protection des données du Luxembourg. RBC Investor Services Bank S.A., l'Administrateur du Fonds, a délégué les fonctions de teneur de registre et d'agent de transfert du Fonds au sein du groupe RBC.

RBC Investor Services Bank S.A. fait partie d'une société active à l'international et délègue des activités à son centre d'excellence RBC Investor Services Malaysia Sdn. Bhd (adresse : Level 13, Menara 1 Sentrum, No. 201, Jalan Tun Sambanthan, 50470 Kuala Lumpur, Malaisie). Elle est susceptible de déléguer ces activités à toute autre société affiliée à RBC Investor Services Bank S.A. (« délégués ») à l'avenir. Dans le cadre des activités de tenue de registre et d'agent de transfert, des données personnelles, telles que les données d'identification, les informations relatives aux comptes, les documents contractuels et d'autre nature et les informations relatives aux opérations, peuvent être transmises, dans la mesure permise par la loi, à des entités affiliées, groupes de sociétés ou représentants de RBC à l'étranger. Ces informations sont communiquées aux fins du traitement des opérations des actionnaires, des opérations sur titres et de l'établissement de rapports sur les indicateurs de performance clés.

Vous pouvez accéder, gratuitement à intervalles raisonnables, aux données vous concernant et en demander la rectification si nécessaire. Vous pouvez contacter RBC Investor Services Bank S.A. à l'adresse Customerservices@rbc.com pour exercer ces droits.

La communication des informations décrites implique le transfert des données vers un pays qui n'offre peut-être pas un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui assuré dans l'EEE (actuellement : la Malaisie). Les Délégués sont tenus de préserver la confidentialité des informations et de s'en servir uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été mises à leur disposition et si des mesures appropriées ont été prises.

Les Personnes concernées telles que les représentants, signataires autorisés et/ou bénéficiaires effectifs des investisseurs (« Personnes concernées ») peuvent demander l'accès à, la rectification et la suppression de toute donnée personnelle communiquée à ou traitée par l'une des parties mentionnées, conformément à la loi applicable. Les Personnes concernées peuvent notamment refuser à tout moment, sur demande et sans aucun frais, le traitement de leurs données personnelles à des fins de marketing. Elles doivent adresser la demande correspondante au siège de la Société de gestion.

Pour de plus amples informations sur le traitement de vos données personnelles dans ce contexte ou sur les droits conférés aux personnes concernées, veuillez consulter nos informations complètes à la page d'accueil RGPD à l'adresse vontobel.com/gdpr.

Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de leur part, le Fonds et la Société de gestion ne peuvent être tenus responsables si une tierce partie non autorisée obtient connaissance et/ou accès aux données personnelles de l'investisseur.

Les investisseurs doivent noter qu'ils ne peuvent exercer pleinement leurs droits envers le Fonds, et notamment le droit de participer aux assemblées générales annuelles, que s'ils sont inscrits eux-mêmes et en leur propre nom au registre des actionnaires du Fonds. Si un investisseur a investi dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire qui a réalisé le placement en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, ce dernier ne sera pas nécessairement en mesure d'exercer directement tous ses droits envers le Fonds. Il est donc recommandé aux investisseurs de se renseigner au sujet de leurs droits.

3 Restrictions en matière de distribution, informations particulières à l'attention des investisseurs potentiels au statut de « US Person » et dispositions du FATCA

La décision d'inscrire ou d'annuler l'inscription de toutes actions du Fonds ou de l'un quelconque de ses Compartiments auprès des autorités d'un pays donné s'effectue à la seule discrétion du Conseil d'administration du Fonds, qui peut prendre une telle décision en tout temps et sans devoir fournir d'explications.

Le Fonds et ses actions n'ont pas été enregistrés aux États-Unis d'Amérique conformément à l'US Securities Act de 1933 ou à l'US Investment Company Act de 1940. Ils ne peuvent donc pas être proposés ou vendus, directement ou indirectement, aux personnes américaines (« US Persons »).

Étant donné que le Fonds vise à être conforme au FATCA (voir le point 1 « Introduction » ci-dessus), seules les personnes également conformes à cette loi seront acceptées en tant qu'investisseurs. Vu la restriction concernant la distribution aux personnes américaines formulée dans le paragraphe précédent, les investisseurs autorisés au sens des dispositions du FATCA sont donc les suivantes :

- bénéficiaires effectifs exemptés, entités étrangères non financières actives (« active non-financial foreign entities », ou « active NFFE ») et institutions financières participantes.

Si le Fonds est assujéti à une retenue d'impôt, doit divulguer des informations ou subir toute autre perte due à la non-conformité d'un investisseur au FATCA, le Fonds se réserve le droit, sans préjudice des autres droits, de réclamer des dommages-intérêts à l'investisseur en question.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une incitation de la part de quiconque dans une juridiction dans laquelle une telle offre ou incitation n'est pas légale ou dans laquelle la personne à l'origine d'une telle offre ou incitation

n'est pas autorisée à l'émettre ou à l'intention d'une personne à laquelle une telle offre ou incitation ne peut être émise. Le Fonds/ces Compartiments individuels peuvent uniquement être distribués dans des pays dans lesquels le Fonds/Compartiment respectif est approuvé ou autorisé à la distribution par les autorités responsables du pays en question. Dans tous les autres cas, la distribution n'est autorisée que lorsqu'elle est légale, par l'intermédiaire d'un placement privé conformément à tous les règlements et lois en vigueur.

4 Gestion et administration du fonds

Vontobel Fund

– Conseil d'administration

– Président

Dominic GAILLARD, Managing Director, Bank Vontobel AG, Zurich, Suisse

– Directeurs

Philippe HOSS, partner, Elvinger Hoss Prussen, société anonyme, Luxembourg ;

Dorothee WETZEL, directrice générale, Vontobel Asset Management AG, Zurich, Suisse ;

Ruth BÜLTMANN, Independent Director, Luxembourg.

– Siège du Fonds

11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

– Société de gestion

VONTOBEL ASSET MANAGEMENT S.A., 18 rue Erasme, L-1468 Luxembourg

Le Conseil d'administration a nommé Vontobel Asset Management S.A. en tant que Société de gestion du Fonds (la « Société de gestion ») et a délégué à cette dernière les activités afférentes à la gestion des investissements, l'administration centrale et la distribution du Fonds.

La Société de gestion a à son tour délégué les activités de gestion des investissements et d'administration centrale, avec l'accord du Fonds. Elle exerce elle-même la fonction de distributeur principal.

En outre, le Conseil d'administration peut autoriser la Société de gestion à prendre des décisions relatives à des questions de gestion courante pour lesquelles il détient le pouvoir de décision en vertu du prospectus.

La Société de gestion supervise en permanence les activités des prestataires auxquels elle a délégué des tâches. Les accords conclus entre la Société de gestion et les prestataires concernés stipulent qu'elle peut à tout moment donner à ces derniers des instructions supplémentaires ou leur retirer leur mandat sans préavis si elle le juge nécessaire dans l'intérêt des actionnaires. La responsabilité de la Société de gestion envers le Fonds n'est pas affectée par la délégation.

La Société de gestion a été créée le 29 septembre 2000 sous le nom de Vontobel Luxembourg S.A. Elle a été rebaptisée Vontobel Europe S.A. le 10 mars 2004, puis Vontobel Asset

Management S.A. le 3 février 2014. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le n° B78142. Son capital-actions entièrement libéré se monte à EUR 2 610 000. La fonction de Société de gestion a été exercée jusqu'au 1er avril 2015 par Vontobel Management S.A.

À cette date, l'entreprise a fusionné avec Vontobel Asset Management S.A, qui a entièrement repris les employés, les infrastructures et les autres actifs de Vontobel Management S.A. Dans ce contexte, les licences préalablement accordées à Vontobel Management S.A. par la CSSF ont été concédées à Vontobel Asset Management S.A. dans la même mesure (voir ci-dessous).

La Société de gestion est soumise au chapitre 15 de la Loi de 2010 et agit également en tant que gestionnaire externe des fonds d'investissement alternatifs, conformément au chapitre 2 de la loi du 12 juillet 2013.

La Société de gestion a établi et applique une politique de rémunération qui respecte, entre autres, les principes suivants d'une manière et dans une mesure qui sont adaptées à sa taille et à son organisation interne, ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités :

La politique de rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque ou les Statuts du Fonds.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion et des fonds qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs du Fonds, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme du Fonds et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

La politique de rémunération s'applique aux catégories de personnel et personnel délégué, y compris la direction générale, les preneurs de risque, les personnes exerçant une fonction de contrôle et tout salarié qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque de la Société de gestion ou du Fonds.

La politique de rémunération actualisée de la Société de gestion, qui inclut notamment une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés,

l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe, est disponible sur vontobel.com/am/remuneration-policy.pdf et un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande adressée au siège de la Société de gestion.

Les membres du Conseil d'administration de la Société de gestion sont :

- Dominic Gaillard (Président), Managing Director, Bank Vontobel AG, Zurich, Suisse ;
- Marko Röder, Managing Director, Vontobel Asset Management AG, Zurich, Suisse ;
- Frederik Darras, Executive Director, Vontobel Asset Management S.A., Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ;
- Jean-Christoph Arntz, Independent Director, Luxembourg.

Les Conducting Officers de la Société de gestion sont :

- Frederik Darras, Vontobel Asset Management S.A. ;
- Géraldine Mascelli, Vontobel Asset Management S.A.
- Tomasz Wrobel, Vontobel Asset Management S.A.
- Yann Ginther, Vontobel Asset Management S.A.

La Société de gestion a mis en place une procédure afin de garantir que les plaintes sont traitées correctement et rapidement. Les plaignants peuvent à tout moment soumettre leur réclamation directement à la Société de gestion. Pour permettre un traitement rapide des réclamations, ces dernières doivent mentionner le Compartiment et la Catégorie des actions détenues par le plaignant. Les réclamations peuvent être soumises par écrit, par téléphone ou dans le cadre d'un rendez-vous client. Les réclamations écrites sont enregistrées et classées en vue de leur conservation. Les réclamations orales sont documentées par écrit et classées en vue de leur conservation. Les réclamations écrites peuvent être rédigées en allemand ou dans une langue officielle du pays européen de résidence du plaignant.

Des informations concernant la possibilité et la procédure de dépôt d'une plainte sont disponibles sur vontobel.com/am/complaints-policy.pdf.

Des informations sur la façon dont les Compartiments exercent le cas échéant les droits de vote qui leur sont dévolus sont disponibles sur vontobel.com/am/voting-policy.pdf.

La Société de gestion, certains gestionnaires de placement et certains distributeurs font partie du Groupe Vontobel (la « Personne affiliée »). Les employés et les administrateurs de la Personne affiliée peuvent détenir des actions du Fonds. Ils sont liés par les dispositions des politiques applicables respectives du Groupe Vontobel ou de la Personne affiliée.

Gestionnaires de placement

- Vontobel Asset Management Inc., 1540 Broadway, 38th Floor, New York, NY 10036, États-Unis d'Amérique

- Vontobel Asset Management AG, Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zurich, Suisse
- TwentyFour Asset Management LLP, 8th Floor, The Monument Building, 11 Monument Street, Londres, EC3R 8AF, Royaume-Uni
- Vontobel Asset Management S.A., Milan Branch, Piazza degli Affari, 2, I-20123 Milan, Italie
- Vontobel Asset Management S.A., Munich Branch, Leopoldstrasse 8-10, 80802 Munich, Allemagne
- Euronova Asset Management UK LLP, 7-9 North St. David Street, Edinbourg, Midlothian EH2 1AW, Royaume-Uni

La société de gestion a délégué ses tâches de gestion de placement pour tout ou partie des compartiments à Vontobel Asset Management AG, Zurich, une filiale à part entière de Vontobel Holding AG, Zurich. Vontobel Asset Management AG peut utiliser les services de ses sociétés affiliées pour agir en tant que Sous-gestionnaire de placement.

La Société de gestion a désigné

- Vontobel Asset Management Inc. en tant que Gestionnaire de placement des Compartiments Vontobel Fund – European Equity, Vontobel Fund – US Equity, Vontobel Fund – Global Equity, Vontobel Fund – Global Equity X, Vontobel Fund – Global Equity Income, Vontobel Fund – Emerging Markets Equity et Vontobel Fund – Asia Pacific Equity.
- TwentyFour Asset Management LLP en tant que Gestionnaire de placement des Compartiments Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund, Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund, Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities et Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income.
- Euronova Asset Management UK LLP comme Gestionnaire de placement du Compartiment Vontobel Fund – Sustainable European Mid and Small Cap Equity.

La Société de gestion, par l'intermédiaire de sa succursale de Milan, gère le Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Solution.

La Société de gestion, par l'intermédiaire de sa succursale de Munich, gère les Compartiments Vontobel Fund – Vescore Artificial Intelligence Multi Asset et Vontobel Fund – Vescore Global Equity Multi Factor.

Les Gestionnaires de placement sont surveillés par la Société de gestion.

Sous-gestionnaires de placement

Vontobel Asset Management S.A., succursale de Munich, a désigné Vontobel Asset Management AG en tant que Sous-gestionnaire de placement des Compartiments Vontobel Fund – Vescore Artificial Intelligence Multi Asset et Vontobel Fund – Vescore Global Equity Multi Factor et Vontobel Asset Management S.A., succursale de Milan, peut désigner Vontobel Asset Management AG comme Sous-gestionnaire

de placement du Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Solution.

Vontobel Asset Management AG peut désigner Vontobel Asset Management S.A., succursale de Munich, comme Sous-gestionnaire de placement des compartiments qu'elle gère.

Sauf indication expresse du contraire, toute mention du Gestionnaire de placement dans le présent Prospectus de vente couvre également le Sous-gestionnaire de placement. Les Gestionnaires de placement sont surveillés par la Société de gestion.

Dépositaire

Le Fonds a désigné RBC Investor Services Bank S.A. (« RBC »), dont le siège est situé 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que banque dépositaire et principal agent payeur (le « Dépositaire ») du Fonds, lui confiant les tâches suivantes :

- a) conservation des actifs du Fonds ;
- b) exercice des fonctions de supervision ;
- c) surveillance des flux de liquidités ; et
- d) exercice des fonctions de principal agent payeur

conformément à la législation et à l'accord correspondant conclu entre le Fonds et RBC (l'« Accord de banque dépositaire et de principal agent payeur »).

La société RBC Investor Services Bank S.A. est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) du Luxembourg sous le n° B47192 et a été constituée en 1994 sous la dénomination de « First European Transfer Agent ». Elle dispose d'une autorisation de mener des activités bancaires aux termes de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur des services financiers et se spécialise dans les activités de garde et d'administration de fonds ainsi que les services connexes.

Le Dépositaire a été autorisé par le Fonds à déléguer ses activités de garde à (i) des délégataires en ce qui concerne les autres actifs et à (ii) des sous-conservateurs en ce qui concerne les Instruments financiers, ainsi qu'à ouvrir des comptes auprès de ces sous-conservateurs.

Une description à jour des fonctions de garde déléguées par le Dépositaire et une liste à jour des délégataires et sous-conservateurs peut être obtenue sur demande auprès du Dépositaire ou via le lien suivant :

[https://apps.rbcits.com/RFP/gmi/updates/Appointed %20subustodians.pdf](https://apps.rbcits.com/RFP/gmi/updates/Appointed%20subustodians.pdf)

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agit de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante et uniquement dans l'intérêt du Fonds et de ses actionnaires, conformément à la législation et à l'Accord de banque dépositaire et de principal agent payeur.

Dans le cadre de ses fonctions de supervision, le Dépositaire est chargé de :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat ou remboursement et l'annulation des actions réalisés pour le compte du Fonds soient effectués conformément à la loi et/ou aux Statuts du Fonds ;

- s'assurer que le calcul de la valeur des actions est effectué conformément à la loi et aux Statuts du Fonds ;
- exécuter les instructions du Fonds ou de la Société de gestion agissant pour le compte du Fonds, sauf si elles sont contraires à la loi ou aux Statuts du Fonds ;
- s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme à la loi et aux Statuts du Fonds.

Le Dépositaire veille également au suivi adéquat des flux de liquidités conformément à la loi et à l'Accord de banque dépositaire et de principal agent payeur.

Conflits d'intérêts de la banque dépositaire

De temps en temps, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Dépositaire et les délégataires, par exemple lorsqu'un délégataire désigné est une société affiliée au groupe qui perçoit une rémunération pour un autre service de garde qu'elle fournit au Fonds. Le Dépositaire analyse en permanence, sur la base des lois et réglementations applicables, tout conflit d'intérêts potentiel pouvant survenir dans l'exercice de ses fonctions. Si un conflit d'intérêts potentiel est identifié, il est géré conformément à la politique en matière de conflits d'intérêts de RBC, qui est soumise aux lois et réglementations applicables aux établissements financiers en vertu des dispositions de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

En outre, d'éventuels conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque le Dépositaire et/ou ses affiliés proposent d'autres services au Fonds, à la Société de gestion et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses affiliés peuvent agir en tant que dépositaire, conservateur et/ou administrateur d'autres fonds. Il est ainsi possible que, dans le cours normal de ses activités, le Dépositaire (ou l'un quelconque de ses affiliés) rencontre des conflits d'intérêts avérés ou potentiels avec ceux du Fonds, de la Société de gestion et/ou d'autres fonds pour lesquels le Dépositaire (ou l'un quelconque de ses affiliés) intervient.

RBC a mis en œuvre et entretient une politique de gestion des conflits d'intérêts qui vise à :

- identifier et analyser les situations de conflit d'intérêts potentiels ;
- consigner, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts en :
 - mettant en œuvre une séparation fonctionnelle et hiérarchique qui garantit que les tâches sont exécutées indépendamment des autres activités du Dépositaire ; ou en
 - mettant en œuvre des mesures préventives visant à éviter toute activité donnant lieu à un conflit d'intérêts, telles que :
 - RBC et toute tierce partie à qui ont été déléguées des fonctions de garde n'acceptent aucun mandat de gestion de placements ;

- RBC n'accepte pas la délégation des fonctions de gestion de la conformité et des risques ;
- RBC a mis en place un solide processus de remontée hiérarchique afin de s'assurer que les infractions à la réglementation sont signalées à l'entité responsable de la conformité, qui signale à son tour les manquements importants à la haute direction et au Conseil d'administration de RBC ;
- un département d'audit interne dédié et permanent fournit une analyse indépendante et objective des risques, ainsi qu'une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des contrôles internes et des processus de gouvernance.

Sur la base de ce qui précède, RBC confirme qu'elle n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêts potentiel.

Des informations actualisées sur la politique en matière de conflits d'intérêts abordée ci-dessus peuvent être obtenues sur demande auprès du Dépositaire ou via le lien suivant : https://www.rbcits.com/AboutUs/CorporateGovernance/p_InformationOnConflictsOfInterestPolicy.aspx

Administrateur (administration centrale du Fonds)

RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

À compter du 30 juin 2008, la Société de gestion a désigné RBC Investor Services Bank S.A. comme Administrateur du Fonds (l'« Administrateur »). À ce titre, RBC Investor Services Bank S.A. est responsable du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions du Fonds et agit en qualité d'Agent de transfert et de Teneur de registre du Fonds. L'Agent de transfert et Teneur de registre est responsable de l'émission, du rachat et de la conversion des actions et de la tenue du registre des actionnaires du Fonds.

Distributeur principal

Vontobel Asset Management S.A.

Agent domiciliataire du Fonds

RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

Auditeur

Ernst & Young S.A., 35E, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

Conseiller juridique du Fonds

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme, 2, place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg

Agents payeurs

Pour des informations sur l'agent payeur ou le fournisseur de facilités à votre disposition, le cas échéant, veuillez consulter la section 22.10 « Annexes spécifiques aux pays » ou, pour l'Italie, le formulaire de souscription (modulo di sottoscrizione).

5 Définitions

Partie générale

La Partie générale du Prospectus de vente décrit la structure juridique et sociale du Fonds et les principes communs applicables à tous les Compartiments.

Partie spéciale

La Partie spéciale du Prospectus de vente contient des informations concernant la devise de référence, l'objectif de placement, la politique d'investissement, les frais, charges et commissions, le profil d'investisseur type, les facteurs de risque, la classification des risques et la performance historique de chacun des Compartiments du Fonds.

Autre OPC

Un organisme de placement collectif au sens de l'article 1 (2) a) et b) de la directive 2009/65/CE.

Catégories d'actions

Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut créer à tout moment au sein d'un Compartiment différentes Catégories d'actions (ci-après « Catégories d'actions », ou « Catégorie d'actions » au singulier) dont les actifs sont investis de manière collective, mais auxquelles peuvent être appliquées des modalités particulières en ce qui concerne la structure des frais de souscription ou de rachat, la structure générale de frais, le montant de placement minimum, les taxes, la politique de distribution ou toute autre caractéristique.

CSSF

L'autorité de surveillance du Luxembourg : la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Instruments du marché monétaire

Instruments liquides, habituellement négociés sur le marché monétaire et pouvant être évalués précisément à tout moment.

Marché réglementé

Un marché tel que défini par la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.

Loi de 2010

La Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, dans sa version modifiée en vigueur.

DICI

Les documents d'informations clés pour les investisseurs (DICI) peuvent être obtenus en ligne à l'adresse vontobel.com/am.

État(s) membre(s)

Le(s) État(s) membre(s) de l'Union européenne et les autres États qui font partie de l'accord sur l'Espace économique européen, dans les limites dudit accord et des lois qui s'y rattachent.

Durabilité

La désignation « Durabilité », ou durable (Sustainable), indique que le Compartiment correspondant s'efforce d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au processus de placement en orientant le capital vers des activités économiques plus durables. Les sociétés ou pays qui poursuivent une activité économique durable se caractérisent par le fait qu'ils prennent des mesures afin de réduire l'impact écologique de leurs opérations, développent ou favorisent des produits et services durables ou gèrent de manière proactive les relations avec leurs principales parties prenantes (p. ex. personnel, clients, créanciers, actionnaires, gouvernement, ressources

naturelles et communautés locales). En outre, ces Compartiments peuvent investir dans des thèmes, secteurs et activités d'avenir tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou les technologies économes en ressources. Des secteurs individuels peuvent être exclus. Comme un processus d'analyse exhaustif est nécessaire pour déterminer si les critères de durabilité ont été respectés, le Gestionnaire de placement peut faire appel aux services d'agences de notation spécialisées. Il est impossible de garantir que tous les critères de durabilité seront respectés en tout temps par chaque placement.

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »)

désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Risque(s) de durabilité

désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Ces risques incluent, sans toutefois s'y limiter : les risques liés au climat et à l'environnement (tels que l'intendance environnementale des produits, l'empreinte, la gestion des ressources naturelles, l'alignement sur les cibles et les législations locales et internationales, les effets du changement climatique sur l'agriculture ou les effets de l'élévation du niveau de la mer) ; les risques sociaux évalués comme importants pour le secteur (notamment les questions relatives au traitement et au bien-être des employés, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la sécurité et la confidentialité des données, l'éthique commerciale, les violations graves des droits de l'homme par les gouvernements ou les abus des libertés civiles) ; les risques de gouvernance (notamment l'éthique des affaires, les droits des actionnaires minoritaires, l'indépendance de la supervision du Conseil d'administration, les structures de propriété, les transactions entre parties liées, la stabilité politique, le cadre économique, politique et social ou l'efficacité de la gouvernance) ; les controverses graves en matière de durabilité et les violations des normes internationales.

Facteur(s) de durabilité

désigne les questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et la fraude.

Investissement durable

désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources concernant l'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des sols, la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou son impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, notamment un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les

relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou les communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés détenues appliquent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Taxonomie de l'UE

désigne le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

« Green Bond Principles » / « Social Bond Principles »

désigne les directives volontaires de l'International Capital Market Association (ICMA) qui, d'une part, recommandent la transparence et la déclaration de l'information et, d'autre part, favorisent l'intégrité dans le développement des marchés des obligations vertes et des obligations sociales en précisant la méthode utilisée pour émettre ces types d'obligations. Les « Green Bond Principles » et les « Social Bond Principles » comportent les quatre composantes principales suivantes:

- (i) affectation des fonds,
- (ii) processus d'évaluation et de sélection des projets,
- (iii) gestion des fonds, et
- (iv) déclaration de l'information.

Directive

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée, entre autres, par la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (OPCVM).

Devise de référence

La Devise de référence est la devise de base d'un Compartiment dans laquelle la performance de ce dernier est mesurée. Elle n'est pas nécessairement identique à la devise de placement du Compartiment concerné.

Personne américaine (US Person)

On entend par « Personnes américaines » (US Persons) les personnes définies en tant que telles par toute disposition législative ou réglementaire américaine (notamment le « US Securities Act de 1933 », dans sa version modifiée).

Valeurs mobilières

- les actions de sociétés et autres titres assimilables à des actions de sociétés (« actions ») ;
- les obligations et autres formes de créances titrisées (« titres de créance ») ;
- toute autre valeur négociable donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange.

Partie générale

6 Le Fonds

Le Fonds a été créé sous forme de société anonyme selon la loi luxembourgeoise et a la forme juridique spécifique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV). Différentes Catégories d'actions peuvent être émises au sein d'un même Compartiment. Le Fonds a été établi le 4 octobre 1991 pour une durée illimitée et il est inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le n° B38170.

Le Fonds est doté d'une personnalité juridique propre.

6.1 Compartiments

Le Fonds est composé de compartiments multiples, ce qui signifie que le Conseil d'administration peut, en vertu de la loi de 2010, constituer en tout temps un ou plusieurs Compartiments à l'intérieur du Fonds à compartiments multiples. Chaque Compartiment est composé d'un portefeuille de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire éligibles, d'autres actifs légalement admissibles et d'actifs liquides, gérés en vue d'atteindre l'objectif de placement du Compartiment concerné en conformité avec sa politique d'investissement. Les Compartiments peuvent différer notamment au niveau de leurs d'investissement, de la politique d'investissement, des Catégories d'actions et de la valeur de ces Catégories, de la Devise de référence ou d'autres caractéristiques, comme décrit pour chaque Compartiment dans la Partie spéciale correspondante.

Conformément à la loi luxembourgeoise, les actifs et passifs des différents Compartiments sont séparés de ceux des autres, de sorte que les prétentions des actionnaires et des créanciers à l'égard de chaque Compartiment sont limitées aux actifs du Compartiment concerné.

La responsabilité des actionnaires qui investissent dans un Compartiment se limite au montant de leur placement dans ce Compartiment.

6.2 Catégories d'actions

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment d'émettre les Catégories d'actions énumérées ci-dessous pour chacun des Compartiments. Les Catégories d'actions peuvent être émises dans la devise de référence du Compartiment ou dans d'autres devises. Si les fluctuations de change de l'autre devise sont couvertes par rapport à la Devise de référence du Compartiment, cette caractéristique est indiquée par l'ajout de la lettre « H » et du terme « hedged » au nom de la Catégorie d'actions. La valeur nette d'inventaire, et par conséquent la performance des actions couvertes correspondantes, peut diverger de la valeur nette d'inventaire des actions correspondantes dans la Devise de référence. Il est possible d'obtenir à tout moment des précisions sur les Catégories d'actions disponibles auprès du siège du Fonds ou de la Société de gestion, ou encore sur vontobel.com/am, où figurent également les cours actuels et les DICI. Comme indiqué ci-dessous, certaines Catégories d'actions sont réservées à des investisseurs spécifiques.

Toutes les Catégories d'actions ne sont pas disponibles dans tous les pays ayant approuvé la distribution du Fonds :

a) Catégories d'actions donnant droit à des distributions :

- Les actions A peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et distribuent un dividende sur une base annuelle ;
- Les actions AM peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et distribuent un dividende sur une base mensuelle ;
- Les actions AQ peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et distribuent un dividende sur une base trimestrielle ;
- Les actions AS peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et distribuent un dividende sur une base semestrielle.

Le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, décider des montants à distribuer aux actionnaires.

Il peut décider d'émettre des Catégories d'actions à distribution brute, c'est-à-dire dont les versements peuvent être effectués sans soustraction des frais et les charges. À cet effet, tout ou partie des frais et commissions peuvent être imputés sur le capital, ce qui augmente le bénéfice distribuable dédié au versement de dividendes pour de telles Catégories d'actions. Il peut en résulter une distribution de revenus, des éventuelles plus-values, réalisées ou non, ainsi que du capital attribuable à ces actions dans les limites définies par la loi luxembourgeoise. La distribution de capital correspond au retrait d'une partie du placement initial de l'investisseur. Avec le temps, de telles distributions peuvent entraîner une réduction de la valeur nette d'inventaire par action ; par ailleurs, la valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que celle d'autres Catégories d'actions. Les Catégories d'actions à distribution brute sont signalées par l'ajout du terme « Gross » (brut) au nom de la Catégorie d'actions correspondante.

L'utilisation du revenu, et notamment le montant définitif de la distribution, sont fixés pour chaque Catégorie d'actions lors de l'assemblée générale des actionnaires du Fonds, qui peut déroger aux dispositions en matière de distribution définies dans le prospectus.

Le Conseil d'administration peut en tout temps décider d'émettre des Catégories d'actions donnant droit à des distributions mais revêtant par ailleurs les caractéristiques des Catégories d'actions de capitalisation suivantes (p. ex. Catégories d'actions « AQG »). Ces Catégories d'actions donneront droit à des distributions tout en offrant les mêmes caractéristiques que les actions de capitalisation.

b) Catégories d'actions ne donnant pas droit à des distributions (actions de capitalisation) :

- Les actions B peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et sont des actions de capitalisation (sans distribution) ;

- Les actions C peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et sont des actions de capitalisation (sans distribution). Elles sont proposées uniquement par des distributeurs spécifiques ;
- Les actions E peuvent être souscrites uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 et sont des actions de capitalisation (sans distribution). Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de fermer la souscription d'actions E aux nouveaux investisseurs une fois qu'un certain montant de souscriptions est atteint. Ce montant sera déterminé par Catégorie d'actions et par Compartiment. Le Conseil d'administration se réserve le droit de fixer les Frais de gestion par Catégorie d'actions et par Compartiment ;
- Les actions F peuvent être souscrites uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 qui investissent et détiennent au moins 20 millions dans la devise de la Catégorie d'actions, ou qui ont conclu un accord correspondant avec une entreprise du Groupe Vontobel. Les actions F sont des actions de capitalisation (sans distribution) et leur émission est réservée aux Compartiments qui prévoient une Commission de performance dans la Partie spéciale correspondante ; les actions F s'accompagnent de Frais de gestion plus élevés que les autres Catégories d'actions dédiées aux investisseurs institutionnels, mais aucune Commission de performance n'est calculée ni imputée à ces actions F ;
- Les actions G sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 qui investissent et détiennent au moins 50 millions dans la devise de la Catégorie d'actions (à compter du 15 février 2022 : du Compartiment). Un investisseur reste considéré comme éligible pour cette Catégorie d'actions si la valeur de ses avoirs tombe en dessous du seuil minimum de participation en raison des fluctuations du marché. Les actions G sont des actions de capitalisation (sans distribution) ;
- Les actions H (hedged) peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et sont des actions de capitalisation (sans distribution) émises dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment en question. La devise de souscription de la Catégorie d'actions est toujours couverte par rapport à la devise de référence du Compartiment. Toutefois, l'étendue de la couverture peut fluctuer légèrement autour du niveau de couverture intégrale ;
- Les actions PH (partially hedged, ou partiellement couvertes) peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et sont des actions de capitalisation (sans distribution) émises dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment en question. Ces actions cherchent à couvrir uniquement l'exposition à la principale devise de placement du portefeuille d'un Compartiment face à la devise de référence de la Catégorie d'actions. Les investisseurs doivent avoir conscience que ces Catégories d'actions conservent une certaine exposition aux devises de placement du Compartiment autres que la devise de placement principale. Cette exposition peut être substantielle. Par exemple : la devise de référence d'un Compartiment est l'USD, la devise de la Catégorie d'actions est le CHF et la majeure partie des actifs du Compartiment est investie en EUR. Cette Catégorie d'actions PH CHF cherche à couvrir uniquement la part en EUR du portefeuille du Compartiment face au CHF. Elle reste donc exposée aux autres devises de placement du portefeuille du Compartiment.
- Les actions I peuvent être souscrites uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 et sont des actions de capitalisation (sans distribution) ;
- Les actions N peuvent être souscrites uniquement
 - par les investisseurs, tels que ceux du Royaume-Uni et des Pays-Bas, auxquels la loi, les réglementations ou des décisions judiciaires interdisent d'accepter et de garder toute incitation financière versée par des tiers, et
 - par les investisseurs qui ont conclu un accord d'honoraires séparé avec leurs clients pour la prestation de services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou de conseils indépendants, ou qui ont conclu un accord d'honoraires séparé avec leurs clients pour la prestation de conseils non indépendants, pour autant qu'ils aient convenu de ne pas accepter ni conserver d'incitations financières versées par des tiers.

Il s'agit d'actions de capitalisation (sans distribution) qui n'accordent ni rabais, ni rétrocessions ;
- Les actions R peuvent être souscrites uniquement par les investisseurs ayant le droit, conformément au règlement du personnel d'une entreprise Vontobel, de détenir des actions sur leur compte / dépôt respectif auprès de Bank Vontobel AG, Zurich, en vertu des dispositions applicables aux collaborateurs, ou qui ont conclu un accord spécial avec une entreprise Vontobel. Ainsi, il est possible que ces actions soient souscrites et détenues par des personnes ayant accès à des informations importantes et confidentielles relatives au Compartiment en question. Afin d'éviter les conflits d'intérêts, le Groupe Vontobel et les entreprises associées ont établi des directives correspondantes, dont le respect est surveillé en permanence ;
- Les actions S peuvent être souscrites uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 qui ont conclu un accord correspondant avec une entreprise du Groupe Vontobel (y compris la Société de gestion). Il s'agit d'actions de capitalisation (sans distribution). Aucun Frais de gestion ni Commission de performance ne sont imputés à la Catégorie d'actions S. Les frais éventuels sont directement facturés à l'investisseur

par la société contractante du Groupe Vontobel dans le cadre de la convention correspondante susmentionnée ;

- Les actions U peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et sont des actions de capitalisation (sans distribution). Les dispositions qui régissent l'émission de fractions d'actions ne s'appliquent pas aux actions U. La conversion d'actions U en actions d'une autre Catégorie du Fonds n'est pas autorisée ;
- Les actions V sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 qui sont une entreprise du Groupe Vontobel ou qui ont conclu une convention de coopération avec une entreprise du Groupe Vontobel. Il s'agit d'actions de capitalisation (sans distribution) qui n'accordent ni rabais, ni rétrocessions ;
- Les actions X peuvent être souscrites uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 qui investissent au moins 50 millions dans la devise de la Catégorie d'actions lors de la souscription initiale, et qui ont conclu un accord correspondant avec une entreprise appartenant au Groupe Vontobel. Les actions X sont des actions de capitalisation (sans distribution) ;
- Les actions Y peuvent être souscrites uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 qui investissent au moins 500 millions dans la devise de la Catégorie d'actions. Un investisseur reste considéré comme éligible pour cette Catégorie d'actions si la valeur de ses avoirs tombe en dessous du seuil minimum de participation en raison des fluctuations du marché. Les actions Y sont des actions de capitalisation (sans distribution).

Le Conseil d'administration peut en tout temps décider d'émettre des Catégories d'actions qui combinent diverses caractéristiques d'autres Catégories d'actions.

Les types ou combinaisons de Catégories d'actions susmentionnés peuvent contenir une désignation supplémentaire allant de « 1 » à « 10 ». Ces actions auront la même structure que la Catégorie d'actions dont elles sont issues, mais présenteront l'une ou l'autre caractéristique les distinguant de la Catégorie d'actions en question. Ces particularités peuvent inclure des distributeurs domiciliés dans certains pays ou qui mènent leurs activités dans lesdits pays et agissent pour le compte de leurs propres clients (qui peuvent être des investisseurs de tout type), à condition qu'ils répondent aux critères généraux d'éligibilité pour la Catégorie d'actions en question, ou des investisseurs ayant conclu un accord correspondant avec une société appartenant au Groupe Vontobel ou assimilée.

Comme indiqué ci-dessus, un montant minimum de placement et/ou d'avoirs est requis pour l'acquisition et/ou la détention de plusieurs de ces Catégories d'actions. Tenant compte du principe d'égalité de traitement des actionnaires, le Conseil d'administration ou la Société de gestion peut décider, à son gré, d'autoriser un montant de placement / d'avoirs inférieur dans les cas admissibles.

Si un détenteur d'actions d'une Catégorie donnée ne répond pas ou plus aux critères requis pour investir dans ladite Catégorie, le Fonds a le droit de racheter les actions concernées, conformément aux dispositions de rachat prévues dans le Prospectus de vente. L'actionnaire doit être informé de la prise d'une telle mesure. À titre d'alternative, le Conseil d'administration peut proposer à l'investisseur de convertir les actions concernées en actions d'une autre Catégorie pour laquelle il remplit les critères d'éligibilité.

Différentes Catégories d'actions peuvent être émises au sein d'un même Compartiment.

Les Catégories d'actions individuelles ne disposent pas d'un portefeuille d'investissement séparé, et elles sont donc exposées aux risques provenant des engagements souscrits pour une autre Catégorie d'actions du même Compartiment, tels que la couverture de change conclue lors de la création de Catégories d'actions couvertes. L'absence de séparation des actifs peut exercer un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire des Catégories d'actions non couvertes (appelé risque de contagion). Sur demande, les investisseurs peuvent obtenir une liste à jour des Catégories d'actions présentant un risque de contagion auprès du siège social de la Société de gestion.

7 Mise en garde relative aux risques particuliers

La présente section décrit les principaux risques dont les investisseurs potentiels doivent tenir compte avant d'investir dans le Fonds et que les investisseurs existants doivent garder à l'esprit lors de la surveillance de leur placement dans le Fonds.

Le produit du rachat perçu par l'investisseur à la fin de la période de détention des actions du Fonds dépend de nombreux facteurs tels que l'évolution du marché, l'encaissement de dividendes par les investisseurs pendant la période de détention et l'évolution du taux de change, si la devise dans laquelle les investisseurs ont effectué leur placement diffère de la Devise de référence du Compartiment.

Il se peut que le produit de rachat perçu par l'investisseur soit inférieur au montant initialement investi. En outre, la possibilité que l'investisseur perde l'intégralité du montant investi dans le Fonds ou dans l'un quelconque de ses Compartiments ne saurait être exclue. Cependant, la perte maximale pour l'investisseur se limite au montant qu'il a investi dans le Compartiment en question.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les résultats passés ne sont pas indicatifs de la performance future.

Aucune garantie ne peut être émise quant à la satisfaction de l'objectif de placement d'un Compartiment donné.

Risque de marché

Tout montant investi dans le Fonds est exposé aux risques généraux affectant les placements, à savoir le risque que la valeur du capital investi diminue en réponse à l'évolution ou aux perspectives de l'économie mondiale, de secteurs,

d'industries, de sociétés ou d'émetteurs de titres individuels ou d'autres entités similaires.

Risque de perturbation du marché

L'instabilité locale, régionale ou mondiale, les catastrophes naturelles et technologiques, les tensions politiques et les guerres, le terrorisme et les cyberattaques, ainsi que la menace d'une pandémie locale, régionale ou mondiale et tout autre type de sinistre peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances de l'économie locale, régionale ou mondiale. Ces répercussions englobent la volatilité du marché, l'insécurité et la fermeture des marchés et des entreprises, l'interruption de la chaîne d'approvisionnement et des déplacements, la nécessité pour les employés et prestataires de travailler sur des sites extérieurs, et les absences prolongées pour raison médicale. Cela peut avoir des effets à long terme sur les marchés financiers locaux, régionaux et mondiaux et peut entraîner de nouvelles situations d'insécurité économique à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Il n'est pas possible de prévoir l'impact de futurs incidents majeurs sur l'économie mondiale et les marchés des valeurs mobilières. Une telle perturbation des marchés financiers pourrait avoir un impact sur les taux d'intérêt, le risque de crédit, l'inflation et divers autres facteurs qui ne peuvent pas toujours être identifiés et traités à l'avance.

Respect des sanctions

La Société de gestion gère un programme raisonnablement conçu pour assurer le respect général des obligations en lien avec les sanctions économiques et commerciales qui s'appliquent directement à ses activités (bien que ces obligations ne soient pas nécessairement les mêmes que celles auxquelles le Fonds peut être soumis). Ces sanctions économiques et commerciales peuvent interdire, entre autres, les transactions, les investissements et la prestation de services, directement ou indirectement, à destination de certains pays, territoires, entités et individus. Ces sanctions, ainsi que l'application par la Société de gestion de son programme de conformité correspondant, peuvent restreindre ou limiter les activités d'investissement du Fonds puisqu'aucun Compartiment n'investira dans des instruments financiers émis par des pays, des territoires ou des entités frappés de sanctions.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment de vendre un titre ou de liquider une position à son prix coté ou à sa juste valeur de marché. Il peut survenir en raison de facteurs tels qu'un changement soudain de la valeur perçue ou de la solvabilité de l'émetteur d'un titre ou du titre lui-même, respectivement de la contrepartie d'une position ou de la position elle-même, ou encore des conditions de marché globalement défavorables, et en particulier une évolution négative de l'offre et de la demande d'un titre ou des cours acheteur et vendeur d'une position. Les marchés sur lesquels les titres du Compartiment sont négociés peuvent en outre subir des revers tels qu'ils en viennent à suspendre leurs activités de négoce. Une réduction du niveau de liquidité d'un titre ou d'une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, en sus

de l'écart entre les cours acheteur / vendeur habituellement appliqué par les courtiers. En outre, le niveau de liquidité réduit en raison de ces facteurs peut entraver la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidités à la suite d'un événement économique particulier.

En règle générale, les titres ou positions achetés par le Compartiment sont suffisamment liquides, de sorte qu'aucun problème de liquidité n'est normalement rencontré dans le courant de l'activité du Compartiment. Cependant, certains titres peuvent être ou devenir illiquides en raison d'un marché restreint, d'une faiblesse financière de l'émetteur, de restrictions légales ou contractuelles sur la revente ou le transfert, de motifs politiques ou d'autres facteurs. Il peut s'agir par exemple de titres émis sur les marchés émergents, par des petites ou moyennes entreprises, des entreprises évoluant dans des secteurs ou des industries de niche, ou encore de titres à haut rendement / *non investment grade*.

Les titres illiquides s'accompagnent d'un risque plus élevé que les titres dont les marchés sont plus liquides. Les cours cotés de ces titres peuvent être volatils et/ou soumis à de larges écarts entre les cours acheteur et vendeur, les négociants cherchant à se protéger contre le risque de ne pas pouvoir vendre le titre ou liquider la position prise.

Fondamentalement, le risque de liquidité correspond au risque que la demande et l'offre d'un instrument financier ou de tout autre actif soient insuffisantes pour établir un marché viable pour l'instrument ou actif en question. En conséquence, le délai requis pour le vendre peut s'en trouver prolongé. Moins un instrument est liquide, plus le délai requis pour sa vente risque d'être long.

Du fait de leur profil de liquidité, certains Compartiments peuvent avoir une fréquence de transaction réduite, empêchant notamment des rachats quotidiens. La fréquence minimale requise pour la négociation des titres du Fonds est d'une fois toutes les deux semaines, c'est-à-dire d'au moins deux fois par mois. Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent leurs décisions d'investissement. En outre, le règlement des demandes de rachat peut être sensiblement plus long que les cycles de règlement d'autres instruments, ce qui peut entraîner des décalages au niveau de la disponibilité des fonds et doit donc être pris en compte dans la planification du réinvestissement du produit du rachat.

Restrictions de négoce potentielles

En principe, chaque Compartiment effectue généralement des investissements pour lesquels un marché liquide existe ou qui peuvent être vendus, liquidés ou fermés à tout moment dans un délai raisonnable. Toutefois, dans certaines circonstances, le Gestionnaire de placement peut de temps à autre recevoir des informations non publiques importantes (« MNPI ») sur les titres qu'il détient ou sur leur émetteur. Dans un tel scénario, un gérant de portefeuille particulier, une équipe de placement ou le Gestionnaire de placement en tant que tel qui reçoit une MNPI sur des titres ou leurs émetteurs ne pourra pas négocier les titres concernés tant que la MNPI n'aura pas été rendue publique. Bien qu'il soit prévu que ces restrictions de négoce soient limitées dans le temps et ne concernent qu'un petit nombre de positions, elles peuvent

avoir un impact temporaire sur la liquidité ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de contrepartie

Un Compartiment peut perdre de l'argent si sa contrepartie (p. ex. l'émetteur d'un titre à revenu fixe ou la contrepartie d'un contrat de dérivés) ne peut ou ne veut pas effectuer en temps opportun le paiement du capital et/ou des intérêts, ou honorer de toute autre manière ses obligations. Les titres sont exposés à divers niveaux de risque de contrepartie, qui sont souvent reflétés dans les notations de crédit. Le Compartiment peut investir dans un titre non assorti d'une telle notation si les Gestionnaires de placement considèrent que sa qualité de crédit est comparable à celle des titres notés dans lesquels le Compartiment est autorisé à investir. Avec les dérivés OTC, il y a un risque que la contrepartie d'une transaction soit dans l'incapacité d'honorer ses obligations et/ou que le contrat soit résilié, p. ex. suite à une faillite, à une situation d'illégalité subséquente ou à la modification des réglementations fiscales, statutaires ou comptables vis-à-vis des dispositions en vigueur au moment de la conclusion du contrat de dérivés OTC.

Durabilité

Certains Compartiments suivent une stratégie ESG en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent affecter la performance de placement des Compartiments de manière positive ou négative sachant que l'application d'une stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes ; or, ces informations peuvent être basées sur un certain nombre d'hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que les Compartiments soient indirectement exposés à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou exhaustif d'une évaluation de recherche ESG ou la bonne exécution de la stratégie ESG.

Actions

Les principaux risques associés à l'investissement en actions incluent notamment la forte corrélation positive des marchés d'actions avec le cycle conjoncturel de l'économie. En d'autres termes, pendant les phases d'expansion de l'économie et de croissance du produit intérieur brut, les actions progressent elles aussi, recelant un potentiel de hausse (théoriquement) illimité. En revanche, pendant les phases de récession économique, les actions affichent une performance médiocre, avec un potentiel de perte totale de l'investissement.

Sur le plan juridique, les actions sont des positions directes et constituent donc un droit de propriété sur l'émetteur en question. Par conséquent, un détenteur d'actions participe pleinement à tous les gains et pertes d'exploitation ou autres de cet émetteur. En présence de prétentions de tiers, le capital versé et tout éventuel apport de capital supplémentaire versé à la société sous forme de fonds propres seront utilisés pour satisfaire à ces prétentions si l'actif net de la société s'avère insuffisant à cet égard. Ce capital (en sus de l'actif net de l'émetteur) doit être utilisé dans la mesure nécessaire pour satisfaire aux prétentions de tiers, le cas échéant jusqu'à son épuisement. Ceci entraînerait une perte correspondante du montant investi dans l'émetteur en question.

Du point de vue du financement des sociétés, les actions revêtent le statut le plus subordonné par rapport aux autres formes de capital de l'émetteur en question (p. ex. actions privilégiées, obligations, instruments du marché monétaire). Par conséquent, en cas de difficultés financières de l'émetteur, l'actionnaire absorbe la perte dans toute son ampleur, qui peut aller jusqu'à la perte intégrale de son investissement dans l'émetteur en question.

Le risque systématique d'un investissement en actions est mesuré par son bêta. Pour un portefeuille de marché, le bêta est de 1.

Placements en actions de petites et moyennes capitalisations

Bien que les sociétés de petite et moyenne taille puissent offrir d'importantes possibilités de croissance du capital, en particulier dans les exploitations de niche ou pour les gestionnaires de portefeuille poursuivant des stratégies ascendantes (bottom up), elles présentent également des risques importants par rapport aux investissements dans les sociétés à grande capitalisation et doivent être considérées comme spéculatives.

Les cours des titres émis par les petites et moyennes entreprises sont, normalement, plus volatils que ceux des titres des entreprises de plus grande taille, surtout à court terme, et leur taux de faillite est généralement plus élevé que celui des grandes capitalisations. La plus grande volatilité des prix et le taux de faillite plus élevé s'expliquent, entre autres, par des perspectives de croissance moins certaines pour les petites et moyennes entreprises, un degré de liquidité moindre sur les marchés de ces titres et une plus grande sensibilité des PME à l'évolution des conditions économiques, en particulier aux corrections et aux perturbations du marché ainsi qu'aux crises économiques. En outre, les petites et moyennes entreprises peuvent manquer de profondeur dans leur gestion et d'accès aux sources de financement externes dont bénéficient généralement les grandes entreprises. Ces contraintes peuvent se traduire par un développement limité de la production, par des contraintes de commercialisation et par une moindre capacité à bénéficier des économies d'échelle. L'échec de certains projets est susceptible d'avoir un impact financier plus important sur ces entreprises que sur les plus grandes et peut aller jusqu'à menacer leur existence. Les petites et moyennes entreprises sont également plus vulnérables face aux risques non financiers (comme le risque lié aux personnes clés). Alors que ces risques peuvent

souvent être absorbés par les grandes entreprises sans perturbation de leurs opérations courantes (p. ex. en raison d'un réservoir de ressources internes beaucoup plus important), ils peuvent se révéler déstabilisateurs pour les petites et moyennes entreprises, voire remettre en cause leur survie.

Actifs à revenu fixe

Les placements en titres à revenu fixe sont exposés à divers risques, dont en premier lieu le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Le risque de taux d'intérêt désigne le risque d'une diminution de la valeur d'un titre à revenu fixe en cas de hausse des taux d'intérêt. Le gérant de portefeuille peut surveiller et influencer activement la sensibilité du prix d'un titre à revenu fixe au mouvement des taux d'intérêt (duration), ceci au moyen d'instruments dérivés.

Le risque de crédit, également dénommé risque de contrepartie, englobe le risque que l'émetteur d'un titre à revenu fixe ne s'acquitte pas en temps voulu d'un paiement (risque de défaillance), le risque que la note de crédit d'un tel émetteur soit rétrogradée par une agence de notation (risque de déclassement) et le risque que le différentiel de rendement de l'émetteur par rapport au taux sans risque ou à une quelconque autre référence se creuse pour toute autre raison (risque lié à l'écart de crédit).

Dettes publiques

Les titres de la dette publique sont soumis au risque de marché, au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit. Les gouvernements, en particulier dans les marchés émergents, peuvent faire défaut sur leur dette souveraine et les détenteurs de la dette souveraine (y compris les Compartiments) peuvent être invités à participer au rééchelonnement de cette dette. Il n'existe pas de procédure de faillite permettant de recouvrer en tout ou partie la dette souveraine pour laquelle un gouvernement est en défaut. Les économies mondiales sont fortement dépendantes les unes des autres et la défaillance d'un État souverain peut avoir des conséquences graves et de grande ampleur qui risquent d'entraîner des pertes substantielles pour un Compartiment.

Titres liés à un crédit

Les titres liés à un crédit (credit-linked notes) sont des obligations dont la valeur de rachat dépend de certains événements de crédit définis contractuellement.

Les placements dans des titres liés à un crédit sont exposés à des risques particuliers : (i) un titre lié à un crédit est un titre de créance qui reflète le risque de crédit de son émetteur et de la/des personne(s) de référence, et (ii) il existe un risque associé au paiement du coupon lié à ce titre : lorsqu'un événement de crédit touche une personne de référence au sein d'un panier de titres liés au crédit, le coupon à verser est ajusté en fonction de la valeur nominale réduite correspondante. Le capital investi et le coupon restants sont ainsi soumis au risque d'autres événements de crédit. Dans des cas extrêmes, la totalité du capital investi peut être perdue.

Placements dans des titres à haut rendement

La politique d'investissement de certains Compartiments, telle que définie dans la Partie spéciale, peut inclure des placements dans des obligations à haut rendement et plus risquées, qui sont souvent considérées comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours et d'un risque de perte du capital investi et des revenus récurrents plus important que les obligations assorties d'une meilleure notation de crédit.

Titres adossés à des actifs / des créances hypothécaires (ABS/MBS)

Les titres adossés à des actifs (ABS) sont émis par des véhicules de titrisation et s'adossent à un portefeuille d'actifs tels que des prêts automobiles, prêts aux étudiants, créances hypothécaires et autres, ou encore des créances sur cartes de crédit (ou similaires), qui financent les versements d'intérêts aux investisseurs en ABS et le remboursement du capital investi. Pour leur part, les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) sont couverts par un portefeuille d'hypothèques. Le véhicule de titrisation est créé dans le seul objectif d'émettre et de gérer les ABS/MBS, et il est totalement indépendant de l'entité détenant les créances sous-jacentes (« hors bilan »). L'un des principaux objectifs des ABS/MBS consiste à réaffecter les risques de crédit et de remboursement anticipé parmi les investisseurs. Pour cela, différentes tranches sont créées pour les titres, selon une structure « senior / subordonné » au regard du risque de crédit et de remboursement anticipé. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque, et que le Compartiment peut être exposé à un risque accru de crédit et de remboursement anticipé (risques d'expansion ou de contraction), selon la tranche du titre ABS/MBS qu'il acquiert.

Risques liés aux placements dans des obligations convertibles contingentes (obligations CoCo)

Les obligations convertibles contingentes sont des instruments hybrides qui intègrent des dérivés. Contrairement aux obligations convertibles dont les options intégrées confèrent au détenteur de l'obligation le droit de convertir son titre à revenu fixe en actions du même émetteur, les obligations CoCo prévoient une conversion automatique (du titre à revenu fixe en actions) lors de la survenance d'un événement ou d'un ensemble d'événements prédéfinis (événement déclencheur). La conversion est effectuée selon le taux de conversion prédéterminé.

Bien que les obligations CoCo soient considérées comme un placement rapportant un rendement supérieur à la moyenne, elles peuvent être exposées à des risques accrus.

Il peut s'agir des risques suivants :

- Risque lié au niveau de déclenchement : les niveaux de déclenchement peuvent varier. En fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée (à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement), la probabilité de déclenchement de la

conversion suite à un événement ou un ensemble d'événements peut fortement augmenter ;

- Annulation de coupon : les obligations CoCo sont structurées de sorte que les versements de coupon sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison et une durée quelconques. L'annulation peut même avoir lieu pendant la marche normale des affaires sans déclencher un événement de défaut. Les coupons annulés ne sont pas thésaurisés, mais radiés ;
- Risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les détenteurs d'obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions ;
- Risque de prolongation du droit du rachat : les obligations CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels, remboursables par anticipation à des taux prédéterminés et uniquement avec l'aval de l'autorité compétente ;
- Risque inconnu : ces instruments incorporent une structure innovante qui n'a pas fait ses preuves. Il est notamment impossible d'évaluer comment réagirait un marché sous pression à la décision d'un émetteur individuel d'activer un déclencheur ou de suspendre les coupons d'une obligation CoCo. Si le marché considère que cet événement est systémique, on ne peut exclure un effet de contagion au niveau des cours et une aggravation de la volatilité à travers toute la Catégorie d'actifs ;
- Risque de rendement / d'évaluation : comme indiqué ci-dessus, le rendement des obligations CoCo est considéré comme supérieur à celui des instruments à revenu fixe comparables (p. ex. en termes de qualité de crédit de l'émetteur, de maturité) qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques que les obligations CoCo. Cependant, les investisseurs doivent garder à l'esprit que ce surcroît de rendement peut ne représenter qu'une prime de complexité, complète ou partielle, versée aux détenteurs d'obligations CoCo en rémunération du niveau de risque accru.
- Liquidité : l'émission d'obligations CoCo est généralement limitée par des dispositions réglementaires, alors que la demande des investisseurs est susceptible d'augmenter encore. Il peut en résulter un marché à faible volume de transactions qui risque, en plus d'une situation financière précaire de l'émetteur, de restrictions légales ou contractuelles concernant la revente ou le transfert et de raisons politiques ou autres, d'entraîner une liquidité réduite des obligations CoCo détenues par le(s) Compartiment(s). Cette liquidité réduite occasionne une décote supplémentaire sur le prix de vente/liquidation et peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du ou des Compartiment(s) à répondre en temps opportun aux demandes de rachat ou aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.

Classes d'actifs alternatives

Les placements dans les classes d'actifs alternatives peuvent s'avérer très spéculatifs.

Les classes d'actifs alternatives, telles que les matières premières, les hedge funds, le private equity et l'immobilier, sont soumises à des risques particuliers additionnels. Contrairement aux classes d'actifs traditionnelles comme les actions, le revenu fixe, les liquidités ou les instruments du marché monétaire, un tel investissement peut manquer de liquidité ou de transparence. Il se peut par ailleurs que les informations nécessaires pour évaluer une telle position ne soient pas aisément accessibles ou s'avèrent fortement biaisées du fait d'obligations en matière de rapports financiers peu rigoureuses pour les acteurs des marchés des placements alternatifs. Il est souvent recouru à des estimations d'experts, ce qui entraîne un « effet de lissage » affichant un biais haussier dans le cas des revenus, et un biais baissier dans le cas de la volatilité et des corrélations des classes d'actifs alternatives. Comme le placement en titres émis par de tels acteurs de marché est généralement réservé aux investisseurs professionnels, ces acteurs de marché sont soumis à des règles moins strictes que les émetteurs de titres négociés sur des marchés réglementés.

En contrepartie, cette classe d'actifs offre une exposition à des types d'actifs supplémentaires (tels que les matières premières et l'immobilier) ou emploi des stratégies qui sont impossibles ou interdites dans le contexte des classes d'actifs traditionnelles et qui dépendent fortement du savoir-faire du gérant de portefeuille (dans le cas des hedge funds et des contrats à terme gérés), voire qui impliquent une combinaison des deux (dans le cas du private equity et des titres en difficulté).

L'exposition d'un OPCVM aux classes d'actifs alternatives est fortement restreinte par les lois et règlements applicables et, le cas échéant, ne peut être constituée que par une voie indirecte (p. ex. par le biais de dérivés, de produits structurés ou d'autres fonds de placement collectifs).

Une description détaillée des classes d'actifs alternatives autorisées ainsi que des instruments par le biais desquels une exposition correspondante peut être constituée figure dans la Partie spéciale du présent Prospectus de vente.

Avant de s'engager dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte du fait qu'on ne saurait exclure que le montant recouvré soit inférieur au montant investi à l'origine, voire que l'investissement soit perdu en totalité. Le rendement supérieur à celui des classes d'actifs traditionnelles est considéré comme une récompense pour la prise en charge d'un niveau de risque accru.

Devises

La politique d'investissement de la plupart des Compartiments est conçue de manière à permettre au gérant de portefeuille d'investir les actifs du Compartiment en question dans le monde entier. De tels placements peuvent exposer le Compartiment au risque de change, c'est-à-dire au risque que la devise du placement se déprécie par rapport à la devise de référence du Compartiment et pèse ainsi sur la performance de ce dernier.

En outre, la politique d'investissement d'un Compartiment peut donner au gérant de portefeuille la possibilité de miser activement sur différentes paires de devises en vue de générer un surcroît de rendement (une tactique connue sous le nom de « currency overlay »). Un gérant de portefeuille dont l'opinion concernant l'évolution future d'une devise diffère de celle du marché peut ainsi spéculer sur les taux de change qu'il juge incorrectement évalués et, si son opinion s'avère exacte, générer ainsi un rendement actif supplémentaire.

Par conséquent, le négoce de devises est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement du savoir-faire du gérant de portefeuille. Dans ce contexte, le gérant de portefeuille effectue des paris allant à l'encontre des prévisions du marché quant à l'évolution de diverses devises ; ces prévisions dépendent pour leur part de certaines règles économiques (les détails à ce sujet figurent ci-dessous). En cas de prévision exacte de l'évolution de la paire de devises choisie par le gérant de portefeuille, le fonds bénéficie d'un rendement supplémentaire. Dans le cas contraire, il subit une perte.

Le taux de change au comptant de toute paire de devises librement négociée (devises à flottement libre) est avant tout déterminé par leur offre et demande respectives. Le taux à terme pour une telle paire correspond à une prédiction non biaisée du taux de change futur de la paire en question. Cette prévision se fonde sur divers concepts économiques (tels que la parité des taux d'intérêt, la parité du pouvoir d'achat, etc.), certains processus et activités en cours et prévus (tels que les politiques budgétaires et monétaires, l'inflation actuelle et anticipée, la croissance du PIB réel actuelle et anticipée ainsi que d'autres facteurs macroéconomiques) et certaines conventions de marché.

Malgré cela, les stratégies sur devises impliquent un degré de risque considérable. Le taux de change d'une paire de devises donnée peut évoluer différemment de ce qui avait été prévu lors du calcul du taux à terme, ce qui signifie que les taux au comptant sur les marchés des changes peuvent s'écarter des taux à terme calculés par le passé en vue de déterminer les taux au comptant en question. En outre, les taux de change peuvent être déterminés non seulement par leur demande et offre respectives (flottement libre), mais aussi par le rattachement au taux de change d'une autre devise (taux de change fixe ou indexé), ou encore par la fixation d'une fourchette au sein de laquelle la monnaie est censée évoluer, avec ou sans ajustement périodique en fonction de la situation économique dans le pays émetteur de la devise en question (flottement contrôlé). La disponibilité sur le marché de certaines devises peut même être partiellement ou entièrement restreinte.

Vu la complexité des marchés des changes modernes et les connaissances spécialisées dont doit disposer un gérant de portefeuille pour produire un rendement actif positif, le currency overlay est globalement considéré comme une classe d'actifs à part.

Avant d'investir dans le Fonds, les investisseurs doivent tenir compte du fait que le négoce actif de devises, et en particulier la stratégie de currency overlay, peut entraîner des pertes

considérables en cas d'évolution défavorable du marché des changes.

Volatilité

La volatilité correspond à la mesure dans laquelle un élément d'un ensemble de données (p. ex. un rendement) s'écarte de sa moyenne à long terme. Elle est exprimée sous forme d'écart-type par rapport à la moyenne et représente (pour simplifier) un risque que le gérant de portefeuille encourt lorsqu'il acquiert la position en question.

La volatilité joue un rôle important dans le processus de gestion de portefeuille et peut constituer une source de revenu supplémentaire par l'application de diverses stratégies. D'un autre côté, le négoce de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement du savoir-faire du gérant de portefeuille.

Dans ce contexte, le gérant de portefeuille effectue des paris sur la volatilité du marché et applique des stratégies spéciales normalement fondées sur des instruments dérivés (p. ex. « straddles » ou « strangles ») ou des produits structurés. Ce faisant, aucune prévision n'est formulée quant à l'orientation du marché (haussière ou baissière), mais plutôt sur les fluctuations du marché en tant que telles. En cas de prévision exacte par le gérant de portefeuille, le fonds bénéficie d'un rendement supplémentaire. Dans le cas contraire, il subit une perte.

Vu la complexité élevée des stratégies et le savoir-faire spécialisé dont doit disposer un gérant de portefeuille pour effectuer le négoce de volatilité, cette dernière peut être considérée comme une classe d'actifs à part dans l'un ou l'autre des Compartiments.

Avant d'investir dans le Fonds, les investisseurs doivent tenir compte du fait que le négoce actif de volatilité peut, en cas d'évolution défavorable, entraîner des pertes considérables.

Stratégies de rendement absolu

Les stratégies de rendement absolu visent à dégager un rendement positif quel que soit l'environnement de marché, y compris pendant les phases baissières. Par conséquent, les stratégies de rendement absolu peuvent s'avérer très spéculatives et exposer les investisseurs à un niveau de risque supérieur à celui d'une stratégie comparable ne poursuivant pas un objectif de rendement absolu.

Ces stratégies peuvent être appliquées à diverses classes d'actifs, et en particulier les actions et le revenu fixe.

Comme les stratégies de rendement absolu ne sont pas « investissables », il n'existe normalement pas d'indice de référence valable pouvant être appliqué aux véhicules de placement poursuivant une telle stratégie.

Étant donné la nature spéculative des stratégies de rendement absolu et les anticipations des investisseurs d'une performance positive même sur des marchés baissiers, on ne peut exclure la possibilité d'une perte totale du montant investi dans un Compartiment poursuivant une stratégie de rendement absolu.

Effet de levier

On entend par « effet de levier » toute technique qui amplifie l'exposition à la classe d'actifs ou à l'instrument ciblé. Alors que le gain est multiplié en cas de progression de la classe d'actifs à laquelle l'effet de levier est appliqué (c'est-à-dire que la variation en pour cent de la performance d'un portefeuille à effet de levier est supérieure à celle de ce même portefeuille sans effet de levier), le contraire est vrai si la classe d'actifs subit une perte (en d'autres termes, la perte du Compartiment s'en trouve alors aussi multipliée).

Plus le levier est élevé, plus l'effet multiplicateur est grand. En outre, plus la marge de gain et/ou de perte est importante, plus l'effet multiplicateur est accentué.

Pour la plupart des Compartiments, la couverture des risques de change constitue la principale source de levier. Elle inclut aussi bien la couverture de Catégories d'actions que de positions du portefeuille détenues dans des devises autres que celle de référence. Vu la nature individuelle de la couverture des risques de change, tout ajustement de ces positions ne mène pas à une réduction de l'exposition au contrat de couverture de change existant, mais crée un nouveau contrat en sens opposé permettant d'arriver à l'exposition voulue. Par exemple, la reconduction d'un contrat *forward* sur devises effectuée dans le cadre du processus de couverture implique trois transactions (une au comptant et deux à terme), ce qui triple le montant nominal de chaque monnaie de la paire en question. Ainsi, toute modification accroît l'exposition nominale à la paire de devises jusqu'à la date de reconduction du contrat *forward* correspondant, qu'elle augmente ou diminue l'exposition effective à ces devises.

Un effet de levier peut par ailleurs provenir des opérations dites « de valeur relative ». Dans ce type d'opération, des positions longues sur des titres ou dérivés admissibles sont combinées à des positions courtes en dérivés admissibles afin de dégager un gain combiné issu de l'appréciation relative du prix de la position longue sous-jacente et de la dépréciation relative de la position courte sous-jacente. Si de telles stratégies sont mises en œuvre avec des sous-jacents qui présentent normalement un faible degré de volatilité, comme les catégories d'actifs à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille peut conclure des positions de plus grande taille, ce qui, à son tour, peut entraîner des niveaux de levier plus élevés.

Les positions en options peuvent constituer une autre source de levier. Les Compartiments peuvent, par exemple, recourir à des stratégies d'options en plusieurs parties. Le risque de ces stratégies est restreint, car les positions correspondantes peuvent être compensées. Malgré cela, ces positions sont incluses dans le calcul du niveau de levier et contribuent à accroître ce dernier, car chaque partie individuelle de ces transactions est prise en compte. Par exemple, en vendant une stratégie à perte limitée (*spread* sur options call ou put) et en achetant une option put ou call longue, chacune des positions en options correspondantes est comptée individuellement dans le calcul du levier du Compartiment concerné. Pour les stratégies à perte limitée, le levier s'accroît à mesure que la position devient profitable et se stabilise lorsqu'elle s'approche de sa perte maximale. Pour

les stratégies à perte illimitée, l'issue est symétrique.

Cependant, le gestionnaire de portefeuille clôturera selon toute probabilité les transactions à perte tout en détenant les positions profitables jusqu'à l'échéance. Par conséquent, la présence d'un grand nombre de transactions profitables proches de leur échéance pousserait le levier vers le haut. En outre, le levier du Compartiment atteint son niveau maximum lorsqu'une option de cette stratégie devient « in-the-money » suite à un fort mouvement du marché, car ces stratégies présentent alors un profil exponentiel et font grimper le levier à un multiple du niveau qu'il présentait avant le mouvement du marché.

Le levier est par ailleurs susceptible d'évoluer au fil du temps. Certains dérivés, tels que les options call ou put sur devises, les futures sur les obligations, les indices et la volatilité, les futures sur indices d'actions cotés ou les instruments à profil similaire, présentent un effet de levier faible au moment de leur constitution. Au cours du temps, et notamment peu avant l'échéance ou la reconduction de ces instruments, leur effet de levier peut fortement augmenter (à titre d'exemple, le dénouement de certains dérivés OTC accroît le levier même si l'opération est quasiment sans risque du fait de la compensation des deux positions).

Dérivés

Les dérivés sont des instruments financiers dont le cours est déterminé (dérivé) à partir du prix d'une Classe d'actifs ou d'un autre instrument (appelé « sous-jacent »).

Les dérivés peuvent être utilisés pour couvrir des risques ou pour atteindre l'objectif de placement du Compartiment. L'utilisation de ces instruments peut créer un effet de levier correspondant.

Le recours aux dérivés nécessite non seulement une bonne compréhension de l'instrument sous-jacent, mais aussi une connaissance approfondie des dérivés eux-mêmes.

Les dérivés peuvent être conditionnels ou inconditionnels.

Les dérivés conditionnels (ou créances éventuelles) sont des instruments qui confèrent à l'une des parties à la transaction juridique (position longue) le droit d'utiliser (d'exercer) l'instrument dérivé, sans toutefois l'obliger à le faire (p. ex. une option). Les dérivés inconditionnels (ou engagements futurs) imposent aux deux parties à la transaction l'obligation de fournir le service convenu (généralement un ou plusieurs flux de liquidités) à une échéance future précisée dans le contrat (p. ex. *forwards*, futures, *swaps*).

Les dérivés peuvent être négociés en bourse (dérivés négociés en bourse) ou de gré à gré (dérivés « over-the-counter », ou OTC).

Dans le cas des dérivés négociés en bourse (p. ex. futures), la bourse elle-même constitue l'une des parties de chaque transaction. Ces transactions hautement standardisées sont compensées et réglées par l'intermédiaire d'une chambre de compensation. En revanche, les dérivés OTC (p. ex. *forwards* et *swaps*) font l'objet d'un accord conclu directement entre deux contreparties. Par conséquent, le risque de crédit (risque de contrepartie) d'une transaction impliquant un dérivé OTC est bien plus élevé que celui d'une transaction portant sur un dérivé négocié en bourse. Contrairement aux dérivés

négociés en bourse, les produits OTC peuvent être structurés de manière à répondre parfaitement aux besoins des deux parties au contrat.

L'utilisation de dérivés expose l'investisseur au risque de marché général, au risque de crédit (ou risque de contrepartie), au risque de liquidité et au risque de règlement. Outre les caractéristiques générales associées à ces types de risque, telles que décrites plus haut, les dérivés présentent certaines caractéristiques de risque spécifiques, qui sont brièvement résumées ci-dessous.

Dans le cadre des dérivés, le risque de crédit correspond au risque qu'une partie au contrat de dérivé n'honore pas, ou se trouve dans l'incapacité d'honorer, ses obligations au titre d'un contrat spécifique ou de contrats multiples.

Le risque de crédit des dérivés négociés en bourse est globalement inférieur à celui des dérivés OTC, car la chambre de compensation reçoit une garantie de règlement. Celle-ci prend notamment la forme d'un règlement quotidien des contrats en cours (évaluation à la valeur de marché, ou « mark-to-market ») et d'une exigence de fournir et de maintenir un niveau de garantie approprié (marge initiale, marge de maintien, appel de marge), calculé par les chambres de compensation sur la base de la valeur de marché.

Dans le cas des dérivés OTC, le risque de crédit peut également être réduit par l'apport de garanties, ou encore par l'application d'autres techniques d'atténuation des risques telles que la compression de portefeuille.

Dans le cadre des transactions sur instruments dérivés OTC ne prévoyant pas l'échange de l'actif sous-jacent contre le paiement correspondant (p. ex. *swaps* de taux d'intérêt, *swaps* de rendement total, *forwards* non livrables), les obligations des contreparties sont compensées et seule la différence est versée. Dans ces transactions, le risque de crédit se limite ainsi au montant net dû par la contrepartie au Compartiment concerné.

Dans le cadre des transactions sur dérivés OTC prévoyant l'échange de l'actif sous-jacent contre un paiement ou un autre actif (p. ex. *forwards* sur devises, *swaps* de devises, *swaps* de défaut de crédit), l'échange est réalisé sur la base d'une livraison contre paiement, ce qui signifie que la livraison et le paiement ont (théoriquement) lieu en même temps. Dans la pratique, on ne peut toutefois pas exclure complètement la possibilité que le Compartiment assume pleinement ses engagements au titre du contrat de dérivé OTC sans avoir reçu la prestation due par la contrepartie OTC.

Le risque de crédit peut être atténué par le dépôt d'une garantie. Pour négocier des dérivés en bourse, les participants doivent déposer une garantie auprès d'une chambre de compensation sous forme de liquidités (marge initiale). La chambre de compensation évalue alors (et règle le cas échéant) les positions ouvertes de chaque participant, et réévalue en outre quotidiennement la garantie existante. Si la valeur de la garantie chute en dessous d'un certain seuil (marge de maintien), la chambre de compensation demande au participant concerné de verser des fonds supplémentaires pour ramener la valeur de la garantie à son niveau initial (appel de marge). Dans le cas des dérivés OTC, le risque de

crédit peut également être réduit par un apport de garanties par la contrepartie respective (voir ci-dessous), ou encore par la compensation des diverses positions de dérivés conclues avec cette contrepartie, ainsi que par un processus de sélection soigneuse des contreparties.

En raison des caractéristiques particulières des instruments financiers dérivés, la nature des risques associés peut changer, et ces risques peuvent parfois être plus élevés que ceux associés à un placement dans les instruments sous-jacents.

Les risques inhérents à l'utilisation de dérivés par les Compartiments sont encore atténués par les politiques de placement applicables à chaque Compartiment.

Bien que de nombreuses réglementations aient été introduites au cours des dernières années en vue de réguler les marchés des dérivés OTC (telles que le règlement European Market Infrastructure Regulation, la loi Dodd-Frank, etc.), les marchés des dérivés OTC ne sont toujours pas assez transparents. Ce fait, associé à l'effet de levier susceptible d'être généré par les dérivés, peut se traduire par des pertes (nettement) plus significatives que celles estimées.

Certains des risques pouvant être encourus par un placement du fait de l'utilisation des dérivés sont énumérés ci-dessous. Seuls les principaux risques sont mentionnés, et la liste des risques liés à l'investissement dans les actions d'un Compartiment ne prétend pas être exhaustive.

Risques liés à l'utilisation des contrats de swap

Le contrat de swap est un produit dérivé structuré. Bien que l'utilisation prudente de tels dérivés puisse s'avérer avantageuse, ils s'accompagnent aussi de risques qui peuvent être plus importants que ceux des placements traditionnels. Les dérivés structurés sont complexes et ont le potentiel d'entraîner de fortes pertes. Le recours aux contrats de swap susmentionnés est effectué en vue d'atteindre l'objectif de placement du Compartiment.

Les *swaps* constituent l'un des types particuliers de dérivés qui sont négociés de gré à gré, et ils s'accompagnent donc des risques inhérents aux dérivés OTC. En outre, ils présentent d'autres risques spécifiques qui sont décrits plus en détail ci-dessous.

Dans le cadre d'une transaction de swap, deux parties conviennent d'échanger des flux de liquidités.

Dans une transaction standard, l'une des parties reçoit le rendement de l'actif sous-jacent en échange d'une prime versée à l'autre partie. Les parties peuvent également décider d'échanger les rendements (ou le différentiel de rendement) de leur sous-jacent respectif. De même, les parties peuvent convenir d'échanger les sous-jacents eux-mêmes.

L'un des principaux risques inhérents aux *swaps* est le fait qu'ils peuvent créer une position synthétique. Ainsi, dans le cadre d'un swap classique, la partie qui verse une prime et qui reçoit la performance d'une action ou d'un indice (p. ex. un indice d'actions) est économiquement exposée à cette action ou à cet indice (et donc au marché des actions, s'il s'agit d'un indice d'actions), même si sa politique d'investissement interdit/restreint l'achat d'actions ou

l'exposition aux marchés des actions. De même, un swap de taux d'intérêt convertit une position à taux variable en position à taux fixe, ou vice versa.

Dans le cas d'un swap de rendement total, une partie transfère la performance et le revenu total d'un titre, portefeuille ou indice à l'autre partie. En échange, cette partie reçoit soit une prime, qui peut être fixe ou variable, soit la performance d'un titre, portefeuille ou indice différent.

Un autre risque associé aux *swaps* est leur complexité. Ainsi, dans le cadre de dérivés de crédit, un Compartiment peut miser sur la qualité de crédit de tierces parties sans entretenir aucune relation avec elles. De même, un swap peut être lié à un autre dérivé de manière à ce qu'ils forment un dérivé unique (p. ex. option de swap).

En raison de leur flexibilité, les *swaps* sont couramment utilisés par les acteurs du marché. Cependant, en comparaison avec les marchés des dérivés OTC en général, les marchés des *swaps* sont encore moins transparents, et il est donc pratiquement impossible d'en évaluer la profondeur.

Le Compartiment peut être exposé au risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations au titre du contrat de swap. Dans un tel cas, le Compartiment ne recevrait aucun paiement en lien avec le contrat de swap et/ou la garantie du capital. Lors de l'évaluation du risque, l'investisseur doit prendre en considération le fait que la contrepartie du contrat de swap est tenue de par la loi de fournir une garantie au Compartiment concerné dès lors que le risque de contrepartie issu du contrat en question représente plus de 10 % des actifs nets du Compartiment.

Dérivés de crédit, et notamment couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS)

Les instruments dérivés peuvent par ailleurs être utilisés pour se couvrir contre divers événements de crédit affectant une tierce partie (par exemple la défaillance, la rétrogradation de la note de solvabilité ou la fluctuation de l'écart de crédit) ou pour appliquer des stratégies liées à de tels événements dans l'optique d'améliorer le rendement. Désignés sous le nom de dérivés de crédit, ces instruments incluent en particulier les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS). Dans ces transactions, une des parties (le vendeur de protection) vend à une autre partie (l'acheteur de protection) une protection portant sur un sous-jacent donné, qui peut être un titre ou un panier de titres émis par une ou plusieurs tierces parties, en échange d'une prime récurrente versée par l'acheteur de la protection. Le Compartiment peut intervenir en tant qu'acheteur ou vendeur de protection, ce qui signifie qu'il peut utiliser les dérivés de crédit aussi bien à des fins de couverture (position longue) que de placement (position courte).

Lorsqu'il vend une protection sous forme d'une couverture sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS), le Compartiment s'expose à un risque de crédit comparable à celui qu'impliquerait l'achat direct du titre/panier de titres ou l'acquisition directe de la position qui constitue le sous-jacent de la couverture sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS). Si l'événement de crédit en question se matérialise (p. ex. défaillance de la partie de référence), le vendeur de protection livre le titre ou panier de titre sous-

jaçant à l'acheteur de la protection, ou lui verse une somme prédéterminée.

Sur le plan économique, ces instruments sont conçus comme une assurance contre les événements de crédit.

Produits structurés

Les produits structurés, tels que les certificats, les titres liés à un crédit, les titres liés aux actions ou autres produits similaires, sont des instruments structurés par l'émetteur de manière à ce que leur valeur reproduise, suive, soit indexée sur ou liée de toute autre manière à celle d'un autre titre, panier de titres, indice ou position directe ou synthétique. Pour être admissibles, les produits structurés doivent être suffisamment liquides et émis par des établissements financiers de premier ordre (ou par des émetteurs qui offrent une protection des investisseurs comparable à celle des établissements de premier ordre). Ils doivent être une valeur mobilière au sens de l'art. 41 (1) de la Loi de 2010 et être évalués de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Si la source de l'évaluation n'est pas indépendante ou si cette dernière est effectuée par l'émetteur lui-même, le Fonds ou un agent dûment mandaté par lui doit vérifier l'évaluation fournie. À moins que ces produits structurés ne contiennent des dérivés intégrés au sens de l'art. 42 (3) de la Loi de 2010, ces produits ne doivent pas être assortis d'un quelconque effet de levier. Le sous-jacent des dérivés intégrés à un tel produit structuré se limite aux instruments énumérés au chapitre 9, « Restrictions de placement et d'emprunt ».

Comme la catégorie des produits structurés englobe de vastes possibilités de structuration, des types de risque variés peuvent survenir. Étant donné que les produits structurés s'accompagnent rarement d'une garantie et ne reposent habituellement que sur le crédit de l'émetteur, ils présentent un risque de crédit correspondant. Par conséquent, les placements dans des produits structurés peuvent subir des pertes importantes, voire même une perte totale. En outre, le marché des produits structurés est généralement peu profond, ce qui peut entraîner un risque de liquidité. Ainsi, il peut s'avérer difficile de vendre un produit structuré même dans des conditions de marché normales, ou la vente peut nécessiter une décote élevée. En outre, les produits structurés peuvent être fortement personnalisés. Une attention particulière est donc prêtée à la vérification que le produit structuré envisagé est bien admissible à des fins de placement et qu'il répond aux objectifs et à la politique d'investissement du Fonds. Les produits structurés tendent aussi à avoir une structure très complexe et opaque.

Créances en difficulté

Les créances en difficulté sont des titres de sociétés en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation).

Les investissements dans les créances en difficulté sont très spéculatifs et leur résultat dépend fortement du savoir-faire du gérant de portefeuille en matière de sélection des titres.

Si l'issue est favorable, le rendement de l'investissement peut être attrayant, car les créances en difficulté sont susceptibles

de voir leur cours baisser dans des proportions injustifiées au regard de leur juste valeur. Ces décotes excessives résultent souvent du fait que de nombreux groupes de grands investisseurs institutionnels tels que les fonds de pension, les compagnies d'assurance, les banques etc. ne sont autorisés à investir dans les créances en difficulté que dans une mesure restreinte, voire pas du tout. En outre, les titres de ce segment sont suivis par un nombre d'analystes bien moindre que les autres titres, ce qui peut se traduire par des erreurs d'évaluation plus marquées.

Inversement, l'investissement peut se solder par une perte totale si l'émetteur du titre fait faillite et ne rembourse pas, ou ne rembourse que partiellement, les sommes empruntées aux investisseurs.

Les créances en difficulté présentent non seulement un degré de risque plus élevé que les investissements classiques en titres à revenu fixe, mais elles sont également soumises à une modification de l'importance relative de ces risques et deviennent même exposées à des types de risque considérés comme quasiment insignifiants pour les créances en règle. La faible liquidité du titre peut ainsi devenir un risque plus important que le risque de crédit, voire le risque le plus significatif auquel le détenteur de ce titre est exposé.

Par ailleurs, le risque lié aux décisions de justice (appelé « J-risk ») est particulièrement important dans le segment des créances en difficulté. Comme mentionné ci-dessus, ces créances peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, dans le cadre de laquelle plusieurs règlements judiciaires ont généralement lieu. L'incertitude quant à l'issue de ces règlements judiciaires génère des risques particuliers, notamment en rapport avec les décisions rendues par le juge compétent.

Les actionnaires, les créanciers et les autres parties intéressées ont tous le droit de participer à une procédure de faillite ou d'insolvabilité et tenteront d'en influencer l'issue dans leur propre intérêt. Les frais administratifs liés à une procédure de faillite ou d'insolvabilité seront payés sur la masse du débiteur avant tout versement aux créanciers. En outre, certaines créances, comme les impôts, peuvent avoir priorité, en vertu de la loi, sur les créances de certains créanciers.

Dans toute procédure de réorganisation ou de liquidation concernant l'émetteur d'un titre en difficulté dans lequel investit un Compartiment, ledit Compartiment peut perdre la totalité de son placement ou peut être tenu d'accepter des liquidités ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial. En outre, les placements en difficulté peuvent nécessiter l'intervention active du Gestionnaire de placement d'un Compartiment et de ses représentants. Cela peut exposer un Compartiment à des risques de litiges ou restreindre la capacité du Compartiment à disposer de ses investissements. Dans de telles circonstances, les rendements générés par les investissements du Compartiment peuvent ne pas offrir aux Actionnaires une compensation adéquate pour les risques assumés.

Le risque de crédit gagne en importance par rapport à celui des titres émis par des entreprises dont l'activité se poursuit.

Sociétés civiles de placement immobilier (« Real Estate Investment Trusts »)

Seule une exposition indirecte au secteur immobilier est autorisée. Une société civile de placement immobilier (« real estate investment trust »), ou SCPI (« REIT »), est une entité dont l'objectif consiste à posséder et, dans la plupart des cas, gérer des biens immobiliers. Elle peut investir, entre autres, dans les secteurs de l'immobilier résidentiel (appartements), commercial (centres commerciaux, bureaux) et industriel (usines, entrepôts). Une SCPI à capital fixe dont les parts sont négociées sur un marché réglementé peut voir ces dernières qualifiées de valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé, devenant ainsi un placement admissible pour un OPCVM selon la loi luxembourgeoise.

Les prix des propriétés immobilières fluctuent sous l'effet de nombreux facteurs, y compris les conditions économiques locales, régionales et nationales, les taux d'intérêt et la situation fiscale. Lorsque la croissance économique ralentit, la demande de biens immobiliers diminue et les prix peuvent chuter. La valeur des biens immobiliers peut baisser suite à une activité de construction excessive, à l'augmentation des impôts fonciers et des charges d'exploitation, à la modification des lois sur le zonage, aux réglementations ou risques environnementaux, aux pertes suite à des sinistres ou condamnations non couverts, au déclin général de valeur dans le quartier concerné, aux dommages non assurés suite à des inondations, tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles ou actes de terrorisme, aux restrictions et variations au niveau des loyers ou aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les hausses de taux d'intérêt augmentent les coûts d'obtention d'un financement, ce qui peut directement ou indirectement entraîner une baisse de la valeur des placements dans des titres immobiliers. Les prêts hypothécaires sous-jacents peuvent être exposés au risque de défaillances ou de remboursements anticipés survenant plus tôt ou plus tard que prévu, et de tels prêts peuvent également inclure des créances hypothécaires à risque (« subprime »).

La valeur des SCPI chutera ou augmentera également en fonction des compétences en matière de gestion et de la solvabilité de l'émetteur.

Placements dans des titres soumis à la règle 144A

Les « titres soumis à la règle 144A » sont des titres qui ne sont pas enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine, en conformité avec la règle 144A de la loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933. Ces titres sont donc négociés en dehors des marchés définis à la section 9.1 et ne sont proposés qu'aux investisseurs institutionnels qualifiés (tels que définis dans l'US Securities Act de 1933). Le Fonds et ses Compartiments peuvent éventuellement répondre aux qualifications correspondantes et investir, dans certaines circonstances, jusqu'à 100 % de leurs avoirs dans des titres soumis à la règle 144A. Il se peut que ces titres ne soient soumis à aucune surveillance officielle, ou uniquement à une surveillance restreinte.

Placements sur les marchés émergents

En règle générale, les marchés boursiers et les économies des marchés émergents sont volatils. Les placements du Fonds sur certains marchés émergents peuvent par ailleurs être affectés par les événements politiques et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux.

Enfin, il n'est pas toujours possible de vérifier les structures d'actionariat de certaines entreprises dans certains pays en raison d'un processus continu de privatisation.

Les procédures de règlement des opérations sur titres recèlent des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques accrus sont en partie dus au fait que le Fonds doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays ; en conséquence, la valeur des actions du Fonds au moment de leur souscription / rachat peut être inférieure ou supérieure à celle enregistrée à la date de leur création.

Étant donné que les marchés des capitaux de l'Europe Centrale et de l'Est sont récents et que les systèmes bancaires, d'enregistrement et de télécommunication y sont toujours sous-développés, les placements dans ces pays sont exposés à certains risques au niveau du règlement, de la compensation et de l'enregistrement des opérations sur titres, des risques qui sont généralement absents dans les pays occidentaux.

Les placements sur de nouveaux marchés peuvent être exposés à des risques de marché, de liquidité et liés à l'information plus élevés que ceux des marchés habituels, et donc aussi à de plus fortes fluctuations des cours.

Risques liés aux investissements en Chine

Un Compartiment peut investir en République populaire de Chine (« **RPC** »), y compris dans des Actions A de Chine (c'est-à-dire les actions de sociétés constituées en RPC, libellées en renminbi (« **RMB** ») et cotées et admises à la négociation sur la Bourse de Shanghai (« **SSE** ») (le « *Shanghai Hong Kong Stock Connect Scheme* ») ou « *Shanghai-HK Connect* ») et la bourse de Shenzhen (« **SZSE** ») (le « *Shenzhen Hong Kong Stock Connect Scheme* ») ou « *Shenzhen-HK Connect* ») (SSE et SZSE sont conjointement dénommés les « **Bourses** ») sur les bourses de la RPC et/ou dans des obligations négociées sur le marché obligataire interbancaire chinois (le « **CIBM** ») (les « **Obligations CIBM** ») via Bond Connect.

Les investisseurs doivent comprendre que les informations qui suivent ne constituent qu'un bref résumé des principaux facteurs de risque associés aux investissements ad hoc sur le marché des valeurs mobilières de la RPC via Stock Connect et Bond Connect, et n'ont pas vocation à couvrir l'ensemble des risques que comportent de tels investissements.

Risques de change et de liquidité du marché des devises

Le RMB est actuellement négocié sur deux marchés : d'une part en Chine continentale (RMB onshore, ou CNY) et d'autre part, en dehors de la Chine continentale (principalement à

Hong Kong) (RMB offshore, ou CNH). Bien que le CNH et le CNY constituent la même devise, ils s'échangent à des taux différents, et toute divergence entre le CNH et le CNY est susceptible d'avoir un impact négatif sur les investisseurs.

Le RMB n'est pas une devise librement convertible et est soumis aux politiques de contrôle des changes du gouvernement chinois ainsi qu'aux restrictions de rapatriement imposées par celui-ci. La réglementation en matière de contrôle des changes ou toute modification de celle-ci peut entraîner des difficultés en termes de rapatriement des fonds, et la performance des investissements d'un Compartiment, notamment, peut s'en trouver affectée.

La conversion des devises étrangères en RMB s'effectue sur la base du taux applicable au CNH. Le cours quotidien du CNH par rapport aux autres grandes devises sur le marché interbancaire des changes flotte dans une bande autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine (« **BPC** »). La valeur du CNH peut différer, éventuellement de manière significative, de la valeur du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les politiques de contrôle des changes et les restrictions de rapatriement appliquées par le gouvernement chinois au fil du temps, ainsi que d'autres facteurs et forces de marché externes.

Le marché du CNH est en phase de développement initial et au cours de certaines périodes, les acteurs du marché peuvent connaître des difficultés à obtenir ou céder des CNH. En outre, l'intervention du gouvernement ou de la réglementation sur le marché du CNH peut avoir un impact sur la disponibilité et/ou la convertibilité du CNH. Dans de telles situations, le taux de change peut fluctuer considérablement et il peut ne pas être possible d'obtenir un taux de change par le biais d'un canal habituel.

Aux fins des investissements en RPC, un Compartiment investira principalement dans des titres libellés en RMB. Si un Compartiment émet des Catégories d'actions libellées dans une devise autre que le RMB, le Compartiment sera exposé au risque de change s'il investit dans un produit en RMB, du fait de la nécessité de convertir la devise en RMB. Le Compartiment supportera par ailleurs des frais de conversion de devises. Même si le prix de l'actif en RMB reste le même lorsque le Compartiment l'acquiert et lorsque le Compartiment procède à son rachat / à sa vente, le Compartiment subira toujours une perte lorsqu'il convertira le produit du rachat / de la vente en devise locale si le RMB s'est déprécié. Les investisseurs non axés sur le RMB sont exposés au risque de change. Il ne peut être garanti que la valeur du RMB par rapport aux devises de base des investisseurs ne se dépréciera pas. Toute dépréciation du RMB pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de l'investissement de l'investisseur dans le Compartiment. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement du produit de la réalisation et/ou le paiement de dividendes en RMB (le cas échéant) peuvent être retardés en raison des contrôles et des restrictions de change applicables au RMB.

Risques fiscaux liés à l'investissement en RPC

Certains des investissements du Fonds en RPC sont soumis à l'impôt en RPC.

Incertitudes d'ordre juridique et réglementaire

L'interprétation et l'applicabilité des lois fiscales existantes de la RPC peuvent ne pas être aussi cohérentes et transparentes que celles de pays plus développés et peuvent varier d'une région à l'autre. Il est possible que les lois, règlements et pratiques actuel(le)s d'ordre fiscal en RPC soient ultérieurement modifiés avec effet rétroactif. En outre, rien ne garantit que les incitations fiscales actuellement proposées aux sociétés étrangères, le cas échéant, ne seront pas supprimées, ni que les lois et réglementations fiscales existantes ne seront pas révisées ou modifiées à l'avenir. L'un ou l'autre de ces changements est susceptible de réduire le revenu et/ou la valeur des actions.

Rien ne garantit que les nouvelles lois, réglementations et pratiques fiscales en RPC susceptibles d'être promulguées à l'avenir n'auront pas d'incidence négative sur l'exposition fiscale du Fonds et/ou de ses actionnaires.

Le gouvernement de la RPC a mis en œuvre un certain nombre de politiques de réforme fiscale au cours des dernières années. Les lois et réglementations fiscales actuellement en vigueur sont susceptibles d'être révisées ou modifiées à l'avenir. Toute révision ou modification des lois et réglementations fiscales peut affecter le bénéfice après impôt des sociétés de RPC ainsi que des investisseurs étrangers de ces sociétés. Rien ne garantit que les nouvelles lois, réglementations et pratiques fiscales en RPC susceptibles d'être promulguées à l'avenir n'auront pas d'impact négatif sur l'exposition fiscale du Compartiment et/ou de ses Actionnaires.

Les actionnaires peuvent, en fonction de leur propre situation, être soumis à une imposition en RPC ou à des impôts dans d'autres juridictions. Le Fonds ne peut garantir que les impôts payés au niveau du Compartiment seront attribuables aux actionnaires aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les investisseurs sont invités à se référer aux facteurs de risque pertinents repris dans la section « Régime fiscal » du présent Prospectus. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal quant à leur situation fiscale dans le cadre de leur investissement dans le Fonds.

En vertu de la loi sur l'impôt sur le revenu des collectivités de la RPC et de ses règles d'application, si le Fonds et/ou l'un de ses Compartiments est considéré comme une entreprise résidente fiscale en RPC, il sera soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités de la RPC à concurrence de 25 % sur son revenu imposable mondial ; si le Fonds et/ou l'un de ses Compartiments n'est pas considéré comme une entreprise résidente fiscale en RPC mais possède un établissement ou un lieu d'activité (« PE ») en RPC, il sera soumis à l'impôt le revenu des collectivités (« IRC ») de la RPC à concurrence de 25 % sur les bénéfices attribuables à ce PE.

La Société de gestion a l'intention de gérer les affaires du Fonds de telle sorte qu'il ne soit pas traité comme une entreprise de la RPC résidente fiscale ou comme une entreprise non résidente fiscale ayant un PE en RPC aux fins de l'IRC de la RPC, bien que cela ne puisse être garanti.

Les revenus tirés de la RPC par des entreprises non résidentes fiscales de la RPC qui n'ont pas d'établissement ou de lieu d'activité en RPC sont soumis à une retenue à la

source de 10 % sur le revenu de la RPC (« RS »), à moins que cette retenue ne soit réduite ou exonérée en vertu des lois et règlements en vigueur ou des conventions fiscales applicables. Les revenus et les bénéfices provenant de la RPC peuvent également être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») ainsi qu'aux surtaxes correspondantes sur la TVA.

Compte tenu des incertitudes juridiques et réglementaires en RPC, le Fonds se réserve le droit de constituer une provision pour impôts ou de déduire ou de retenir un montant au titre des impôts (qui peuvent être payables par le Compartiment aux autorités fiscales de la RPC pour ses investissements en RPC) sur les actifs du Compartiment. Toute provision pour impôts constituée par le Fonds peut être supérieure ou inférieure aux obligations fiscales réelles du Compartiment en RPC. Si le Compartiment ne constitue pas une provision suffisante pour faire face à ces obligations fiscales, l'insuffisance peut être débitée des actifs du Compartiment pour faire face à ses obligations fiscales réelles en RPC. En conséquence, les revenus et/ou la performance du Compartiment peuvent être réduits / impactés défavorablement et l'impact / le degré d'impact sur les actionnaires individuels peut varier en fonction de facteurs tels que le niveau de la provision pour impôts du Compartiment et le montant du déficit au moment concerné et lorsque les actionnaires concernés ont souscrit et/ou racheté leurs Actions dans le Compartiment.

Dividendes et intérêts

En tant que tels, les investissements du Fonds dans des obligations et des Actions A de Chine sont soumis à une retenue à la source sur les revenus (tels que les dividendes ou les intérêts de ces investissements, selon le cas) provenant de la RPC, et cette retenue à la source est susceptible de réduire les revenus de certains Compartiments et/ou d'avoir un impact défavorable sur leur performance.

Droit de timbre

Le droit de timbre en vertu des lois de la RPC s'applique généralement à l'exécution et à la réception de tous les documents imposables énumérés dans les Règles provisoires sur le droit de timbre de la RPC. Le droit de timbre est prélevé sur l'exécution ou la réception en RPC de certains documents, y compris les contrats de vente d'Actions A de Chine négociés sur les bourses de la RPC, au taux de 0,1 %. Dans le cas des contrats de vente d'Actions A de Chine, ce droit de timbre est actuellement imposé au vendeur mais pas à l'acheteur.

Circulaires fiscales de la RPC

À la date du présent Prospectus, les autorités fiscales chinoises ont publié deux circulaires fiscales clarifiant, entre autres éléments, le traitement fiscal relatif à Stock Connect, au China Interbank Bond Market et à Bond Connect :

- Stock Connect

Les autorités fiscales chinoises ont clarifié ce qui suit :

- une exonération de l'impôt sur le revenu des plus-values s'applique aux opérations sur le Stock

Connect (il s'agit d'une exonération temporaire, mais aucune date d'expiration n'est prévue) ;

- le droit de timbre chinois normal est exigible ; et
 - une retenue à la source de 10 % sur les dividendes est appliquée.
 - les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris le Fonds) seront exonérés de TVA sur les plus-values dérivées du négoce d'Actions A de la RPC via Stock Connect.
- CIBM

Les autorités fiscales chinoises ont accordé une exonération de TVA sur les plus-values réalisées par les résidents fiscaux non chinois qualifiés sur les investissements effectués par le biais du marché CIBM, à compter du 1^{er} mai 2016. En outre, selon la Caishui 2018 n° 108, en vigueur du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021, il existe une exonération fiscale de trois ans (incluant la retenue à la source, la TVA et les surtaxes locales de la RPC) sur les revenus d'intérêts des obligations provenant du CIBM par les résidents fiscaux non chinois qualifiés.

- Bond Connect

Selon la Caishui 2018 n° 108, en vigueur du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021, il existe une exonération fiscale de trois ans (incluant la retenue à la source, la TVA et les surtaxes locales) sur les revenus d'intérêts des obligations obtenus par les résidents fiscaux non chinois qualifiés par le biais de Bond Connect. À l'exception de ce qui précède, il n'y a pas de réglementation spécifique publiée concernant le traitement fiscal des plus-values par le biais de Bond Connect. Sans précisions supplémentaires, les autorités fiscales chinoises ont la faculté de prélever une retenue à la source, la TVA ainsi que des surtaxes sur les plus-values obligataires.

Risques liés à l'investissement dans les Actions A de Chine

Risques liés aux volumes d'échanges et à la volatilité

Les Bourses ont des volumes de négociation plus faibles que certaines bourses de l'OCDE et les capitalisations boursières des sociétés cotées sont faibles par rapport à celles des bourses plus développées sur des marchés développés. Les titres de participation cotés de nombreuses sociétés de la RPC sont donc sensiblement moins liquides, sont soumis à des écarts de négociation plus importants et connaissent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. La surveillance et la réglementation gouvernementales du marché des valeurs mobilières de la RPC et des sociétés cotées en bourse sont également moins développées que dans de nombreux pays de l'OCDE. En outre, il existe une grande incertitude juridique concernant les droits et les obligations des participants au marché en ce qui concerne les investissements effectués par le biais de systèmes de valeurs mobilières ou de marchés établis.

L'existence d'un marché de négociation liquide pour les Actions A de Chine peut dépendre de l'existence d'une offre et d'une demande d'Actions A de Chine. Le prix auquel les titres peuvent être achetés ou vendus par le Compartiment et

la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent subir un impact défavorable en cas de présence restreinte ou d'absence des marchés de négociation des Actions A de Chine. Le marché des Actions A de Chine peut être plus volatil et instable (par exemple, en raison du risque de suspension d'une action particulière ou d'une intervention gouvernementale). La volatilité du marché et les difficultés de règlement sur les marchés des Actions A de Chine peuvent également entraîner des fluctuations importantes des prix des titres négociés sur ces marchés et, par conséquent, avoir un impact sur la valeur du Compartiment.

Risque de restriction des transactions

Les bourses de valeurs de la RPC ont généralement le droit de suspendre ou de limiter la négociation de toute valeur négociée sur la bourse concernée. En particulier, les bourses imposent des limites au niveau de la fourchette de négociation des Actions A de Chine ; la négociation de tout titre d'Action A de Chine sur la bourse concernée peut être suspendue si le cours du titre a augmenté ou diminué au-delà de la limite de la fourchette de négociation. Une suspension rend impossible la liquidation de positions par le Gestionnaire de placement concerné et pourrait ainsi exposer le Compartiment à des pertes importantes. En outre, lorsque la suspension est levée par la suite, il se peut que le Gestionnaire de placement soit dans l'impossibilité de liquider des positions à un prix favorable, ce qui pourrait exposer le Compartiment à des pertes importantes. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement et/ou le Sous-gestionnaire de placement ne sont responsables de telles pertes.

Les Actions A de Chine ne peuvent être achetées ou vendues au Compartiment que lorsque les Actions A de Chine concernées peuvent être vendues ou achetées sur les Bourses, selon le cas.

Dans la mesure où le marché des Actions A de Chine est considéré comme volatil et instable (et présente un risque de suspension d'une action particulière ou d'une intervention gouvernementale), la souscription et le rachat d'Actions peuvent également être perturbés.

Exigences en matière de négociation et de communication d'informations liées aux investissements en Actions A de Chine

Règles du marché local, restrictions en matière de participation étrangère, obligations de communication d'informations et règle dite Short Swing Profit Rule

Les Actions A de Chine de sociétés cotées en bourse sont soumises à différentes règles de négociation et obligations de communication d'informations.

Dans le cadre de Stock Connect, les Actions A de Chine de sociétés cotées en bourse et la négociation des Actions A de Chine sont soumises aux règles du marché et aux exigences de communication d'informations du marché des Actions A de Chine. Toute modification des lois, des règlements et des politiques du marché des Actions A de Chine ou des règles relatives à Stock Connect peut avoir une incidence sur le prix des actions.

Les Gestionnaires de placement doivent également prendre en considération les restrictions en matière de participation étrangère ainsi que les obligations de communication d'informations applicables aux Actions A de Chine. En vertu des règles actuelles de la Chine continentale, lorsqu'un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée en Chine continentale, il est tenu de communiquer sa participation dans un délai de trois jours ouvrables et pendant lequel il doit s'abstenir de procéder à la négociation des actions de cette société. L'investisseur est également tenu de communiquer tout changement de son actionariat et de se conformer aux restrictions commerciales qui s'y rapportent, conformément aux règles de la Chine continentale. En outre, si les 5 % sont dépassés, le Fonds doit s'abstenir de réduire sa participation dans cette société dans les 6 mois suivant le dernier achat d'actions de cette société (la règle dite « **Short Swing Profit Rule** »). Si le Fonds enfreint cette règle, la société cotée peut lui demander de lui restituer les bénéfices réalisés sur ces transactions. De plus, en vertu des procédures civiles de la RPC, les actifs du Fonds peuvent être gelés à hauteur des demandes faites par la société de RPC concernée. Ces risques peuvent nuire considérablement à la performance des Compartiments.

Les investissements dans les Actions A de Chine par le biais d'instruments dérivés ou de produits structurés peuvent être pris en compte pour le calcul du seuil mentionné ci-avant. Par exemple, si le Compartiment exerce un contrôle de fait sur l'exercice des droits de vote des Actions A de Chine sous-jacentes en rapport avec des instruments dérivés ou des produits structurés, même s'il n'est pas le propriétaire légal de ces actions, le Compartiment est soumis à des obligations de déclaration d'intérêts. Si le Compartiment exerce un contrôle de fait sur l'exercice des droits de vote des actions sous-jacentes d'une société cotée en Chine dépassant 5 % des actions de la société, il peut être considéré comme un actionnaire à 5 % et peut faire l'objet de restrictions en matière de négociation du fait de la règle dite *Short Swing Profit Rule*.

Restriction en matière de day trading

À quelques exceptions près, la pratique du *day trading* n'est généralement pas autorisé sur le marché des Actions A de Chine. Si un Compartiment achète des Actions A de Chine un jour de négociation (T), il peut ne pas être en mesure de les vendre avant le jour T+1.

Restrictions d'investissement

Les investissements en Actions A de Chine sont également soumis au respect de certaines restrictions d'investissement imposées par des règles d'investissement, notamment les suivantes, qui sont susceptibles d'impacter la capacité du Compartiment concerné à investir en Actions A de Chine et à réaliser ses objectifs d'investissement :

- (i) les actions détenues par chaque investisseur étranger sous-jacent (tel qu'un Compartiment) qui investit (via Stock Connect, ou d'autres canaux autorisés) dans une société cotée en Chine ne doivent pas dépasser 10 % du total des actions en circulation de cette société ; et

- (ii) le total des Actions A de Chine détenues par tous les investisseurs étrangers sous-jacents (tels qu'un Compartiment ainsi que tout autre investisseur étranger) qui investissent (via Stock Connect, ou d'autres canaux autorisés) dans une société cotée en Chine ne doit pas dépasser 30 % du total des actions en circulation de cette société.

Si la participation étrangère totale dépasse le seuil de 30 %, les investisseurs étrangers - comme le Compartiment - concernés sont invités à vendre les actions sur la base du « dernier entré, premier sorti » dans un délai de cinq jours de bourse.

Paiement des frais et dépenses

Il est porté à la connaissance des investisseurs qu'en raison des restrictions de rapatriement, les Compartiments peuvent devoir maintenir des soldes de trésorerie élevés, y compris éventuellement des soldes détenus en dehors de la RPC, ce qui a pour conséquence que le produit du Fonds est investi en RPC dans une mesure moindre par rapport à ce qui serait investi si ces restrictions locales ne trouvaient pas à s'appliquer.

Investissements via Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Stock Connect est le programme d'accès mutuel au marché par lequel les investisseurs étrangers peuvent négocier des titres sélectionnés cotés sur une bourse de la RPC par l'intermédiaire de la Bourse de Hong Kong (*Hong Kong Stock Exchange* – « **SEHK** ») et de la chambre de compensation de Hong Kong, en l'occurrence la *Hong Kong Securities and Clearing Company* (« **HKSCC** »).

Les titres accessibles par le biais du programme Stock Connect sont, pour l'instant, l'ensemble des actions composant l'indice SSE 180, l'indice SSE 380 et toutes les Actions A de Chine cotées à la SSE, ainsi que certains autres titres, et des titres sélectionnés cotés à la SZSE, y compris toute action composant l'indice *SZSE Component* et l'indice *SZSE Small/Mid Cap Innovation* qui a une capitalisation boursière de RMB 6 milliards ou plus, ainsi que toutes les actions cotées à la SZSE de sociétés qui ont émis des Actions A et des Actions H de Chine (les « **Actions Stock Connect** »). La liste des titres éligibles accessibles par le biais du programme Stock Connect devrait se développer au fil du temps. En plus des Actions Stock Connect décrites au présent paragraphe, un Compartiment peut, sous réserve de sa politique d'investissement, investir dans tout autre titre coté sur SSE ou sur SZSE qui devient à l'avenir disponible par le biais du programme Stock Connect.

Risques liés à la négociation de titres en RPC via Stock Connect :

Dans la mesure où les investissements du Compartiment en RPC sont négociés via Stock Connect, cette négociation peut être soumise à des facteurs de risque supplémentaires. En particulier, il est porté à l'attention des Actionnaires que Stock Connect est un programme de négociation relativement nouveau. Les réglementations applicables ne sont pas éprouvées et sont susceptibles d'être modifiées. Stock Connect est soumis à des restrictions de quotas qui peuvent

restreindre la capacité du Compartiment à négocier via Stock Connect en temps voulu. Cette situation peut avoir un impact sur la capacité du Compartiment à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement de manière efficace. Il est également porté à l'attention des Actionnaires qu'en vertu de la réglementation applicable, un titre peut être retiré du champ d'application de Stock Connect, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, par exemple lorsque le Gestionnaire de placement souhaite acquérir un titre qui est retiré du champ d'application de Stock Connect.

Bénéficiaire effectif des Actions Stock Connect

Stock Connect comprend actuellement une passerelle Northbound, par laquelle les investisseurs de Hong Kong et étrangers comme les Compartiments peuvent acquérir et détenir des Actions Stock Connect, et une passerelle Southbound, par laquelle les investisseurs en Chine continentale peuvent acquérir et détenir des actions cotées sur la SEHK. Le dépôt physique et le retrait des Actions Stock Connect ne sont pas disponibles dans le cadre de la négociation Northbound pour les Compartiments. Les Compartiments négocient les Actions Stock Connect par l'intermédiaire de courtiers qui sont des participants à la SEHK. Ces Actions Stock Connect seront détenues après règlement par des courtiers ou des dépositaires en tant que participants à la compensation sur des comptes du système central de compensation et de règlement de Hong Kong (*Hong Kong Central Clearing and Settlement System – « CCASS »*) tenus par la HKSCC en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et détenteur pour compte (*nominee holder*). La HKSCC détient à son tour ces Actions Stock Connect de tous ses participants par l'intermédiaire d'un « compte omnibus de titres à prête-nom unique » à son nom, enregistré auprès du *China Securities Depository and Clearing Corporation Limited* (« **ChinaClear** »), le dépositaire central de titres en Chine continentale.

Étant donné que la HKSCC n'est qu'un détenteur pour compte et non le bénéficiaire effectif de ces Actions Stock Connect, dans le cas peu probable où la HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, il est porté à l'attention des investisseurs que ces Actions Stock Connect ne seront pas considérées comme faisant partie des actifs généraux de la HKSCC disponibles en vue d'une distribution aux créanciers, même en vertu du droit de la Chine continentale. Toutefois, la HKSCC ne sera pas obligée d'engager une action en justice ou une procédure judiciaire pour faire valoir ses droits au nom des investisseurs dans ces Actions en Chine continentale. Les investisseurs étrangers, comme les Compartiments concernés du Fonds qui investissent par l'intermédiaire du Stock Connect et qui détiennent les Actions Stock Connect par l'intermédiaire de la HKSCC, sont les bénéficiaires effectifs des actifs et peuvent donc exercer leurs droits uniquement par l'intermédiaire du prête-nom. En effet, il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaissent la participation des investisseurs pour leur permettre d'intenter une action en justice contre les entités chinoises en cas de litige. Il s'agit d'un domaine juridique complexe et il est conseillé aux investisseurs de consulter un professionnel indépendant à cet égard.

Absence de couverture par un fonds d'indemnisation des investisseurs

Il est porté à l'attention des investisseurs que les transactions Northbound ou Southbound dans le cadre de Stock Connect ne sont pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de protection des investisseurs en valeurs mobilières de Chine et que les investisseurs ne bénéficient donc pas d'une indemnisation dans le cadre de ces régimes.

Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été créé pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires en raison de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier agréé à l'égard de produits négociés en bourse à Hong Kong. Les exemples de défaillance sont l'insolvabilité, la faillite ou la liquidation, l'abus de confiance, le détournement de fonds, la fraude ou les malversations.

Quotas épuisés

Les transactions sur Stock Connect sont soumises à des quotas quotidiens. Une fois le quota quotidien épuisé, l'acceptation des ordres d'achat correspondants sera également immédiatement suspendue et aucun autre ordre d'achat ne sera accepté pour le reste de la journée. Les ordres d'achat qui ont été acceptés ne seront pas impactés par l'épuisement du quota quotidien, tandis que les ordres de vente continueront à être acceptés.

Par conséquent, les limitations de quotas peuvent restreindre la capacité d'un Compartiment à investir dans des Actions Stock Connect en temps utile, et le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de poursuivre efficacement sa stratégie d'investissement.

Différences en termes de jours et d'heures de négociation

En raison des différences au niveau des jours fériés entre Hong Kong et la Chine continentale ou pour d'autres raisons telles que les mauvaises conditions météorologiques, des différences peuvent survenir au niveau des jours et heures de négociation sur les marchés accessibles via Stock Connect. Stock Connect ne fonctionne que les jours où ces marchés sont ouverts à la négociation et où les banques de ces marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'à certaines occasions, lors d'un jour de négociation normal pour le marché de la Chine continentale, il ne soit pas possible d'effectuer des transactions sur les Actions Stock Connect à Hong Kong. Il convient pour les Gestionnaires de placement de prendre note des jours et heures d'ouverture de Stock Connect et de décider, en fonction de leur propre capacité de tolérance au risque, s'ils doivent ou non assumer le risque de fluctuations des cours des Actions Stock Connect pendant la période où Stock Connect n'est pas en activité.

Retrait des actions éligibles et restrictions de négociation

Un titre peut être retiré du champ d'application des titres éligibles à la négociation via Stock Connect pour diverses raisons, et dans ce cas, le titre peut être uniquement vendu mais ne peut être acheté. Cette situation est susceptible d'impacter le portefeuille d'investissement ou les stratégies des Gestionnaires de placement. Les Gestionnaires de

placement doivent donc porter une attention particulière à la liste des actions éligibles telle que fournie et renouvelée au fil du temps par les autorités de la RPC et de Hong Kong.

Dans le cadre de Stock Connect, le Gestionnaire de placement est uniquement autorisé à vendre des Actions Stock Connect et ne peut poursuivre les achats dans les cas suivants : (i) l'action Stock Connect cesse par la suite d'être une action constitutive des indices pertinents ; (ii) l'Action Stock Connect est par la suite sous « alerte de risque » ; et/ou (iii) l'action H correspondante de l'Action Stock Connect cesse par la suite d'être négociée sur la SEHK.

Il est possible que les éléments qui précèdent ne couvrent pas tous les risques liés à Stock Connect et l'ensemble des lois, règles et réglementations mentionnées ci-avant sont susceptibles d'évoluer.

Risque de défaillance de ChinaClear

ChinaClear a mis en place un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés par la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (*China Securities Regulatory Commission* – « **CSRC** ») et sous la surveillance de celle-ci. Conformément aux règles générales de la CCASS, en cas de défaillance de China Clear (en tant que contrepartie centrale hôte), la CSRC cherchera, en toute bonne foi, à récupérer les Actions Stock Connect et les fonds en circulation auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles et par le biais du processus de liquidation de ChinaClear, le cas échéant.

La HKSCC distribuera à son tour les Actions Stock Connect et/ou les fonds récupérés aux participants à la compensation au prorata, comme le prescrivent les autorités compétentes de Stock Connect. Bien que la probabilité d'une défaillance de ChinaClear soit considérée comme faible, le Compartiment doit être informé de cet arrangement et de cette exposition potentielle avant de s'engager dans la négociation Northbound.

Risque de défaillance de la HKSCC

Un manquement ou un retard de la HKSCC dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement, ou la perte de titres Stock Connect et/ou de fonds en rapport avec ceux-ci et le Compartiment concerné ainsi que ses investisseurs peuvent subir des pertes en conséquence. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement et/ou le Sous-gestionnaire de placement ne sont responsables de telles pertes.

Risques liés à l'investissement dans le CIBM

Le CIBM est un marché de gré à gré (*over the counter* – « OTC ») en dehors des deux principales bourses de la RPC. Sur le CIBM, les investisseurs institutionnels négocient des obligations souveraines, gouvernementales et d'entreprises sur la base d'une cotation individuelle. Le CIBM représente plus de 95 % de la valeur des obligations en circulation sur le volume total des échanges en RPC.

Les principaux instruments de dette négociés sur le CIBM comprennent les obligations d'État, les titres de pension d'obligations, les prêts d'obligations, les bons de la BPC et d'autres instruments de dette financière.

Le CIBM est réglementé et soumis à la surveillance de la PBC. La PBC est notamment responsable de l'établissement de la cotation, de la négociation, des règles de fonctionnement applicables au CIBM et de la surveillance des opérateurs du marché du CIBM.

Le CIBM facilite deux modèles de négociation : (i) la négociation bilatérale ; et (ii) le « click-and-deal ».

Dans le cadre du système « China Foreign Exchange Trading System », qui est la plateforme de négociation unifiée du CIBM, la négociation s'applique à tous les produits interbancaires, tandis que la négociation en un clic ne s'applique qu'aux obligations au comptant et aux dérivés de taux d'intérêt.

Le mécanisme de teneurs de marché, par lequel une entité assure des cotations bilatérales pour les obligations, a été officiellement introduit en 2001 pour améliorer la liquidité du marché et accroître l'efficacité. Les opérations effectuées par l'intermédiaire du mécanisme de tenue de marché peuvent bénéficier d'avantages tels que des coûts de négociation et de règlement moins élevés.

Les transactions sur obligations doivent être effectuées sur la base d'opérations bilatérales par le biais de négociations indépendantes et être conclues transaction par transaction. Les prix d'offre et de demande pour les transactions d'obligations primaires et les taux d'intérêt de rachat doivent être déterminés de manière indépendante par les parties à la transaction.

Les deux parties à une transaction doivent généralement, conformément au contrat, envoyer sans délai des instructions pour la livraison des obligations et des fonds, et doivent disposer de suffisamment d'obligations et de fonds pour la livraison à la date de livraison convenue.

China Central Depository & Clearing Co. Ltd (« **CCDC** ») livrera les obligations à temps selon les instructions correspondant aux éléments envoyés par les deux parties à une transaction. Les banques de compensation de fonds se chargeront de l'appropriation et du transfert des fonds des transactions obligataires pour le compte des participants en temps voulu.

Il est porté à l'attention des investisseurs que la négociation sur le CIBM expose le Compartiment à des risques de contrepartie et de liquidité accrus.

Risque de règlement :

Il existe différentes méthodes de règlement des transactions dans le cadre du CIBM, telles que la livraison d'une garantie par la contrepartie après réception du paiement par le Compartiment, le paiement par le Compartiment après livraison de la garantie concernée par la contrepartie ou la livraison simultanée de la garantie et du paiement par chaque partie. Bien que les Gestionnaires de placement puissent être en mesure de négocier des conditions favorables au Compartiment (par exemple, exiger la livraison simultanée de la garantie et du paiement), il ne peut être garanti que les risques de règlement puissent être éliminés. Si la contrepartie ne remplit pas ses obligations dans le cadre d'une transaction, le Compartiment subira des pertes.

Le Compartiment peut également investir sur le marché obligataire chinois via le marché boursier et toutes les transactions sur obligations seront réglées par ChinaClear. ChinaClear est la seule agence de dépôt et de compensation de titres de la RPC, immatriculée auprès de l'Administration nationale de l'industrie et du commerce, et opère sous la surveillance des autorités chinoises compétentes. À la date du présent Prospectus, bien que ChinaClear dispose d'un capital social de RMB 600 millions et d'un capital total de RMB 1,2 milliard, il existe un risque que ChinaClear soit mise en liquidation. SSE et SZSE détiennent actuellement chacune 50 % du capital social de ChinaClear.

ChinaClear a établi un compte séquestre désigné pour conserver les titres à livrer à un participant récepteur ou les fonds payables à un participant livreur avant le règlement.

Si un participant fait défaut dans le cadre du règlement de toute somme payable à ChinaClear, ChinaClear a le pouvoir d'affecter les fonds disponibles à la satisfaction de toute somme due à ChinaClear, soit (i) à partir de garanties en espèces fournies par le participant défaillant ; (ii) à partir d'espèces détenues dans le fonds commun de garantie apportées par le participant défaillant ; ou (iii) à partir d'espèces générées par la vente de titres. La partie défaillante sera responsable des frais et de toute différence de prix résultant de la vente des titres.

Si un participant est en défaut de livraison de titres, ChinaClear est autorisée à retarder le paiement dû au participant livreur jusqu'à ce que l'obligation en cours soit satisfaite. En outre, ChinaClear peut utiliser tout ou partie des titres (en lieu et place des titres faisant l'objet des obligations de livraison) provenant des sources suivantes pour satisfaire aux obligations et engagements de ce participant envers ChinaClear :

- (iii) les titres fournis par la partie défaillante ;
- (iv) les titres achetés en utilisant les fonds du compte séquestre désigné ; ou
- (v) les titres auxquels ChinaClear a accès depuis d'autres sources alternatives.

Bien que ChinaClear ait l'intention de livrer le paiement et les titres au participant livreur et au participant récepteur, respectivement, un retard peut survenir si l'une des parties ne remplit pas son obligation de paiement ou de livraison.

Risques réglementaires

Les investissements dans les obligations du CIBM via Bond Connect par un Compartiment sont soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations applicables aux investissements dans le cadre de Bond Connect sont sujettes à des modifications qui peuvent avoir un effet rétroactif potentiel. Dans le cas où les autorités compétentes de la RPC suspendent l'ouverture de comptes ou la négociation via Bond Connect, la capacité d'un Compartiment à investir dans des obligations du CIBM sera limitée et, après avoir épuisé les autres possibilités de négociation, le Compartiment concerné est susceptible de subir des pertes substantielles en conséquence.

En outre, bien qu'il n'y ait pas de restriction de quotas, les informations pertinentes sur les investissements du Compartiment doivent être déposées auprès de la PBC et un dépôt de mise à jour peut être requis en cas de changement significatif des informations déposées. Il est impossible de prédire si la PBC émettra des commentaires ou exigera des modifications concernant ces informations aux fins de leur dépôt. Si tel est le cas, le Compartiment concerné devra suivre les instructions de la PBC et apporter les modifications nécessaires en conséquence, ce qui pourrait ne pas être dans l'intérêt du Fonds et des Actionnaires d'un point de vue commercial.

Structure de détention « pour compte » (nominee) et propriété

Les obligations du CIBM investies par un Compartiment seront détenues par l'Unité centrale des marchés monétaires (*Central Moneymarkets Unit* – « **CMU** ») de l'Autorité monétaire de Hong Kong en tant que détenteur pour compte, ouvrant un ou plusieurs comptes nominatifs auprès de la CCDC et de la Chambre de compensation de Shanghai (*Shanghai Clearing House* – « **SHCH** »). Bien que les concepts distincts de « détenteur pour compte » (*nominee holder*) et de « bénéficiaire effectif » (*beneficial owner*) soient généralement reconnus dans les règlements d'investissement, l'application de ces règles n'est pas éprouvée et rien ne garantit que les tribunaux de la RPC les reconnaîtront, par exemple dans le cadre de procédures de liquidation de sociétés de la RPC ou d'autres procédures judiciaires.

En outre, les obligations du CIBM sont sans certificat et sont détenues par la CMU pour ses titulaires de comptes. Le dépôt physique et le retrait des obligations de la CIBM ne sont pas disponibles dans le cadre des règlements d'investissement du Fonds.

Risques liés à la liquidité et à la volatilité

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dû au faible volume de négociation de certains titres de créance sur le CIBM peuvent entraîner des fluctuations importantes des prix de certains titres de créance négociés sur ce marché. Les Compartiments qui investissent sur ce marché sont donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être importants, et le Fonds peut donc encourir des coûts de négociation et de réalisation importants et peut même subir des pertes à l'occasion de la cession de tels investissements.

Investissements via Bond Connect

Un Compartiment peut acquérir des titres à revenu fixe qui se négocient sur le CIBM par le biais de Bond Connect (« Titres Bond Connect »). Bond Connect constitue une passerelle d'accès mutuelle au marché obligataire établie entre Hong Kong et la RPC par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Fund Centre (« **CFETS** »), la CCDC, la SHCH ainsi que la bourse de Hong Kong et la CMU. Il facilite les investissements sur le CIBM grâce à des accords d'accès et de connexion mutuels en matière de négociation, de garde et de règlement entre les établissements d'infrastructure financière de Hong Kong et de la RPC.

Elle est régie par les règles et règlements promulgués par les autorités de la République populaire de Chine. Ces règles et règlements peuvent être modifiés au fil du temps.

Dans la mesure où les investissements d'un Compartiment sur le CIBM sont effectués par le biais de Bond Connect, ces investissements peuvent être soumis à des facteurs de risque supplémentaires.

Il est porté à l'attention des actionnaires que Bond Connect est un programme de négociation novateur en RPC. L'application et l'interprétation des règlements d'investissement pertinents restent encore en grande partie non éprouvées et il existe un degré d'incertitude de certitude et un manque d'orientation quant à la manière dont toute disposition des règlements d'investissement sera appliquée et interprétée dans la pratique. Les règlements d'investissement confèrent également aux régulateurs chinois concernés un certain degré de discrétion et il existe peu de précédents ou de certitudes quant à la manière dont cette discrétion est susceptible d'être exercée, que ce soit actuellement ou à l'avenir. En outre, les règles d'investissement en vertu desquelles un Compartiment peut investir via Bond Connect sont sujettes à évolution et il ne peut être garanti que les règles d'investissement ne seront pas modifiées d'une manière préjudiciable aux intérêts du Compartiment concerné.

En outre, Bond Connect et sa capacité technologique et de gestion des risques ne font état que d'un bref historique de fonctionnement. Rien ne garantit que les systèmes et les contrôles du programme Bond Connect fonctionneront comme prévu ou qu'ils seront adéquats.

En vertu de la réglementation en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers éligibles qui souhaitent investir dans des Titres Bond Connect peuvent le faire par l'intermédiaire d'un agent de garde offshore approuvé par l'Autorité monétaire de Hong Kong (« **Agent de garde offshore** »), qui sera responsable de l'ouverture du compte auprès de l'agent de garde onshore concerné approuvé par la PBC. Étant donné que l'ouverture de compte pour un investissement sur le marché CIBM via Bond Connect doit être effectuée par l'intermédiaire d'un Agent de garde offshore, le Compartiment concerné est soumis aux risques de défaillance ou d'erreur de la part de l'Agent de garde offshore.

La négociation de Titres Bond Connect peut être soumise à un risque de compensation et de règlement. Si la chambre de compensation de la RPC manque à son obligation de livrer des titres / d'effectuer un paiement, le Compartiment peut subir des retards dans le recouvrement de ses pertes ou ne pas être en mesure de recouvrer entièrement ses pertes.

Les investissements via Bond Connect ne sont soumis à aucun quota mais les autorités compétentes peuvent suspendre l'ouverture de compte ou les transactions via Bond Connect. En l'absence d'un accès direct au CIBM ou d'un quota RQFII, la capacité du Compartiment concerné à investir sur le CIBM sera limitée et le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de poursuivre efficacement sa stratégie d'investissement, ou cette situation est susceptible d'avoir un effet négatif sur la performance du Compartiment concerné.

Le Compartiment concerné peut également subir des pertes de ce fait.

Les Titres Bond Connect d'un Compartiment seront détenus sur des comptes tenus par la CMU en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et détenteur pour compte. Étant donné que la CMU n'est qu'un détenteur pour compte et non le bénéficiaire effectif des Titres Bond Connect, dans le cas peu probable où la CMU ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, il est porté à l'attention des investisseurs que les Titres Bond Connect ne seront pas considérés comme faisant partie des actifs généraux de la CMU disponibles en vue d'une distribution aux créanciers, même en vertu de la loi de la RPC. Cependant, la CMU ne sera pas obligée d'entreprendre une action en justice ou d'engager une procédure judiciaire pour faire valoir des droits au nom des investisseurs de Titres Bond Connect en RPC. Un manquement ou un retard de la CMU dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement, ou la perte de Titres Bond Connect et/ou de sommes d'argent en rapport avec ceux-ci et un Compartiment et ses investisseurs peuvent subir des pertes en conséquence. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement et/ou le Sous-gestionnaire de placement ne peuvent être tenus responsables de telles pertes.

Le titre ou les intérêts et les droits d'un Compartiment aux titres Bond Connect (qu'ils soient légaux, équitables ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris les lois relatives à toute exigence de communication des intérêts ou à toute restriction de détention d'obligations étrangères, le cas échéant. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaissent la participation des investisseurs pour leur permettre d'intenter une action en justice contre les entités chinoises en cas de litige.

Les Titres Bond Connect peuvent être retirés du champ d'application des obligations éligibles à la négociation par le biais de Bond Connect pour diverses raisons, et dans ce cas, ces Titres Bond Connect peuvent être uniquement vendus mais ne peuvent pas être achetés. Cette situation peut avoir un impact sur le portefeuille d'investissement ou les stratégies du Compartiment.

Les transactions via Bond Connect ne sont pas soumises au fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ou au fonds *China Securities Investor Protection Fund*.

Les investissements en titres Bond Connect sont soumis à divers risques liés au cadre juridique et technique de Bond Connect. En raison des différences au niveau des jours fériés entre Hong Kong et la RPC ou pour d'autres raisons telles que les mauvaises conditions météorologiques, des différences peuvent survenir au niveau des jours et heures de négociation sur les marchés accessibles via Bond Connect. Bond Connect ne fonctionne que les jours où ces marchés sont ouverts à la négociation et où les banques de ces marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'à certaines occasions, lors d'un jour de négociation normal pour le marché CIBM de la RPC, il ne soit pas possible d'effectuer des transactions sur les Titres Bond Connect à Hong Kong.

Risques de change

Les investisseurs étrangers tels que les Compartiments peuvent utiliser leur propre devise RMB sur le marché offshore (c'est-à-dire le CNH) ou convertir des devises étrangères en RMB sur le marché onshore pour investir dans les Obligations CIBM via Bond Connect. Si un Compartiment a l'intention d'utiliser des devises étrangères, son membre CMU devra engager une banque de règlement en RMB à Hong Kong pour le compte du Fonds pour les services de conversion de devises sur le marché onshore. Si les Obligations CIBM sont achetées en utilisant des devises étrangères converties en RMB onshore, lors de la vente des Obligations CIBM concernées, le produit de la vente remis qui quitte la RPC doit être reconverti dans la devise étrangère concernée. En conséquence, en raison de l'obligation de conversion des devises, un Compartiment peut être exposé aux risques de change mentionnés ci-avant et supporter des frais de conversion.

Risque de défaillance de la CMU / de la CCDC / de la SHCH

Un manquement ou un retard de la part de la CMU, de la CCDC ou de la SHCH dans l'exécution de leurs obligations respectives peut entraîner un défaut de règlement, voire la perte, des Obligations CIBM et/ou des sommes liées à celles-ci et le Compartiment concerné est susceptible de subir des pertes en conséquence.

8 Objectif et politique d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment sont définis dans la Partie spéciale.

La ou les devises de placement d'un Compartiment ne sont pas nécessairement identiques à sa Devise de référence ou aux éventuelles autres devises dans lesquelles les Catégories d'actions du Compartiment sont émises.

9 Restrictions de placement et d'emprunt

Les Statuts stipulent que le Conseil d'administration doit, en tenant compte du principe de diversification des risques, définir la politique d'entreprise et de placement du Fonds, ainsi que les restrictions de placement.

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale, les restrictions de placement suivantes s'appliquent à tous les Compartiments :

9.1 Instruments financiers employés par les différents Compartiments

Selon la politique d'investissement individuelle d'un Compartiment donné, il se peut qu'il n'investisse pas dans certains des instruments énumérés ci-dessous.

Les placements des Compartiments du Fonds doivent être constitués uniquement d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé ;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne, ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé tel que défini dans les dispositions 9.1 a) à c), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission ;
- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive applicable ou d'autres OPC, qu'ils soient établis ou non dans un État membre, à condition que :
 - (i) ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation de la Communauté européenne et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - (ii) le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive ;
 - (iii) les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée ;
 - (iv) la proportion d'actifs que les OPCVM ou les autres OPC dont l'acquisition est envisagée peuvent investir globalement, conformément à leurs statuts, dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 %.
- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé à la section 9.1 a) à c), ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (dérivés OTC), à condition que :
 - (i) le sous-jacent consiste en instruments relevant de la section 9.1 a) à h), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises dans lesquels le Compartiment peut effectuer des placements conformément à sa politique d'investissement, telle qu'elle ressort de la Partie spéciale ;

- (ii) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés OTC soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
 - (iii) les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, ce à tout moment ; et
 - (iv) aucun pouvoir discrétionnaire ne soit accordé à la contrepartie en ce qui concerne la composition du portefeuille géré par le Compartiment concerné (p. ex. dans le cas d'un swap de rendement total ou d'un autre dérivé aux caractéristiques similaires) ou le sous-jacent de l'instrument dérivé pertinent ;
- h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à la section 5 « Définitions », pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
- (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, ou
 - (ii) émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés à la section 9.1 a) à c) ci-dessus, ou
 - (iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation de l'UE, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation de l'UE, ou
 - (iv) émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues à la section 9.1 h) i) à iii), et que l'émetteur soit une société dont le capital s'élève au moins à dix millions d'euros (EUR 10 000 000) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

9.2 Autres instruments financiers autorisés

Nonobstant les restrictions de placement définies à la section 9.1 ci-dessus, chaque Compartiment peut :

- a) investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés à la section 9.1 ;
- b) détenir jusqu'à 49 % de ses actifs nets en liquidités ; dans des circonstances exceptionnelles, la part des liquidités détenue par le Compartiment peut dépasser 49 %, dans la mesure où cela est jugé opportun dans l'intérêt des actionnaires ;
- c) conclure des emprunts à court terme à concurrence de 10 % de la valeur des actifs nets. Les opérations de couverture liées à la vente d'options ou à l'achat ou la vente de contrats à terme (*forwards* et *futures*) ne sont pas considérées comme un emprunt au sens de la présente restriction de placement ;
- d) acquérir des devises étrangères dans le cadre de transactions adossées (« back-to-back »).

9.3 Restrictions de placement à respecter

- a) Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité. Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie de l'OPCVM dans une transaction sur instruments dérivés OTC ne peut excéder 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé à la section 9.1 f), ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.
- b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs ne peut dépasser 40 % de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés OTC avec ces établissements. Nonobstant les limites individuelles fixées à la section 9.3 a), un Compartiment ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20 % de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :
 - des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par ladite entité ;
 - des dépôts auprès de ladite entité, ou
 - des transactions sur instruments dérivés OTC avec ladite entité.
- c) La limite prévue à la section 9.3 a), première phrase, est portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.
- d) La limite prévue à la section 9.3 a), première phrase, est portée à un maximum de 25 % pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs

d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets dans les obligations définies dans la présente sous-section et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs nets du Compartiment.

- e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués à la section 9.3 c) et d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40 % mentionnée à la section 9.3 b).
Les limites prévues à la section 9.3 a), b), c) et d) ne peuvent pas être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément à la section 9.3 a), b), c) et d) ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs nets du Compartiment concerné.
Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues à la section 9.3 a) à e).
Un même Compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.
- f) Sans préjudice des limites prévues à la section 9.3 m) et n) ci-dessous, les limites prévues aux points 9.3 a) à e) sont portées à 20 % au maximum pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement du Compartiment a pour but de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :
- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
 - l'indice fait l'objet d'une publication appropriée.
- g) La limite prévue à la section 9.3 f) est de 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants.
L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- h) Tout indice financier utilisé comme sous-jacent d'un instrument dérivé doit être un indice unique répondant à toutes les exigences de la Loi de 2010 ainsi que de la CSSF.

- j) Par dérogation à la section 9.3 a) à e), un Compartiment peut, selon le principe de diversification des risques, investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un membre de l'OCDE, par Singapour, le Brésil, la Russie, l'Indonésie et l'Afrique du Sud ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE, à condition que (a) ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et (b) les valeurs appartenant à une même émission ne dépassent pas 30 % des actifs nets du Compartiment.***
- j) Sauf indication contraire dans la Partie spéciale, un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC. Lorsqu'un Compartiment y est autorisé, il peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou autres OPC visés à la section 9.1 e), à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un même OPCVM ou autre OPC.
Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque Compartiment d'un fonds à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.
- k) Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs nets d'un Compartiment.
Lorsqu'un OPCVM a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues à la section 9.3 a) à e).
Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés par la même Société de gestion ou par une société liée à cette dernière, le Fonds n'est pas autorisé à facturer des frais pour la souscription ou le rachat des parts de ces autres OPCVM et/ou OPC.
Pour les investissements dans des OPCVM et autres OPC liés à la Société de gestion, tels que décrits au paragraphe précédent, le niveau total des frais de gestion (déduction faite des éventuelles commissions de performance) qui peut être facturé au Compartiment et aux OPCVM ou autres OPC ne peut pas dépasser 5 % des actifs nets gérés correspondants. Le rapport annuel doit indiquer le niveau maximal des frais de gestion à la charge du Compartiment concerné et des OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment a investi au cours de la période de référence.
Lorsqu'un Compartiment investit dans des parts d'un OPCVM et/ou d'autres OPC émis et/ou gérés par d'autres sociétés, il convient de noter que des frais de souscription, de conversion et de rachat peuvent être facturés pour ces fonds cibles. Le montant des frais de souscription, de conversion et de rachat payés par le Compartiment est indiqué dans son rapport comptable.
- l) Lorsqu'un Compartiment investit dans des OPCVM et/ou d'autres OPC, des frais d'administration et de gestion des

fonds cibles sont imputés aux actifs du Compartiment en sus des frais de gestion du Compartiment lui-même. On ne peut donc exclure la possibilité d'une double facturation de ces frais.

- m) Le Fonds ne peut, pour aucun de ses Compartiments, acquérir des actions assorties d'un droit de vote dans une mesure lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

En outre, un Compartiment ne peut acquérir plus de :

- 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- 10 % de titres de créance d'un même émetteur ;
- 25 % de parts d'un même OPCVM ou autre OPC ;
- 10 % d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites prévues aux second, troisième et quatrième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

- n) Les dispositions du point 9.3 m) ci-dessus ne s'appliquent pas en ce qui concerne :
- (i) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités publiques territoriales ;
 - (ii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État tiers ;
 - (iii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie ;
 - (iv) les actions dans le capital de sociétés constituées selon la loi d'un État tiers à l'Union européenne lorsque (a) une telle société investit ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet État, (b) en vertu de la législation de ce dernier, une telle participation constitue pour le Compartiment la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État et (c) cette société respecte dans sa politique d'investissement les limites établies par les sections 9.3 a) à e) et 9.3 j) à 9.3 m) ci-dessus ;
 - (v) les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant exclusivement pour le compte de celle(s)-ci, dans le pays où la filiale est établie, des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation en rapport avec le rachat d'actions à la demande des porteurs.
- o) Pour chaque Compartiment, le Fonds veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés ne dépasse pas la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment. Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Un Compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées au point 9.3. e),

investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées aux points 9.3 a) à e) ci-dessus. Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées aux points 9.3 a) à e) ci-dessus. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions de la présente section o).

- p) Aucun Compartiment ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.
- q) Aucun Compartiment ne peut investir dans des biens immobiliers ; cependant, les placements dans des titres garantis par des biens immobiliers ou des intérêts sur ceux-ci ou encore dans des titres émis par des sociétés investissant dans des biens immobiliers ou dans des intérêts sur ceux-ci sont autorisés.
- r) Les actifs d'un Compartiment ne peuvent pas être utilisés pour octroyer un crédit ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait toutefois pas obstacle à l'acquisition par un Compartiment de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points 9.1 e), g) et h) non entièrement libérés, pour autant que ledit Compartiment dispose d'espèces ou d'autres liquidités suffisantes pour s'acquitter sur demande des paiements exigibles ; de telles réserves ne doivent pas être déjà prises en compte dans le cadre de la vente d'options.
- s) La vente à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points 9.1 e), g) et h) ci-dessus est interdite.
- t) Un Compartiment (le « Compartiment investisseur ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs autres Compartiments (un « Compartiment cible »), sous réserve que :
 - (i) le Compartiment cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment investisseur ; et
 - (ii) la proportion d'actifs que le Compartiment cible peut investir globalement, conformément à sa politique d'investissement, dans des parts d'autres OPCVM ou OPC ne dépasse pas 10 % ; et
 - (iii) le Compartiment investisseur n'investisse pas plus de 20 % de ses actifs nets en actions d'un même Compartiment cible ; et
 - (iv) le droit de vote éventuellement attaché aux actions du Compartiment cible soit suspendu aussi longtemps qu'elles seront détenues par le Compartiment investisseur, sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et
 - (v) aussi longtemps que ces actions seront détenues par le Compartiment investisseur, leur valeur ne soit pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérification du seuil minimum d'actifs nets imposé par la Loi de 2010.

9.4 Autres restrictions

- a) Les Compartiments ne doivent pas nécessairement se conformer aux limites de placement des sections 9.1 et 9.3 lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.
- b) Les Compartiments n'investissent pas dans des instruments financiers émis par des pays, territoires, entités ou personnes frappés de sanctions.
- c) Tout en veillant au respect du principe de diversification des risques, les Compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux dispositions des points 9.3 a) à k) ci-dessus pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.
- d) Si un dépassement des limites fixées par ces dispositions intervient indépendamment de la volonté du Compartiment ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, ledit Compartiment doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires. Conformément à la Loi de 2010, lorsqu'un OPCVM est formé de plusieurs Compartiments, chaque Compartiment est considéré comme un OPCVM distinct. Le Conseil d'administration se réserve le droit de fixer d'autres restrictions de placement si celles-ci s'avèrent nécessaires pour satisfaire aux lois et règles des pays dans lesquels les actions du Fonds sont offertes ou vendues.

9.5 Swaps de rendement total

Les *swaps* de rendement total (« *total return swaps* ») sont des instruments dérivés employés pour transférer l'intégralité des revenus et des variations de valeur d'un sous-jacent à une autre partie, désignée sous le nom de « contrepartie ».

La Société de gestion ou les Gestionnaires de placement peuvent exécuter des transactions impliquant des *swaps* de rendement total pour les Compartiments, à des fins de couverture et dans le cadre de la stratégie de placement. Ainsi, des *swaps* de rendement total peuvent être employés pour échanger la performance de deux portefeuilles, par exemple la performance de certains actifs d'un Compartiment contre la performance d'un indice. Le risque de perte d'un Compartiment peut s'en trouver accru.

Si un Compartiment fait usage de *swaps* de rendement total, ceci est indiqué à la section de la Partie spéciale relative au Compartiment.

Les revenus générés par les *swaps* de rendement total sont entièrement attribués au Compartiment respectif, après déduction des coûts de transaction.

Les contreparties des opérations de swap de rendement total des Compartiments sont généralement des établissements de crédit ou de services financiers établis dans un État membre de l'EEE ou de l'OCDE. En principe, la contrepartie doit avoir au minimum une notation « investment grade ». De plus amples détails sur les critères de sélection et une liste des contreparties approuvées sont disponibles auprès du siège de la Société de gestion. Les risques de défaillance des contreparties sont couverts à la section 7, Mise en garde relative aux risques spéciaux.

La contrepartie respective ne peut pas exercer d'influence sur la composition ou la gestion des portefeuilles de placement des Compartiments, ni sur les sous-jacents des *swaps* de rendement total. Les transactions menées en rapport avec les portefeuilles de placement des Compartiments ne nécessitent pas le consentement de la contrepartie.

De plus amples informations sur la part des actifs sous gestion qu'il est prévu d'utiliser pour les opérations de swap de rendement total sont fournies dans la Partie spéciale relative au Compartiment respectif.

9.6 Garanties

Règles générales relatives aux garanties financières

L'utilisation de certains placements (p. ex. les dérivés OTC), techniques et instruments donne régulièrement lieu à un risque de contrepartie. Ce risque ne doit pas dépasser certains seuils fixés par la loi et il peut être réduit par la fourniture de garanties conformément à la Circulaire 13/559 de la CSSF, telle que modifiée par la Circulaire 14/592 de la CSSF. Pour chaque contrepartie, le risque est considéré de manière globale, c'est-à-dire sur l'ensemble des transactions conclues avec ladite contrepartie. De même, les garanties fournies par une contrepartie donnée sont également prises en compte dans leur globalité.

La garantie fournie doit être suffisante pour couvrir la créance sous-jacente. Selon son type, son échéance et la qualité de l'émetteur, elle est évaluée avec une décote par rapport à la valeur de marché.

Le Fonds peut accepter une garantie pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- a) Liquidité : toute garantie financière reçue autrement qu'en espèces doit être très liquide et se négocier sur un marché réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. La garantie reçue doit par ailleurs satisfaire aux dispositions des points 9.3 m) et n) ci-dessus.
- b) Évaluation : la garantie reçue doit faire l'objet d'une évaluation à une fréquence au moins quotidienne, sur la base du dernier cours disponible du jour ouvré qui précède le jour d'évaluation. La Société de gestion applique des décotes progressives à la garantie reçue, tenant compte de ses caractéristiques spécifiques, de l'émetteur et de la contrepartie (stratégie « haircut »). De ce fait, des appels de marge peuvent être effectués quotidiennement en cas de couverture insuffisante.
- c) Qualité de crédit de l'émetteur : l'émetteur de la garantie reçue doit présenter une bonne qualité de crédit.
- d) Corrélation : la garantie reçue doit être émise par une entité juridique indépendante de la contrepartie et ne doit pas être hautement corrélée avec la performance de la contrepartie.
- e) Diversification des garanties financières (concentration des actifs) : les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs. Le critère de diversification suffisante en matière de concentration des émetteurs est considéré comme étant respecté si le Compartiment reçoit d'une contrepartie,

dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille ou de transactions sur instruments financiers dérivés OTC, un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné de 20 % maximum de sa valeur nette d'inventaire. Si le Compartiment reçoit des garanties de la part de plusieurs contreparties, les différents paniers de garanties financières doivent être agrégés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur. Par dérogation aux dispositions susmentionnées, le Fonds peut être entièrement garanti par divers instruments du marché monétaire et valeurs mobilières émis ou garantis par un État membre de l'UE, une ou plusieurs de ses collectivités publiques locales, un pays membre de l'OCDE, Singapour, le Brésil, la Russie, l'Indonésie ou l'Afrique du Sud, ou par un organisme international à caractère public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE. Le Fonds doit alors détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % de sa valeur nette d'inventaire. Si le Fonds souhaite faire appel à une garantie constituée intégralement de valeurs mobilières émises ou garanties par un État membre, il doit le mentionner expressément dans son prospectus. Il doit également identifier les États membres, les collectivités publiques territoriales ou les organismes internationaux à caractère public qui émettent ou garantissent les valeurs mobilières pouvant être acceptées à titre de garantie à concurrence de plus de 20 % de la valeur nette d'inventaire.

- f) Les risques liés à la gestion des garanties doivent être identifiés, gérés et atténués par la procédure de gestion des risques.
- g) Les garanties financières reçues en transfert de propriété doivent être détenues par le Dépositaire. En ce qui concerne les autres types de contrats de garantie, les garanties financières peuvent être détenues par un dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.
- h) Le Fonds peut réaliser à tout moment la garantie reçue, sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
- i) La garantie est conservée par un Dépositaire qui fait l'objet d'une surveillance prudentielle efficace et qui est indépendant du fournisseur de la garantie, ou qui dispose d'une protection juridique contre la défaillance de l'une quelconque des parties impliquées.

Les garanties fournies sous forme de dépôt bancaire doivent être conservées par le Dépositaire ou – avec le consentement de ce dernier – par un autre établissement de crédit, à condition que celui-ci ait son siège dans un État membre ou, si son siège se situe dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

Les risques liés à la gestion des garanties financières, tels que les risques opérationnels et les risques juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par la procédure de gestion des risques.

Garanties admissibles

Les valeurs acceptées à titre de garantie sont les espèces et les emprunts d'État de premier ordre. Les Compartiments peuvent accepter en tant que garantie les emprunts d'État émis par les gouvernements des pays suivants :

- République fédérale d'Allemagne,
- France,
- Royaume-Uni,
- États-Unis d'Amérique,
- Canada,
- Pays-Bas,
- Suède et
- Suisse,

et assortis au minimum d'une note « AA- » (Standard & Poor's) et/ou « Aa3 » (Moody's), la plus faible des deux notes étant retenue en cas de divergence entre les deux agences.

Les garanties reçues par un Compartiment doivent totaliser moins de 30 % de sa valeur nette d'inventaire.

Les garanties financières reçues en espèces ne seront pas réinvesties. Les emprunts d'État reçus ne seront pas vendus, réinvestis ni mis en gage. La Société de gestion appliquera des décotes progressives aux garanties reçues, tenant compte des caractéristiques de la garantie, de son émetteur et de la contrepartie impliquée. Le tableau suivant indique les décotes minimales appliquées aux différents types de garanties :

GARANTIE	Décotes minimales applicables aux garanties
Espèces	0 %
Emprunts d'État à durée résiduelle < 1 an	0,5 %
Emprunts d'État à durée résiduelle de 1 à 5 ans	2 %
Emprunts d'État à durée résiduelle de plus de 5 ans	4 %

9.7 Techniques et instruments utilisés pour la couverture des risques de change

Pour se couvrir contre les risques de change, le Fonds peut, pour chaque Compartiment, conclure des contrats à terme (*forwards* et futures) sur devise, vendre des options call ou acheter des options put sur devise, sur une bourse ou un autre marché réglementé ou dans le cadre d'opérations de gré à gré, afin de réduire voire d'éliminer l'exposition à la devise considérée comme risquée et de la transférer vers la monnaie de compte ou une autre devise considérée comme moins risquée au sein de l'univers de placement.

Pour couvrir les risques de change, un Compartiment peut réaliser des transactions à terme sur devises, y compris la vente de *forwards* sur devises, la vente d'options call sur

devises ou l'achat d'options put sur devises, et exécuter ses opérations dans une devise étrangère à concurrence de la proportion de cette dernière dans l'indice de référence ou dans l'indice de référence partiel d'un indice de référence composé sur mesure, si les placements dans la devise étrangère correspondante n'assurent pas une couverture complète. L'indice de référence, ou l'indice de référence partiel (sur mesure), doit être communiqué à l'investisseur. Dans un même objectif, le Fonds peut également vendre ou échanger des devises à terme, notamment dans le cadre de transactions réalisées sur un marché non réglementé avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ces opérations. L'objectif de couverture visé par les transactions susmentionnées nécessite l'existence d'une relation directe entre ces actifs et ceux devant être couverts ; cela signifie que, pour être considérées comme des opérations de couverture, les transactions exécutées dans une devise donnée ne peuvent généralement dépasser ni la valeur, ni la durée de détention/d'échéance des actifs libellés dans cette devise.

Dans ses rapports comptables, le Fonds doit indiquer, pour chaque type de transaction conclue, le montant total des engagements issus des transactions courantes au jour de référence du rapport en question. Le Fonds peut en outre vendre des devises à terme ou conclure des contrats de swap de devises de gré à gré avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ces opérations.

10 Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions

Pour les besoins de la comptabilité et des rapports périodiques, la valeur nette d'inventaire totale des actifs du Fonds est exprimée en CHF. La valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'actions, ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion ou transfert interne sont exprimés, pour chaque action, dans la devise de la Catégorie d'actions concernée.

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale, la valeur nette d'inventaire des Compartiments et des Catégories d'actions est en principe fixée chaque jour ouvré, tel que défini à la section 12 « Émissions d'actions », hormis les jours ouvrés où le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu conformément aux dispositions de la section 16 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions », (le « Jour d'évaluation »). Cependant, la valeur nette d'inventaire des Compartiments et des Catégories d'actions peut également être calculée pour des jours qui ne sont pas des Jours ouvrés. Une telle valeur nette d'inventaire peut être communiquée, mais ne peut être utilisée qu'à des fins de comparaison de performance ou de calcul de frais et de statistiques, et non en tant que base pour des souscriptions, rachats, conversions ou transferts d'actions du Compartiment.

Les Compartiments et les Catégories d'actions doivent être évalués au moins deux fois par mois.

La valeur nette d'inventaire d'un Compartiment, c'est-à-dire la valeur vénale de ses diminuée des engagements imputables au Compartiment en question, est divisée par le nombre

d'actions émises par le Compartiment, et le résultat est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche dans la devise pertinente, conformément aux instructions du Conseil d'administration. Les règles décrites au point C s'appliquent aux diverses Catégories d'actions.

Si, depuis l'heure de clôture d'un Jour d'évaluation, les cours ont subi un changement important sur les marchés sur lesquels une part importante des investissements d'un Compartiment est négociée ou cotée, le Fonds peut, dans l'intérêt des actionnaires, annuler la première évaluation et en effectuer une seconde. Cette dernière vaut pour toutes les opérations d'émission, de rachat et de conversion réalisées le Jour d'évaluation en question.

La valeur nette d'inventaire calculée pour les différents Compartiments est exprimée sous forme de valeur par action dans la devise du Compartiment et de la Catégorie d'actions correspondants ; elle est par ailleurs calculée en CHF afin de déterminer la valeur du capital du Fonds pour les besoins des rapports périodiques.

Chaque Catégorie d'actions qui applique une politique de couverture des risques de change se voit imputer les dépenses associées à cette couverture de change ainsi que les pertes et profits qui en découlent. De même, chaque Catégorie d'actions supporte les coûts de la conversion dans la Devise de référence du Compartiment des montants des souscriptions et rachats d'actions libellées dans une autre devise. Les dépenses et les répercussions de ces opérations de couverture seront reflétées dans la valeur nette d'inventaire et dans la performance de la Catégorie d'actions correspondante.

A. Les actifs du Fonds comprennent :

- a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus ;
- b) la totalité des effets et billets payables à vue et comptes exigibles (y compris le produit non encaissé de la vente de titres) ;
- c) la totalité des obligations, traites à délai de vue, parts/actions d'organismes de placement collectif, actions, titres de participation, droits de souscription, obligations convertibles et titres de créance, warrants, options, instruments du marché monétaire et autres investissements ou titres qui sont la propriété du Fonds ou qui ont été acquis pour son compte ;
- d) la totalité des actions, dividendes en actions et dividendes et distributions en espèces dus au Fonds (étant admis que le Fonds peut procéder à des ajustements pour tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnées par les transactions en ex-dividende ou ex-droits, ou par des pratiques analogues) ;
- e) la totalité des intérêts courus sur les titres porteurs d'intérêts possédés par le Fonds, sauf si ces intérêts sont inclus ou pris en considération dans la valeur nominale du titre correspondant ;
- f) les frais de constitution du Fonds, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ;
- g) les autres avoirs de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs est déterminée comme suit :

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou arrivés à échéance mais non encore encaissés, est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il existe un risque que ce montant ne puisse pas être entièrement payé ou encaissé. Dans ce cas, la valeur est déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
2. La valeur de tous les titres et/ou instruments financiers dérivés négociés ou cotés en bourse est basée sur le dernier cours connu du jour précédant le Jour d'évaluation, à l'exception des titres et/ou instruments financiers des Compartiments dont la politique d'investissement, telle que spécifiée dans la Partie spéciale, prévoit un investissement en Asie et en Extrême-Orient : leur valeur est calculée à partir du dernier cours connu au moment de l'évaluation au Jour d'évaluation correspondant.
3. La valeur des titres et/ou instruments financiers dérivés négociés sur d'autres marchés réglementés est calculée sur la base du cours de clôture du jour précédant le Jour d'évaluation.
4. Pour les titres et/ou instruments financiers dérivés détenus dans le portefeuille du Fonds au Jour d'évaluation qui ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé et pour les titres et/ou instruments financiers dérivés cotés ou négociés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé dont le prix déterminé selon les paragraphes 2 et 3 ci-dessus n'est pas représentatif de leur valeur réelle, l'évaluation est effectuée avec prudence et bonne foi sur la base de la valeur résultant de l'application de règles et modèles d'évaluation reconnus.
5. Pour les titres et instruments du marché monétaire à revenu fixe ou taux variable dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois, le prix d'évaluation peut être successivement ajusté au prix de rachat, partant du prix d'achat net de départ et maintenant constant le rendement ainsi obtenu. Le prix d'évaluation calculé selon cette méthode peut différer du prix de marché effectif, pour autant qu'on puisse assurer qu'il n'en résultera pas d'écart substantiel entre la valeur réelle du titre et le prix d'évaluation ajusté. Si les conditions de marché changent notablement, la base d'évaluation de chaque placement sera ajustée en fonction des nouveaux rendements du marché.
6. Les parts ou actions d'organismes de placement collectif sont évaluées en fonction de la dernière valeur nette d'inventaire disponible.
7. Au cas où les méthodes d'évaluation susmentionnées s'avèreraient inadéquates ou trompeuses, le Conseil d'administration peut ajuster la valeur des placements ou autoriser l'utilisation d'une méthode d'évaluation différente pour calculer la valeur des actifs du Fonds.

Si l'application des critères d'évaluation susmentionnés s'avère impossible ou inopportune en raison de

circonstances exceptionnelles, ou si cela se justifie dans l'intérêt du Fonds, d'un Compartiment et/ou des actionnaires (p. ex. pour éviter le *market timing*), le Conseil d'administration pourra employer temporairement d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues, appliquées en toute bonne foi et pouvant être vérifiées par les auditeurs du Fonds, pour calculer les actifs du Fonds et/ou d'un Compartiment et obtenir ainsi une évaluation correcte dudit Fonds ou Compartiment.

B. Les passifs du Fonds comprennent :

- a) la totalité des emprunts, engagements sur effets et comptes exigibles ;
- b) la totalité des dépenses courues ou échues en relation avec la gestion et l'administration du Fonds (y compris les frais de conseil en placement, les honoraires de la banque dépositaire et les honoraires de l'administrateur) ;
- c) la totalité des engagements existants et futurs connus, y compris les engagements contractuels exigibles et nécessitant un paiement en espèces ou en nature, ainsi que le montant des dividendes alloués par le Fonds mais non encore distribués, dans la mesure où le Jour d'évaluation correspond au jour de détermination des personnes ayant droit aux dividendes ou qu'il le suit ;
- d) une réserve appropriée déterminée de temps à autre par le Conseil d'administration pour les impôts dus sur le capital et les revenus du Fonds jusqu'au Jour d'évaluation, toute autre réserve autorisée le cas échéant par le Conseil d'administration, ainsi que toute provision pour engagements éventuels considérée comme justifiée par le Conseil d'administration ;
- e) la totalité des autres engagements du Fonds de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions du Fonds. Pour déterminer le montant de ces engagements, le Fonds doit tenir compte de toutes les dépenses qu'il doit supporter, y compris les frais de constitution, la rémunération de la Société de gestion (le cas échéant), des conseillers en placement, des gestionnaires d'actifs, des auditeurs, du Dépositaire et des banques associées, de l'agent domiciliataire, de l'agent de transfert, du teneur de registre, des agents payeurs, de tout représentant permanent aux lieux d'enregistrement et de tous les autres représentants désignés par le Fonds, ainsi que les honoraires des avocats et auditeurs, les frais de vente, d'impression, de préparation et de publication des rapports périodiques, y compris les frais de publicité, les frais de production, de traduction et d'impression des Prospectus de vente, notices d'information et formulaires d'inscription, les impôts ou redevances et tous les autres frais d'exploitation, y compris les coûts d'achat et de vente d'actifs, les versements d'intérêts, les frais bancaires et de courtage ainsi que les frais d'expédition, de téléphone et de télex. Le Fonds peut estimer à l'avance, pour un an ou toute autre période, les dépenses administratives et les autres coûts récurrents, et les répartir de façon égale sur cette période.

C. Lorsque diverses Catégories d'actions sont émises au sein d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie du Compartiment en question est calculée en divisant la valeur nette d'inventaire du

Compartiment attribuée à cette Catégorie d'actions par le nombre total d'actions émises par cette dernière. Le pourcentage de l'actif net total du Compartiment imputable à chaque Catégorie d'actions, qui correspondait à l'origine au pourcentage du nombre total d'actions constituant la Catégorie d'actions en question, se modifie de la manière suivante, en fonction du versement des dividendes et autres distributions ou du paiement d'autres charges :

- a) à chaque distribution ou paiement de charges, l'actif net total imputable à la Catégorie d'actions est réduit à hauteur du montant dudit dividende ou paiement (diminuant ainsi le pourcentage de l'actif net total du Compartiment imputable à la Catégorie d'actions en question), alors que l'actif net total attribuable aux autres Catégories d'actions reste inchangé (augmentant ainsi le pourcentage de l'actif net total du Compartiment imputable à ces autres Catégories d'actions) ;
- b) à chaque fois que le capital d'un Compartiment augmente suite à l'émission de nouvelles actions d'une Catégorie donnée, l'actif net total imputable à cette Catégorie d'actions augmente à hauteur du produit de l'émission ;
- c) lorsque le Compartiment rachète des actions d'une Catégorie donnée, l'actif net total imputable à cette Catégorie d'actions diminue à hauteur du montant payé pour le rachat ;
- d) lors de la conversion d'actions d'une Catégorie en actions d'une autre Catégorie, le total de l'actif net attribuable à cette première Catégorie d'actions doit être réduit à hauteur de la valeur nette d'inventaire des actions converties, et le total de la valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'actions correspondante doit être augmenté de ce montant.

D. À cet effet :

- a) les actions du Fonds à racheter sont considérées comme étant en circulation et sont prises en compte jusqu'à la clôture des opérations au jour d'évaluation ; à partir cet instant et jusqu'au paiement, le prix est considéré comme un engagement du Fonds ;
- b) les actions du Fonds à émettre suite aux demandes de souscription reçues sont considérées comme étant en circulation immédiatement après la clôture du jour d'évaluation déterminant pour le calcul de la valeur nette d'inventaire, et le prix correspondant est considéré comme une créance du Fonds jusqu'à sa réception par ce dernier ;
- c) tous les investissements, liquidités et autres actifs du Fonds non exprimés dans la devise de la valeur nette d'inventaire des différents Compartiments sont évalués le jour d'évaluation sur la base du taux de change applicable le jour de transaction pendant lequel la valeur nette d'inventaire des actions a été calculée ; et
- d) les achats et les ventes de titres conclus par le Fonds le jour d'évaluation sont, dans la mesure du possible, pris en compte le même jour d'évaluation.

E. Swing pricing

Le trading sur un Compartiment (en particulier les activités de souscription et de rachat) se traduit en règle générale par des activités de trading correspondantes dans le portefeuille du Compartiment concerné (c'est-à-dire l'achat d'instruments

supplémentaires en cas de souscriptions et la vente d'instruments détenus dans le portefeuille du Compartiment concerné en cas de rachat). Ces activités de trading entraînent divers coûts, y compris, mais sans s'y limiter, des écarts entre les cours acheteur-vendeur, des frais de courtage, des taxes sur les transactions et d'autres frais similaires. Des transactions fréquentes dans le portefeuille d'un Compartiment peuvent entraîner des coûts potentiellement non négligeables et avoir un impact financier préjudiciable pour les investisseurs dudit Compartiment, en particulier les investisseurs de long terme. Afin de protéger ces investisseurs, le Conseil d'administration peut décider d'instaurer un mécanisme dit de « single swing pricing » (« SSP ») dans n'importe lequel des Compartiments. Pour tenir compte des coûts de transaction, le mécanisme SSP ajuste la valeur nette d'inventaire du Compartiment en question, tel que calculée ci-dessus, si un seuil prédéterminé d'activité du capital net est dépassé (SSP « partiel »). Par la suite, l'ajustement a lieu au niveau du Compartiment concerné et non au niveau de l'investisseur individuel.

Les ajustements de la valeur nette d'inventaire opérés un jour d'évaluation donné s'effectuent conformément au mécanisme SSP suivant :

- a) la valeur nette d'inventaire de toutes les Catégories d'actions du Compartiment concerné sera augmentée du facteur de fluctuation applicable, tel que défini ci-après, si le total des souscriptions diminué du total des rachats sur l'ensemble des Catégories d'actions du Compartiment le jour de transaction en question se traduit par une entrée nette d'actifs (souscriptions nettes). En conséquence, les souscripteurs d'actions recevront un nombre d'actions inférieur à celui qu'ils recevraient sans l'application du SSP, tandis que les vendeurs d'actions recevront un montant de rachat supérieur à celui qu'ils recevraient sans l'application du SSP (les investisseurs souscrivant un certain nombre d'actions devront payer un montant total de souscription supérieur) ; ou
- b) la valeur nette d'inventaire de toutes les Catégories d'actions du Compartiment concerné sera diminuée du facteur de fluctuation applicable, tel que défini ci-dessus, si le total des souscriptions diminué du total des rachats sur l'ensemble des Catégories d'actions du Compartiment le jour de transaction en question entraîne une sortie nette d'actifs (rachats nets). En conséquence, les souscripteurs d'actions recevront un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils recevraient sans l'application du SSP, tandis que les vendeurs d'actions recevront un montant de rachat inférieur à celui qu'ils recevraient sans l'application du SSP (les investisseurs souscrivant un certain nombre d'actions devront payer un montant total de souscription inférieur) ; ou
- c) aucune modification ne sera apportée si les entrées ou sorties nettes d'actifs le jour considéré ne dépassent pas un certain seuil qui peut être déterminé par le Conseil d'administration pour le Compartiment en question (seuil de single swing pricing).

L'ajustement maximal qui peut être apporté à la valeur nette d'inventaire du Compartiment en question, tel que décrit ci-dessus (Single Swing Pricing Factor ou facteur SSP), a été fixé par le Conseil d'administration à 1 % de la valeur nette

d'inventaire du Compartiment concerné. Un facteur SSP plus élevé peut être appliqué pour certains Compartiments, comme indiqué dans la Partie spéciale.

Le Conseil d'administration peut décider d'appliquer à un Compartiment des facteurs SSP au-delà du niveau d'ajustement maximal en cas de circonstances de marché exceptionnelles, telles que des périodes de forte volatilité, de réduction de la liquidité des actifs ou de tensions sur le marché.

Les Compartiments pouvant faire l'objet du mécanisme SSP peuvent être consultés sur le site Internet vontobel.com/am.

F. Attribution des actifs et des passifs

Les actifs et passifs du Fonds sont attribués aux Compartiments comme suit :

- a) Les produits de l'émission d'actions d'un Compartiment donné, ainsi que les avoirs, engagements, revenus et frais qui lui sont imputables, sont attribués dans les livres du Fonds au Compartiment en question, sous réserve des dispositions ci-dessous.
- b) Les instruments dérivés d'autres placements sont attribués au même Compartiment que leurs actifs sous-jacents. En outre, lors de chaque nouvelle évaluation, toute augmentation ou diminution de valeur est attribuée au Compartiment correspondant.
- c) Lorsque le Fonds contracte un engagement en relation avec un avoir d'un Compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment déterminé, cet engagement est attribué au Compartiment en question.
- d) Lorsqu'un avoir ou un engagement du Fonds issu d'un Compartiment ne peut pas être attribué à un Compartiment donné, cet avoir ou engagement est attribué à tous les Compartiments au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives.
- e) Après la date prise en compte pour la détermination des personnes qui, en relation avec un Compartiment donné, ont droit à un dividende déclaré, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment est diminuée de la somme de ces dividendes.

Lorsque plusieurs Catégories d'actions ont été créées au sein d'un Compartiment, les règles ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à l'allocation des actifs et passifs entre les Catégories d'actions.

Si, selon son avis raisonnable, une évaluation conforme aux règles susmentionnées s'avère impossible ou incorrecte en raison de circonstances nouvelles ou exceptionnelles, le Conseil d'administration est habilité à employer d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues et vérifiables afin d'évaluer les actifs ou passifs d'un Compartiment.

11 Actions

Les actions sont émises uniquement sous forme nominative. L'investisseur ne peut pas demander l'émission d'actions au porteur, ni la conversion de ses actions nominatives en actions au porteur.

Aucun certificat n'est émis. Sur demande, une confirmation des actions détenues par l'investisseur peut lui être remise.

Toutes les actions émises par le Fonds sont consignées dans le registre des actionnaires, qui est conservé par l'Administrateur.

Les actions sont émises uniquement lorsque la souscription a été acceptée conformément aux dispositions figurant à la section 12 (Émission d'actions).

Les actions de chaque Compartiment doivent être entièrement libérées. Elles n'ont aucune valeur nominale.

Sauf en cas de suspension des droits de vote conformément à la clause 9.3 t), chaque action émise par le Fonds correspond à une voix, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire.

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale, les fractions d'actions nominatives sont émises en coupures comprenant jusqu'à trois décimales. Les fractions d'actions ne donnent pas droit au vote.

12 Émission d'actions

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale, les dispositions de la présente section s'appliquent.

Le Conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans restriction à émettre des actions de tous les Compartiments et Catégories d'actions.

Il n'est pas tenu d'accorder aux actionnaires du Fonds le droit de souscrire aux nouvelles actions émises (aucun droit préférentiel). Le Conseil d'administration se réserve le droit de cesser à tout moment l'émission et la vente d'actions, sans en expliquer le motif et sans notification préalable.

Les actions sont acceptées aux fins de la compensation et du règlement par Fundsettle, Euroclear et Clearstream, chez qui elles sont enregistrées sous forme dématérialisée. Toutes les actions conservées chez Fundsettle, Euroclear ou Clearstream sont détenues au nom du prête-nom de Fundsettle, Euroclear ou Clearstream ou de son dépositaire.

Le Conseil d'administration peut fusionner toutes les actions émises dans un Compartiment ou dans une Catégorie d'actions d'un Compartiment, ou encore les fractionner en un plus grand nombre d'actions.

Les actions peuvent être émises à chaque Jour d'évaluation, comme défini ci-dessous.

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale et à la section 16 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions », la procédure suivante s'applique :

Les actionnaires peuvent soumettre des demandes de souscription d'actions chaque Jour ouvré normal au Luxembourg, c'est-à-dire hors samedis, dimanches, Vendredi Saint, 24 décembre, 31 décembre et jours fériés (le « Jour ouvré »). Toute journée de fermeture d'un ou plusieurs marchés / bourses où sont négociés les instruments formant la base d'évaluation d'une part importante de l'actif net d'un Compartiment spécifique n'est pas considérée comme un Jour ouvré.

En dérogation aux dispositions du paragraphe précédent, les actionnaires peuvent présenter des demandes de souscription d'actions des Compartiments

- Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund
- Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income
- Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund
- Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities

chaque Jour ouvré normal au Luxembourg et à Londres, c'est-à-dire hors samedis, dimanches, Vendredi Saint, 24 décembre, 31 décembre et jours fériés au Luxembourg et/ou à Londres (le « Jour ouvré »).

Les demandes de souscription peuvent être transmises par fax, par courrier ou par tout autre moyen de communication accepté par l'Administrateur, et elles doivent être reçues par l'Administrateur, un distributeur du Fonds ou tout autre agent dûment mandaté par le Fonds pendant un Jour ouvré avant 15 h 45, heure du Luxembourg (heure limite, le « Jour de souscription »).

En dérogation aux dispositions du paragraphe précédent, les demandes de souscription d'actions des Compartiments

- Vontobel Fund – Clean Technology
- Vontobel Fund – Energy Revolution
- Vontobel Fund – Emerging Markets Equity (à compter du 15 février 2022)
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders
- Vontobel Fund – Smart Data Equity
- Vontobel Fund – Commodity
- Vontobel Fund – Dynamic Commodity
- Vontobel Fund – Non-Food Commodity
- Vontobel Fund – Vescore Artificial Intelligence Multi Asset
- Vontobel Fund – Vescore Global Equity Multi Factor
- Vontobel Fund – Multi Asset Defensive
- Vontobel Fund – Multi Asset Solution et
- Vontobel Fund – Asian Bond

doivent être reçues par l'Administrateur, un distributeur du Fonds ou tout autre agent dûment mandaté par le Fonds pendant un Jour ouvré avant 14 h 45, heure du Luxembourg (heure limite), le « Jour de souscription ».

Les personnes qui ont investi dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire peuvent être soumises à une heure limite différente, qui précédera dans tous les cas l'heure limite précisée ci-dessus.

Les demandes reçues après l'heure limite du Jour ouvré sont considérées comme reçues le Jour ouvré suivant.

À tout moment et à sa seule discrétion, le Conseil d'administration peut refuser une ou plusieurs demandes de souscription, sans en expliquer le motif et sans notification préalable.

Les demandes reçues le Jour de souscription avant l'heure limite sont prises en compte pour le calcul de la valeur nette d'inventaire du Jour ouvré suivant, qui fait alors office de Jour d'évaluation de la demande de souscription. L'avis de transaction fournissant les informations au sujet des actions souscrites, telles que la valeur nette d'inventaire par action, le nombre d'actions souscrites et le montant à payer, est envoyé aux investisseurs au Jour d'évaluation.

Le prix de souscription des actions est calculé selon les dispositions de la section 10 « Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions » et se fonde normalement sur les cours de clôture du Jour de souscription. Sauf indication contraire, le prix de souscription est basé sur la valeur nette d'inventaire par action, additionné le cas échéant d'une Commission de souscription pouvant atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, ainsi que des taxes, commissions et autres frais éventuellement applicables. Le prix de souscription, y compris la Commission de souscription et les taxes, commissions et autres frais éventuellement applicables, doit être versé sur le compte correspondant du Fonds dans les trois (3) Jours ouvrés qui suivent le Jour de souscription.

Le Fonds peut toutefois, sur demande, traiter une demande d'achat dès qu'un Agent payeur ou la Banque dépositaire a reçu le montant de la souscription, en sus de la demande de souscription. Toute différence jusqu'à CHF 25 par ordre de souscription (ou l'équivalent de ce montant dans la Devise de référence) survenant au titre du remboursement des coûts de transaction encourus n'est pas remboursée aux actionnaires. Ces éventuelles différences seront portées au crédit des actifs du Compartiment concerné.

Le Fonds n'émet pas d'actions d'une Catégorie quelconque d'un Compartiment lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment en question a été suspendu sur la base de l'autorisation décrite ci-dessus, et comme stipulé à la section 16 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions ».

Sous réserve des lois et réglementations applicables, le Dépositaire, les agents payeurs locaux ou tout autre agent dûment mandaté peuvent, à leur gré et à la demande de l'investisseur, accepter le paiement dans des devises différentes de la Devise de référence ou de la devise de souscription de la Catégorie concernée. Les taux de change sont fixés le Jour d'évaluation. Les investisseurs supportent tous les frais associés aux opérations de change.

À sa seule discrétion et sans donner aucune justification, le Conseil d'administration peut décider de mettre fin à l'émission d'actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions.

Une demande d'émission d'actions est irrévocable, sauf pendant une période de suspension pendant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions ou l'émission des actions de la Catégorie concernée sont suspendus.

Des informations détaillées sur l'émission initiale d'actions sont fournies dans la Partie spéciale, à la section relative au Compartiment correspondant.

À la demande d'un investisseur, le Conseil d'administration peut émettre des actions en échange de titres, d'instruments du marché monétaire ou d'autres actifs éligibles (paiement en nature), à condition que la livraison de tels titres ou actifs éligibles s'inscrive dans le cadre de l'objectif de placement du Compartiment et soit conforme à sa politique d'investissement.

Les auditeurs dresseront, sans retard indu, un rapport d'évaluation concernant ce paiement en nature. Tous les coûts associés à la souscription en nature (y compris les coûts et frais des auditeurs) sont pris en charge par l'actionnaire ayant demandé une telle souscription.

Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Conformément aux règles internationales et aux lois et réglementations applicables au Luxembourg (dont notamment la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme), au règlement grand-ducal du 1er février 2010, au règlement de la CSSF 12-02 du 14 décembre 2012, tel que modifié par le règlement de la CSSF 20-05 du 14 août 2020, aux circulaires de la CSSF 15/609, 17/650 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et 17/661 adoptant les orientations conjointes émises par les trois autorités européennes de surveillance (EBA/ESMA/EIOPA) sur les facteurs de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ainsi qu'à tous les amendements et remplacements respectifs, tous les professionnels du secteur financier sont soumis à diverses obligations en vue de prévenir l'utilisation des organismes de placement collectif à des fins de blanchiment et de financement du terrorisme. En vertu de ces dispositions, le Teneur de registre et Agent de transfert d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit vérifier l'identité du souscripteur conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. L'Administrateur et le distributeur pertinent peuvent demander aux souscripteurs de fournir tout document jugé nécessaire pour effectuer cette vérification d'identité.

Si la documentation requise n'est pas fournie, ou si elle est soumise avec retard, la demande de souscription sera refusée et, dans le cas d'un rachat, le versement du produit du rachat sera retardé. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni l'Administrateur ne pourra être tenu responsable en cas de traitement retardé ou de non-exécution d'une transaction en raison d'une documentation manquante ou incomplète.

De temps en temps, il peut être demandé aux actionnaires de fournir des documents d'identification complémentaires ou actualisés, conformément aux obligations de due diligence permanente au regard des clients en vertu des lois et réglementations applicables.

Le Fonds et l'Administrateur sont autorisés à demander à tout moment au distributeur de prouver sa conformité à toutes les réglementations et procédures en ce qui concerne l'identification des investisseurs et bénéficiaires effectifs potentiels d'une souscription. Les distributeurs doivent par ailleurs respecter toutes les dispositions locales applicables en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Si le distributeur n'est pas un professionnel du secteur financier, ou s'il est un professionnel du secteur financier qui n'est pas soumis à une exigence d'identification des investisseurs et bénéficiaires effectifs potentiels d'une souscription équivalente à celle prévue par la loi luxembourgeoise, l'Administrateur du Fonds doit veiller à ce que la vérification d'identité susmentionnée soit exécutée.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs, les actionnaires sont informés du fait que le Fonds ou ses délégués ou prestataires de services pourraient être tenus de communiquer certaines informations audit registre au Luxembourg. Les autorités compétentes ainsi que les membres du public peuvent accéder au registre et aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs du Fonds, y compris leur nom, mois et année de naissance, pays de résidence et nationalité. La loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, telle qu'amendée, définit le concept de « bénéficiaire effectif » en fonction de la propriété, du contrôle ou du fait d'occuper des fonctions de dirigeant principal.

13 Rachat d'actions

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale, les dispositions de la présente section s'appliquent.

En principe, les actionnaires peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions chaque Jour ouvré. Les demandes de rachat peuvent être transmises par fax, par courrier ou par tout autre moyen de communication accepté par l'Administrateur, et elles doivent être reçues par l'Administrateur, un distributeur du Fonds ou tout autre agent dûment mandaté par le Fonds pendant un Jour ouvré avant 15 h 45, heure du Luxembourg (heure limite, le « Jour de rachat »).

En dérogation aux dispositions du paragraphe précédent, les demandes de rachat d'actions des Compartiments

- Vontobel Fund – Clean Technology
- Vontobel Fund – Energy Revolution
- Vontobel Fund – Emerging Markets Equity (à compter du 15 février 2022)
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders
- Vontobel Fund – Smart Data Equity
- Vontobel Fund – Commodity
- Vontobel Fund – Dynamic Commodity

- Vontobel Fund – Non-Food Commodity
- Vontobel Fund – Vescore Artificial Intelligence Multi Asset
- Vontobel Fund – Vescore Global Equity Multi Factor
- Vontobel Fund – Multi Asset Defensive
- Vontobel Fund – Multi Asset Solution et
- Vontobel Fund – Asian Bond

doivent être reçues par l'Administrateur, un distributeur du Fonds ou tout autre agent dûment mandaté par le Fonds pendant un Jour ouvré avant 14 h 45, heure du Luxembourg (heure limite), le « Jour de rachat ».

Les personnes qui ont investi dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire peuvent être soumises à une heure limite différente, qui précédera dans tous les cas l'heure limite précisée ci-dessus.

Les demandes reçues après l'heure limite du Jour ouvré sont considérées comme reçues le Jour ouvré suivant.

Les demandes reçues le Jour de rachat avant l'heure limite sont prises en compte pour le calcul de la valeur nette d'inventaire du Jour ouvré suivant, qui fait alors office de Jour d'évaluation de la demande de rachat ; le calcul est effectué sur la base des cours de clôture du Jour de rachat. L'avis de transaction fournissant les informations au sujet des actions rachetées, telles que la valeur nette d'inventaire par action, le nombre d'actions rachetées, le montant à payer, est envoyé aux investisseurs au Jour d'évaluation.

Le prix de rachat des actions est calculé selon les dispositions de la section 10 « Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions » et se base normalement sur les cours de clôture du Jour de rachat. Sauf indication contraire, le prix de rachat est basé sur la valeur nette d'inventaire par action, diminuée le cas échéant d'une Commission de rachat pouvant atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action, ainsi que des taxes, commissions et autres frais et charges éventuellement applicables.

Normalement, le prix de rachat est versé dans les trois (3) Jours ouvrés qui suivent le Jour de rachat. Le paiement est effectué par virement sur un compte dont les coordonnées ont été fournies par l'actionnaire, sans que le Fonds n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Si, un Jour de rachat donné, les demandes de rachat d'actions d'un Compartiment autre que ceux spécifiées à la phrase suivante totalisent plus de 5 % de l'actif net dudit Compartiment (« Rachat important »), le Conseil d'administration peut, dans l'intérêt des investisseurs, décider de reporter l'exécution des demandes de rachat et les traiter au prorata sur deux Jours ouvrés ou plus (plafonnement des rachats, ou « gates » en anglais), de manière à ne pas dépasser 5 % de l'actif net du Compartiment par Jour ouvré. Pour les Compartiments Vontobel Fund – Commodity, Vontobel Fund – Dynamic Commodity et Vontobel Fund – Non-Food Commodity, le seuil stipulé à la phrase précédente s'élève à 10 % de l'actif net du Compartiment concerné. Les demandes de rachat reçues pendant les Jours de rachat

suiuants sont traitées par ordre chronologique une fois que les Rachats importants ont été entièrement exécutés. En cas d'application de la procédure de Rachat important ci-dessus, les investisseurs en seront dûment informés.

Le paiement du prix de rachat dans son intégralité peut être suspendu pendant cinq (5) Jours ouvrés maximum dans les cas suivants :

- a) lorsqu'il est impossible, en raison de circonstances exceptionnelles sur un ou plusieurs marchés sur lesquels une part importante des placements d'un Compartiment est investie, de vendre rapidement des positions à leur valeur effective ;
- b) lorsque les demandes de rachat concernent un Compartiment qui possède, en conformité à sa politique d'investissement, des positions sensibles (telles que des petites capitalisations) que le gérant de portefeuille ne peut pas, dans l'intérêt des actionnaires, vendre immédiatement sans moins-value pour l'actif net d'un Compartiment ;
- c) lorsque les demandes de rachat concernent un Compartiment qui possède, conformément à sa politique d'investissement, d'importantes positions négociées dans différents fuseaux horaires et devises, ou dans des devises dont la convertibilité pourrait être limitée (p. ex. réal brésilien, roupie indienne).

Dans les cas susmentionnés, le Conseil d'administration décide s'il convient de différer le paiement du prix de rachat en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires du Compartiment. La reprise des modalités de paiement ordinaires doit s'exécuter de manière à assurer que les paiements reflètent l'ordre chronologique des demandes de rachat.

Toutes les demandes de rachat sont irrévocables, à moins que l'évaluation des actifs de la Catégorie d'actions soit suspendue (voir la section 16 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions ». Dans ce cas, une révocation sera valable uniquement si elle est notifiée par écrit à l'Administrateur avant la fin de la période de suspension. En l'absence de révocation, le rachat est effectué le premier Jour d'évaluation après la suspension.

Si la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment tombe en dessous ou reste en deçà d'un niveau permettant une gestion efficace des actifs du Compartiment, le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de ce Compartiment. Le rachat s'effectue à la valeur nette d'inventaire applicable au Jour d'évaluation fixé par le Conseil d'administration. Les coûts ou charges financières supplémentaires résultant de ce rachat ne sont pas facturés aux investisseurs. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent mutatis mutandis aux rachats forcés des actions d'une Catégorie d'actions.

Le rachat forcé d'actions, tel que décrit au paragraphe précédent, est par ailleurs autorisé lorsque l'investisseur ne remplit pas une ou plusieurs conditions de détention des actions de la Catégorie d'actions concernée. Le Conseil d'administration peut en outre racheter toutes les actions détenues par un investisseur s'il estime, à son entière

discrétion, qu'un tel rachat forcé permettrait d'éviter un préjudice important de nature juridique, réglementaire, pécuniaire, fiscal, économique, administratif ou autre, y compris notamment lorsque les actions sont détenues par des investisseurs qui ne respectent pas les lois et réglementations applicables, ou ne sont pas en mesure d'en prouver le respect.

À la demande de l'actionnaire faisant l'objet d'un rachat forcé, le Conseil d'administration peut autoriser ce dernier à convertir ses actions en actions d'une autre Catégorie pour laquelle il remplit toutes les exigences. La conversion doit avoir lieu conformément aux dispositions de la section 14 « Conversion d'actions ».

Sous réserve des lois et réglementations applicables, le Dépositaire et/ou toute entité mandatée par lui peuvent, à leur seule discrétion et à la demande de l'investisseur, accepter de verser à ce dernier le produit du rachat dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné ou dans la devise de souscription de la Catégorie d'actions qui a été rachetée. Le taux de change est fixé au Jour d'évaluation. Tous les frais associés aux opérations de change sont à la charge de l'investisseur.

À la demande d'un actionnaire et avec l'autorisation du Conseil d'administration, un rachat en nature peut être effectué. L'investisseur doit, dans la mesure du possible, recevoir une sélection représentative des actifs du Compartiment sous forme de titres et d'espèces, dont la valeur correspond à celle des actions rachetées. Lors de la sélection des actifs au sein du portefeuille en question, le Conseil d'administration tient compte des intérêts aussi bien de l'investisseur effectuant le rachat que des autres investisseurs du Compartiment, dans le respect du principe d'égalité de traitement des actionnaires. Les actifs et les espèces qui restent dans le portefeuille du Compartiment après le rachat en nature doivent toujours convenir à la réalisation de l'objectif de placement et rester conformes à la politique d'investissement dudit Compartiment. La valeur du rachat en nature est confirmée par les auditeurs conformément à la loi luxembourgeoise. Tous les coûts associés au rachat en nature (y compris les coûts et frais des auditeurs) sont à la charge de l'actionnaire ayant fait la demande de rachat.

14 Conversion d'actions

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale, les dispositions de la présente section s'appliquent.

Chaque jour ouvré, les actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs actions d'une certaine Catégorie en actions d'une autre Catégorie du même Compartiment, ou en actions d'une Catégorie d'un autre Compartiment. La demande de conversion est traitée comme une demande de rachat alliée à une demande subséquente d'émission d'actions de la Catégorie souhaitée, à condition que l'actionnaire concerné remplisse les conditions requises pour la souscription d'actions de cette Catégorie. Les demandes de conversion peuvent être transmises par fax, par courrier ou par tout autre moyen de communication accepté par l'Administrateur, et elles doivent être reçues par l'Administrateur, un distributeur du Fonds ou tout autre agent

dûment mandaté par le Fonds pendant un Jour ouvré avant 15 h 45 CET (heure limite, le « Jour de conversion »).

En dérogation aux dispositions du paragraphe précédent, les demandes de conversion d'actions des Compartiments

- Vontobel Fund – Clean Technology
- Vontobel Fund – Energy Revolution
- Vontobel Fund – Emerging Markets Equity (à compter du 15 février 2022)
- Vontobel Fund – mtX Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)
- Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders
- Vontobel Fund – Smart Data Equity
- Vontobel Fund – Commodity
- Vontobel Fund – Dynamic Commodity
- Vontobel Fund – Non-Food Commodity
- Vontobel Fund – Vescore Artificial Intelligence Multi Asset
- Vontobel Fund – Vescore Global Equity Multi Factor
- Vontobel Fund – Multi Asset Defensive
- Vontobel Fund – Multi Asset Solution et
- Vontobel Fund – Asian Bond

doivent être reçues par l'Administrateur, un distributeur du Fonds ou tout autre agent dûment mandaté par le Fonds pendant un Jour ouvré avant 14 h 45, heure du Luxembourg (heure limite), le « Jour de conversion ».

Les personnes qui ont investi dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire peuvent être soumises à une heure limite différente, qui précédera dans tous les cas l'heure limite précisée ci-dessus.

Les demandes reçues après l'heure limite du Jour ouvré sont considérées comme reçues le Jour ouvré suivant.

Les demandes reçues le Jour de conversion avant l'heure limite sont prises en compte pour le calcul des valeurs nettes d'inventaire du Jour ouvré suivant, qui fait alors office de Jour d'évaluation de la demande de conversion ; le calcul est effectué sur la base des cours de clôture du Jour de conversion. L'avis de transaction fournissant les informations au sujet des actions converties, telles que les valeurs nettes d'inventaire par action, le nombre d'actions de l'ancienne et de la nouvelle Catégorie et le montant à payer le cas échéant, est envoyé aux investisseurs au Jour d'évaluation.

L'éventuel prix de conversion doit être reçu par le Dépositaire du Fonds dans les trois (3) Jours ouvrés qui suivent le Jour de conversion. De même, tout solde en faveur de l'investisseur est normalement versé dans les trois (3) Jours ouvrés après le Jour de conversion. Le paiement est effectué par virement sur un compte dont les coordonnées ont été fournies par l'actionnaire, sans que le Fonds n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Le prix de conversion est calculé selon les dispositions de la section 10 « Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions » et se fonde normalement sur les cours de clôture du Jour de conversion. Sauf indication contraire, tout prix de conversion est basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action de l'ancienne et de la nouvelle Catégorie d'actions, éventuellement majorées d'une Commission de conversion pouvant atteindre 1 % de la valeur de la transaction, ainsi que des taxes, commissions et autres frais éventuellement applicables.

Aucune conversion ne peut avoir lieu dans la Catégorie d'actions U.

La conversion vers les actions S est réservée aux investisseurs institutionnels qui répondent aux exigences de souscription correspondantes.

La conversion vers des actions réservées aux investisseurs institutionnels est possible uniquement lorsque ces derniers répondent aux exigences de souscription correspondantes.

La conversion vers des actions R est réservée aux investisseurs qui répondent aux exigences de souscription correspondantes.

Le nombre d'actions à émettre dans la nouvelle Catégorie d'actions est déterminé comme suit :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A est le nombre d'actions à émettre dans la nouvelle Catégorie d'actions ;

B est le nombre d'actions de l'ancienne Catégorie d'actions ;

C est la valeur nette d'inventaire par action de l'ancienne Catégorie d'actions, diminuée des frais de conversion, taxes, commissions et autres frais éventuellement applicables ;

D est la valeur nette d'inventaire par action de la nouvelle Catégorie d'actions ;

E est le taux de change (le cas échéant) entre la devise respective de la nouvelle et de l'ancienne Catégorie.

Les fractions d'actions de la nouvelle Catégorie sont attribuées en coupures comprenant jusqu'à trois décimales. Toute différence issue de la conversion est remboursée aux actionnaires uniquement si son montant dépasse CHF 25 (ou son équivalent dans la devise correspondante) par demande, en raison des coûts de transaction associés au versement d'un tel remboursement. Lorsque la différence n'est pas remboursée, elle est portée au crédit du Compartiment dont les actions doivent être converties.

Les dispositions des sections 12 (« Émission d'actions ») et 13 (« Rachat d'actions ») relatives à la révocation et au refus d'ordres ainsi qu'aux paiements dans des devises différentes de celle de la Catégorie d'actions s'appliquent mutatis mutandis.

15 Transfert d'actions

En règle générale, le transfert d'actions peut s'effectuer en communiquant une confirmation dudit transfert à l'Administrateur. Aux fins d'identification des actionnaires, le nouveau propriétaire d'actions doit soumettre une demande de souscription s'il est un nouvel actionnaire du Fonds.

Lorsque l'Administrateur reçoit une demande de transfert, il peut, après avoir contrôlé l'endossement, demander vérification de la ou des signature(s) par une banque, un courtier ou un notaire approuvé.

Avant d'effectuer un transfert, il est recommandé aux actionnaires de contacter l'Administrateur afin de s'assurer qu'ils détiennent bien tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

Les dispositions des sections 12 (« Émission d'actions ») et 13 (« Rachat d'actions ») s'appliquent mutatis mutandis.

16 Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions

Le Conseil d'administration peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiments, d'une ou plusieurs Catégories d'actions et de la valeur par action, ainsi que l'émission, le rachat, la conversion et le transfert d'actions dans les cas suivants :

- a) lorsqu'un ou plusieurs marchés ou bourses constituant la base d'évaluation d'une part importante de l'actif net d'un Compartiment sont fermés pour des raisons autres qu'un jour férié usuel, lorsque le négoce est suspendu ou lorsque ces marchés ou bourses font l'objet de restrictions ou subissent une importante volatilité à court terme ;
- b) lors d'une situation d'urgence suite à laquelle il n'est pas possible de disposer des actifs du Compartiment ou d'en déterminer la valeur ;
- c) en cas de perturbation des moyens de communication normalement employés pour déterminer le cours ou la valeur des placements d'un Compartiment donné ou les prix courants ou valeurs sur une bourse ;
- d) pendant toute période au cours de laquelle le Fonds ne peut pas transférer les capitaux nécessaires au versement du prix de rachat des actions d'une Catégorie donnée, ou pendant laquelle tout transfert de fonds pour la vente ou l'achat de placements ou pour le paiement du prix de rachat d'actions ne peut, de l'avis du Conseil d'administration, être réalisé à des taux de change normaux ; ou
- e) en cas de publication (i) d'une convocation à l'assemblée générale des actionnaires afin de statuer sur la liquidation du Fonds ou d'un Compartiment, ou de décision du Conseil d'administration du Fonds de liquider un ou plusieurs Compartiments, ou (ii) si la suspension est justifiée dans l'intérêt des actionnaires, en cas de publication d'une convocation à l'assemblée générale des actionnaires en vue de statuer sur la fusion du Fonds ou d'un Compartiment, ou de la décision du Conseil d'administration du Fonds de fusionner un ou plusieurs Compartiments.

Le Conseil d'administration doit dûment informer les actionnaires de la suspension. Les actionnaires ayant déposé une demande de souscription ou de rachat d'actions d'un Compartiment dont le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu seront informés immédiatement du début et de la fin de la période de suspension.

La suspension imposée en lien avec un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat, la conversion et le transfert d'actions de tout autre Compartiment.

17 Procédure de gestion des risques et procédure de gestion du risque de liquidité

a) Procédure de gestion des risques

La Société de gestion applique une méthode de gestion des risques qui lui permet de surveiller et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions individuelles et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. Cette méthode couvre en particulier les risques de marché, de liquidité, de crédit, de contrepartie et tous les autres risques, y compris les risques opérationnels, qui affectent notablement un Compartiment. En particulier, la Société de gestion ne doit pas se fier exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences de notation en vue d'évaluer la qualité de crédit des actifs des Compartiments. Elle emploie une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

La mesure et la surveillance de l'exposition globale des Compartiments auront lieu par le biais de l'approche de la valeur à risque (VaR) ou de l'approche par les engagements.

L'approche par les engagements consiste généralement à convertir le contrat d'instrument dérivé en une position équivalente de l'actif sous-jacent intégré à ce dérivé, sur la base de la valeur de marché du sous-jacent en question et en appliquant les techniques de compensation bilatérale et de couverture conformément aux directives de l'AEMF 10/788. Les engagements issus des instruments dérivés financiers ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment.

L'approche de la VaR calcule la perte potentielle d'un Fonds à un certain degré de confiance (probabilité), sur une période donnée et en présence de conditions de marché normales. La Société de gestion utilise un intervalle de confiance de 99 % et une période de mesure d'un mois pour effectuer ce calcul.

Il existe deux types de mesure de la VaR pouvant être employés pour surveiller et gérer l'exposition globale d'un Compartiment : la « VaR relative » et la « VaR absolue ». L'approche de la VaR absolue calcule la VaR d'un Compartiment sous forme de pourcentage de la valeur nette d'inventaire de ce dernier, et elle ne peut dépasser une limite absolue de 20 %.

L'approche de la VaR relative consiste à diviser la VaR d'un Compartiment par la VaR d'un indice ou portefeuille de référence approprié, ce qui permet de comparer l'exposition globale d'un Compartiment (et de la limiter par référence) à l'exposition globale de l'indice ou du portefeuille de référence

en question. La VaR d'un Compartiment ne doit pas dépasser le double de la VaR de son indice de référence.

L'approche spécifique employée par chaque Compartiment est indiquée dans la section correspondante de la Partie spéciale.

b) Procédure de gestion du risque de liquidité

La Société de gestion a établi, mis en œuvre et applique de manière cohérente un processus de gestion du risque de liquidité ; elle a mis en place des procédures de gestion des liquidités prudentes et rigoureuses qui lui permettent de contrôler les risques de liquidité des Compartiments et de veiller au respect des seuils de liquidité internes afin qu'un Compartiment puisse remplir normalement à tout moment son obligation de rachat des actions à la demande des actionnaires.

Des mesures qualitatives et quantitatives sont utilisées pour surveiller les portefeuilles et les titres afin de s'assurer que les portefeuilles de placement sont suffisamment liquides et que les Compartiments sont en mesure d'honorer les demandes de rachat des actionnaires. En outre, les concentrations des actionnaires sont régulièrement examinées afin d'évaluer leur impact potentiel sur la liquidité des Compartiments.

Les Compartiments sont examinés individuellement en ce qui concerne les risques de liquidité.

La procédure de gestion des liquidités de la Société de gestion tient compte de la stratégie de placement, de la fréquence des transactions, de la liquidité des actifs sous-jacents (et de leur valorisation) et de la base d'actionnaires.

Les risques de liquidité sont décrits plus en détail au paragraphe « Risque de liquidité » du chapitre 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers ».

Le Conseil d'administration ou, le cas échéant, la Société de gestion, peuvent également utiliser, entre autres, les outils de gestion des liquidités suivants pour gérer le risque de liquidité :

Comme décrit à la section 10 « Calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions », point E. Swing Pricing, la Valeur nette d'inventaire d'un Jour d'évaluation donné peut être ajustée lorsque le Compartiment enregistre d'importantes opérations de souscription ou de rachats nets.

Comme indiqué à la section 13 « Rachat d'actions », si un Jour de rachat donné les demandes de rachat dépassent un certain pourcentage de l'actif net du Compartiment concerné, le Conseil d'administration peut, dans l'intérêt des investisseurs, décider de n'exécuter les demandes de rachat que si ce pourcentage ne dépasse pas la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné un Jour ouvré donné.

Comme décrit à la section 13 « Rachat d'actions », le paiement du prix de rachat dans son intégralité peut être suspendu pendant cinq (5) jours ouvrés maximum dans certains cas.

Comme décrit à la section 16 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions », le Fonds est habilité à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs Compartiments ou d'une ou

de plusieurs Catégories d'actions et de la valeur par action, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'actions.

Comme indiqué à la section 13 « Rachat d'actions », à la demande d'un actionnaire et avec l'autorisation du Conseil d'administration, un rachat en nature peut être effectué.

Les actionnaires qui souhaitent évaluer eux-mêmes le risque de liquidité des actifs sous-jacents doivent noter que les avoirs complets du portefeuille des Compartiments sont indiqués dans le dernier rapport annuel ou semestriel, si ce dernier est plus récent, comme indiqué au point 22.2 Information des investisseurs.

18 Politique de distribution

Le Conseil d'administration peut décider d'émettre les actions d'un Compartiment sous forme d'actions de capitalisation ou d'actions de distribution.

Dans le cas d'actions de distribution, l'assemblée des actionnaires peut décider de distribuer du capital et le Conseil d'administration peut par ailleurs décider de verser des distributions intermédiaires.

Les distributions peuvent être versées sur la base des profits réalisés / non réalisés ou du capital investi. Cependant, les distributions ne doivent pas faire tomber l'actif net du Fonds sous le seuil minimum stipulé par la Loi de 2010. Le paiement de distributions imputées sur les bénéfices non réalisés ou sur le capital peut, avec le temps, entraîner une diminution de la valeur nette d'inventaire par action ; en outre, la valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que celle d'autres Catégories d'actions. La distribution de capital correspond au retrait d'une partie du placement initial de l'investisseur. Le paiement de distributions imputées sur des bénéfices non réalisés peut mener à un paiement prélevé sur le capital investi si la vente de la position correspondante génère un revenu inférieur à la valeur prise en compte pour le calcul du montant à distribuer (c'est-à-dire si la position en question enregistre un rendement négatif entre la période de calcul du montant à distribuer et la date de sa vente).

Les actions de capitalisation ne donnent pas lieu à des distributions. Les détenteurs d'actions de capitalisation participent aux bénéfices et aux pertes du Compartiment par l'intermédiaire d'une hausse correspondante de la valeur de leurs actions.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur date d'échéance seront considérés comme échus et seront réattribués à la Catégorie d'actions correspondante du Compartiment.

19 Market timing et late trading

L'achat et la vente répétés d'actions en vue de tirer profit des inefficiences au niveau de l'évaluation du Fonds (« *market timing* ») peuvent affecter les stratégies de placement et augmenter les coûts pour ce dernier, et avoir ainsi un effet préjudiciable sur les intérêts de ses actionnaires à long terme.

Le Conseil d'administration n'autorise pas ces pratiques de « *market timing* » et se réserve le droit de refuser les demandes de souscription et de conversion des actionnaires qu'il soupçonne de s'adonner à de telles pratiques, ainsi que

de prendre toute mesure nécessaire à la protection des autres actionnaires du Fonds.

Le « *market timing* » est une forme d'arbitrage qui consiste à effectuer des souscriptions et des rachats/conversions systématiques d'actions d'un même fonds sur une courte période afin d'exploiter les décalages horaires et/ou les erreurs ou inefficiences du système de calcul de la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Par « *late trading* », on entend l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat après l'heure limite du Jour de transaction concerné et l'exécution d'un tel ordre sur la base de la valeur nette d'inventaire déterminée pour cette date.

Par conséquent, les souscriptions, conversions et rachats d'actions sont réalisés à partir d'une valeur nette d'inventaire inconnue (« *forward pricing* »).

20 Frais et commissions

20.1 Frais de gestion

Chaque fin de mois, le Compartiment s'acquitte des Frais de gestion, dont le montant est destiné à couvrir l'ensemble des coûts associés à toute prestation de gestion de placement et de distribution. La composition de ces Frais de gestion est déterminée par les Gestionnaires de placement et, le cas échéant, les Sous-gestionnaires et les distributeurs concernés. Ils sont calculés sur la base de la moyenne quotidienne de la valeur nette d'inventaire du Compartiment pendant le mois en question. De plus amples informations sur les Frais de gestion applicables à chaque Compartiment sont fournies dans la Partie spéciale relative au Compartiment concerné.

20.2 Commission de performance

En outre, une rémunération liée à la performance (« Commission de performance ») peut être prélevée sur les actifs du Compartiment ou de la Catégorie d'actions, si une telle Commission de performance est prévue dans la Partie spéciale relative au Compartiment en question. La Commission de performance est calculée séparément pour chaque Catégorie d'actions.

Si un Compartiment applique le single swing pricing, toute commission de performance propre à ce Compartiment sera calculée et cumulée sur la base de la valeur nette d'inventaire (« VNI ») non soumise au single swing pricing.

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale, les principes suivants s'appliquent au calcul de la Commission de performance :

La Commission de performance est calculée chaque Jour d'évaluation et cumulée au plan comptable. La Commission de performance redevable est versée le Jour d'évaluation durant lequel elle se cristallise (le « Jour de cristallisation »).

Aucune méthode de compensation ou à séries multiples, etc. n'est appliquée au calcul de la Commission de performance. Cela signifie que, selon le moment où il a souscrit les actions, un investisseur ne profite pas d'une performance positive, mais doit s'acquitter d'une Commission de performance en raison de la performance globale positive du Compartiment

sur la Période de référence de la performance d'au moins cinq ans.

Si des actions sont rachetées pendant une Période de référence de la performance, la partie de cette commission qui a été accumulée jusqu'au Jour de rachat où les actions sont rachetées (selon la définition fournie à la section 13 « Rachat d'actions ») est retenue, qu'une Commission de performance soit redevable ou non le Jour de cristallisation.

La Commission de performance est calculée sur la base du principe du « high watermark », ou plus haut niveau atteint (« principe du HWM »), et/ou du « principe du hurdle rate », ou taux de rendement minimal. La méthode de calcul appliquée est indiquée dans la Partie spéciale relative au Compartiment concerné.

Lors du lancement d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment, le premier high watermark (HWM) est identique au prix d'émission initial de cette Catégorie d'actions.

Lorsqu'une Commission de performance est introduite ultérieurement pour une Catégorie d'actions, le premier HWM équivaut à la VNI de cette Catégorie d'actions, telle que calculée au Jour d'évaluation correspondant à la date d'entrée en vigueur de la Commission de performance.

1. Principe du HWM

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale relative au Compartiment ou à la Catégorie d'actions, une Commission de performance calculée conformément au principe du HWM est redevable lorsque la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée dépasse, au Jour d'évaluation, le HWM ajusté (surperformance). La VNI par action de chaque Catégorie d'actions est toujours calculée avant toute réduction ou augmentation au titre de la Commission de performance courue.

On entend par « HWM ajusté » le HWM réduit du montant des rachats ou augmenté du montant des nouvelles souscriptions pendant la Période de référence de la performance correspondante. Le HWM est ajusté une nouvelle fois en fonction des transactions sur capitaux effectuées au niveau du Fonds et/ou du Compartiment qui ont un impact sur la VNI par action, par exemple le paiement des dividendes et l'ajustement ultérieur (la réduction) de la VNI par action de la Catégorie d'actions ayant versé les dividendes.

En cas de surperformance, la Commission de performance due pour la Catégorie d'actions concernée est déterminée, cumulée au plan comptable et versée le Jour de cristallisation, c'est-à-dire le 31 août de chaque année. La cristallisation ne saurait avoir lieu plus d'une fois par an.

À la fin de chaque Période de référence de la performance, le HWM est réinitialisé, c'est-à-dire que le premier HWM pour la Période de référence de la performance suivante correspond à la VNI de la Catégorie d'actions concernée du Compartiment, calculée le dernier Jour ouvré de la Période de référence de la performance concernée. Une réinitialisation totale est possible, au moyen d'une VNI inférieure au HWM concerné au bout d'une Période de référence de la performance de cinq ans.

Exemple du calcul de la Commission de performance au moyen du principe du HWM :

– Jour ouvré n° 1 :

La valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing montre un rendement positif.

La valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing augmente de 100,00 à 102,00 (avant cumul de la Commission de performance). La variation en pourcentage depuis le lancement se chiffre à 2,00 % ($(102,00/100,00 - 1) \cdot 100$ %) en faveur de la valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing. Si le taux de la Commission de performance est fixé à 20 % de la surperformance, une Commission de performance se chiffre à 0,40 ($= 20 \% \cdot (102-100)$) par action, est cumulée ce Jour ouvré et sera versée au Gestionnaire de placement au Jour de cristallisation.

La valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing après cumul de la Commission de performance se chiffre à 101,60 ($=102-0,40$).

Le High Water Mark est fixé à 101,6.

– Jour ouvré n° 2 :

La valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing montre un rendement négatif.

La valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing diminue de 101,60 à 99,00 (avant cumul de la Commission de performance). La VNI par action est inférieure au HWM. En conséquence, aucune Commission de performance supplémentaire n'est cumulée ce Jour ouvré.

Le High Water Mark est maintenu à 101,6.

– **Jour ouvré t** (c'est-à-dire tout Jour ouvré de la Période de référence concernée, à l'exception du Jour ouvré n° 1, du Jour ouvré n° 2 et du dernier Jour ouvré de la Période de référence de la performance concernée) :

La valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing montre un rendement positif.

La VNI par action non soumise au single swing pricing augmente par rapport à la VNI_{t-1} , c'est-à-dire la VNI par action calculée le Jour ouvré précédant le Jour ouvré t et qui est inférieure au High Water Mark de 101,6, dépasse du High Water Mark pour la première fois depuis le Jour ouvré n° 1 et se chiffre à 105,30 (avant cumul de la Commission de performance). La VNI par action du Jour ouvré t est supérieure au HWM. En conséquence, une Commission de performance de 0,74 ($= 20 \% \cdot (105,30-101,60)$) par action est cumulée ce Jour ouvré et sera versée au Gestionnaire de placement le Jour de cristallisation, avec la Commission de performance déjà accumulée au Jour ouvré n° 1.

La VNI par action non soumise au single swing pricing après cumul de la Commission de performance se chiffre à 104,56 ($=105,30-0,74$).

Le nouveau High Water Mark est fixé à 104,56.

– Jour ouvré t_c (c'est-à-dire le Jour ouvré durant lequel la Commission de performance est cristallisée) :

La valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing n'a dépassé le High Water Mark de 104,56 à aucun moment entre le Jour ouvré t et le Jour ouvré t_e .

Le Gestionnaire de placement reçoit une Commission de performance de 1,14 (=0,40+0,74).

– Jour ouvré t_e (c'est-à-dire le dernier Jour ouvré de la Période de référence de la performance concernée) :

La valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing n'a dépassé le High Water Mark de 104,56 à aucun moment entre le Jour ouvré t et le Jour ouvré t_e .

– Jour ouvré t_0 (c'est-à-dire le premier Jour ouvré de la Période de référence de la performance suivante) :

Aux fins du calcul de la Commission de performance pour la Période de référence de la performance suivante, le HWM est réinitialisé, de sorte que la VNI par action est fixée au niveau du HWM de la Période de référence de la performance précédente, soit 104,56.

Formule de calcul de la Commission de performance à l'aide du principe du HWM :

$$CP = \sum TP^*(VNI_t - HWM_t)$$

Où

- CP est le montant de la Commission de performance due
- TP est le taux de la Commission de performance, qui est utilisé en tant que fraction décimale
- VNI_t est la valeur nette d'inventaire lors de tout Jour ouvré durant lequel la valeur nette d'inventaire est supérieure au High Water Mark concerné
- HWM_t est le HWM applicable au Jour ouvré t

2. Principe du hurdle rate

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale relative à une Catégorie d'actions, conformément au principe du hurdle rate, une Commission de performance est facturée si l'évolution de la VNI de la Catégorie d'actions entre le Jour ouvré précédent et le Jour ouvré actuel dépasse la performance du hurdle rate sur cette même période (surperformance). En cas de surperformance, la Commission de performance due pour la Catégorie d'actions concernée est déterminée, cumulée au niveau comptable et versée le Jour de cristallisation.

En règle générale, il peut aussi être stipulé que la Commission de performance est due lorsque l'évolution de la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée du Compartiment, telle qu'enregistrée entre le début de la Période de référence de la performance et le Jour de cristallisation, dépasse la performance sur cette même période du hurdle rate défini pour cette Catégorie d'actions (« surperformance pendant la Période de référence de la performance »). Si cette condition de base s'applique, cela est mentionné dans la Partie spéciale relative au Compartiment concerné.

Le hurdle rate consiste en un indice de référence ou un pourcentage ; il peut s'agir d'un nombre fixe, mais éventuellement aussi d'un nombre variable pouvant être

ajusté au dernier Jour d'évaluation de la Période de référence de la performance, en fonction des conditions actuelles du marché. Le hurdle rate est défini dans la Partie spéciale relative au Compartiment correspondant.

Exemple du calcul de la Commission de performance au moyen du principe du hurdle rate :

– Jour ouvré n° 1 :

La VNI par action non soumise au single swing pricing, ainsi que le hurdle rate correspondant (le « hurdle rate »), montrent un rendement positif. Le rendement de la VNI par action non soumise au single swing pricing dépasse celui du hurdle rate.

La VNI par action non soumise au single swing pricing augmente de 100,00 à 110,00 (avant cumul de la Commission de performance) et le hurdle rate augmente de 100,00 à 105,00. La différence entre les variations en pourcentage se chiffre à 5,00 % (= (110/100 – 105/100)*100 %) en faveur de la valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing. Si le taux de la Commission de performance est fixé à 20 % de la surperformance, une Commission de performance de 1,00 (= 20 % * 5,00 % * 100,00) par action est cumulée ce Jour ouvré et sera versée au Gestionnaire d'investissement lorsque la Commission de performance sera cristallisée.

La valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing après cumul de la Commission de performance se chiffre à 109,00 (=110-1).

– Jour ouvré n° 2 :

La VNI par action non soumise au single swing pricing, ainsi que le hurdle rate correspondant, montrent un rendement positif. Le rendement de la VNI par action non soumise au single swing pricing dépasse celui du hurdle rate, mais la différence entre les variations en pourcentage depuis le dernier cumul de la Commission de performance est négative.

La VNI par action non soumise au single swing pricing augmente de 109,00 à 115,00 (avant cumul de la Commission de performance) et le hurdle rate augmente de 105,00 à 114,00. La différence entre les variations en pourcentage depuis le dernier cumul de la Commission de performance (c'est-à-dire la performance relative du Compartiment vers son hurdle rate) est négative et se chiffre à -3,07 % (= (115/109 – 114/105)*100 %). En conséquence, aucune Commission de performance supplémentaire n'est cumulée ce Jour ouvré.

– Jour ouvré n° 3 :

La VNI par action non soumise au single swing pricing montre un rendement positif tandis que le hurdle rate correspondant montre un rendement négatif. Le rendement de la VNI par action non soumise au single swing pricing dépasse celui du hurdle rate et la différence entre les variations en pourcentage depuis le dernier cumul de la Commission de performance reste négative.

La VNI par action non soumise au single swing pricing augmente de 115,00 à 116,50 (avant cumul de la

Commission de performance) et le hurdle rate diminue de 114,00 à 112,50. Malgré la performance positive de la VNI par action non soumise au single swing pricing par rapport au hurdle rate, la différence entre les variations en pourcentage depuis le dernier cumul de la Commission de performance reste négative et se chiffre à -0,26 % (= (116,5/109 – 112,5/105)*100 %). En conséquence, aucune Commission de performance supplémentaire n'est cumulée ce Jour ouvré.

– **Jour ouvré n° 4 :**

La VNI par action non soumise au single swing pricing, ainsi que le hurdle rate correspondant, montrent un rendement négatif. La VNI par action non soumise au single swing pricing augmente par rapport au hurdle rate et la différence entre les variations en pourcentage depuis le dernier cumul de la Commission de performance est positive.

La VNI par action non soumise au single swing pricing diminue de 116,50 à 108,00 (avant cumul de la Commission de performance) et le hurdle rate diminue de 112,50 à 102,85. La VNI par action non soumise au single swing pricing est inférieure à celle en vigueur lors du dernier cumul de la Commission de performance. Toutefois, la différence entre les variations en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing et du hurdle rate depuis le dernier cumul de la Commission de performance se chiffre à 1,13 % (= (108/109 – 102,85/105)*100 %) en faveur de la VNI par action non soumise au single swing pricing. En conséquence, une Commission de performance de 0,25 (= 20 % * 1,13 % * 109,00) par action est cumulée ce Jour ouvré et sera versée au Gestionnaire d'investissement lorsque la Commission de performance sera cristallisée. La valeur nette d'inventaire par action non soumise au single swing pricing après cumul de la Commission de performance se chiffre à 107,75 (=108 – 0,25).

Formule de calcul de la Commission de performance au moyen du principe du hurdle rate* :

$$CP = \sum TP * ((VNI_t / VNI_{t-1} - IR_t / IR_{t-1}) * VNI_{CP}$$

Où

- CP est le montant de la Commission de performance due
- TP est le taux de la Commission de performance, qui est utilisé en tant que fraction décimale
- VNI_t est la VNI applicable au Jour ouvré t
- VNI_{t-1} est la VNI le Jour ouvré précédant immédiatement le Jour ouvré t
- IR_t est la valeur de l'indice de référence le Jour ouvré t
- IR_{t-1} est la valeur de l'indice de référence le Jour ouvré précédant immédiatement le Jour ouvré t
- VNI_{CP} est la VNI par action non soumise au single swing pricing le Jour ouvré durant lequel le dernier cumul de la Commission de performance a eu lieu

* Cette formule ne tient pas compte des effets de compensation décrits aux exemples donnés pour le Jour ouvré n° 3 et le Jour ouvré n° 4.

3. Calcul de la Commission de performance par application cumulative des principes du HWM et du hurdle rate
Si la Commission de performance est calculée en appliquant cumulativement les principes du HWM et du hurdle rate, une Commission de performance est alors facturée, sauf indication contraire dans la Partie spéciale relative au Compartiment ou à la Catégorie d'actions concernée, si la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions du Compartiment est supérieure au HWM durant un Jour ouvré et si la croissance de la VNI par action entre le Jour d'évaluation précédent et le Jour d'évaluation actuel est supérieure à la performance sur cette même période du hurdle rate défini pour cette Catégorie d'actions (surperformance).

Si les conditions susmentionnées sont remplies simultanément, la Commission de performance due pour la Catégorie d'actions concernée est alors déterminée, cumulée au plan comptable et versée à la fin de la Période de référence de la performance.

Conditions de calcul de la Commission de performance au moyen à la fois du HWM et du principe du hurdle rate* :

$$\begin{cases} VNI_t / VNI_{t-1} - IR_t / IR_{t-1} > 0 \text{ et} \\ VNI_t > HWM_t \end{cases}$$

Où

- VNI_t est la VNI applicable au Jour ouvré t
- VNI_{t-1} est la VNI le Jour ouvré précédant immédiatement le Jour ouvré t
- IR_t est la valeur de l'indice de référence le Jour ouvré t
- IR_{t-1} est la valeur de l'indice de référence le Jour ouvré précédant immédiatement le Jour ouvré t
- HWM_t est le High Water Mark applicable au Jour ouvré t

* Ces conditions ne tiennent pas compte des éventuels effets de compensation

20.3 Frais de service

En outre, le Compartiment concerné paie des « Frais de service », qui couvrent les coûts associés à l'administration centrale, la gestion, la fonction de Dépositaire et l'assistance au Fonds. Ces Frais de service sont calculés à partir de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire quotidiennes du Compartiment pendant le mois concerné et prélevés sur les actifs du Compartiment concerné à la fin du mois. Les commissions dues à la Société de gestion, à l'Administrateur, au Dépositaire, aux représentants et aux Agents payeurs pour les pays de commercialisation du Fonds sont versées à partir de ces Frais de service.

Les Frais de service applicables à chaque Compartiment sont indiqués dans la Partie spéciale relative au Compartiment concerné.

20.4 Autres charges et coûts

Le Fonds prend en charge les honoraires et frais de ses auditeurs.

Le Compartiment assume ses coûts d'exploitation (définis en détail à la section 10 « Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions »), y compris ceux associés à l'achat et la vente de titres, les autres coûts de transaction, les coûts des services de recherche (y compris les coûts des données ESG et des fournisseurs d'analyse), le cas échéant, les charges gouvernementales, les frais des conseils en matière économique (y compris les coûts afférents aux conseils fiscaux et déclarations fiscales), les frais juridiques, les frais et dépenses des agents de vote par procuration, les intérêts, les dépenses de publicité, de préparation des rapports et de publication, les frais de communication de données et de préparation de rapports spécifiques au pays de distribution et de l'investisseur, les frais de port, de téléphone, de télécopie et de tout autre moyen de communication électronique, ainsi que les frais d'indice, le cas échéant, les frais liés à la participation à des groupes de détenteurs d'obligations, aux restructurations, aux actions collectives et autres litiges, ainsi que tous frais similaires. Ces frais et commissions sont débités des actifs du Compartiment et pris en compte dans le prix des actions.

Les frais et commissions liés à la constitution d'un Compartiment sont pris en charge par le Fonds et amortis sur les cinq premières années ou imputés directement sur le revenu et la fortune.

Afin de couvrir les frais de service supplémentaires encourus dans certains pays, l'Administrateur peut assujettir les actionnaires domiciliés dans lesdits pays à une commission de service annuelle de 1,5 % par an sur le total de la valeur nette d'inventaire de toutes les actions du Fonds enregistrées en leur nom, pour autant que la documentation remise à ces actionnaires en même temps que le Prospectus prévoie une telle commission de service et que les actionnaires l'acceptent au moment de la souscription. Pour couvrir ces frais, l'actionnaire peut autoriser la vente de fractions de ses actions. L'Administrateur peut employer tout ou partie de cette commission pour rémunérer les services des agents du Fonds établis dans ces pays.

Dans le contexte du paiement ou de l'encaissement des frais, charges, coûts et commissions, la Société de gestion doit agir de manière honnête, équitable et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du Compartiment correspondant. La Société de gestion ne sera pas considérée comme agissant de la sorte si, en lien avec les prestations de gestion de placement ou d'administration du Compartiment en question, elle verse ou perçoit une rémunération ou commission ou fournit ou reçoit un avantage non monétaire autre que les suivants :

a) une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni au Compartiment ou par celui-ci, ou à une personne au nom du Compartiment ou par celle-ci ;

b) une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- (i) le Fonds est clairement informé de l'existence, de la nature et du montant de la rémunération, de la commission ou de l'avantage, ou, lorsque ce montant ne peut être établi, de son mode de calcul. Cette information est fournie au Fonds de manière complète, exacte et compréhensible avant que le service ne soit fourni ;
- (ii) le paiement de la rémunération ou de la commission, ou l'octroi de l'avantage non monétaire, doit améliorer la qualité du service fourni et ne doit pas nuire à l'obligation de la Société de gestion d'agir au mieux des intérêts du Compartiment ;
- (iii) le paiement de la rémunération ou de la commission, ou l'octroi de l'avantage non monétaire doit être en relation directe avec la gestion du Fonds ;
- (iv) les paiements dus au titre d'une commission ou de frais de courtage doivent être réalisés en faveur d'entités et non d'individus ;
- (v) le paiement de rémunérations, de commissions ou d'avantages non monétaires effectué par ou à l'attention de Gestionnaires de placement doit être communiqué et signalé régulièrement à la Société de gestion ;

c) des rémunérations appropriées qui permettent la prestation des services concernés ou sont nécessaires à cette prestation, telles que les droits de garde, les commissions de change et de règlement, les taxes régulatrices et les frais de procédure, qui ne peuvent occasionner de conflit avec l'obligation qui incombe à la Société de gestion d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui serve au mieux les intérêts du Compartiment.

Une société d'investissement peut, aux fins du point b), sous i), divulguer les conditions principales des arrangements en matière de rémunérations, de commissions et d'avantages non monétaires sous une forme résumée, sous réserve qu'elle s'engage à fournir des précisions supplémentaires à la demande de l'actionnaire et qu'elle respecte cet engagement. Le montant exact de la rémunération versée au titre des frais et commissions est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

20.5 Allocation des dépenses

En règle générale, les dépenses courantes sont imputées en premier lieu au revenu, tout montant excédentaire étant prélevé sur le capital.

Afin de déterminer le montant à distribuer pour les Catégories d'actions de distribution d'un Compartiment, les dépenses courantes liées à ces Catégories peuvent être entièrement imputées au capital investi, sans toucher le revenu et le gain en capital. Dans la mesure où les dépenses courantes sont payées à partir du capital investi, le bénéfice distribuable sera effectivement augmenté au détriment de ce dernier, qui en sera ainsi diminué ou verra sa croissance future réduite.

21 Régime fiscal

21.1 Fonds

Les Compartiments sont en principe soumis à une taxe d'abonnement de 0,05 %, prélevée sur la valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre concerné. Cette taxe est calculée et versée tous les trimestres.

Un taux de taxe d'abonnement réduit de 0,01 % par an peut toutefois être applicable à :

- tout Compartiment dont l'objet exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit ou les deux ;
- tout Compartiment ou toute Catégorie d'actions dont les actions sont réservées à un ou plusieurs investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 (un « Investisseur institutionnel »).

Les Compartiments peuvent bénéficier d'un taux réduit de taxe d'abonnement, selon la valeur de leur actif net investi dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, au sens de l'article 3 de la Taxonomie de l'UE (les « Activités admissibles »). Le taux réduit de la taxe d'abonnement est de :

- 0,04 % si au moins 5 % des actifs nets totaux de tout Compartiment sont investis dans des Activités admissibles ;
- 0,03 % si au moins 20 % des actifs nets totaux de tout Compartiment sont investis dans des Activités admissibles ;
- 0,02 % si au moins 35 % des actifs nets totaux de tout Compartiment sont investis dans des Activités admissibles ; et
- 0,01 % si au moins 50 % des actifs nets totaux de tout Compartiment sont investis dans des Activités admissibles.

Les taux de la taxe d'abonnement susmentionnés ne s'appliquent qu'aux actifs nets investis dans des Activités admissibles.

Peuvent être exonérés de la taxe d'abonnement :

- la partie des actifs d'un Compartiment (au prorata) investie dans un fonds de placement luxembourgeois ou dans l'un de ses compartiments, dans la mesure où celui-ci est assujéti à la taxe d'abonnement ;
- tout Compartiment (i) dont les titres sont réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels, (ii) ayant pour objectif exclusif le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit, (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue. S'il existe plusieurs Catégories d'actions d'un Compartiment concerné par les points (ii) à (iv) ci-dessus, l'exonération n'est applicable qu'aux Catégories dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels ;

- tout Compartiment dont les titres sont réservés à des institutions de retraite professionnelle ou véhicules d'investissement similaires.

Le taux de la taxe d'abonnement applicable à chaque Catégorie d'actions est spécifié dans la Partie spéciale.

Retenues d'impôt

Retenue d'impôt pour les investisseurs

Les distributions versées par le Fonds ainsi que les plus-values réalisées lors de la cession ou du rachat d'actions ne sont pas soumises à une retenue d'impôt à la source au Luxembourg.

Retenue d'impôt dans les pays d'origine

Les produits des intérêts et des dividendes perçus par le Fonds peuvent être soumis à une retenue d'impôt non récupérable dans les pays d'origine. Le Fonds peut par ailleurs être assujéti à un impôt au titre des plus-values réalisées ou latentes sur ses actifs dans les pays d'origine. Le Fonds peut bénéficier d'accords de double imposition conclus par le Luxembourg et lui garantissant une exemption de la retenue d'impôt, ou une réduction du taux de cette dernière.

Les distributions versées par le Fonds ainsi que les produits de liquidation et les plus-values issues de cette dernière ne sont pas soumis à la retenue d'impôt au Luxembourg.

21.2 Actionnaires

Les investisseurs potentiels sont invités à solliciter les conseils de professionnels concernant les implications fiscales et les autres conséquences liées à l'achat, la détention, la conversion, la cession ou le rachat d'actions du Compartiment concerné dans leur pays, leur lieu de résidence ou leur domicile fiscal.

Sauf dans les cas décrits à la section « Législation européenne » ci-dessous, les actionnaires ne sont pas, en vertu de la législation actuelle, assujéti à l'impôt sur le revenu de placement, à l'impôt sur le revenu, à l'impôt successoral, aux droits de succession ou à tout autre impôt au Luxembourg (à l'exception des actionnaires dont le domicile fiscal, le lieu de résidence ou l'entreprise se situe au Luxembourg).

Législation européenne

Échange automatique d'informations

NCD

L'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») a élaboré la norme commune de déclaration (« NCD ») afin d'assurer un échange automatique d'informations exhaustif et multilatéral à l'échelle mondiale. Le 29 octobre 2014, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (« Accord multilatéral ») visant à échanger automatiquement des informations en vertu de la NCD. L'Accord multilatéral vise à appliquer la NCD au sein des États non membres, et il nécessite la conclusion d'accords individuels correspondants avec les différents pays. La directive du Conseil 2014/107/UE portant modification de la directive 2011/16/UE relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le

domaine fiscal (« la DCA2 ») a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en application la norme commune de déclaration au sein des États membres de l'UE (les « États membres »).

La NCD et la DCA2 ont été transposées en droit luxembourgeois par la Loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (« Loi NCD »). La Loi NCD exige des établissements financiers luxembourgeois qu'ils identifient les titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes qui les contrôlent) et qu'ils établissent s'ils sont fiscalement résidents (i) d'un État membre de l'UE autre que le Luxembourg ou (ii) d'une juridiction qui a signé l'accord multilatéral et qui est identifiée dans la liste des juridictions déclarantes publiée par arrêté grand-ducal (« Comptes à déclarer NCD »). La première liste officielle des juridictions déclarantes en vertu de la NCD a été publiée le 24 mars 2017 et est mise à jour de temps à autre. Les établissements financiers luxembourgeois communiqueront ensuite les informations relatives aux comptes à déclarer aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes), qui les transféreront automatiquement chaque année aux autorités fiscales étrangères compétentes.

Par conséquent, le Fonds peut demander à ses investisseurs de lui fournir des informations ou des documents concernant l'identité et le domicile fiscal des titulaires de comptes financiers (y compris de certaines entités et des personnes en détenant le contrôle) afin de confirmer leur statut NCD. Il est obligatoire de répondre aux questions liées à la NCD. Les données personnelles obtenues seront employées dans le cadre de la Loi NCD, conformément à la loi luxembourgeoise sur la protection des données. Les informations relatives à un investisseur et à son compte seront transmises aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes), qui les transféreront automatiquement chaque année aux autorités fiscales étrangères compétentes, dans la mesure où le compte est considéré comme un compte à déclarer selon la loi NCD.

Le Fonds est responsable du traitement des données personnelles en conformité avec la Loi NCD. Les investisseurs ont le droit de consulter et de rectifier les données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes). Ils peuvent exercer ce droit en contactant le siège du Fonds.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'actions si les informations, communiquées ou non, ne répondent pas aux exigences de la Loi NCD.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels en ce qui concerne les implications fiscales et autres liées à la mise en œuvre de la NCD.

DCA6

Le 25 mai 2018, le Conseil de l'UE a adopté une directive (Directive (UE) 2018/822 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal) qui impose une obligation de déclaration aux parties impliquées dans des

transactions susceptibles d'être associées à une planification fiscale agressive (« DCA6 »).

Plus précisément, l'obligation de déclaration s'applique aux dispositifs transfrontaliers qui, entre autres, correspondent à un ou plusieurs « marqueurs » spécifiés dans la DCA6 (les « Dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration »).

Dans le cas d'un Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration, les informations qui doivent être déclarées comprennent le nom de tous les contribuables et intermédiaires concernés ainsi qu'un résumé du Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration, la valeur de ce Dispositif et l'identification de tout État membre susceptible d'être concerné par ledit Dispositif.

L'obligation de déclaration incombe en principe aux personnes impliquées dans la conception, la commercialisation ou l'organisation du Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration, ainsi qu'aux personnes qui apportent leur conseil (intermédiaires). Toutefois, dans certains cas, le contribuable lui-même peut être soumis à l'obligation de déclaration.

Les informations communiquées sont automatiquement échangées entre les autorités fiscales de tous les États membres.

Compte tenu du large champ d'application de la DCA6, les opérations effectuées par le Fonds peuvent relever du champ d'application cette directive et, partant, faire l'objet d'une déclaration (sous réserve toutefois de la manière dont la DCA6 sera mise en œuvre dans les législations nationales).

Les indications précédentes ne constituent qu'un bref résumé des effets de la DCA2, de la DCA6 et de la Loi luxembourgeoise, fondé sur leur interprétation actuelle. Ce résumé ne prétend aucunement être exhaustif et ne comprend aucun conseil en placement ou fiscal. Les investisseurs sont donc invités à consulter leurs conseillers financiers et fiscaux pour connaître tous les effets de la DCA2, de la DCA6 et de la Loi luxembourgeoise applicables à leur situation.

22 Informations générales

22.1 Organisation

Le Fonds est une société d'investissement constituée sous la forme d'une société anonyme selon la loi luxembourgeoise. Il revêt la forme juridique spécifique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV). Le Fonds a été constitué au Luxembourg le 4 octobre 1991 pour une durée illimitée, avec un capital social entièrement libéré de 55 000 CHF. Ses Statuts ont été publiés pour la première fois dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (« Mémorial ») du 18 novembre 1991. Ils ont été modifiés pour la dernière fois lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 avril 2016, et les modifications correspondantes ont été publiées dans le RESA (« Recueil électronique des sociétés et associations ») le 15 juin 2016. Le Fonds est inscrit au registre de commerce du Luxembourg sous le n° B38170. Les Statuts modifiés peuvent être consultés au registre de commerce du Luxembourg et au siège du Fonds au Luxembourg.

22.2 Information des investisseurs

La version actuelle du Prospectus de vente, des Statuts, du dernier rapport annuel ou semestriel, si ce dernier est plus récent, et des DIC1 sont mis à disposition par l'Administrateur, le Dépositaire, les Agents payeurs et d'information dans les pays de commercialisation du Fonds, ainsi que par son représentant en Suisse. La Société de gestion peut fournir de plus amples informations aux Investisseurs afin de les aider à respecter les exigences légales et réglementaires qui les concernent.

22.3 Publication des prix

La valeur nette d'inventaire par action est calculée chaque Jour d'évaluation. Une liste des jours de calcul de la valeur nette d'inventaire par action est disponible sur demande auprès du siège de la Société de gestion. La valeur nette d'inventaire calculée lors d'un Jour d'évaluation sera publiée sous la date de transaction. Les seules exceptions concernent les Compartiments indiqués dans la Partie spéciale qui, selon leur politique d'investissement, sont investis en Asie et en Extrême-Orient ; pour ces Compartiments, la valeur nette d'inventaire calculée lors d'un Jour d'évaluation est publiée avec la date de cette évaluation. La valeur nette d'inventaire est calculée dans la devise du Compartiment. La valeur nette d'inventaire par Catégorie d'actions ainsi que les cours d'émission et de rachat sont disponibles au siège du Fonds et auprès des représentants du Fonds dans les pays où sa distribution a été approuvée.

22.4 Assemblées générales et rapports

L'assemblée générale des actionnaires du Fonds se tiendra chaque année au siège social du Fonds au Luxembourg le deuxième mardi de février à 11 h 00 ou le jour ouvré bancaire suivant s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré bancaire. Les détenteurs d'actions nominatives reçoivent une convocation au moins 8 jours avant l'Assemblée générale, envoyée à l'adresse consignée dans le registre. Cette invitation comprend des informations sur l'heure et le lieu de l'Assemblée générale, les conditions d'admission, l'ordre du jour ainsi que les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi luxembourgeoise. Les conditions d'admission, de quorum et de majorité relatives à toutes les Assemblées générales sont définies aux articles 450-1 et 450-3 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) du Grand-Duché de Luxembourg et dans les Statuts. Conformément aux Statuts, toute résolution concernant une seule Catégorie d'actions ou un seul Compartiment, ou ayant un impact négatif sur les droits associés à une Catégorie ou un Compartiment, n'est valable que si elle a été approuvée par la majorité de chaque Catégorie d'actions ou Compartiment concerné, comme stipulé par la loi et les Statuts.

Les rapports annuels révisés du Fonds, convertis en francs suisses (« CHF »), et de chaque Compartiment, rédigés dans la devise de ce dernier, ainsi que les rapports semestriels non révisés peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et, sur demande, seront envoyés gratuitement aux actionnaires inscrits. Les rapports annuels révisés et les rapports semestriels non révisés du Fonds seront également mis à disposition en ligne sur vontobel.com/am et au siège du

Fonds. L'exercice comptable du Fonds est clos chaque année au 31 août.

22.5 Liquidation, fusion et division de Compartiments ou de Catégories d'actions / regroupements

- Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut décider de liquider un Compartiment ou une Catégorie d'actions si sa valeur nette d'inventaire a reculé à un niveau qu'il considère correspondre à la valeur minimale requise pour une gestion économiquement rentable de ce Compartiment ou de cette Catégorie d'actions, ou lorsqu'un changement de nature économique ou politique ayant une influence sur le Compartiment concerné justifie une liquidation au regard des intérêts des actionnaires, ou encore si une telle liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions est dans l'intérêt des actionnaires pour toute autre raison. La décision de liquidation doit être publiée avant la date effective de la liquidation, en mentionnant ses motifs ainsi que les principales informations la concernant. En lieu et place, ces informations peuvent être annoncées en envoyant un courrier recommandé aux actionnaires. Les actionnaires du Compartiment / de la Catégorie d'actions à liquider restent en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, à moins que le Conseil d'administration en décide autrement, dans le but de protéger les intérêts des actionnaires ou d'assurer leur égalité de traitement. Lors du calcul du prix de liquidation, des dispositions seront prises afin de couvrir les coûts susceptibles d'être générés par la liquidation et devant être prélevés sur les actifs du Compartiment à liquider. Les produits issus de la liquidation qui n'auront pu être distribués suite à la liquidation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions seront déposés, une fois la liquidation achevée, dans la Caisse de Consignation du Luxembourg au profit des bénéficiaires, conformément aux lois et réglementations applicables.
- La fusion de Compartiments du Fonds entre eux, de Compartiments du Fonds avec des Compartiments d'autres OPCVM, ainsi que la fusion du Fonds sont soumises aux règles de la Loi de 2010 et à tout autre ordonnance d'exécution applicable. Conformément à ces dernières, le Conseil d'administration décide de la fusion de Compartiments du Fonds entre eux ou de Compartiments du Fonds avec des Compartiments d'autres OPCVM, à moins qu'il ne décide de soumettre la décision de fusion à une assemblée des actionnaires du ou des Compartiments concerné(s). Aucun quorum n'est nécessaire dans le cadre d'une telle assemblée et la décision est prise à la majorité simple des voix exprimées. Si le Fonds est dissolu suite à la fusion de Compartiments, la prise d'effet de la fusion doit être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires ; dans ce cas, les prescriptions en matière de quorum et de majorité sont les mêmes que celles qui s'appliquent à la modification des statuts.
- Le Conseil d'administration peut décider de diviser un Compartiment en deux ou plusieurs Compartiments s'il estime qu'une telle restructuration est dans l'intérêt des

actionnaires du Compartiment concerné ou se justifie en raison de l'évolution de la situation économique ou politique. La décision sera publiée ou annoncée aux actionnaires par courrier recommandé. L'annonce contiendra par ailleurs des informations sur les Compartiments nouvellement créés. Elle sera publiée au moins un mois avant la date effective de la restructuration, et les actionnaires auront le droit de demander gratuitement le rachat de leurs actions avant que celle-ci ne prenne effet.

4. Si, à la suite d'une fusion ou division de Compartiments telle que décrite ci-dessus, les actionnaires ont droit à des fractions d'actions et que les actions concernées sont admises dans un système de compensation dont les règles n'autorisent pas la compensation ou la liquidation de fractions d'actions, le Conseil d'administration peut racheter les fractions en question. La valeur nette d'inventaire de la fraction rachetée sera distribuée aux actionnaires concernés, à moins qu'elle ne soit inférieure à 35 CHF. Cette règle vaut également si le Conseil d'administration a décidé de ne pas investir de fractions d'actions dans le Compartiment concerné.
5. Le Conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments (ci-après dénommés « Compartiments participants ») sur une base commune. Une telle masse d'actifs (« Masse d'actifs ») est créée par le transfert de liquidités ou (sous réserve des restrictions ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Compartiments participants. Par la suite, le Conseil d'administration peut effectuer à tout moment d'autres transferts dans la Masse d'actifs. Il peut également transférer des avoirs de la Masse d'actifs vers un Compartiment participant, à hauteur du montant de la participation du Compartiment à la masse d'actifs. Les actifs autres que les liquidités peuvent être transférés vers une Masse d'actifs uniquement s'ils sont en adéquation avec le secteur d'investissement de la Masse d'actifs en question. La part proportionnelle de la Masse d'actifs à laquelle chaque Compartiment participant a droit est déterminée en fonction des apports et des retraits d'actifs réalisés par le Compartiment participant en question, ainsi que des apports et retraits d'actifs effectués pour le compte des autres Compartiments participants.

Les dividendes, intérêts et autres distributions qui ont la nature de revenus reçus au titre des actifs d'une Masse d'Actifs seront crédités aux Compartiments participants, proportionnellement à leur participation respective à la Masse d'Actifs au moment de la réception du paiement concerné.

22.6 Dissolution du Fonds

Si le capital du Fonds tombe en deçà des deux tiers du capital minimum, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution du Fonds à l'Assemblée générale des actionnaires. Aucun quorum n'est nécessaire dans le cadre d'une telle assemblée et la décision est prise à la majorité simple des voix exprimées. De même, si le capital du Fonds tombe en deçà du quart du capital minimal, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution à l'Assemblée générale des actionnaires. Aucun quorum n'est

nécessaire dans le cadre d'une telle assemblée et la décision, et la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée générale. Le capital minimal s'élève actuellement à la contre-valeur de 1 250 000 EUR.

La liquidation du Fonds sera exécutée conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux Statuts du Fonds. Le produit net de liquidation de chaque Catégorie d'actions sera distribué aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette Catégorie. Les sommes non réclamées par les actionnaires à la clôture de la liquidation seront déposées sur un compte séquestre auprès de la Caisse de Consignation. Si le paiement des sommes consignées n'est pas réclamé durant le délai fixé par la loi, celles-ci seront prescrites conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

22.7 Contrats fondamentaux

I. Les contrats suivants ont été conclus par le Fonds :

- a) Contrat entre le Fonds et RBC Investor Services Bank S.A. en vertu duquel cette dernière a été désignée en tant que Dépositaire et Agent de cotation des actifs du Fonds ;
- b) Contrat entre le Fonds et Vontobel Management S.A. en vertu duquel Vontobel Management S.A. a été désignée en tant que Société de gestion du Fonds.

II. Les contrats suivants ont été conclus par le Fonds et/ou la Société de gestion :

- a) Contrat entre Vontobel Asset Management S.A. et TwentyFour Asset Management LLP en vertu duquel cette dernière a été chargée de la gestion des Compartiments Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund, Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities et Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income ;
- b) Contrat entre Vontobel Asset Management S.A. et Euronova Asset Management UK LLP en vertu duquel cette dernière a été chargée de la gestion du Compartiment Vontobel Fund – Sustainable European Mid and Small Cap Equity ;
- c) Contrat entre Vontobel Management S.A., le Fonds et RBC Investor Services Bank S.A. en vertu duquel cette dernière a été désignée en tant qu'Administrateur du Fonds ;
- d) Contrat entre la Société de gestion et Vontobel Asset Management S.A. en vertu duquel cette dernière a été désignée comme Gestionnaire de placement de tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments actuellement gérés par TwentyFour Asset Management LLP, Euronova Asset Management UK LLP ou Vontobel Asset Management Inc ;
- e) Contrat entre la Société de gestion, agissant par le biais de sa succursale de Munich, et Vontobel Asset Management AG en vertu duquel cette dernière a été désignée en tant que Sous-gestionnaire de placement des Compartiments Vontobel Fund – Vescore Artificial Intelligence Multi Asset et Vescore Global Equity Multi Factor.

Les contrats mentionnés aux points I. et II. qui ont été conclus par Vontobel Management S.A. ont été transférés à Vontobel Asset Management S.A. à compter du 1er avril 2015, dans le cadre de la succession universelle résultant de la fusion de Vontobel Management S.A. avec Vontobel Asset Management S.A.

III. Le contrat suivant a été conclu par le Fonds et la Société de gestion :

- a) Contrat entre le Fonds, Vontobel Asset Management S.A. et Vontobel Asset Management Inc. en vertu duquel cette dernière a été désignée en tant que Gestionnaire de placement des Compartiments Vontobel Fund – European Equity, Vontobel Fund – US Equity, Vontobel Fund – Global Equity, Vontobel Fund – Global Equity Income, Vontobel Fund – Global Equity X, Vontobel Fund – Emerging Markets Equity et Vontobel Fund – Asia Pacific Equity.

22.8 Performance

La performance des Compartiments concernés est indiquée dans les DICI correspondants et dans les rapports périodiques du Fonds.

22.9 Consultation des documents

Les Statuts du Fonds, les derniers rapports annuel et semestriel du Fonds et des Compartiments ainsi que les contrats fondamentaux susmentionnés peuvent être consultés au siège du Fonds à Luxembourg. Un exemplaire des Statuts du Fonds et des derniers rapports peut y être obtenu gratuitement.

22.10 Annexes spécifiques aux pays

Des informations complémentaires peuvent être fournies en annexe à l'attention des investisseurs domiciliés en dehors du Luxembourg.

22.11 Règlement de l'UE sur les indices de référence

Le règlement (UE) 2016/1011 (également appelé « Règlement de l'UE sur les indices de référence ») impose à la Société de gestion d'établir et de tenir à jour des plans écrits solides décrivant les mesures qu'elle prendrait si un indice de référence (au sens du Règlement de l'UE sur les indices de référence) subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni. La Société de gestion se conformera à cette obligation. De plus amples informations sur le plan en question sont disponibles sur demande auprès du siège de la Société de gestion.

Sauf mention contraire dans le Prospectus, les indices de référence utilisés par les Compartiments sont des indices de référence extérieurs à l'UE inscrits au registre des indices de référence de pays tiers de l'AEMF, des indices fournis par des administrateurs d'indices de référence inscrits au registre des administrateurs d'indices de référence de l'AEMF ou des indices fournis par des administrateurs d'indices de référence situés dans un pays non membre de l'UE qui bénéficient des dispositions transitoires prévues à l'article 51, paragraphe 5, du Règlement de l'UE sur les indices de référence et qui, en conséquence, ne sont pas encore inscrits au registre d'indices de référence de pays tiers de l'AEMF conformément

à l'article 36 du Règlement de l'UE sur les indices de référence.

ICE Benchmark Administration Limited est l'administrateur des indices de référence utilisés par les Compartiments suivants :

- Vontobel Fund – Absolute Return Bond Dynamic
- Vontobel Fund – Absolute Return Bond (EUR)
- Vontobel Fund – Credit Opportunities
- Vontobel Fund – Value Bond

et figure à ce titre dans le registre de l'AEMF qui recense les administrateurs d'indices de référence.

MSCI Limited est l'administrateur des indices de référence utilisés par les Compartiments suivants :

- Vontobel Fund – Emerging Markets Equity
- Vontobel Fund – Asia Pacific Equity et
- Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders

et figure à ce titre dans le registre de l'AEMF qui recense les administrateurs d'indices de référence.

Bloomberg Index Services Limited est l'administrateur des indices de référence utilisés par les Compartiments suivants :

- Vontobel Fund – Bond Global Aggregate
- Vontobel Fund – Commodity
- Vontobel Fund – Dynamic Commodity
- Vontobel Fund – Non-Food Commodity

et figure à ce titre dans le registre de l'AEMF qui recense les administrateurs d'indices de référence.

J.P. Morgan Securities PLC est l'administrateur des indices de référence utilisés par les Compartiments suivants :

- Vontobel Fund – Emerging Markets Debt
- Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt
- Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond
- Vontobel Fund – Asian Bond

et figure à ce titre dans le registre de l'AEMF qui recense les administrateurs d'indices de référence.

Lors de la première actualisation du présent Prospectus qui suit l'inscription de l'administrateur dans le registre, il sera indiqué si l'indice de référence pour le Compartiment suivant est fourni par un administrateur figurant dans le registre de l'AEMF qui recense les administrateurs d'indices de référence ou s'il est inscrit autrement dans le registre :

- Vontobel Fund – Swiss Mid and Small Cap Equity

Partie spéciale

1 Vontobel Fund – Swiss Money

1 Devise de référence

CHF

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Swiss Money (le « Compartiment ») vise à réaliser de bons rendements d'investissement en CHF.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des titres de créance, tels que les obligations, les effets et d'autres valeurs mobilières similaires à revenu fixe ou taux variable, y compris des titres adossés à des actifs ou des hypothèques (« ABS/MBS »), libellés en CHF et émis par des emprunteurs publics et/ou privés internationaux, etc., ainsi que des créances à court terme et des instruments du marché monétaire possédant des caractéristiques similaires à celles des valeurs mobilières.

Les échéances résiduelles (= maturité anticipée) des titres à taux fixe et la période d'intérêt fixe des titres à taux variable ne doivent pas dépasser trois ans.

L'échéance moyenne des actifs du Compartiment ne doit pas dépasser 12 mois (échéance effective légale). Pour les titres à taux variable, la période jusqu'au prochain ajustement de taux d'intérêt est employée pour calculer l'échéance moyenne.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 5 % de ses actifs nets en ABS/MBS.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres

OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement géré en augmentant ou diminuant la sensibilité au taux d'intérêt (duration) par le biais d'instruments financiers dérivés libellés en CHF ou dans d'autres devises.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0120694640	A	CHF	distribution	tout type	0.010%	-	24.10.2000	0.550%	0.150%	non
LU0120694996	B	CHF	capitalisation	tout type	0.010%	-	24.10.2000	0.550%	0.150%	non
LU0278086623	I	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	10.04.2014	0.275%	0.100%	non
LU1683480617	N	CHF	capitalisation	tout type	0.010%	-	02.10.2017	0.400%	0.100%	non
LU0420001835	R	CHF	capitalisation	tout type	0.010%	-	15.11.2013	0.550%	0.100%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à court ou moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe ou variable d'une échéance courte ou moyenne, en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque et que le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) considérables, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les ABS/MBS qu'il acquiert.

Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et a pour indice de référence l'ICE BofA SARON Overnight Rate Index. L'indice de référence est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

2 Vontobel Fund – Euro Short Term Bond

1 Devise de référence EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Euro Short Term Bond (le « Compartiment ») vise à réaliser de bons rendements d'investissement en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des titres de créance, tels que les obligations, les effets et d'autres valeurs mobilières similaires à revenu fixe ou taux variable, y compris des titres adossés à des actifs ou des hypothèques (« ABS/MBS »), libellés en EUR et émis par des emprunteurs publics et/ou privés internationaux, etc., ainsi que des créances à court terme et des instruments du marché monétaire possédant des caractéristiques similaires à celles des valeurs mobilières. Les échéances résiduelles (= maturité anticipée) des titres à taux fixe et la période d'intérêt fixe des titres à taux variable ne dépasseront pas quatre ans.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 5 % de ses actifs nets en ABS/MBS.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition au crédit par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement géré en augmentant ou diminuant la sensibilité au taux d'intérêt (duration) par le biais d'instruments financiers dérivés libellés en EUR ou dans d'autres devises. Ces instruments dérivés peuvent inclure notamment des contrats à terme de gré à gré (« forwards ») ou standardisés (« futures »), des options, des options sur forwards, ainsi que des dérivés de crédit tels que les couvertures sur événement de crédit (« credit default swaps », CDS).

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2061945882	HNG (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	50'000'000	28.10.2019	0.275%	0.070%	non
LU0120688915	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	24.10.2000	0.550%	0.300%	non
LU1683489758	AN	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	13.10.2017	0.400%	0.150%	non
LU0120689640	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	24.10.2000	0.550%	0.300%	non
LU0137009238	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.07.2007	1.050%	0.700%	non
LU0278091037	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	07.01.2009	0.275%	0.150%	non
LU1683481854	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.10.2017	0.400%	0.150%	non
LU1650589689	NG	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	50'000'000	04.08.2017	0.275%	0.070%	non
LU0420002130	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.11.2013	0.550%	0.250%	non
LU1502169581	S	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.10.2016	0.000%	0.000%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à court ou moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe ou variable d'une échéance courte ou moyenne, en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les

risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- La structure des ABS/MBS et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque et le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) accrus, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les ABS/MBS qu'il acquiert.
- Les placements en obligations et en instruments du marché monétaire sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Year, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

3 Vontobel Fund – US Dollar Money

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – US Dollar Money (le « Compartiment ») vise à réaliser de bons rendements d'investissement en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des titres de créance, tels que les obligations, les effets et d'autres valeurs mobilières similaires à revenu fixe ou taux variable, y compris des titres adossés à des actifs ou des hypothèques (« ABS/MBS »), libellés en USD et émis par des emprunteurs publics et/ou privés internationaux, etc., ainsi que des créances à court terme et des instruments du marché monétaire possédant des caractéristiques similaires à celles des valeurs mobilières.

Les échéances résiduelles (= maturité anticipée) des titres à taux fixe et la période d'intérêt fixe des titres à taux variable ne doivent pas dépasser trois ans.

L'échéance moyenne des actifs du Compartiment ne doit pas dépasser 12 mois (échéance effective légale). Pour les titres à taux variable, la période jusqu'au prochain ajustement de taux d'intérêt est employée pour calculer l'échéance moyenne.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 5 % de ses actifs nets en ABS/MBS.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0120690143	A	USD	distribution	tout type	0.010%	-	24.10.2000	0.550%	0.300%	non
LU1683489162	AN	USD	distribution	tout type	0.010%	-	13.10.2017	0.400%	0.150%	non
LU0120690226	B	USD	capitalisation	tout type	0.010%	-	24.10.2000	0.550%	0.300%	non
LU1051749858	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	10.04.2014	0.275%	0.150%	non
LU1683482316	N	USD	capitalisation	tout type	0.010%	-	04.10.2017	0.400%	0.150%	non
LU0420002486	R	USD	capitalisation	tout type	0.010%	-	15.11.2013	0.550%	0.250%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à court ou moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe ou variable d'une échéance courte ou moyenne, en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque et que le Compartiment peut

être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) considérables, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les ABS/MBS qu'il acquiert.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement géré en augmentant ou diminuant la sensibilité au taux d'intérêt (duration) par le biais d'instruments financiers dérivés libellés en USD ou dans d'autres devises.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision

d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et a pour indice de référence l'ICE BofA SOFR Overnight Rate Index. L'indice de référence est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

4 Vontobel Fund – Swiss Franc Bond (à compter du 15 février 2022 : Vontobel Fund – Sustainable Swiss Franc Bond)

1 Devise de référence

CHF

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Swiss Franc Bond (le « Compartiment ») vise à réaliser les meilleurs rendements d'investissement possibles en francs suisses.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable .

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des obligations diverses et des titres de créance similaires à taux fixe ou variable libellés en CHF, y compris des obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo), des titres adossés à des actifs ou des hypothèques (« ABS/MBS »), des obligations convertibles et des obligations à options, provenant d'émetteurs publics et/ou privés. Le Compartiment peut investir un maximum de 25 % de ses actifs en obligations convertibles et obligations à options.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 7 % de ses actifs nets en obligations CoCo.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 5 % de ses actifs nets en ABS/MBS.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel. Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement géré en augmentant ou diminuant la sensibilité au taux d'intérêt (duration) par le biais d'instruments financiers dérivés libellés en CHF ou dans d'autres devises.

À compter du 15 février 2022 :
Promotion de caractéristiques environnementales et sociales
Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'une approche d'exclusion et de sélection.

Le Compartiment exclut les émetteurs exposés aux secteurs de l'énergie nucléaire, de la chimie du chlore, de l'agrochimie, du génie génétique, du transport aérien, de l'extraction des sables bitumineux, de l'extraction et l'exploitation des mines de charbon, du tabac, des équipements militaires, de la pornographie et des jeux de hasard. Ces exclusions s'appliquent à partir d'un certain niveau de chiffre d'affaires. Le Compartiment exclut également les entreprises qui ne respectent pas les droits de l'homme. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

Les entreprises doivent avoir une note ESG minimale attribuée par le modèle de notation propre au Gestionnaire de placement, sur la base des données ESG d'un fournisseur de données ESG tiers. Le modèle évalue les entreprises selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques à chaque secteur. Ces critères se réfèrent par exemple aux activités et aux performances des sociétés en matière de protection de l'environnement dans la production, de conception écologique des produits, de relations avec les employés, de normes environnementales et sociales dans la chaîne d'approvisionnement et de systèmes de gestion. Le modèle ESG permet de noter les sociétés par rapport à leurs homologues du même secteur. Si un émetteur ne satisfait pas aux critères susmentionnés, l'investissement peut être vendu dès que cela est pratiquement possible, compte tenu des conditions du marché.

Les émetteurs de dette souveraine sont, pour leur part, évalués grâce à un modèle de notation ESG propriétaire mettant l'accent sur la productivité des ressources. La méthodologie mesure l'efficacité avec laquelle les ressources et les capitaux d'un pays sont utilisés pour améliorer la qualité de vie de la population.

Toutes les positions dans des valeurs mobilières sont vérifiées, notées et approuvées avant tout investissement, puis font l'objet d'une surveillance continue par la suite.

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse des risques menée par le Gestionnaire de placement. Le Gestionnaire de placement intègre de manière active les risques ESG en évaluant la gravité des controverses ESG, dont les controverses liées au droit du travail, aux pratiques anticoncurrentielles, aux structures de gouvernance, à la sécurité des produits et aux facteurs environnementaux.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Des informations complémentaires sur l'approche ESG sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0035736726	A	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	25.10.1991	0.850%	0.650%	non
LU1331778172	AI	CHF	distribution	institutionnel	0.010%	-	18.12.2015	0.450%	0.200%	non
LU1683487463	AN	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	12.10.2017	0.650%	0.325%	non
LU1374300454	AQG	CHF	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	15.03.2016	0.425%	0.200%	non
LU0035738771	B	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	25.10.1991	0.850%	0.650%	non
LU0137003116	C	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.07.2007	1.350%	1.050%	non
LU1206762293	G	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	10.04.2015	0.425%	0.200%	non
LU0278084768	I	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	12.06.2008	0.425%	0.200%	non
LU1683481425	N	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.10.2017	0.650%	0.325%	non
LU0996452701	R	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	22.11.2013	0.850%	0.200%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe ou variable d'une échéance moyenne ou longue, en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des *ABS/MBS* et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque et que le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) considérables, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les *ABS/MBS* qu'il acquiert.
- Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios négatifs peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes

(risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation de l'option de rachat et le risque de liquidité.

- Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.
- Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur / vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.
- Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 : Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et a pour indice de référence le SBI® Foreign Rating AAA Total Return. L'indice de référence est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

À compter du 15 février 2022 : L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

5 Vontobel Fund – Green Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Green Bond (le « Compartiment ») poursuit un objectif d'investissement durable consistant à investir dans des obligations vertes et vise des rendements attrayants. Le Compartiment relève de l'article 9 du SFDR.

3 Politique d'investissement

Tout en respectant le principe de diversification du risque, le compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans différentes obligations et autres titres de créance similaires à taux fixe ou variable qualifiés d'« obligations vertes » selon des normes internationales telles que les « Green Bond Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA), y compris dans des titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires (« ABS/MBS ») et dans des obligations convertibles et obligations à options d'emprunteurs publics et/ou privés.

Le Compartiment met un accent particulier sur l'intégration de critères de durabilités au processus d'investissement, en orientant les décisions d'investissement vers les investissements durables tels que des obligations vertes répondant aux exigences de Gestionnaire de placement.

Les obligations vertes sont des instruments obligataires dont les produits servent au financement ou au refinancement de projets nouveaux et/ou existants qui bénéficient aux objectifs d'atténuation du changement climatique et de protection de l'environnement (p. ex. énergie solaire, efficacité énergétique des processus industriels ou promotion des transports publics).

Le Compartiment exclut les sociétés qui ne respectent pas les normes internationales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou qui tirent un certain pourcentage de leurs revenus des armes, du tabac ou du charbon, ainsi que les États qui ne respectent pas les conventions des Nations Unies.

Jusqu'à 25 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné des obligations vertes. Le Compartiment investit aussi dans des obligations durables et/ou sociales sur la base des « Sustainability Bond Guidelines » ou des « Social Bond Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA). Les obligations durables et sociales sont des instruments dont les produits servent au financement ou au refinancement de projets nouveaux et/ou existants qui bénéficient à la promotion notamment de la santé publique, de l'accès à l'éducation ou de logements sociaux.

Le Compartiment peut en outre investir dans des titres de créance d'émetteurs qui, par le biais de leurs produits, services et technologies, ont pour objectif des investissements durables comme l'efficacité énergétique, la protection environnementale et l'accès à la santé.

Pour les entreprises, les Risques de durabilité importants sont mesurés au moyen d'indicateurs de controverse, notamment,

sans toutefois en exclure d'autres, le traitement des employés, les mesures liées à l'efficacité énergétique, la structure du conseil, la sécurité des produits et l'éthique commerciale. Une gestion inadéquate des questions liées à la durabilité peut exercer un impact notable sur la souplesse financière d'une entreprise. L'analyse ESG fait par conséquent partie intégrante de l'analyse de risque fondamentale du Gestionnaire de placement et indique si une société applique de bonnes pratiques de gouvernance dispose d'une gestion globale cohérente des risques et gère les controverses de manière professionnelle.

Le Compartiment utilise le Bloomberg MSCI Green Bond Index (EUR hedged) (l'« Indice de référence »). L'indice de référence offre une exposition élevée aux obligations vertes (qui représentent la principale classe d'actifs du Compartiment) qui appliquent des critères exigeants en matière d'atténuation du changement climatique et de protection de l'environnement. Les critères d'éligibilité sont notamment les suivants : utilisation déclarée du produit, processus d'évaluation et de sélection de projets verts, processus de gestion des produits, engagement à publier continuellement la performance environnementale de l'utilisation des produits. L'Indice de référence est considéré comme aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment. La méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice de référence est disponible sur le site internet du fournisseur de l'indice.

Le Compartiment investit dans des positions directes afin de répondre aux exigences de ses objectifs d'investissement durable.

Le Compartiment entend investir dans des placements sous-jacents qui contribuent aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique couverts par la Taxonomie de l'UE. La part des investissements du Compartiment réalisés dans des activités économiques contribuant à de tels objectifs environnementaux sera progressivement communiquée dans la présente politique d'investissement, en fonction des données disponibles.

Tous les investissements qualifiés d'investissements durables sont examinés par rapport à tous les indicateurs de dommage significatifs pertinents pour le secteur économique en question. Des évaluations de l'impact environnemental sont réalisées le cas échéant. En ce qui concerne les obligations vertes, ces évaluations reposent sur des rapports établis par des auditeurs indépendants accrédités. Par ailleurs, des experts internes en ESG du Gestionnaire de placement surveillent les investissements durables sur la base d'études d'impact établies par des experts ou des scientifiques indépendants afin d'éviter tout impact environnemental négatif (p. ex. d'importants projets d'énergie hydraulique). La conformité avec les objectifs d'investissement durable est surveillée en tout temps. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 7 « Facteurs de risque ».

Les critères de sélection basés sur la durabilité tels que décrits ci-dessus s'appliquent à 90 % au minimum des titres du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net en obligations convertibles et en obligations à options.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son net en *ABS/MBS*.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés libellés en EUR ou dans d'autres devises.

4 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et

de réalisation de l'objectif d'investissement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0035744233	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	25.10.1991	0.850%	0.850%	non
LU1683489246	AN	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	13.10.2017	0.650%	0.325%	non
LU0035744829	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	25.10.1991	0.850%	0.850%	non
LU1651443258	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.08.2017	1.350%	1.250%	non
LU0278087357	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	03.05.2007	0.425%	0.325%	non
LU1683481698	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.10.2017	0.650%	0.325%	non
LU0996452024	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	22.11.2013	0.850%	0.250%	non
LU1502168930	S	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.10.2016	0.000%	0.000%	non
LU0571063014	AM	USD	distribution	tout type	0.050%	-	01.02.2011	1.350%	1.250%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe ou variable d'une échéance moyenne ou longue, en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que des plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

7 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des *ABS/MBS* et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque et que le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) considérables, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les *ABS/MBS* qu'il acquiert.

Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en monnaies étrangères sont également soumis aux fluctuations des taux de change.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité. Pour les entreprises, les Risques de durabilité importants incluent, sans toutefois s'y limiter, le traitement des employés, les mesures liées à l'efficacité énergétique, la structure du conseil, la sécurité des produits

et l'éthique commerciale. Pour les émetteurs souverains, les Risques de durabilité importants incluent, sans toutefois s'y limiter, les catastrophes naturelles d'origine humaine (p. ex. les incendies), les abus des libertés civiles, des élections présidentielles truquées. Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment. De plus amples informations sur l'approche ESG du Compartiment et la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

Principales limites méthodologiques

La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes ; or, ces informations peuvent être basées sur un certain nombre d'hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg MSCI Green Bond Index (EUR hedged), qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la

performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'Indice de référence

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

6 Vontobel Fund – EURO Corporate Bond (à compter du 15 février 2022 : Vontobel Fund - Euro Corporate Bond)

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Euro Corporate Bond (le « Compartiment ») vise à réaliser les meilleurs rendements d'investissement possibles en EURO en investissant dans des obligations d'entreprises libellées en euros appartenant à la partie inférieure du segment *investment grade*.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des obligations libellées en euros et dans des titres de créance similaires à taux fixe et variable, y compris les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo), les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (« ABS/MBS »), les obligations convertibles et les obligations à options, provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux dont la cote de crédit appartient à la partie inférieure du segment *investment grade*. Une telle cote de crédit représente le segment de placement assorti d'une notation Standard & Poor's entre A+ et BBB-, ou équivalent d'une autre agence de notation.

Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné, y compris dans des titres à taux fixe ou variable d'émetteurs dont la cote de crédit Standard & Poor's est inférieure à BBB- (ou équivalent d'une autre agence de notation) ainsi que dans des actions. Les placements en actions sont autorisés sur une base passive uniquement, en conséquence d'une conversion d'obligations convertibles contingentes.

Les placements en obligations dont la cote de crédit est inférieure à BBB- font l'objet d'une limite globale et sont restreints aux titres notés entre BB+ et BB- au moment du placement. Si un placement existant subit une rétrogradation de la cote de crédit en deçà du seuil de BB-, il peut être conservé sur une base passive uniquement, en vue d'éviter une situation de vente forcée et de préserver la valeur du capital.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en obligations CoCo.

De même, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en ABS/MBS.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités et investir dans des instruments du marché monétaire, à concurrence de 33 % de ses actifs nets.

Les placements dans des titres appartenant à la partie inférieure du segment *investment grade* ou assortis d'une note inférieure à BBB- peuvent offrir un rendement supérieur

à la moyenne en comparaison avec les placements auprès d'emprunteurs de premier ordre, mais ils présentent également un risque de crédit plus élevé.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement géré en augmentant ou diminuant la sensibilité au taux d'intérêt (duration) par le biais d'instruments financiers dérivés libellés en EUR ou dans d'autres devises.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

À compter du 15 février 2022 :

Promotion de caractéristiques environnementales et sociales
Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une approche d'exclusion et de sélection et en mettant l'accent sur des indicateurs de responsabilisation.

Le Compartiment exclut les émetteurs qui tirent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux armes, au charbon thermique et au tabac. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

Le Compartiment évite les émetteurs les plus controversés et les moins alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par exemple, en cas de controverses sérieuses au sens des prestataires ESG tiers spécialisés, de manquements graves identifiés par le Gestionnaire de placement, ou de non-respect du Pacte mondial des Nations Unies, une analyse approfondie et/ou un engagement potentiel sont mis en œuvre.

Le Compartiment met l'accent sur des indicateurs de responsabilisation prédéfinis, tels que l'attention accordée par la direction au respect de la diversité et aux programmes, la proportion des femmes dans le personnel, les violations de la convention fondamentale de l'OIT et le pourcentage d'employés devant recevoir une formation. Le Compartiment privilégie ainsi les émetteurs qui, selon l'analyse du Gestionnaire de placement, affichent ou sont en passe d'afficher de bons résultats au regard de ces indicateurs. En cas de mauvaise performance sur les questions de responsabilisation ou de manque de transparence, le Gestionnaire de placement demandera une analyse plus approfondie de ces aspects et une résolution des éventuels problèmes.

Le Compartiment intègre de manière active les risques de durabilité en évaluant la gravité des controverses ESG, dont les controverses liées au droit du travail, aux pratiques anticoncurrentielles, aux structures de gouvernance, à la sécurité des produits et aux facteurs environnementaux.

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse des risques menée par le Gestionnaire de placement. En cas de controverses sérieuses sur des questions de gouvernance, si le Gestionnaire de placement estime que ces controverses ne sont pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise et si cette dernière n'est pas réceptive aux efforts d'engagement des Gestionnaires de placement, les titres seront cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

L'indicateur ESG moyen du Compartiment, défini par le profil du Pacte mondial des Nations Unies, est supérieur à l'indicateur ESG moyen de l'univers d'investissement, à savoir le marché des obligations d'entreprises libellées en euros appartenant au segment *investment grade*.

La couverture de l'analyse ESG des titres du Compartiment sera au moins de :

- 90 % pour les titres de créance et les instruments du marché monétaire assortis d'une note de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par les pays développés ;
- 75 % pour les titres de créance et les instruments du marché monétaire assortis d'une note de crédit à haut rendement et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0863290267	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.01.2013	1.100%	1.100%	non
LU1047498362	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	31.03.2014	0.550%	0.550%	non
LU1767066514	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	09.02.2018	0.825%	0.550%	non
LU2054206656	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.100%	0.250%	non
LU0153585566	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	27.09.2002	1.100%	1.100%	non
LU1258889689	AI	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	14.07.2015	0.550%	0.550%	non
LU1683480963	AN	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	03.10.2017	0.825%	0.550%	non
LU1594302512	AQG	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	20.04.2017	0.550%	0.400%	non
LU0153585723	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.09.2002	1.100%	1.100%	non
LU0153585996	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.07.2007	1.600%	1.500%	non
LU1525532344	G	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	25.11.2016	0.550%	0.400%	non
LU0278087860	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	13.07.2007	0.550%	0.550%	non
LU1612361102	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.05.2017	0.825%	0.550%	non
LU0420003617	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.09.2010	1.100%	0.250%	non
LU1502169235	S	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.10.2016	0.000%	0.000%	non
LU2132481388	Y	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	500'000'000	25.03.2020	0.550%	0.370%	non
LU1092317624	HN (hedged)	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	-	06.10.2014	0.550%	0.550%	non
LU1054314221	HI (hedged)	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	10.04.2014	0.550%	0.550%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe ou variable d'une échéance moyenne ou longue, en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Des informations complémentaires sur l'approche ESG sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements en obligations à haut rendement sont plus risqués et sont généralement considérés comme

- étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit, de fluctuations de prix et d'un risque de perte du capital investi et des revenus récurrents supérieurs à ceux des obligations assorties d'une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont en général plus sensibles aux changements des conditions macroéconomiques. Leur écart de rendement par rapport aux emprunts d'État tend à se creuser pendant les périodes de ralentissement et de récession économique, et à se resserrer pendant les phases de reprise conjoncturelle. Le coupon plus élevé versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une compensation pour le risque accru encouru par eux.
- Les placements peuvent être réalisés dans des pays dont les bourses locales ne sont pas encore considérées comme reconnues au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
 - Par conséquent, et conformément aux restrictions de placement et d'emprunt définies au point 9 de la Partie générale, les placements dans des titres cotés sur des bourses ou des marchés non reconnus et les autres placements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % de l'actif net de chacun de ces Compartiments ;
 - L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des *ABS/MBS* et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque et que le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) considérables, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les *ABS/MBS* qu'il acquiert.
 - Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios négatifs peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation de l'option de rachat et le risque de liquidité.
 - Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.
 - Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur / vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.
 - Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.
 - Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.
- La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.
- À compter du 15 février 2022 :*
Principales limites méthodologiques
- L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.
- Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de

garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 : Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est l'ICE BofAML A-BBB Euro Corporate Index, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

À compter du 15 février 2022 : L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

7 Vontobel Fund – Global High Yield Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Global High Yield Bond (le « Compartiment ») vise à réaliser les meilleurs rendements d'investissement possibles en investissant avant tout dans des obligations à haut rendement d'entreprises internationales.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des obligations diverses et des titres de créance à taux fixe ou variable libellés dans des devises librement convertibles, y compris des obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo), des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (« ABS/MBS »), des obligations convertibles et des obligations à options, provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux qui disposent d'une notation Standard & Poor's entre BB+ et CCC-, ou équivalent d'une autre agence de notation.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné, y compris dans des titres à taux fixe ou variable dont la cote de crédit Standard & Poor's est supérieure à BB+ ou inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation) ainsi que dans des actions.

L'investissement en obligations dont la cote de crédit est inférieure à CCC- ne peut pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en obligations CoCo.

De même, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en ABS/MBS.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1374300298	AMH (hedged)	AUD	distribution	tout type	0.050%	-	01.04.2016	1.600%	1.500%	non
LU0571067437	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.06.2012	1.100%	1.100%	non
LU0571067866	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	15.10.2013	0.550%	0.550%	non
LU1683481185	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.10.2017	0.825%	0.550%	non
LU2054207118	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.100%	0.250%	non
LU1275269402	AI	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	27.08.2015	0.550%	0.550%	non
LU0756125596	AS	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	11.06.2012	1.600%	1.500%	non
LU0571066462	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.06.2012	1.100%	1.100%	non
LU1482063689	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	08.09.2016	1.600%	1.500%	non
LU0571066975	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	11.06.2012	0.550%	0.550%	non
LU1683481342	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.10.2017	0.825%	0.550%	non
LU0571088516	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.11.2013	1.100%	0.250%	non
LU1502169318	S	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.10.2016	0.000%	0.000%	non
LU1061952005	AMH (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	05.06.2014	1.600%	1.500%	non
LU1683488354	AMHN (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	12.10.2017	0.825%	0.550%	non
LU0571067601	H (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.06.2012	1.100%	1.100%	non
LU1061952187	HC (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	05.06.2014	1.600%	1.500%	non
LU0571068088	HI (hedged)	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	10.04.2014	0.550%	0.550%	non
LU1683481268	HN (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.10.2017	0.825%	0.550%	non
LU1374300371	AMH (hedged)	ZAR	distribution	tout type	0.050%	-	01.04.2016	1.600%	1.500%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités et investir dans des instruments du marché monétaire, à concurrence de 33 % de ses actifs nets.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement géré en augmentant ou diminuant la sensibilité au taux d'intérêt (duration) par le biais d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

largement diversifié de titres à taux fixe ou variable d'une échéance moyenne ou longue, en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements dans des obligations à plus haut rendement et plus risquées sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours et d'un risque de perte du capital investi et des revenus récurrents plus important que les obligations assorties d'une meilleure notation de crédit.
- Les obligations à plus haut rendement et plus risquées sont souvent émises par des entreprises de petite taille ou dont le niveau d'endettement est déjà élevé. Ces entreprises éprouvent régulièrement plus de difficultés à rembourser le capital et les intérêts que les sociétés plus grandes ou moins endettées. Elles sont également plus fortement exposées aux changements des conditions du marché, tels que le ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt.
- Les placements en obligations à plus haut rendement et plus risquées peuvent également être moins liquides que d'autres placements, ou le Compartiment risque de ne pouvoir vendre de tels instruments qu'avec une décote par rapport à leur valeur réelle.
- L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des *ABS/MBS* et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque et que le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) considérables, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les *ABS/MBS* qu'il acquiert.
- Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios négatifs peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement

déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation de l'option de rachat et le risque de liquidité.

- Les créances en difficulté sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence). Les investissements dans les créances en difficulté sont très spéculatifs et comportent un fort risque de perte de capital.
- Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo et des titres en difficulté. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.
- Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur / vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.
- Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de

la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Customized ICE BofAML High Yield Index (EUR hedged), qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

8 Vontobel Fund – Bond Global Aggregate

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Bond Global Aggregate (le « Compartiment ») vise à surperformer son indice de référence (Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged)) sur un cycle d'investissement glissant de trois ans, tout en réalisant une performance absolue positive sur le même cycle.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

3 Politique d'investissement

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement exposés à la catégorie d'actifs à revenu fixe par placement direct ou indirect, par le biais d'instruments financiers dérivés, dans des instruments à revenu fixe tels que des effets, des obligations et des titres similaires à taux fixe ou variable, y compris des titres intégrant des dérivés tels que les obligations convertibles et les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo), qui sont émis ou garantis par des entités publiques, des organismes supranationaux et des entreprises.

Le Compartiment procède par ailleurs à une gestion active des devises et peut s'exposer à diverses devises ainsi qu'à la volatilité des devises. Le Compartiment s'expose aussi activement à la volatilité par le biais de produits dérivés.

Jusqu'à 40 % de l'actif net du Compartiment peuvent être exposés à des titres d'émetteurs domiciliés ou exerçant leur principale activité dans des pays non membres de l'OCDE, ou exposés en premier lieu à ces derniers.

L'exposition du Compartiment aux titres d'entreprises à haut rendement ne peut pas dépasser 25 % de son actif net.

En outre, le Compartiment peut exposer jusqu'à 20 % de ses actifs à des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (ABS/MBS). L'exposition aux ABS/MBS peut être constituée directement ou indirectement via des instruments à annoncer (TBA).

L'exposition du Compartiment aux obligations CoCo ne peut pas dépasser 15 % de ses actifs.

Au maximum 15 % de l'actif net du Compartiment peuvent être exposés à des obligations et des effets convertibles.

L'exposition à des créances en difficulté, c'est-à-dire des titres ayant une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation), ne peut pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société

appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM et/ou OPC admissibles peut atteindre au maximum 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change et le risque de crédit sont gérés de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie et au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt est activement géré par l'augmentation ou la diminution de la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (notamment des risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) ou de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Les instruments dérivés comprennent, entre autres, des *forwards*, y compris des *forwards* sur la volatilité, des futures, des *swaps*, y compris des *swaps* sur la volatilité, des dérivés de crédit, comme les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS), ainsi que des options, dont les options sur devises étrangères (notamment les devises livrables), les options de swap, les options sur les instruments dérivés susmentionnés et les options exotiques.

Procédure de gestion des investissements

Le Gestionnaire de placement gère les obligations et les devises mondiales selon une approche souple.

Le Gestionnaire de placement vise à maximiser l'effet de diversification de l'exposition du Compartiment aux taux mondiaux, aux écarts de crédit et aux devises en jouant sur trois dimensions : les classes d'actifs, les stratégies de placement et les horizons temporels. Un processus structuré de construction de portefeuille vise à équilibrer la diversification des risques entre les taux, le crédit et les devises, et à réduire l'impact des variations potentielles autour des appréciations du gérant de portefeuille.

L'équipe de gestion de portefeuille déploie une approche macroéconomique dynamique descendante (top down) pour gérer activement les portefeuilles à travers les cycles économiques, en s'appuyant sur l'expertise interne en matière d'obligations d'entreprises, d'obligations des marchés émergents et de devises.

Les vues stratégiques à long terme du Gestionnaire de placement sont complétées par des décisions de placement tactiques visant à tirer profit des opportunités de négociation sur les marchés volatils et à ajuster dynamiquement l'exposition globale aux risques du portefeuille du Compartiment. La diversification du Compartiment est renforcée par le déploiement de positions de valeurs relatives et directionnelles d'envergure limitée.

Le résultat escompté du processus de placement est un rendement absolu positif ainsi qu'un rendement relatif positif (alpha) et une faible corrélation avec les autres classes d'actifs.

La mise en œuvre de la stratégie susmentionnée pour atteindre l'objectif de placement du Compartiment nécessite l'utilisation d'instruments financiers dérivés qui peuvent

entraîner un effet de levier sensiblement plus important que les stratégies qui n'ont pas recours à des produits dérivés.

De plus amples détails sur l'effet de levier et sur les techniques permettant de le renforcer sont développés dans le paragraphe « Classification des risques » ci-après.

À compter du 15 février 2022 :

Les placements seront effectués conformément au processus ESG.

Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une approche d'exclusion et de sélection basée sur une notation. Par ailleurs, le Compartiment est géré selon une stratégie d'engagement, reposant notamment sur des facteurs ESG.

Le Compartiment exclut les émetteurs impliqués dans des controverses graves et violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les émetteurs qui tirent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux armes, au charbon thermique, au tabac, à l'alcool, aux jeux de hasard et aux divertissements pour adultes. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

Si un émetteur est considéré par un fournisseur de données tiers comme un mauvais élève sur le plan ESG, il doit être exclu. La note ESG de l'émetteur peut être rectifiée par le Gestionnaire de placement à la suite d'une analyse approfondie ou d'un engagement fructueux auprès de la direction de l'entreprise concernée. Les entreprises doivent, en outre, s'être vues attribuer par un fournisseur de données tiers un score minimum au niveau du pilier environnemental. Le score minimum est fixé en fonction de facteurs environnementaux pertinents pour le secteur dont relève l'entreprise.

Les émetteurs souverains sont, pour leur part, évalués selon un modèle de notation ESG propriétaire mettant l'accent sur la productivité des ressources. La méthodologie mesure l'efficacité avec laquelle les ressources et les capitaux d'un pays sont utilisés pour améliorer la qualité de vie de la population.

Si un émetteur ne satisfait pas aux critères susmentionnés, l'investissement peut être vendu dès que cela est pratiquement possible, compte tenu des conditions du marché.

Le Compartiment investit au moins 5 % de son actif net dans différentes obligations et autres titres de créance similaires à taux fixe ou variable qualifiés d'« obligations vertes » selon des normes internationales telles que les « Green Bond Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA), y compris dans des titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires (« ABS/MBS ») et dans des

obligations convertibles et obligations à options d'emprunteurs publics et/ou privés.

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse des risques menée par le Gestionnaire de placement. Le Gestionnaire de placement intègre de manière active les risques ESG en évaluant la gravité des controverses ESG, dont les controverses liées au droit du travail, aux pratiques anticoncurrentielles, aux structures de gouvernance, à la sécurité des produits et aux facteurs environnementaux.

Au moins 90 % des titres auxquels les Compartiments sont exposés sont couverts par une analyse ESG. L'application du processus ESG décrit ci-dessus aboutit à l'exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement initial, à savoir les marchés mondiaux de la dette souveraine et de la dette des entreprises. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 6 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Des informations complémentaires sur l'approche ESG sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les Catégories d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance, calculée conformément à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale selon les dispositions suivantes :

Commission de performance	20 % de la surperformance au maximum
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)
High Water Mark	HWM avec réinitialisation à 5 ans en continu
Hurdle rate	Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged)
Fréquence/date de cristallisation	Exercice financier (31 août)

Période de référence de la performance 5 ans

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1181655199	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	13.02.2015	0.850%	0.800%	oui
LU2269201021	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.12.2020	0.425%	0.400%	oui
LU1683482159	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.10.2017	0.650%	0.400%	oui
LU2054205922	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	0.850%	0.250%	oui
LU1112750762	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	03.10.2014	0.850%	0.800%	oui
LU1428950999	AI	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	13.06.2016	0.425%	0.400%	oui
LU1683486226	AN	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	11.10.2017	0.650%	0.400%	oui
LU1116636702	AS	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	03.10.2014	1.350%	1.200%	oui
LU1112750929	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.10.2014	0.850%	0.800%	oui
LU1482063846	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	08.09.2016	1.350%	1.200%	oui
LU2001739452	F	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	01.07.2019	1.425%	0.800%	non
LU1112751067	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	03.10.2014	0.425%	0.400%	oui
LU1612360716	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.05.2017	0.650%	0.400%	oui
LU0420003963	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.09.2010	0.850%	0.250%	oui
LU1502169409	S	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.10.2016	0.000%	0.000%	non
LU0035744662	AH (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	25.10.1991	0.850%	0.800%	oui
LU1683486143	AHN (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	11.10.2017	0.650%	0.400%	oui
LU1683478470	AQH1 (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	29.09.2017	1.700%	1.400%	oui
LU1683478710	AQHC1 (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	29.09.2017	1.650%	1.450%	oui
LU0035745552	H (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	25.10.1991	0.850%	0.800%	oui
LU1683478553	H1 (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	29.09.2017	1.550%	1.400%	oui
LU1683478637	HC1 (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	29.09.2017	1.650%	1.450%	oui
LU0278091383	HI (hedged)	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	25.10.1991	0.425%	0.400%	oui
LU1683482076	HN (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.10.2017	0.650%	0.400%	oui

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à revenu fixe à moyen et long terme en vue d'obtenir un revenu et un rendement du capital. Les investisseurs doivent également accepter les risques d'investissement, en particulier les risques associés aux placements dans les *ABS/MBS*, les titres d'entreprises à haut rendement, les obligations *CoCo*, la gestion active des devises et l'utilisation intensive de produits dérivés, et avoir la capacité de résister à la volatilité.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- On entend par « effet de levier » toute technique qui amplifie l'exposition à une classe d'actifs ou à un instrument. En cas d'effet de levier, le gain est amplifié, mais en cas de pertes, celles-ci sont également multipliées par rapport aux pertes subies en l'absence d'effet de levier. L'effet de levier peut entraîner une augmentation de la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et augmenter le potentiel de pertes de capital par rapport à un fonds sans effet de levier.
- Les placements dans des obligations à rendement et à risque plus élevés sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent en principe d'un risque de crédit accru, de fluctuations de prix plus fortes, d'un risque accru de perte en capital et de revenus récurrents supérieurs à

ceux des obligations assorties d'une meilleure notation de crédit.

- Les obligations à plus haut rendement et plus risquées sont souvent émises par des entreprises plus petites ou dont le niveau d'endettement est déjà élevé. Ces sociétés peuvent éprouver davantage de difficultés à effectuer des paiements d'intérêts et de capital que les sociétés plus grandes ou moins endettées. Elles peuvent également être plus fortement exposées aux changements des conditions du marché, tels que le ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt.
- Les placements en obligations à plus haut rendement et plus risquées peuvent également être moins liquides que d'autres placements, ou le Compartiment risque de ne pouvoir vendre de tels instruments qu'avec une décote par rapport à leur valeur réelle.
- La structure des *ABS/MBS* et des portefeuilles auxquels ils sont adossés peut être relativement opaque et le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) accrus, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les *ABS/MBS* qu'il acquiert.
- Les obligations convertibles contingentes (ou obligations *CoCo*) sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres,

- et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios négatifs peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation de l'option de rachat et le risque de liquidité.
- Les créances en difficulté sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence). Les investissements dans les créances en difficulté sont très spéculatifs et comportent un fort risque de perte de capital.
 - Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo et des titres en difficulté. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.
 - Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation d'une position, qui peut conduire à un plus grand écart entre les cours acheteur/vendeur que celui des titres assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier. Le risque de liquidité peut augmenter en lien avec des transactions sur produits dérivés où il peut s'avérer nécessaire de liquider des positions pour fournir une garantie supplémentaire à une contrepartie, par exemple pour répondre à un appel de marge, suite à des mouvements du cours des actifs. De telles demandes de liquidités peuvent survenir indépendamment du fait qu'un produit dérivé soit utilisé pour augmenter l'exposition ou pour couvrir les risques.
 - Les investissements sur les marchés émergents peuvent être affectés négativement par les développements politiques, les modifications des lois locales, les taxes et le contrôle des changes dans ces pays, ainsi que par les faiblesses des processus de règlement.
 - Le négoce des devises est très spéculatif et dépend fortement des compétences du Gestionnaire de placement pour prévoir correctement l'évolution des différentes devises. Si ces prévisions concernant la paire de devises concernée s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le négoce actif des devises peut donc entraîner des pertes substantielles.
 - Le négoce de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement des compétences du Gestionnaire de placement pour prévoir à la fois la volatilité du marché des futures réalisées et la volatilité implicite des options. Si ces prévisions s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le négoce actif de la volatilité peut donc entraîner des pertes substantielles.
 - Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.
 - Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.
- La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.
- À compter du 15 février 2022 :*
Principales limites méthodologiques
- L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.
- Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 :

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue exposée au risque (VaR absolue).

Le niveau global de risque ne dépassera pas 20 % de l'actif net du Compartiment.

Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. Le total de l'effet de levier notionnel atteint au cours de l'année devrait évoluer aux environs de 700 % ou moins de l'actif net du Compartiment. Cependant, le total de l'effet de levier notionnel effectivement atteint en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur.

Le Compartiment utilise des stratégies d'options en plusieurs parties et des *forwards* sur devises. Alors que la mesure du risque économique réel de ces stratégies doit être basée sur la compensation des positions constitutives, le total de l'effet de levier notionnel est la somme des valeurs notionnelles absolues des contrats dérivés constitutifs sans compensation. Par exemple, une stratégie de *spread* sur options put à perte limitée peut consister en une option put longue, qui génère un profit lorsque la valeur du sous-jacent de référence baisse, combinée à une option put courte qui génère une perte lorsque la valeur du sous-jacent de référence baisse, de manière à ne générer qu'un gain limité, à un coût fixe et anticipé. Alors que le levier net d'une telle stratégie est une fraction du levier dû à l'une ou l'autre des options put constitutives, le total de l'effet de levier notionnel est obtenu en additionnant la valeur notionnelle absolue de l'option put courte et la valeur notionnelle absolue de l'option put longue, et peut représenter plusieurs multiples du levier net. La différence entre le levier net et le total de l'effet de levier notionnel atteint son niveau extrême dans le cas d'une paire de contrats d'option économiquement parfaitement compensables (c'est-à-dire un levier notionnel net nul, un risque de marché nul et un levier net nul) dont la somme des valeurs notionnelles de l'effet de levier est égale à la somme des valeurs notionnelles absolues respectives.

De la même manière que la neutralisation économique d'un contrat d'option ouvert par le biais d'un contrat d'option équivalent et opposé donne lieu à un total de l'effet de levier notionnel égal au double de la valeur notionnelle de chaque contrat d'option, la procédure sectorielle standard pour clôturer les *forwards* sur devises et rétablir l'exposition à une nouvelle date à terme produit un total de l'effet de levier notionnel égal au triple de la valeur notionnelle du *forward* sur

devises initial. L'augmentation du total de l'effet de levier notionnel en raison de l'avancement ou de la liquidation des positions peut entraîner une variabilité importante de cette mesure dans le temps.

Un effet de levier moyen peut par ailleurs provenir d'opérations dites « de valeur relative ». Dans ce type d'opérations, des positions longues sur des titres ou dérivés admissibles sont combinées à des positions courtes en dérivés admissibles afin de dégager un gain net issu de l'appréciation relative du prix de la position longue sous-jacente et de la dépréciation relative de la position courte sous-jacente. Lorsque de telles stratégies sont mises en œuvre au moyen d'instruments sous-jacents qui présentent normalement un faible degré de volatilité, comme des titres à revenu fixe, le Gestionnaire de placement peut conclure des positions notionnelles de plus grande envergure, ce qui, à son tour, peut entraîner des niveaux de levier moyen plus élevés.

Il convient également de souligner que le niveau total de l'effet de levier notionnel peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités de placement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives quant au risque engendré par l'effet de levier.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged), qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

À compter du 15 février 2022 : L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

9 Vontobel Fund – Eastern European Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Eastern European Bond (le « Compartiment ») vise à réaliser les meilleurs rendements d'investissement possibles en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des titres de créance (obligations, effets et titres de créance similaires à taux fixe et variable, y compris les titres adossés à des actifs (« ABS/MBS »), les obligations convertibles et les obligations à options, etc.) libellés dans des devises de l'Europe centrale et de l'Est et/ou provenant d'émetteurs publics et/ou privés basés dans ces pays. Le Compartiment peut investir un maximum de 25 % de ses actifs en obligations convertibles et obligations à options.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en ABS/MBS.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0080215030	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	05.09.1997	1.100%	1.100%	non
LU0469618036	AM	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	08.03.2010	1.600%	1.500%	non
LU1683489329	AN	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	13.10.2017	0.825%	0.550%	non
LU0080215204	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	05.09.1997	1.100%	1.100%	non
LU0137004601	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.07.2007	1.600%	1.500%	non
LU0278087431	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	13.07.2007	0.550%	0.550%	non
LU1683483801	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	05.10.2017	0.825%	0.550%	non
LU0420004268	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.09.2010	1.100%	0.250%	non
LU0571068591	AM	USD	distribution	tout type	0.050%	-	01.02.2011	1.600%	1.500%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays dont les bourses locales ne sont pas encore considérées

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change, de crédit et de marché peut être géré de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise, au crédit ou au marché, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement géré en augmentant ou diminuant la sensibilité au taux d'intérêt (duration) par le biais d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % et la Commission de rachat peut atteindre 0,3 %.

Les taux applicables des Frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

comme reconnues au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;

- Par conséquent, et conformément aux restrictions de placement et d'emprunt définies au point 9 de la Partie générale, les placements dans des titres cotés sur des bourses ou des marchés non reconnus et les autres placements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % de l'actif net de chacun de ces Compartiments ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment effectués sur certains marchés émergents peuvent également être affectés par la situation politique et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété de certaines entreprises en raison de processus de privatisation en cours ;

- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques accrus sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays ; par conséquent, au moment de la souscription ou du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à leur date de création.
 - Les placements en obligations à haut rendement sont plus risqués et sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours et d'un risque de perte du capital investi et des revenus récurrents plus important que les obligations assorties d'une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont en général plus sensibles aux changements des conditions macroéconomiques. Leur écart de rendement par rapport aux titres mieux notés tend à se creuser pendant les périodes de ralentissement et de récession économique, et à se resserrer pendant les phases de reprise conjoncturelle. Le coupon plus élevé versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une compensation pour le risque accru encouru par eux.
 - Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur / vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.
 - Pour les Compartiments disposant de Catégories d'actions libellées dans d'autres devises, les transactions de couverture de change d'une Catégorie peuvent avoir, dans des cas extrêmes, un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire des autres Catégories ;
 - Étant donné que les marchés de capitaux de l'Europe centrale et de l'Est sont récents, et que les systèmes bancaires, d'enregistrement et de télécommunication y sont toujours sous-développés, les placements dans ces pays sont exposés à certains risques concernant le règlement, la compensation et l'enregistrement d'opérations sur titres, des risques qui sont habituellement absents dans les pays d'Europe de l'Ouest ;
 - Les risques spécifiques associés à la Russie et aux pays de l'ancienne Union soviétique sont décrits plus en détail ci-dessous :
- La performance des placements en Russie et dans les pays de l'ancienne Union soviétique peut être plus volatile, et les investissements peuvent s'avérer moins liquides que dans d'autres pays d'Europe. En outre, la supervision gouvernementale dans le pays de placement du Compartiment peut être moins efficace. Les méthodes de règlement, d'audit et de reporting utilisées peuvent suivre des normes moins rigoureuses que celles des pays plus développés.
- De plus, les placements dans des entreprises à petite capitalisation boursière peuvent être plus volatils que ceux dans des entreprises où la capitalisation est moyenne ou grande.
- Les pays de l'ancienne Union soviétique sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ukraine et l'Ouzbékistan.
- Le marché russe et les marchés de l'ancienne Union soviétique ne sont actuellement pas reconnus comme des marchés réglementés. Les placements réalisés dans des titres cotés à la bourse RTS russe, à la Moscow Interbank Currency Exchange ou sur d'autres marchés de titres russes réglementés ne sont pas concernés par les restrictions abordées dans le présent paragraphe.
- L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des *ABS/MBS* et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque et que le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) considérables, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les *ABS/MBS* qu'il acquiert.
 - Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.
 - Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.
- La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.
- Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.
- Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche de la valeur à risque relative (VaR relative).

Le niveau de risque ne dépassera pas deux fois la valeur du portefeuille de référence du Compartiment. Le J.P. Morgan GBI-EM Global Europe sera utilisé comme portefeuille de référence.

Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. Le levier moyen atteint au cours de l'année devrait évoluer aux environs de 100 % ou moins de l'actif net du Compartiment. Cependant, le niveau effectivement obtenu en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il convient également de souligner que le niveau de levier peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et a pour indice de référence le J.P. Morgan GBI-EM Global Europe. L'indice de référence est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

10 Vontobel Fund – Value Bond

1 Devise de référence

CHF

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Value Bond (le « Compartiment ») vise à réaliser un rendement absolu positif en CHF quel que soit le contexte de marché.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des obligations diverses et des titres de créance similaires à taux fixe ou variable, y compris des obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo), des obligations convertibles et des obligations à options, provenant de divers émetteurs publics et/ou privés. Le Compartiment peut investir un maximum de 25 % de ses actifs en obligations convertibles et obligations à options.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en obligations CoCo.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel. Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit est géré de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt est activement géré en augmentant ou diminuant la sensibilité au taux d'intérêt (duration) par le biais d'instruments financiers dérivés.

À des fins de couverture, notamment des risques de crédit, de change et de taux d'intérêt, et de réalisation de l'objectif de placement, le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments financiers dérivés comprennent, entre autres, des *forwards*, des futures, des *swaps*, y compris des *swaps* sur le taux d'intérêt, des dérivés de crédit, comme les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS), ainsi que des options, dont les options sur devises étrangères (notamment les devises livrables), les options de swap, les options sur les instruments dérivés susmentionnés et les options exotiques.

À compter du 15 février 2022 :

Les placements seront effectués conformément au processus ESG.

Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une approche

d'exclusion et de sélection basée sur une notation. Par ailleurs, le Compartiment est géré selon une stratégie d'engagement, reposant notamment sur des facteurs ESG.

Le Compartiment exclut les émetteurs impliqués dans des controverses graves et violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les émetteurs qui tirent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux armes, au charbon thermique, au tabac, à l'alcool, aux jeux de hasard et aux divertissements pour adultes. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

Si un émetteur est considéré par un fournisseur de données tiers comme un mauvais élève sur le plan ESG, il doit être exclu. La note ESG de l'émetteur peut être rectifiée par le Gestionnaire de placement à la suite d'une analyse approfondie ou d'un engagement fructueux auprès de la direction de l'entreprise concernée. Les entreprises doivent, en outre, s'être vues attribuer par un fournisseur de données tiers un score minimum au niveau du pilier environnemental. Le score minimum est fixé en fonction de facteurs environnementaux pertinents pour le secteur dont relève l'entreprise.

Les émetteurs souverains sont, pour leur part, évalués selon un modèle de notation ESG propriétaire mettant l'accent sur la productivité des ressources. La méthodologie mesure l'efficacité avec laquelle les ressources et les capitaux d'un pays sont utilisés pour améliorer la qualité de vie de la population.

Si un émetteur ne satisfait pas aux critères susmentionnés, l'investissement peut être vendu dès que cela est pratiquement possible, compte tenu des conditions du marché.

Le Compartiment investit au moins 5 % de son actif net dans différentes obligations et autres titres de créance similaires à taux fixe ou variable qualifiés d'« obligations vertes » selon des normes internationales telles que les « Green Bond Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA), y compris dans des titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires (« *ABS/MBS* ») et dans des obligations convertibles et obligations à options d'emprunteurs publics et/ou privés.

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse des risques menée par le Gestionnaire de placement. Le Gestionnaire de placement intègre de manière active les risques ESG en évaluant la gravité des controverses ESG, dont les controverses liées au droit du travail, aux pratiques anticoncurrentielles, aux structures de gouvernance, à la sécurité des produits et aux facteurs environnementaux.

Au moins 90 % des titres auxquels les Compartiments sont exposés sont couverts par une analyse ESG. L'application du processus ESG décrit ci-dessus aboutit à l'exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement initial, à savoir les

marchés mondiaux de la dette souveraine et de la dette des entreprises. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Des informations complémentaires sur l'approche ESG sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les Catégories d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance, calculée conformément à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale selon les dispositions suivantes :

Commission de performance	20 % de la surperformance au maximum
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)
High Water Mark	HWM avec réinitialisation à 5 ans en continu
Hurdle rate	ICE BofA SARON Overnight Rate (Ticker : LSF0) + 1 %
Fréquence/date de cristallisation	Exercice financier (31 août)
Période de référence de la performance	5 ans

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0218908985	A	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	01.07.2005	0.850%	0.340%	oui
LU1683482746	AN	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	05.10.2017	0.650%	0.220%	oui
LU0218909108	B	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	01.07.2005	0.850%	0.340%	oui
LU0278084842	I	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	07.01.2009	0.425%	0.220%	oui
LU1683480377	N	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.10.2017	0.650%	0.220%	oui
LU0420004698	R	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.06.2009	0.850%	0.250%	oui
LU0571089084	S	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	31.05.2011	0.000%	0.000%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe ou variable d'une échéance moyenne ou longue, en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences

réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios négatifs peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation de l'option de rachat et le risque de liquidité.

- Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo. En cas de

doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

- Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur / vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.

Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 15 février 2022 :
Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de

garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 : Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue exposée au risque (VaR absolue).

Le risque global du Compartiment devrait représenter environ 8 % de l'actif net en moyenne annuelle, sans jamais dépasser 20 % de l'actif net.

Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. Le levier moyen atteint au cours de l'année devrait évoluer aux environs de 500 % ou moins de l'actif net du Compartiment. Cependant, le niveau effectivement obtenu en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il convient également de souligner que le niveau de levier peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

7 Indice de référence

Le compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

11 Vontobel Fund – Absolute Return Bond (EUR)

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Absolute Return Bond (EUR) (le « Compartiment ») vise à réaliser un rendement absolu positif en EUR quel que soit le contexte de marché.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement exposés à la catégorie d'actifs à revenu fixe par placement direct ou indirect, par le biais d'instruments financiers dérivés, dans diverses obligations et des titres de créance similaires à taux fixe et variable, y compris les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo), les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (« ABS/MBS »), les obligations convertibles et les obligations à options, provenant de divers émetteurs publics et/ou privés.

Le Compartiment procède par ailleurs à une gestion active des devises et peut s'exposer à diverses devises ainsi qu'à la volatilité des devises. Le Compartiment s'expose aussi activement à la volatilité par le biais de produits dérivés.

En outre, le Compartiment peut exposer jusqu'à 20 % de ses actifs à des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (ABS/MBS).

L'exposition du Compartiment aux obligations CoCo ne peut pas dépasser 10 % de ses actifs.

Au maximum 25 % de l'actif net du Compartiment peuvent être exposés à des obligations et des effets convertibles.

L'exposition à des créances en difficulté, c'est-à-dire des titres ayant une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation), ne peut pas dépasser 7 % de l'actif net du Compartiment.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM admissibles et/ou d'autres OPC ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change et le risque de crédit sont gérés de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie et au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. De plus, le risque d'intérêt peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

À des fins de réalisation de l'objectif de placement ou de couverture, notamment des risques de crédit, de change et de taux d'intérêt, le Compartiment peut faire appel à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments financiers dérivés comprennent, entre autres, des *forwards*, des futures, des *swaps*, y compris des *swaps* sur le taux d'intérêt, des dérivés de crédit, comme les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS), ainsi que des options, dont les options sur devises étrangères (notamment les devises livrables), les options de swap, les options sur les instruments dérivés susmentionnés et les options exotiques.

Procédure de gestion des investissements

Le Gestionnaire de placement gère les obligations et les devises mondiales selon une approche souple.

Le Gestionnaire de placement vise à maximiser l'effet de diversification de l'exposition du Compartiment aux taux mondiaux, aux écarts de crédit et aux devises en jouant sur trois dimensions : les classes d'actifs, les stratégies de placement et les horizons temporels. Un processus structuré de construction de portefeuille vise à équilibrer la diversification des risques entre les taux, le crédit et les devises, et à réduire l'impact des variations potentielles autour des appréciations du Gestionnaire de placement.

L'équipe de gestion de portefeuille déploie une approche macroéconomique dynamique descendante (top down) pour gérer activement les portefeuilles à travers les cycles économiques, en s'appuyant sur l'expertise interne en matière d'obligations d'entreprises, d'obligations des marchés émergents et de devises.

Les vues stratégiques à long terme du Gestionnaire de placement sont complétées par des décisions d'investissement tactiques visant à tirer profit des opportunités de négociation sur les marchés volatils et à ajuster dynamiquement l'exposition globale aux risques du portefeuille du Compartiment. La diversification du Compartiment est renforcée par le déploiement de positions de valeurs relatives et directionnelles d'envergure limitée.

Le résultat escompté du processus de placement est un rendement absolu positif ainsi qu'un rendement relatif positif (alpha) et une faible corrélation avec les autres classes d'actifs.

La mise en œuvre de la stratégie susmentionnée pour atteindre l'objectif de placement du Compartiment nécessite l'utilisation d'instruments financiers dérivés qui peuvent entraîner un effet de levier sensiblement plus important que les stratégies qui n'ont pas recours à des produits dérivés.

De plus amples détails sur l'effet de levier et sur les techniques permettant de le renforcer sont développés dans le paragraphe « Classification des risques » ci-après.

À compter du 15 février 2022 :

Les placements seront effectués conformément au processus ESG.

Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une approche

d'exclusion et de sélection basée sur une notation. Par ailleurs, le Compartiment est géré selon une stratégie d'engagement, reposant notamment sur des facteurs ESG.

Le Compartiment exclut les émetteurs impliqués dans des controverses graves et violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les émetteurs qui tirent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux armes, au charbon thermique, au tabac, à l'alcool, aux jeux de hasard et aux divertissements pour adultes. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

Si un émetteur est considéré par un fournisseur de données tiers comme un mauvais élève sur le plan ESG, il doit être exclu. La note ESG de l'émetteur peut être rectifiée par le Gestionnaire de placement à la suite d'une analyse approfondie ou d'un engagement fructueux auprès de la direction de l'entreprise concernée. Les entreprises doivent, en outre, s'être vues attribuer par un fournisseur de données tiers un score minimum au niveau du pilier environnemental. Le score minimum est fixé en fonction de facteurs environnementaux pertinents pour le secteur dont relève l'entreprise.

Les émetteurs souverains sont, pour leur part, évalués selon un modèle de notation ESG propriétaire mettant l'accent sur la productivité des ressources. La méthodologie mesure l'efficacité avec laquelle les ressources et les capitaux d'un pays sont utilisés pour améliorer la qualité de vie de la population.

Si un émetteur ne satisfait pas aux critères susmentionnés, l'investissement peut être vendu dès que cela est pratiquement possible, compte tenu des conditions du marché.

Le Compartiment investit au moins 5 % de son actif net dans différentes obligations et autres titres de créance similaires à taux fixe ou variable qualifiés d'« obligations vertes » selon des normes internationales telles que les « Green Bond Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA), y compris dans des titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires (« ABS/MBS ») et dans des obligations convertibles et obligations à options d'emprunteurs publics et/ou privés.

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse des risques menée par le Gestionnaire de placement. Le Gestionnaire de placement intègre de manière active les risques ESG en évaluant la gravité des controverses ESG, dont les controverses liées au droit du travail, aux pratiques anticoncurrentielles, aux structures de gouvernance, à la sécurité des produits et aux facteurs environnementaux.

Au moins 90 % des titres auxquels les Compartiments sont exposés sont couverts par une analyse ESG. L'application du processus ESG décrit ci-dessus aboutit à l'exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement initial, à savoir les marchés mondiaux de la dette souveraine et de la dette des entreprises. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Des informations complémentaires sur l'approche ESG sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les Catégories d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance, calculée conformément à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale selon les dispositions suivantes :

Commission de performance	20 % de la surperformance au maximum
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)
High Water Mark	HWM avec réinitialisation à 5 ans en continu
Hurdle rate	ICE BofA ESTR Overnight Rate Index (Ticker : LEC0) + 1 %
Fréquence/date de cristallisation	Exercice financier (31 août)
Période de référence de la performance	5 ans

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0105717663	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	09.12.1999	0.850%	0.850%	oui
LU1683487117	AN	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	11.10.2017	0.650%	0.425%	oui
LU0105717820	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	09.12.1999	0.850%	0.850%	oui
LU0137004866	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.07.2007	1.350%	1.250%	oui
LU0278087514	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	27.04.2007	0.425%	0.425%	oui
LU1683481003	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.10.2017	0.650%	0.425%	oui
LU0420005075	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.06.2009	0.850%	0.250%	oui
LU0571089167	S	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	05.09.2014	0.000%	0.000%	non
LU0571069219	AM	USD	distribution	tout type	0.050%	-	01.02.2011	1.350%	1.250%	oui
LU1028901913	H (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.02.2014	0.850%	0.850%	oui
LU1028902051	HI (hedged)	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	12.02.2014	0.425%	0.425%	oui
LU1683483710	HN (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	05.10.2017	0.650%	0.425%	oui

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe ou variable d'une échéance moyenne ou longue, en vue d'obtenir un rendement du capital investi ainsi que des plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées. Les investisseurs doivent également accepter les risques d'investissement, en particulier les risques associés aux placements dans les *ABS/MBS*, les obligations *CoCo*, la gestion active des devises et l'utilisation intensive de produits dérivés, et avoir la capacité de résister à la volatilité.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- On entend par « effet de levier » toute technique qui amplifie l'exposition à une classe d'actifs ou à un instrument. En cas d'effet de levier, le gain est amplifié, mais en cas de pertes, celles-ci sont également multipliées par rapport aux pertes subies en l'absence d'effet de levier. L'effet de levier peut entraîner une augmentation de la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et augmenter le potentiel de pertes de capital par rapport à un fonds sans effet de levier.
- Les placements dans des obligations à rendement et à risque plus élevés sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent en principe d'un risque de crédit accru, de fluctuations de prix plus fortes, d'un risque de perte de capital accru, et de revenus récurrents supérieurs à ceux des obligations assorties d'une meilleure notation de crédit.
- Les obligations à plus haut rendement et plus risquées sont souvent émises par des entreprises plus petites ou dont le niveau d'endettement est déjà élevé. Ces sociétés peuvent éprouver davantage de difficultés à effectuer des paiements d'intérêts et de capital que les sociétés plus grandes ou moins endettées. Elles peuvent également être plus fortement exposées aux

changements des conditions du marché, tels que le ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt.

- Les placements en obligations à plus haut rendement et plus risquées peuvent également être moins liquides que d'autres placements, ou le Compartiment risque de ne pouvoir vendre de tels instruments qu'avec une décote par rapport à leur valeur réelle.
- La structure des *ABS/MBS* et des portefeuilles auxquels ils sont adossés peut être relativement opaque et le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) accrus, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les *ABS/MBS* qu'il acquiert.
- Les obligations convertibles contingentes (ou obligations *CoCo*) sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios négatifs peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations *CoCo* peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des obligations *CoCo* incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation de l'option de rachat et le risque de liquidité.
- Les créances en difficulté sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant

généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation). Les investissements dans les créances en difficulté sont très spéculatifs et comportent un fort risque de perte de capital.

- Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo et des titres en difficulté. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.
- Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation d'une position, qui peut conduire à un plus grand écart entre les cours acheteur/vendeur que celui des titres assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier. Le risque de liquidité peut augmenter en lien avec des transactions sur produits dérivés où il peut s'avérer nécessaire de liquider des positions pour fournir une garantie supplémentaire à une contrepartie, par exemple pour répondre à un appel de marge, suite à des mouvements du cours des actifs. De telles demandes de liquidités peuvent survenir indépendamment du fait qu'un produit dérivé soit utilisé pour augmenter l'exposition ou pour couvrir les risques.
- Le négoce des devises est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement des compétences du Gestionnaire de placement pour prévoir correctement l'évolution des différentes devises. Si ces prévisions concernant la paire de devises concernée s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le négoce actif des devises peut donc entraîner des pertes substantielles.
- Le négoce de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement des compétences du Gestionnaire de placement pour prévoir à la fois la volatilité du marché des futures réalisées et la volatilité implicite des options. Si ces prévisions s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le négoce actif de la volatilité peut donc entraîner des pertes substantielles.
- Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique

d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

À compter du 15 février 2022 :

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février

2022 : Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue exposée au risque (VaR absolue).

Le risque global du Compartiment devrait représenter environ 8 % de l'actif net en moyenne annuelle, sans jamais dépasser 20 % de l'actif net.

Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. Le total de l'effet de levier notionnel atteint au cours de l'année devrait évoluer aux environs de 500 % ou moins de l'actif net du Compartiment. Cependant, le total de l'effet de levier notionnel atteint en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur.

Le Compartiment utilise des stratégies d'options en plusieurs parties et des *forwards* sur devises. Alors que la mesure du

risque économique réel de ces stratégies doit être basée sur la compensation des positions constitutives, le total de l'effet de levier notionnel est la somme des valeurs notionnelles absolues des contrats dérivés constitutifs sans compensation. Par exemple, une stratégie de *spread* sur options put à perte limitée peut consister en une option put longue, qui génère un profit lorsque la valeur du sous-jacent de référence baisse, combinée à une option put courte qui génère une perte lorsque la valeur du sous-jacent de référence baisse, de manière à ne générer qu'un gain limité, à un coût fixe et anticipé. Alors que le levier net d'une telle stratégie est une fraction du levier dû à l'une ou l'autre des options put constitutives, le total de l'effet de levier notionnel est obtenu en additionnant la valeur notionnelle absolue de l'option put courte et la valeur notionnelle absolue de l'option put longue, et peut représenter plusieurs multiples du levier net. La différence entre le levier net et le total de l'effet de levier notionnel atteint son niveau extrême dans le cas d'une paire de contrats d'option économiquement parfaitement compensables (c'est-à-dire un levier notionnel net nul, un risque de marché nul et un levier net nul) dont la somme des valeurs notionnelles de l'effet de levier est égale à la somme des valeurs notionnelles absolues respectives.

De la même manière que la neutralisation économique d'un contrat d'option ouvert par le biais d'un contrat d'option équivalent et opposé donne lieu à un total de l'effet de levier notionnel égal au double de la valeur notionnelle de chaque contrat d'option, la procédure sectorielle standard pour clôturer les *forwards* sur devises et rétablir l'exposition à une nouvelle date à terme produit un total de l'effet de levier notionnel égal au triple de la valeur notionnelle du *forward* sur devises initial. L'augmentation du total de l'effet de levier notionnel en raison de l'avancement ou de la liquidation des positions peut entraîner une variabilité importante de cette mesure dans le temps.

Un effet de levier moyen peut par ailleurs provenir d'opérations dites « de valeur relative ». Dans ce type d'opérations, des positions longues sur des titres ou dérivés admissibles sont combinées à des positions courtes en dérivés admissibles afin de dégager un gain net issu de l'appréciation relative du prix de la position longue sous-jacente et de la dépréciation relative de la position courte sous-jacente. Lorsque de telles stratégies sont mises en œuvre au moyen d'instruments sous-jacents qui présentent normalement un faible degré de volatilité, comme des titres à revenu fixe, le Gestionnaire de placement peut conclure des positions notionnelles de plus grande envergure, ce qui, à son tour, peut entraîner des niveaux de levier moyen plus élevés.

Il convient également de souligner que le niveau total de l'effet de levier notionnel peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités de placement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

7 Indice de référence

Le compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

12 Vontobel Fund – Absolute Return Bond Dynamic

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Absolute Return Bond Dynamic (le « Compartiment ») vise à réaliser un rendement absolu positif en EUR quel que soit le contexte de marché.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement exposés à la catégorie d'actifs à revenu fixe par placement direct ou indirect, par le biais d'instruments financiers dérivés, dans diverses obligations et des titres de créance similaires à taux fixe et variable, y compris les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo), les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (« ABS/MBS »), les obligations convertibles et les obligations à options, provenant de divers émetteurs publics et/ou privés.

Le Compartiment procède par ailleurs à une gestion active des devises et peut s'exposer à diverses devises ainsi qu'à la volatilité des devises. Le Compartiment s'expose aussi activement à la volatilité par le biais de produits dérivés.

En outre, le Compartiment peut exposer jusqu'à 20 % de ses actifs à des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (ABS/MBS).

L'exposition du Compartiment aux obligations CoCo ne peut pas dépasser 20 % de ses actifs.

Au maximum 25 % de l'actif net du Compartiment peuvent être exposés à des obligations convertibles et des obligations à options.

L'exposition à des créances en difficulté, c'est-à-dire des titres ayant une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation), ne peut pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le compartiment peut exposer jusqu'à 33 % de ses actifs à des classes d'actifs en dehors de l'univers de placement susmentionné, y compris dans des actions.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM admissibles et/ou d'autres OPC ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change et le risque de crédit sont gérés de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie et au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. De plus, le risque d'intérêt peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

À des fins de réalisation de l'objectif de placement ou de couverture, notamment des risques de crédit, de change et de taux d'intérêt, le Compartiment peut faire appel à des

instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments financiers dérivés comprennent, entre autres, des *forwards*, des futures, des *swaps*, y compris des *swaps* sur le taux d'intérêt, des dérivés de crédit, comme les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS), ainsi que des options, dont les options sur devises étrangères (notamment les devises livrables), les options de swap, les options sur les instruments dérivés susmentionnés et les options exotiques.

Procédure de gestion des investissements

Le Gestionnaire de placement gère les obligations et les devises mondiales selon une approche souple.

Le Gestionnaire de placement vise à maximiser l'effet de diversification de l'exposition du Compartiment aux taux mondiaux, aux écarts de crédit, aux actions et aux devises en jouant sur trois dimensions : les classes d'actifs, les stratégies de placement et les horizons temporels. Un processus structuré de construction de portefeuille vise à équilibrer la répartition du risque entre les taux, le crédit, les actions et les devises, et à réduire l'impact des variations potentielles autour des appréciations du Gestionnaire de placement.

L'équipe de gestion de portefeuille déploie une approche macroéconomique dynamique descendante (top down) pour gérer activement les portefeuilles à travers les cycles économiques, en s'appuyant sur l'expertise interne en matière d'obligations d'entreprises, d'obligations des marchés émergents et de devises.

Les vues stratégiques à long terme du Gestionnaire de placement sont complétées par des décisions d'investissement tactiques visant à tirer profit des opportunités de négociation sur les marchés volatils et à ajuster dynamiquement l'exposition globale aux risques du portefeuille du Compartiment. La diversification du Compartiment est renforcée par le déploiement de positions de valeurs relatives et directionnelles d'envergure limitée.

Le résultat escompté du processus de placement est un rendement absolu positif ainsi qu'un rendement relatif positif (alpha) et une faible corrélation avec les autres classes d'actifs.

La mise en œuvre de la stratégie susmentionnée pour atteindre l'objectif de placement du Compartiment nécessite l'utilisation d'instruments financiers dérivés qui peuvent entraîner un effet de levier sensiblement plus important que les stratégies qui n'ont pas recours à des produits dérivés.

De plus amples détails sur l'effet de levier et sur les techniques permettant de le renforcer sont développés dans le paragraphe « Classification des risques » ci-après.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat

peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les Catégories d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance, calculée conformément à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale et selon les dispositions suivantes :

Commission de performance	20 % de la surperformance au maximum
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1106544130	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.09.2014	0.850%	0.850%	oui
LU1106544304	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.09.2014	0.425%	0.425%	oui
LU1683486812	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.10.2017	0.650%	0.425%	oui
LU1106543751	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	30.09.2014	0.850%	0.850%	oui
LU1116495612	AI	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	30.09.2014	0.425%	0.425%	oui
LU1683486739	AN	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	11.10.2017	0.650%	0.425%	oui
LU1106543835	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.09.2014	0.850%	0.850%	oui
LU1106543918	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.09.2014	1.350%	1.250%	oui
LU1106544056	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.09.2014	0.425%	0.425%	oui
LU1683483553	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	05.10.2017	0.650%	0.425%	oui
LU1106544569	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.09.2014	0.850%	0.250%	oui
LU1106544213	H (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.09.2014	0.850%	0.850%	oui
LU1106544486	HI (hedged)	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.09.2014	0.425%	0.425%	oui
LU1683487034	HN (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.10.2017	0.650%	0.425%	oui

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe ou variable d'une échéance moyenne ou longue, en vue d'obtenir un rendement du capital investi ainsi que des plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées. Les investisseurs doivent également accepter les risques d'investissement, en particulier les risques associés aux placements dans les *ABS/MBS*, les titres d'entreprises à haut rendement, les obligations *CoCo*, la gestion active des devises et l'utilisation intensive de produits dérivés, et avoir la capacité de résister à la volatilité.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- On entend par « effet de levier » toute technique qui amplifie l'exposition à une classe d'actifs ou à un instrument. En cas d'effet de levier, le gain est amplifié, mais en cas de pertes, celles-ci sont également multipliées par rapport aux pertes subies en l'absence d'effet de levier. L'effet de levier peut entraîner une augmentation de la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et augmenter le potentiel de pertes de capital par rapport à un fonds sans effet de levier.

High Water Mark	HWM avec réinitialisation à 5 ans en continu
Hurdle rate	ICE BofA ESTR Overnight Rate Index (Ticker : LEC0) + 1 %
Fréquence/date de cristallisation	Exercice financier (31 août)
Période de référence de la performance	5 ans

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

- Les placements dans des obligations à rendement et à risque plus élevés sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent en principe d'un risque de crédit accru, de fluctuations de prix plus fortes, d'un risque accru de perte en capital et de revenus récurrents supérieurs à ceux des obligations assorties d'une meilleure notation de crédit.
- Les obligations à plus haut rendement et plus risquées sont souvent émises par des entreprises plus petites ou dont le niveau d'endettement est déjà élevé. Ces sociétés peuvent éprouver davantage de difficultés à effectuer des paiements d'intérêts et de capital que les sociétés plus grandes ou moins endettées. Elles peuvent également être plus fortement exposées aux changements des conditions du marché, tels que le ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt.
- Les placements en obligations à plus haut rendement et plus risquées peuvent également être moins liquides que d'autres placements, ou le Compartiment risque de ne pouvoir vendre de tels instruments qu'avec une décote par rapport à leur valeur réelle.
- L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des *ABS/MBS* et des portefeuilles auxquels ils sont adossés peut être relativement opaque et que le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) considérables, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les *ABS/MBS* qu'il acquiert.
- Les obligations convertibles contingentes (ou obligations *CoCo*) sont des titres à revenu fixe qui intègrent des

- options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios négatifs peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation de l'option de rachat et le risque de liquidité.
- Les créances en difficulté sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation). Les investissements dans les créances en difficulté sont très spéculatifs et comportent un fort risque de perte de capital.
 - Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo et des titres en difficulté. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.
 - Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation d'une position, qui peut conduire à un plus grand écart entre les cours acheteur/vendeur que celui des titres assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier. Le risque de liquidité peut augmenter en lien avec des transactions sur produits dérivés où il peut s'avérer nécessaire de liquider des positions pour fournir une garantie supplémentaire à une contrepartie, par exemple pour répondre à un appel de marge, suite à des mouvements du cours des actifs. De telles demandes de liquidités peuvent survenir indépendamment du fait qu'un produit dérivé soit utilisé pour augmenter l'exposition ou pour couvrir les risques.
 - Le négoce de devises est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement des compétences du Gestionnaire de placement pour prévoir correctement l'évolution des différentes devises. Si ces prévisions concernant la paire de devises concernée s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le négoce actif des devises peut donc entraîner des pertes substantielles.
 - Le négoce de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement des compétences du Gestionnaire de placement pour prévoir à la fois la volatilité du marché des futures réalisées et la volatilité implicite des options. Si ces prévisions s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le négoce actif de volatilité peut donc entraîner des pertes substantielles.
 - Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.
 - Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.
- La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.
- Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.
- Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.
- ## 6 Classification des risques
- Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue exposée au risque (VaR absolue).
- Le risque global du Compartiment ne dépassera jamais 20 % de son actif net.
- Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. Le total de l'effet de

levier notionnel atteint au cours de l'année devrait évoluer aux environs de 700 % ou moins de l'actif net du Compartiment. Cependant, le total de l'effet de levier notionnel effectivement atteint en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Un niveau significativement plus élevé de l'effet de levier notionnel moyen peut être obtenu comme indiqué ci-dessous.

Le Compartiment utilise des stratégies d'options en plusieurs parties et des *forwards* sur devises. Alors que la mesure du risque économique réel de ces stratégies doit être basée sur la compensation des positions constitutives, le total de l'effet de levier notionnel est la somme des valeurs notionnelles absolues des contrats dérivés constitutifs sans compensation. Par exemple, une stratégie de *spread* sur options put à perte limitée peut consister en une option put longue, qui génère un profit lorsque la valeur du sous-jacent de référence baisse, combinée à une option put courte qui génère une perte lorsque la valeur du sous-jacent de référence baisse, de manière à ne générer qu'un gain limité, à un coût fixe et anticipé. Alors que le levier net d'une telle stratégie est une fraction du levier dû à l'une ou l'autre des options put constitutives, le total de l'effet de levier notionnel est obtenu en additionnant la valeur notionnelle absolue de l'option put courte et la valeur notionnelle absolue de l'option put longue, et peut représenter plusieurs multiples du levier net. La différence entre le levier net et le total de l'effet de levier notionnel atteint son niveau extrême dans le cas d'une paire de contrats d'option économiquement parfaitement compensables (c'est-à-dire un levier notionnel net nul, un risque de marché nul et un levier net nul) dont la somme des valeurs notionnelles de l'effet de levier est égale à la somme des valeurs notionnelles absolues respectives.

De la même manière que la neutralisation économique d'un contrat d'option ouvert par le biais d'un contrat d'option égal et opposé donne lieu à une somme de leviers notionnels égale à deux fois le notionnel de chaque contrat d'option, la procédure sectorielle standard pour clôturer les *forwards* sur devises et rétablir l'exposition à une nouvelle date à terme produit une somme de leviers notionnels égale à trois fois le

notionnel du *forward* sur devises initial. L'augmentation du total de l'effet de levier notionnel en raison de l'avancement ou de la liquidation des positions peut entraîner une variabilité importante de cette mesure dans le temps.

Un effet de levier moyen peut par ailleurs provenir d'opérations dites « de valeur relative ». Dans ce type d'opérations, des positions longues sur des titres ou dérivés admissibles sont combinées à des positions courtes en dérivés admissibles afin de dégager un gain net issu de l'appréciation relative du prix de la position longue sous-jacente et de la dépréciation relative de la position courte sous-jacente. Lorsque de telles stratégies sont mises en œuvre au moyen d'instruments sous-jacents qui présentent normalement un faible degré de volatilité, comme des titres à revenu fixe, le Gestionnaire de placement peut conclure des positions notionnelles de plus grande envergure, ce qui, à son tour, peut entraîner des niveaux de levier moyen plus élevés.

Il convient également de souligner que le niveau total de l'effet de levier notionnel peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités de placement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

7 Indice de référence

Le compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

13 Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond

1 Devise de référence

USD

2 Objectif d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond (le « Compartiment ») vise à surperformer le marché de la dette émergente souveraine en monnaie locale à moyen terme sur une base ajustée au risque, tout en respectant la stratégie ESG du Compartiment.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

3 Politique d'investissement

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement exposés à la classe d'actifs à revenu fixe par le biais, notamment, de placements dans des obligations, des effets et titres de créance similaires à taux fixe ou variable, y compris des obligations convertibles, des obligations à options et des instruments du marché monétaire, qui sont libellés dans diverses devises de marchés émergents et émis ou garantis par des États ou des émetteurs semi-publics et supranationaux domiciliés ou exerçant leur principale activité dans des marchés émergents, ou exposés à ces derniers. L'exposition aux obligations convertibles et à options ne doit pas dépasser 25 % de l'actif net du Compartiment.

Les instruments de placement ne nécessitent pas de notation spécifique (S&P, Moody's et Fitch). Les investissements doivent se faire dans un large éventail de catégories d'investissement, y compris dans des créances en difficulté. L'exposition au segment à haut rendement de la classe d'actifs à revenu fixe peut atteindre 100 % de l'actif net du Compartiment, mais l'exposition aux créances en difficulté, c'est-à-dire des titres ayant une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation), ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Aux fins du présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays autres que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) par le biais de Bond Connect.

Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés, conformément à la stratégie ESG du Compartiment, à des titres de créance et des instruments du marché monétaire en dehors de l'univers de placement susmentionné.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif pour s'exposer à l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Les risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et autres risques de marché peuvent être gérés activement par l'augmentation ou la diminution de l'exposition au moyen d'instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture (y compris la couverture des risques de change) et de constitution d'une exposition aux catégories d'actifs ci-dessus. Les instruments financiers dérivés appliqués comprennent, entre autres, des *forwards* sur devises livrables et non livrables, des options et des *swaps*, des *swaps* de taux d'intérêt, des futures sur devises, taux d'intérêt et obligations, des dérivés de crédit, en particulier les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS).

Promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant les critères ESG au processus d'investissement et en orientant les investissements vers des émetteurs gouvernementaux plus durables qui satisfont aux critères ESG du Gestionnaire de placement. Les pays qui s'engagent à respecter les principes de durabilité sont censés disposer d'un cadre institutionnel plus solide, d'un développement social et environnemental plus sain et d'une meilleure résistance aux chocs internes et externes, ce qui devrait permettre une croissance économique plus durable à long terme.

Les critères ESG sont intégrés à la gestion du Compartiment de deux manières explicites : l'exclusion et l'approche « Best-in-Class » modifiée (filtrage positif).

- 1) **Exclusion** : le Compartiment s'abstient d'investir dans des titres émis par des émetteurs de pays non démocratiques conformément à la classification d'un cabinet d'étude tiers. Ce critère entraîne l'exclusion de plus de 20 % de l'univers de placement susmentionné. L'univers de placement est composé des marchés de la dette souveraine des marchés émergents en monnaie locale.
- 2) **Approche « Best-in-Class » modifiée (filtrage positif)** : outre l'exclusion des émetteurs non démocratiques, le Compartiment applique aussi une approche ESG basée sur un modèle de durabilité interne. Il s'agit d'une approche « Best-in-Class » qui s'appuie sur la comparaison des caractéristiques ESG de pays et, accessoirement, d'émetteurs supranationaux. Les critères de sélection basés sur la durabilité sont appliqués à 100 % des titres du Compartiment. La méthodologie mesure l'efficacité avec laquelle les ressources et les capitaux d'un pays sont utilisés pour améliorer la qualité de vie de la population. Il s'agit de la mise en œuvre du modèle ESG présenté en détail dans la publication « Sustainability analysis of countries » (voir sur vontobel.com pour de plus amples informations). Le résultat du modèle d'évaluation de la durabilité est une notation de durabilité pour tous les pays (et entités

supranationales). La Politique ESG du Compartiment stipule que la notation (moyenne) pondérée du portefeuille doit être supérieure à un seuil de durabilité prédéfini.

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 6 « Facteurs de risque ».

Le Compartiment détient principalement des titres, des liquidités et des instruments dérivés. En ce qui concerne l'évaluation et les calculs ESG, ils font tous l'objet d'un traitement spécifique (c'est-à-dire que les critères de sélection basés sur la durabilité sont appliqués à 100 % des titres détenus par le Compartiment).

Il est conseillé aux investisseurs de se référer aux informations plus détaillées sur le traitement spécifique de chaque catégorie d'actifs disponibles sur vontobel.com/SFDR.

Le Gestionnaire de placement évalue les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs en surveillant les controverses ESG ; il fait de son mieux pour s'engager auprès des organismes gouvernementaux au regard des politiques ESG menées et promouvoir la sensibilisation au développement durable.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les

investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

4 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1374299854	AMH (hedged)	AUD	distribution	tout type	0.050%	-	01.04.2016	2.250%	1.600%	non
LU0752070267	B	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.03.2012	1.250%	1.200%	non
LU0563308369	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	18.01.2011	1.250%	1.200%	non
LU0563308799	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	16.03.2011	0.625%	0.600%	non
LU1683483470	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	05.10.2017	0.950%	0.600%	non
LU2054207977	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.250%	0.250%	non
LU0752071745	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.03.2012	1.250%	1.200%	non
LU0563308443	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	25.01.2011	1.250%	1.200%	non
LU0563308872	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	10.04.2014	0.625%	0.600%	non
LU1683487380	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.10.2017	0.950%	0.600%	non
LU0563307551	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	25.01.2011	1.250%	1.200%	non
LU0563307635	AM	USD	distribution	tout type	0.050%	-	25.06.2012	2.250%	1.600%	non
LU1683487208	AN	USD	distribution	tout type	0.050%	-	11.10.2017	0.950%	0.600%	non
LU0563307718	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	25.01.2011	1.250%	1.200%	non
LU0563307809	C	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	25.01.2011	2.250%	1.600%	non
LU0563307981	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	25.01.2011	0.625%	0.600%	non
LU1683483124	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	05.10.2017	0.950%	0.600%	non
LU0563308013	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	25.01.2011	1.250%	0.250%	non
LU1374299938	AMH (hedged)	ZAR	distribution	tout type	0.050%	-	01.04.2016	2.250%	1.600%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

6 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels ayant un horizon d'investissement de moyen à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille large et bien diversifié de titres à taux fixe ou variable et à court, moyen et long terme. Le compartiment vise à obtenir un rendement raisonnable du capital investi tout en tenant compte des fluctuations de cours associées.

7 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les

risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements du Compartiment sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en monnaies étrangères sont également soumis aux fluctuations des taux de change.
- Les titres sont soumis à de multiples risques dont, notamment, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de liquidité, les risques de règlement, le risque de contrepartie et le risque de réputation.

- Les placements du Compartiment sont principalement constitués de titres libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment (USD). Certaines devises présentent de fortes fluctuations de cours par rapport à l'USD. Par conséquent, la valeur des placements peut se déprécier de manière significative. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte du fait qu'en cas d'évolution défavorable du marché des changes, les titres et/ou la stratégie de négoce actif de devises au sein du portefeuille peuvent entraîner des pertes considérables.
- Le risque de taux d'intérêt désigne le risque d'une diminution de la valeur d'un titre à revenu fixe ou d'un instrument financier dérivé en cas de hausse des taux d'intérêt. Le Gestionnaire de placement peut gérer activement la sensibilité aux variations des taux d'intérêt de positions spécifiques et/ou de l'ensemble du portefeuille en investissant dans des instruments financiers dérivés.
- Le risque de crédit englobe le risque que l'émetteur d'un titre à revenu fixe ne s'acquitte pas en temps voulu d'un paiement (risque de défaillance), le risque que la note de crédit d'un tel émetteur soit rétrogradée par une agence de notation (risque de déclassement) et le risque que le différentiel de rendement de l'émetteur par rapport au taux sans risque ou à une quelconque autre référence se creuse pour toute autre raison (risque lié à l'écart de crédit).
- En ce qui concerne plus particulièrement le Compartiment, il est important de noter que les États peuvent manquer à leurs obligations en matière de dette souveraine et que les détenteurs de dette souveraine (y compris le Compartiment) peuvent être invités à participer au rééchelonnement de cette dette et à accorder des prêts supplémentaires aux organismes publics. Il peut ne pas y avoir de procédure de faillite permettant de recouvrer en tout ou partie la dette souveraine pour laquelle un gouvernement est en défaut. Dans les cas où il existe une procédure de faillite, le risque lié aux décisions de justice (appelé « J-risk ») gagne en importance. En moyenne, ces procédures judiciaires prennent beaucoup de temps et peuvent ne pas aboutir à un résultat favorable. En outre, les économies mondiales sont très dépendantes les unes des autres et les conséquences de la défaillance d'un État souverain peuvent être graves et de grande envergure et, le cas échéant, s'étendre à d'autres émetteurs souverains. Cela risque d'entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment.
- Les créances en difficulté sont des titres de sociétés en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation). Les investissements dans les créances en difficulté sont très spéculatifs et leur résultat dépend fortement du savoir-faire du gestionnaire de portefeuille en matière de sélection des titres. Si l'issue est favorable, le rendement de l'investissement peut être attrayant, car les créances en difficulté sont susceptibles de voir leur cours baisser dans des proportions injustifiées au regard de leur juste valeur. Inversement, l'investissement peut se solder par une perte totale si l'émetteur du titre fait faillite et ne rembourse pas les sommes empruntées aux investisseurs. Les créances en difficulté présentent non seulement un degré de risque plus élevé que les investissements classiques en titres à revenu fixe, mais elles sont également soumises à une modification de l'importance relative de ces risques et deviennent même exposées à des types de risque considérés comme quasiment insignifiants pour les créances en règle. Le risque lié aux décisions de justice (appelé « J-risk ») gagne en importance dans le segment des créances en difficulté. Comme mentionné ci-dessus, ces créances peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, dans le cadre de laquelle plusieurs règlements judiciaires ont généralement lieu. L'incertitude quant à l'issue de ces derniers génère des risques particuliers, notamment en rapport avec les décisions rendues par le juge compétent.
- Les placements à plus haut rendement sont plus risqués et sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces titres s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours et d'un risque de perte du capital investi et des revenus récurrents plus important que les obligations assorties d'une meilleure notation de crédit. Les obligations à plus haut rendement sont en général plus sensibles aux changements des conditions macroéconomiques. Leur écart de rendement par rapport aux titres mieux notés tend à se creuser pendant les périodes de ralentissement économique et à se resserrer pendant les phases de reprise conjoncturelle. Les coupons plus élevés versés aux détenteurs d'obligations à haut rendement sont considérés comme une compensation pour le risque accru encouru.
- Le risque de liquidité est très important dans la catégorie de placement des marchés émergents. Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur/vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.
- Le risque de liquidité revêt une importance particulière pour les créances en difficulté. Comme de nombreux investisseurs ne sont pas disposés, ou autorisés, à détenir des créances en difficulté, les conditions de négoce de ces titres se dégradent fortement une fois qu'une créance est en souffrance. Cela peut mener, à terme, à un assèchement du marché, le risque de liquidité devenant ainsi le principal risque affectant ce type de titres.

- Les placements de ce Compartiment peuvent être soumis à un niveau plus élevé de risque opérationnel, de règlement et juridique. Les placements peuvent être effectués dans des pays dont les marchés des capitaux ne sont pas encore reconnus au sens des restrictions de placement énoncées dans le présent Prospectus de vente.
Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques accrus sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui peuvent ne pas avoir un niveau de capitalisation très élevé. La garde des actifs peut être moins fiable dans certains pays que dans les pays plus développés, pour diverses raisons. Les marchés émergents peuvent également être affectés par des développements politiques et/ou des changements au niveau de la législation, de la fiscalité et du contrôle des changes locaux.
- Le Compartiment suit une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.
- Principales limites méthodologiques
La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes ; or, ces informations peuvent être basées sur un certain nombre d'hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou exhaustif d'une évaluation de recherche ESG ou la bonne exécution de la stratégie ESG.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans la politique d'investissement durable décrite ci-dessus. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus

de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont le Compartiment intègre les Risques de durabilité peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de la politique d'investissement du Compartiment.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche de la valeur à risque relative (VaR relative).

Le niveau de risque ne dépassera pas le double de la valeur du portefeuille de référence du Compartiment, à savoir le J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Composite USD.

Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. Le levier moyen atteint au cours de l'année devrait évoluer aux environs de 200 % ou moins de l'actif net du Compartiment. Cependant, le niveau effectivement obtenu en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il convient également de souligner que le niveau de levier peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour tirer parti d'opportunités de placement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Composite USD, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

14 Vontobel Fund – Swiss Mid And Small Cap Equity

1 Devise de référence

CHF

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Swiss Mid and Small Cap Equity (le « Compartiment ») vise à réaliser une croissance du capital en CHF.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises à petite ou moyenne capitalisation basées en Suisse, cotées à la bourse suisse et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Suisse.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le terme « Swiss Mid and Small Cap Equity » (entreprises suisses à petite ou moyenne capitalisation) fait ici référence aux sociétés qui font partie de l'indice Swiss Performance Index (SPI) Extra®.

Le gestionnaire de portefeuille suit une approche ascendante (bottom up) axée sur les fondamentaux et basée sur l'analyse financière, l'univers de placement du Compartiment se limitant aux titres faisant partie de l'indice susmentionné. Au sein de cet univers, toutefois, le gestionnaire de portefeuille a l'entière discrétion en ce qui concerne la sélection des titres et la décision de surpondérer ou sous-pondérer l'indice. Le fait qu'un indice soit utilisé pour définir l'univers de titres peut se traduire par une relation relativement étroite entre le Compartiment et l'indice ainsi que par une plus forte corrélation entre le portefeuille du Compartiment et l'indice, et donc une faible divergence des caractéristiques de risque/rendement et de la performance du Compartiment par rapport à celles de l'indice. Cependant, en raison du grand

degré de liberté qu'il possède dans la sélection des titres de l'indice et de leur pondération relative au sein du portefeuille en comparaison avec l'indice, le gestionnaire de portefeuille du Compartiment possède beaucoup de flexibilité dans la construction du portefeuille.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Émission, rachat et conversion d'actions

Par dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion soumises pendant un jour de transaction (T) quelconque sont réglées sur la base du prix d'émission, de rachat ou de conversion calculé le Jour d'évaluation suivant (T+1). Le paiement du prix d'émission/de conversion doit être reçu par le Dépositaire sous deux (2) Jours ouvrés suivant la date de transaction correspondante, ou sous un (1) Jour ouvré après le Jour d'évaluation concerné (T+2). Le paiement des produits du rachat est normalement effectué sous deux (2) Jours ouvrés suivant la date de transaction correspondante, ou sous un (1) Jour ouvré après le jour d'évaluation concerné (T+2).

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0129602552	A	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	12.06.2001	1.650%	1.650%	non
LU1683480708	AN	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	03.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0129602636	B	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.06.2001	1.650%	1.650%	non
LU1651443506	C	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.08.2017	2.650%	2.250%	non
LU0278085229	I	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	13.07.2007	0.825%	0.825%	non
LU1684195974	N	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0420005661	R	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.11.2013	1.650%	0.250%	non
LU1700372607	S	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	20.10.2017	0.000%	0.000%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions et obtenir un rendement

raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

7 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale

et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change. En outre, les placements auprès d'entreprises à petite ou moyenne capitalisation peuvent s'avérer moins liquides qu'auprès des entreprises à forte capitalisation, ce qui signifie que le Compartiment pourrait devoir vendre ses positions avec une décote.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions

sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le SPI Extra® TR, qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

15 Vontobel Fund – Sustainable European Mid And Small Cap Equity (à compter du 15 février 2022 : Vontobel Fund – Sustainable European Small Cap Equity)

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Jusqu'au 14 février 2022

Le Compartiment Vontobel Fund – Sustainable European Mid and Small Cap Equity (le « Compartiment ») vise à réaliser une croissance du capital en EUR.

Le Compartiment promeut des critères environnementaux et sociaux conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont essentiellement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises à petite ou moyenne capitalisation domiciliées et/ou menant l'essentiel de leurs activités en Europe et qui incluent des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance propres à leurs activités.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le terme « entreprises à petite ou moyenne capitalisation européennes » désigne les entreprises dont la capitalisation boursière au moment de l'investissement est inférieure ou égale à 0,05 % de la capitalisation boursière totale du marché européen. (La capitalisation boursière totale du marché européen est définie comme la capitalisation boursière totale de tous les États-membres européens de l'OCDE.)

En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement déclaré, le Gestionnaire de placement vise à identifier, par le biais d'une recherche fondamentale intégrant des critères de durabilité, des sociétés européennes de petite et moyenne capitalisation de haute qualité assorties de valorisations attrayantes. Les sociétés de qualité génèrent des rendements élevés sur les capitaux employés, créant ainsi une valeur économique qui est au final récompensée par le marché. Les Facteurs de durabilité peuvent avoir un impact notable, aussi bien positif que négatif, sur les risques/opportunités de l'entreprise et, par conséquent, sur les rendements.

Le Compartiment fera l'objet d'un filtrage conformément à la vision du Gestionnaire de placement quant aux principes éthiques et de durabilité appropriés. Le Compartiment ne cherche pas à s'exposer à des secteurs économiques spécifiques mais exclut les émetteurs produisant de l'énergie nucléaire, possédant des réserves de combustibles fossiles, produisant du tabac ou des armes militaires ainsi que toute société du secteur des jeux de hasard. Cette liste n'est pas exhaustive et peut changer de temps à autre pour tenir compte des nouveaux développements et de la recherche

dans le domaine de l'investissement durable, par exemple lorsque les tendances technologiques ou sociales évoluent.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant des approches d'intégration et d'exclusion pour investir dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation assorties de bonnes notes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Les sociétés doivent afficher une note ESG minimum sur la base du modèle de notation propre au Gestionnaire de placement (filtrage positif) et être conformes aux interdictions absolues (filtrage négatif) dans les secteurs énumérés sur notre site internet. Davantage d'informations sur le modèle et sur l'approche ESG sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

Toutes les positions sont filtrées, notées et approuvées avant l'investissement, puis surveillées en permanence. Les notes de durabilité sont compilées en appliquant un modèle d'évaluation ESG propre d'un fournisseur de données tiers qui évalue les sociétés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance spécifiques au secteur. Ces critères se réfèrent par exemple aux activités et aux performances des sociétés en matière de protection de l'environnement dans la production, de conception écologique des produits, de relations avec les employés, de normes environnementales et sociales dans la chaîne d'approvisionnement et de systèmes de gestion. Le modèle ESG note les sociétés par rapport à leurs pairs sectoriels (approche « Best-in-Class »). Une société doit obtenir une note minimum pour pouvoir faire l'objet d'un investissement. Ce seuil tient compte du fait que les petites entreprises ont moins de ressources à dédier aux rapports ESG que les grandes entreprises.

Par ailleurs, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et vise à garantir une bonne gouvernance par le biais d'un actionariat actif. Le Compartiment dispose d'une stratégie d'engagement complète qui lui permet d'utiliser son rôle d'actionnaire (et d'actionnaire potentiel) pour aider les entreprises à devenir plus durables. Le Compartiment agit par le biais d'engagements directs de la part de son Gestionnaire de placement. Le vote par procuration, pour lequel le Gestionnaire de placement fait appel à une société de conseil en procuration, est un élément clé de ces engagements directs. En cas de controverse, les Gestionnaires de placement chercheront toujours à s'engager auprès de la direction de la société avant de voter.

Le Gestionnaire de placement travaille avec la direction des sociétés pour améliorer leurs processus ESG et les rapports correspondants et les notes ESG devraient s'améliorer pendant la période de détention. Le Gestionnaire de placement estime que si les expositions significatives sont prises en considération et que la direction s'engage à les améliorer, il est approprié d'investir et de s'engager. Les notes sont continuellement revues et si elles chutent sous le seuil minimal, la position est vendue.

L'application des critères de sélection basés sur la durabilité décrits ci-dessus entraînent l'exclusion d'au moins 20 % des placements potentiels. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 6 « Facteurs de risque ». L'univers de placement est composé des marchés

d'actions européens des petites et moyennes capitalisations. Les critères de sélection basés sur la durabilité décrits ci-dessus sont appliqués à 100 % des titres du Compartiment.

Le Compartiment investit dans des positions directes afin de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales. Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est surveillé en permanence.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

À compter du 15 février 2022 :

Vontobel Fund – Sustainable European Small Cap Equity (le « Compartiment ») vise une croissance du capital à long terme en euros.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment investit principalement dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, des certificats de participation, etc. émis par des petite capitalisations basées et/ou menant l'essentiel de leurs activités en Europe, et qui intègrent des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance propres à leurs activités.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités. Les entreprises à petite capitalisation sont définies comme étant les entreprises dont la capitalisation boursière n'excède pas 7 milliards d'euros. Pour l'objectif d'investissement, le Gestionnaire de placement s'efforce d'identifier, par le biais d'une analyse fondamentale tenant compte de critères de durabilité, des petites capitalisations européennes de qualité assorties de valorisations attrayantes. Les sociétés de qualité génèrent des rendements sur capitaux (ROCE) élevés, la valeur économique qu'elles créent étant récompensée par le marché. Les Facteurs de durabilité peuvent avoir un impact important, aussi bien positif que négatif, sur les risques/opportunités de l'entreprise et, par conséquent, sur ses rendements.

Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Compartiment fera l'objet d'un filtrage conformément à la vision du Gestionnaire de placement quant aux principes éthiques et de durabilité appropriés. Le Compartiment ne cherche pas à s'exposer à des secteurs économiques spécifiques mais exclut les émetteurs produisant de l'énergie nucléaire, possédant des réserves de combustibles fossiles, produisant du tabac ou des armes militaires ainsi que toute société du secteur des jeux d'argent. Cette liste n'est pas exhaustive et peut changer de temps à autre pour tenir compte des nouveaux développements et de la recherche dans le domaine de l'investissement durable, par exemple lorsque les tendances technologiques ou sociales évoluent.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant des approches d'intégration et d'exclusion pour investir dans de sociétés de petite capitalisation assorties de bonnes notes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Les sociétés doivent afficher une note ESG supérieure à un seuil minimum sur la base du modèle de notation propre au Gestionnaire de placement (sélection positive) et des interdictions absolues (sélection négative) concernant les secteurs énumérés ci-dessus. De plus amples informations sur le modèle et sur l'approche ESG sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

Toutes les positions sont filtrées, notées et approuvées avant l'investissement, puis surveillées en permanence. Les notations de durabilité sont compilées en appliquant un modèle d'évaluation ESG propre d'un fournisseur de données tiers qui évalue les sociétés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance spécifiques au secteur. Ces critères se réfèrent par exemple aux actions et aux performances des sociétés en matière de protection de l'environnement dans la production, de conception écologique des produits, de relations avec les employés, de normes environnementales et sociales dans la chaîne d'approvisionnement et de systèmes de gestion. Le modèle ESG note les sociétés par rapport à leurs pairs sectoriels (approche « Best-in-Class »). Une société doit obtenir une note minimum pour pouvoir faire l'objet d'un investissement. Ce seuil tient compte du fait que les petites entreprises ont moins de ressources à dédier aux rapports ESG que les grandes entreprises.

Le Compartiment promeut en outre les caractéristiques environnementales et sociales et vise à garantir une bonne gouvernance par le biais d'un actionariat actif. Le Compartiment dispose d'une stratégie d'engagement complète qui lui permet d'utiliser son rôle d'actionnaire (et d'actionnaire potentiel) pour aider les entreprises à devenir plus durables. Le Compartiment agit par le biais d'engagements directs de la part de son Gestionnaire de placement. Le vote par procuration, pour lequel le Gestionnaire de placement fait appel à une société de conseil en procuration, est un élément clé de ces engagements directs. En cas de controverse, les Gestionnaires de placement chercheront toujours à s'engager auprès de la direction de la société avant de voter.

Le Gestionnaire de placement travaille avec la direction des sociétés pour améliorer leurs processus ESG et les rapports correspondants et les notations ESG devraient s'améliorer pendant la période de détention. Le Gestionnaire de

placement estime que si les expositions significatives sont prises en considération et que la direction s'engage à les améliorer, il est approprié d'investir et de s'engager. Les notes sont continuellement revues et si elles chutent sous le seuil minimal, la position est vendue.

Les critères de sélection basés sur la durabilité décrits ci-dessus entraînent l'exclusion d'au moins 20 % des placements potentiels. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 6 « Facteurs de risque ». L'univers de placement est composé des marchés d'actions européens des petites capitalisations. Les critères de sélection basés sur la durabilité décrits ci-dessus sont appliqués à 100 % des titres du Compartiment.

Le Compartiment investit de manière directe dans les valeurs mobilières afin de promouvoir au mieux les caractéristiques environnementales ou sociales. Le respect des caractéristiques environnementales et sociales fait l'objet d'un contrôle continu.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le

sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif d'investissement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0120692511	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	08.11.2000	1.650%	1.650%	non
LU1683485335	AN	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0120694483	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	08.11.2000	1.650%	1.650%	non
LU0137005756	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.07.2007	2.650%	2.250%	non
LU0278089486	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	23.03.2007	0.825%	0.825%	non
LU1683480880	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0996452370	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	22.11.2013	1.650%	0.250%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels ayant un horizon d'investissement de moyen à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue d'obtenir un revenu raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en monnaies étrangères sont également soumis aux fluctuations des taux de change. *Jusqu'au 14 février 2022* : En outre, les investissements dans les sociétés de petites et moyennes capitalisations peuvent être moins liquides que ceux dans de grandes capitalisations, ce qui signifie que le Compartiment peut être amené à vendre ces positions avec une décote. *À compter du 15 février 2022* : En outre, les investissements dans les petites capitalisations peuvent être moins liquides que ceux dans de grandes capitalisations. Le Compartiment

peut donc être contraint d'accepter une décote en cas de vente de ses positions sur des petites capitalisations. Les cours des titres des petites capitalisations sont généralement plus volatils que ceux des titres des entreprises de taille plus importante, surtout à court terme. De même, leur taux de faillite est habituellement plus élevé que celui des grandes entreprises. Par ailleurs, les petites entreprises peuvent manquer de compétences managériales ou avoir un accès restreint aux sources de financement externes, ce qui peut se traduire par un développement limité de la production, des contraintes de commercialisation et une moindre capacité à bénéficier d'économies d'échelle. L'échec d'un projet peut avoir un impact néfaste sur ce type d'entreprises, voire menacer leur existence même. Les petites entreprises sont également plus vulnérables face aux risques non financiers (comme le risque lié aux personnes clés).

Les investisseurs doivent aussi garder à l'esprit qu'une part significative du portefeuille peut être allouée à des titres d'une région donnée (l'Europe).

Le Compartiment suit une stratégie ESG en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent affecter la performance de placement du Compartiment de manière positive ou

négative sachant que l'application d'une stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes ; or, ces informations peuvent être basées sur un certain nombre d'hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou exhaustif d'une évaluation de recherche ESG ou la bonne exécution de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont les critères ESG sont mis en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de la politique d'investissement du Compartiment.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI Europe Small Cap Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

16 Vontobel Fund – European Equity

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – European Equity (le « Compartiment ») vise à réaliser la meilleure croissance du capital possible en EUR.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées en Europe et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de gestion efficace du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une recherche de croissance qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. Tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans des entreprises ou des secteurs individuels.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'une approche d'exclusion, d'un certain nombre de garanties, et d'une évaluation de l'ensemble des placements à l'aune de critères de durabilité, comme par exemple l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre. De plus, le Compartiment applique une stratégie de gérance active par le biais d'engagements directs auprès des entreprises et d'une participation aux votes pour soutenir les objectifs de la stratégie de placement.

Le Gestionnaire de placement exclut de l'univers d'investissement du Compartiment (à partir de certains seuils de chiffre d'affaires ou d'implication de la société) les entreprises des secteurs de la production de charbon thermique, de la production d'électricité à partir de charbon thermique, de la production de tabac, des armes controversées et de la production et de la distribution de

contenus de divertissement pour adultes. Le Gestionnaire de placement peut ajouter des critères d'exclusion supplémentaires en fonction des problèmes sociaux ou environnementaux qui surviennent. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse fondamentale menée par le Gestionnaire de placement. Le respect des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance est vérifié en permanence à l'aide de divers outils, dont des alertes en cas de controverses. En cas de controverses sérieuses sur des questions de gouvernance, si ces controverses ne semblent pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise, et si cette dernière n'est pas réceptive aux efforts d'engagement des Gestionnaires de placement, les titres peuvent être cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

L'indicateur ESG moyen du Compartiment est supérieur à l'indicateur ESG moyen de l'univers d'investissement : le Compartiment vise une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de niveaux 1 et 2 (les émissions de niveau 1 sont définies dans le Protocole des gaz à effet de serre comme étant celles produites directement dans le cadre des activités de l'entreprise, tandis que celles de niveau 2 incluent les émissions indirectes découlant de la consommation d'énergie de l'entreprise), correspondant à une estimation du nombre de tonnes de CO₂ par million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à celle de l'univers d'investissement, tel que représenté par l'indice de référence du Compartiment.

La couverture de l'analyse ESG des titres du Compartiment sera au moins de :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés » ;
- 75 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents » et les actions émises par des petites et moyennes capitalisations.

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2054206730	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.650%	0.250%	non
LU0153585053	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	16.12.2002	1.650%	1.650%	non
LU1683482662	AN	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	05.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0153585137	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.12.2002	1.650%	1.650%	non
LU0153585210	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.07.2007	2.650%	2.250%	non
LU1506585600	G	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	28.10.2016	0.825%	0.550%	non
LU0278085062	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	03.04.2007	0.825%	0.825%	non
LU1683480294	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0420007444	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.06.2009	1.650%	0.250%	non
LU1502169151	S	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.10.2016	0.000%	0.000%	non
LU1626216706	HI (hedged)	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	16.06.2017	0.825%	0.825%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexacts. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre des questions que le Gestionnaire de placement considère comme des Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 :

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI Europe Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter

sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

À compter du 15 février 2022 : L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

17 Vontobel Fund – US Equity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – US Equity (le « Compartiment ») vise à réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées aux États-Unis et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans ce pays.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de gestion efficace du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. Tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans des entreprises ou des secteurs individuels.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'une approche d'exclusion, d'un certain nombre de garanties, et d'une évaluation de l'ensemble des placements à l'aune de critères de durabilité, comme par exemple l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre. De plus, le Compartiment applique une stratégie de gérance active par le biais d'engagements directs auprès des entreprises et d'une participation aux votes pour soutenir les objectifs de la stratégie de placement.

Le Gestionnaire de placement exclut de l'univers d'investissement du Compartiment (à partir de certains seuils de chiffre d'affaires ou d'implication de la société) les entreprises des secteurs de la production de charbon thermique, de la production d'électricité à partir de charbon thermique, de la production de tabac, des armes controversées et de la production et de la distribution de contenus de divertissement pour adultes. Le Gestionnaire de

placement peut ajouter des critères d'exclusion supplémentaires en fonction des problèmes sociaux ou environnementaux qui surviennent. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse fondamentale menée par le Gestionnaire de placement. Le respect des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance est vérifié en permanence à l'aide de divers outils, dont des alertes en cas de controverses. En cas de controverses sérieuses sur des questions de gouvernance, si ces controverses ne semblent pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise, et si cette dernière n'est pas réceptive aux efforts d'engagement des Gestionnaires de placement, les titres peuvent être cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

L'indicateur ESG moyen du Compartiment est supérieur à l'indicateur ESG moyen de l'univers d'investissement : le Compartiment vise une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de niveaux 1 et 2 (les émissions de niveau 1 sont définies dans le Protocole des gaz à effet de serre comme étant celles produites directement dans le cadre des activités de l'entreprise, tandis que celles de niveau 2 incluent les émissions indirectes découlant de la consommation d'énergie de l'entreprise), correspondant à une estimation du nombre de tonnes de CO₂ par million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à celle de l'univers d'investissement, tel que représenté par l'indice de référence du Compartiment.

La couverture de l'analyse ESG des titres du Compartiment sera au moins de :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés » ;
- 75 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents » et les actions émises par des petites et moyennes capitalisations.

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale. Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat

peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0469626211	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	23.03.2016	0.825%	0.825%	non
LU2054208355	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.650%	0.250%	non
LU1725742628	AHI (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	01.12.2017	0.825%	0.825%	non
LU1717118274	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	24.11.2017	1.650%	1.650%	non
LU1787046561	G	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	08.06.2018	0.825%	0.550%	non
LU0218912151	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.01.2006	1.650%	1.650%	non
LU1945292289	HG (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	12.02.2019	0.825%	0.550%	non
LU0368557038	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	10.06.2008	0.825%	0.825%	non
LU1683485848	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU1502169078	HS (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.10.2016	0.000%	0.000%	non
LU1664635726	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	18.08.2017	0.825%	0.825%	non
LU1717118357	G	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	24.11.2017	0.825%	0.550%	non
LU0035763456	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	21.11.1991	1.650%	1.650%	non
LU1506584975	AI	USD	distribution	institutionnel	0.010%	-	28.10.2016	0.825%	0.825%	non
LU1683485764	AN	USD	distribution	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU1550199050	ANG	USD	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	27.01.2017	0.825%	0.550%	non
LU0035765741	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	21.11.1991	1.650%	1.650%	non
LU1683479957	B1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	29.09.2017	2.250%	1.700%	non
LU0137005913	C	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.07.2007	2.650%	2.250%	non
LU1683480021	C1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	29.09.2017	2.750%	2.250%	non
LU1428951294	G	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	13.06.2016	0.825%	0.550%	non
LU0278092605	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	16.03.2007	0.825%	0.825%	non
LU0897674072	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.03.2013	1.250%	0.825%	non
LU0420007790	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.06.2009	1.650%	0.250%	non
LU0571090686	S	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.12.2020	0.000%	0.000%	non
LU1809221994	U1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.05.2018	1.250%	0.850%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable.

Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre des questions que le Gestionnaire de placement considère comme des Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 :

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le S&P 500 – TR, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

À compter du 15 février 2022 : L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

18 Vontobel Fund – Global Equity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Global Equity (le « Compartiment ») vise à réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises du monde entier.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de gestion efficace du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. Tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans des entreprises ou des secteurs individuels.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'une approche d'exclusion, d'un certain nombre de garanties, et d'une évaluation de l'ensemble des placements à l'aune de critères de durabilité, comme par exemple l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre. De plus, le Compartiment applique une stratégie de gérance active par le biais d'engagements directs auprès des entreprises et d'une participation aux votes pour soutenir les objectifs de la stratégie de placement.

Le Gestionnaire de placement exclut de l'univers d'investissement du Compartiment (à partir de certains seuils de chiffre d'affaires ou d'implication de la société) les entreprises des secteurs de la production de charbon thermique, de la production d'électricité à partir de charbon thermique, de la production de tabac, des armes controversées et de la production et de la distribution de contenus de divertissement pour adultes. Le Gestionnaire de placement peut ajouter des critères d'exclusion

supplémentaires en fonction des problèmes sociaux ou environnementaux qui surviennent. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse fondamentale menée par le Gestionnaire. Le respect des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance est vérifié en permanence à l'aide de divers outils, dont des alertes en cas de controverses. En cas de controverses sérieuses sur des questions de gouvernance, si ces controverses ne semblent pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise, et si cette dernière n'est pas réceptive aux efforts d'engagement des Gestionnaires de placement, les titres peuvent être cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

L'indicateur ESG moyen du Compartiment est supérieur à l'indicateur ESG moyen de l'univers d'investissement : le Compartiment vise une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de niveaux 1 et 2 (les émissions de niveau 1 sont définies dans le Protocole des gaz à effet de serre comme étant celles produites directement dans le cadre des activités de l'entreprise, tandis que celles de niveau 2 incluent les émissions indirectes découlant de la consommation d'énergie de l'entreprise), correspondant à une estimation du nombre de tonnes de CO₂ par million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à celle de l'univers d'investissement, tel que représenté par l'indice de référence du Compartiment.

La couverture de l'analyse ESG des titres du Compartiment sera au moins de :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés » ;
- 75 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents » et les actions émises par des petites et moyennes capitalisations.

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat

peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2243976318	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	04.11.2020	1.650%	0.825%	non
LU2277595851	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	19.01.2021	0.825%	0.825%	non
LU2054207035	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.650%	0.250%	non
LU2090086880	HS (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	07.01.2020	0.000%	0.000%	non
LU1121575069	AI	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	24.10.2014	0.825%	0.825%	non
LU0218911690	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.11.2007	1.650%	1.650%	non
LU0333249364	HC (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.04.2008	2.650%	2.250%	non
LU0368555768	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	10.06.2008	0.825%	0.825%	non
LU1550202458	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	31.01.2017	1.250%	0.825%	non
LU1502168773	HS (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.10.2016	0.000%	0.000%	non
LU1171709931	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	29.01.2015	0.825%	0.825%	non
LU2294183947	S	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	26.02.2021	0.000%	0.000%	non
LU0824095136	I	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	14.11.2012	0.825%	0.825%	non
LU0979498168	B	SEK	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.10.2013	1.650%	1.650%	non
LU0971939599	H (hedged)	SEK	capitalisation	tout type	0.050%	-	24.09.2013	1.650%	1.650%	non
LU0218910023	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	01.07.2005	1.650%	1.650%	non
LU1683485921	AN	USD	distribution	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0218910536	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	01.07.2005	1.650%	1.650%	non
LU1683479361	B1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	29.09.2017	2.250%	1.700%	non
LU0218910965	C	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.07.2007	2.650%	2.250%	non
LU1683479445	C1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	29.09.2017	2.750%	2.250%	non
LU1489322047	G	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	21.09.2016	0.825%	0.650%	non
LU0278093595	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	19.06.2008	0.825%	0.825%	non
LU0858753451	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.12.2012	1.250%	0.825%	non
LU0420007956	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.06.2009	1.650%	0.250%	non
LU0571091494	S	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	02.07.2012	0.000%	0.000%	non
LU1809221721	U1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.05.2018	1.250%	0.825%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable.

Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre des questions que le Gestionnaire de placement considère comme des Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité liés à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 :

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country World Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

À compter du 15 février 2022 : L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

19 Vontobel Fund – Global Equity X

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Global Equity X (le « Compartiment ») vise à réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont exposés aux marchés d'actions, avant tout par l'investissement dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises du monde entier.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné, et notamment en titres à revenu fixe et en liquidités.

L'exposition sous forme de fonds de placement, y compris les fonds cotés en bourse, est limitée en tout temps à 10 % de l'actif du Compartiment.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de gestion du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés.

Jusqu'au 14 février 2022 :

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. Tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans des entreprises ou des secteurs individuels.

L'investissement dans des entreprises menant une activité dans les domaines de la production de tabac, des armes controversées, de l'extraction de carburants fossiles et du divertissement pour adultes est interdit. Les entreprises frappées par cette interdiction sont celles dont une part non marginale de leur chiffre d'affaires provient de telles activités.

À compter du 15 février 2022 :

Ce Compartiment poursuit un style de placement axé sur une « croissance de qualité » visant à produire une appréciation du capital à long terme parallèlement à la préservation du capital, tout en respectant un certain nombre de garanties et en évaluant l'ensemble des placements à l'aune de critères de durabilité, comme par exemple l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre. De plus, le Compartiment applique une stratégie de gérance active par le biais d'engagements directs auprès des entreprises et d'une participation aux votes pour soutenir les objectifs de la stratégie de placement.

Le Gestionnaire de placement exclut de l'univers d'investissement du Compartiment (à partir de certains seuils

de chiffre d'affaires ou d'implication de la société) les entreprises des secteurs de la production de charbon thermique, de la production d'électricité à partir de charbon thermique, de l'exploration, la production et le raffinage du pétrole et du gaz, de la production de tabac, des armes controversées et de la production et de la distribution de contenus de divertissement pour adultes. Le Gestionnaire de placement peut ajouter des critères d'exclusion supplémentaires en fonction des problèmes sociaux ou environnementaux qui surviennent. Les entreprises frappées par cette interdiction sont celles dont une part non marginale de leur chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse fondamentale menée par le Gestionnaire de placement. Le respect des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance est vérifié en permanence à l'aide de divers outils, dont des alertes en cas de controverses. En cas de controverses sérieuses sur des questions de gouvernance, si ces controverses ne semblent pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise, et si cette dernière n'est pas réceptive aux efforts d'engagement des Gestionnaires de placement, les titres peuvent être cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

L'indicateur ESG moyen du Compartiment est supérieur à l'indicateur ESG moyen de l'univers d'investissement : le Compartiment vise une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de niveaux 1 et 2 (les émissions de niveau 1 sont définies dans le Protocole des gaz à effet de serre comme étant celles produites directement dans le cadre des activités de l'entreprise, tandis que celles de niveau 2 incluent les émissions indirectes découlant de la consommation d'énergie de l'entreprise), correspondant à une estimation du nombre de tonnes de CO₂ par million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à celle de l'univers d'investissement, tel que représenté par l'indice de référence du Compartiment.

La couverture de l'analyse ESG des titres du Compartiment sera au moins de :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés » ;
- 75 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents » et les actions émises par des petites et moyennes capitalisations.

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les

investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devises	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1925043769	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.08.2019	1.250%	0.825%	non
LU1900071892	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.08.2019	1.650%	1.650%	non
LU1900071629	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	27.08.2019	0.825%	0.825%	non
LU1900072197	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.08.2019	1.650%	0.250%	non
LU2014334366	S	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	27.08.2019	0.000%	0.000%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions, à l'exclusion des titres des entreprises menant une activité dans les domaines de la production de tabac, des armes controversées, de l'extraction de carburants fossiles et du divertissement pour adultes, en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques :

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites

méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre des questions que le Gestionnaire de placement considère comme des Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 :

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country World Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

À compter du 15 février 2022 : L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

20 Vontobel Fund – Global Equity Income

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Global Equity Income (le « Compartiment ») vise à réaliser le plus fort rendement total possible (combinaison de la croissance du revenu et de la fortune) en USD avec un bon revenu régulier.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises du monde entier, en mettant l'accent sur les entreprises qui devraient verser des dividendes.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et pour atteindre l'objectif d'investissement.

Jusqu'au 14 février 2022 : Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur un revenu et une croissance de qualité et investit principalement dans des titres de participation d'entreprises qui dégagent des revenus stables grâce à des bases économiques solides, et qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. Tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans des entreprises ou des secteurs individuels.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment poursuit un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à produire une appréciation du capital à long terme parallèlement à la préservation du capital. Il vise également à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'une approche d'exclusion, d'un certain nombre de garanties, et d'une évaluation de l'ensemble des placements à l'aune de critères de durabilité, comme par exemple l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre.

De plus, le Compartiment applique une stratégie de gérance active par le biais d'engagements directs auprès des entreprises et d'une participation aux votes pour soutenir les objectifs de la stratégie de placement.

Le Gestionnaire de placement exclut de l'univers d'investissement du Compartiment (à partir de certains seuils de chiffre d'affaires ou d'implication de la société) les entreprises des secteurs de la production de charbon thermique, de la production d'électricité à partir de charbon thermique, de la production de tabac, des armes controversées et de la production et de la distribution de contenus de divertissement pour adultes. Le Gestionnaire de placement peut ajouter des critères d'exclusion supplémentaires en fonction des problèmes sociaux ou environnementaux qui surviennent. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse fondamentale menée par le Gestionnaire de placement. Le respect des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance est vérifié en permanence à l'aide de divers outils, dont des alertes en cas de controverses. En cas de controverses sérieuses sur des questions de gouvernance, si ces controverses ne semblent pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise, et si cette dernière n'est pas réceptive aux efforts d'engagement des Gestionnaires de placement, les titres peuvent être cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

L'indicateur ESG moyen du Compartiment est supérieur à l'indicateur ESG moyen de l'univers d'investissement : le Compartiment vise une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de niveaux 1 et 2 (les émissions de niveau 1 sont définies dans le Protocole des gaz à effet de serre comme étant celles produites directement dans le cadre des activités de l'entreprise, tandis que celles de niveau 2 incluent les émissions indirectes découlant de la consommation d'énergie de l'entreprise), correspondant à une estimation du nombre de tonnes de CO₂ par million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à celle de l'univers d'investissement, tel que représenté par l'indice de référence du Compartiment.

La couverture de l'analyse ESG des titres du Compartiment sera au moins de :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés » ;
- 75 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents » et les actions émises par des petites et moyennes capitalisations.

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie

de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devises	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0219097184	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	23.12.2005	1.650%	1.500%	non
LU0368556063	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	10.06.2008	0.825%	0.750%	non
LU1683489675	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	13.10.2017	1.250%	0.750%	non
LU0129603287	A Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	12.06.2001	1.650%	1.500%	non
LU1683489592	AN	USD	distribution	tout type	0.050%	-	13.10.2017	1.250%	0.750%	non
LU1651442953	AQ Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	18.08.2017	1.650%	1.500%	non
LU1651443092	AQN Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	18.08.2017	1.250%	0.750%	non
LU0129603360	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.06.2001	1.650%	1.500%	non
LU0278093322	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	13.07.2007	0.825%	0.750%	non
LU1683481771	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.10.2017	1.250%	0.750%	non
LU0420008335	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.06.2009	1.650%	0.250%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions et obtenir le plus fort rendement total possible en USD avec un bon revenu régulier, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques :

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères

pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable.

Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre des considérations que le Gestionnaire de placement considère comme des Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 :

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country World Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

À compter du 15 février 2022 : L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

21 Vontobel Fund – Emerging Markets Equity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Equity (le « Compartiment ») vise à réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées sur un marché émergent et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités sur un marché émergent.

Aux fins du présent Compartiment, les marchés émergents sont tous les pays considérés comme tels par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies, ou encore ceux intégrés aux indices MSCI Emerging Markets Index ou MSCI Frontier Markets (FM) Index. Qu'ils soient reconnus ou non par l'une des institutions mentionnées précédemment, les marchés émergents comprennent également les pays suivants : Brésil, Chili, Chine, Colombie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pérou, les Philippines, Pologne, Russie, Afrique du Sud, Corée du Sud, Taïwan, Thaïlande, Turquie, Hong Kong, Argentine, Uruguay, Venezuela, Singapour, Sri Lanka, Hongrie, Égypte, République tchèque, Roumanie, Israël.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des actions A chinoises par l'intermédiaire des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de gestion efficace du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. Tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans des entreprises ou des secteurs individuels.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'une approche d'exclusion, d'un certain nombre de garanties, et d'une évaluation de l'ensemble des placements à l'aune de critères de durabilité, comme par exemple l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre. De plus, le Compartiment applique une stratégie de gérance active par le biais d'engagements directs auprès des entreprises et d'une participation aux votes pour soutenir les objectifs de la stratégie de placement.

Le Gestionnaire de placement exclut de l'univers d'investissement du Compartiment (à partir de certains seuils de chiffre d'affaires ou d'implication de la société) les entreprises des secteurs de la production de charbon thermique, de la production d'électricité à partir de charbon thermique, de la production de tabac, des armes controversées et de la production et de la distribution de contenus de divertissement pour adultes. Le Gestionnaire de placement peut ajouter des critères d'exclusion supplémentaires en fonction des problèmes sociaux ou environnementaux qui surviennent. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse fondamentale menée par le Gestionnaire. Le respect des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance est vérifié en permanence à l'aide de divers outils, dont des alertes en cas de controverses. En cas de controverses sérieuses sur des questions de gouvernance, si ces controverses ne semblent pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise, et si cette dernière n'est pas réceptive aux efforts d'engagement des Gestionnaires de placement, les titres peuvent être cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

L'indicateur ESG moyen du Compartiment est supérieur à l'indicateur ESG moyen de l'univers d'investissement : le Compartiment vise une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de niveaux 1 et 2 (les émissions de niveau 1 sont définies dans le Protocole des gaz à effet de serre comme étant celles produites directement dans le cadre des activités de l'entreprise, tandis que celles de niveau 2 incluent les émissions indirectes découlant de la consommation d'énergie de l'entreprise), correspondant à une estimation du nombre de tonnes de CO₂ par million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à celle de l'univers d'investissement, tel que représenté par l'indice de référence du Compartiment.

La couverture de l'analyse ESG des titres du Compartiment sera au moins de :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés » ;

- 75 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents » et les actions émises par des petites et moyennes capitalisations.

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 6 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

À compter du 15 février 2022 :

3 Émission, rachat et conversion de parts

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription de parts dûment reçues un Jour ouvré (Jour de souscription) seront

réglées au prix d'émission calculé deux Jours ouvrés après le Jour de souscription. Le paiement du prix de souscription doit être reçu par le Dépositaire dans les quatre Jours ouvrés qui suivent le Jour de souscription.

La disposition ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion de parts.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2086609422	AX	CHF	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	07.01.2020	0.825%	0.517%	non
LU0469618119	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.04.2012	1.650%	1.650%	non
LU0469618382	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	19.12.2011	0.825%	0.825%	non
LU1683486069	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU2054206573	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.650%	0.250%	non
LU0858753618	AHI (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	03.12.2012	0.825%	0.825%	non
LU1828133469	G	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	08.06.2018	0.825%	0.650%	non
LU0218912235	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.12.2005	1.650%	1.650%	non
LU0333249109	HC (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.04.2008	2.650%	2.250%	non
LU1828133626	HG (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	08.06.2018	0.825%	0.650%	non
LU036856220	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	10.06.2008	0.825%	0.825%	non
LU1179463556	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.02.2015	1.250%	0.825%	non
LU1502168427	HS (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.10.2016	0.000%	0.000%	non
LU1179465254	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	11.02.2015	0.825%	0.825%	non
LU0863298914	G	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	19.12.2012	0.825%	0.650%	non
LU1179464281	HN (hedged)	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.02.2015	1.250%	0.825%	non
LU0787641983	I	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	11.06.2012	0.825%	0.825%	non
LU0040506734	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	03.11.1992	1.650%	1.650%	non
LU1471805603	AI	USD	distribution	institutionnel	0.010%	-	16.08.2016	0.825%	0.825%	non
LU1233654372	AN	USD	distribution	tout type	0.050%	-	22.05.2015	1.250%	0.825%	non
LU0040507039	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.11.1992	1.650%	1.650%	non
LU1683479528	B1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	29.09.2017	2.250%	1.700%	non
LU0137006218	C	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.07.2007	2.650%	2.250%	non
LU1683479874	C1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	29.09.2017	2.750%	2.250%	non
LU2240594775	G	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	30.10.2020	0.825%	0.650%	non
LU0278093082	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.03.2007	0.825%	0.825%	non
LU0858753535	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.12.2012	1.250%	0.825%	non
LU0420008509	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.06.2009	1.650%	0.250%	non
LU0209301448	S	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	01.02.2005	0.000%	0.000%	non
LU1809222026	U1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.05.2018	1.250%	0.850%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale

et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous.

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays dont les bourses locales ne sont pas encore considérées comme reconnues au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;

- Par conséquent, et conformément aux restrictions de placement et d'emprunt définies au point 9 de la Partie générale, les placements dans des titres cotés sur des bourses ou des marchés non reconnus et les autres placements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % de l'actif net de chacun de ces Compartiments ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment effectués sur certains marchés émergents peuvent également être affectés par la situation politique et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété de certaines entreprises en raison de processus de privatisation en cours ;
- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques accrus sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays ; par conséquent, au moment de la souscription ou du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à leur date de création.

Les placements en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre des questions que le Gestionnaire de placement considère comme des Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI Emerging Markets TR net, qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

À compter du 15 février 2022 : L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

22 Vontobel Fund – Asia Pacific Equity (à compter du 15 février 2022 : Vontobel Fund – Asia ex Japan)

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Jusqu'au 14 février 2022 :

Le Compartiment Vontobel Fund – Asia Pacific Equity (le « Compartiment ») vise à réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées en Extrême-Orient et/ou en Océanie (hors Japon) et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Extrême-Orient et/ou en Océanie (hors Japon). Dans le cadre de ce Compartiment, l'Extrême-Orient représente les pays tels que la Malaisie, Singapour, la Corée du Sud, la Thaïlande, l'Inde, la Chine, etc., à l'exception du Japon.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des actions A chinoises par l'intermédiaire des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. Tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans des entreprises ou des secteurs individuels.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de gestion efficace du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment Vontobel Fund – Asia ex Japan (le Compartiment) vise à réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées en Asie (à l'exception du Japon) et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie (à l'exception du Japon). Pour ce Compartiment, le terme « Asie » désigne tous les pays considérés comme des pays d'Asie par la

Banque Mondiale, la Société Financière Internationale ou les Nations Unies, ou tous les pays inclus dans l'indice MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net., à l'exclusion du Japon.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des actions A chinoises par l'intermédiaire des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et pour atteindre l'objectif d'investissement.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. Tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans des entreprises ou des secteurs individuels.

Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'une approche d'exclusion, d'un certain nombre de garanties, et d'une évaluation de l'ensemble des placements à l'aune de critères de durabilité, comme par exemple l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre. De plus, le Compartiment applique une stratégie de gérance active par le biais d'engagements directs auprès des entreprises et d'une participation aux votes pour soutenir les objectifs de la stratégie de placement.

Le Gestionnaire de placement exclut de l'univers d'investissement du Compartiment (à partir de certains seuils de chiffre d'affaires ou d'engagement de la société) les entreprises des secteurs de la production de charbon thermique, de la production d'électricité à partir de charbon thermique, de la production de tabac, des armes controversées et de la production et de la distribution de contenus de divertissement pour adultes. Le Gestionnaire de placement peut ajouter des critères d'exclusion supplémentaires en fonction des problèmes sociaux ou environnementaux qui surviennent. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse fondamentale menée par le Gestionnaire de

placement. Le respect des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance est vérifié en permanence à l'aide de divers outils, dont des alertes en cas de controverses. En cas de controverses sérieuses sur des questions de gouvernance, si ces controverses ne semblent pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise, et si cette dernière n'est pas réceptive aux efforts d'engagement des Gestionnaires de placement, les titres peuvent être cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

L'indicateur ESG moyen du Compartiment est supérieur à l'indicateur ESG moyen de l'univers d'investissement : le Compartiment vise une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de niveaux 1 et 2 (les émissions de niveau 1 sont définies dans le Protocole des gaz à effet de serre comme étant celles produites directement dans le cadre des activités de l'entreprise, tandis que celles de niveau 2 incluent les émissions indirectes découlant de la consommation d'énergie de l'entreprise), correspondant à une estimation du nombre de tonnes de CO₂ par million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à celle de l'univers d'investissement, tel que représenté par l'indice de référence du Compartiment.

La couverture de l'analyse ESG des titres du Compartiment sera au moins de :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés » ;
- 75 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents » et les actions émises par des petites et moyennes capitalisations.

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 6 « Facteurs de risque ».

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2054205849	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.650%	0.250%	non
LU0218912409	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.12.2005	1.650%	1.650%	non
LU0368556733	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	10.06.2008	0.825%	0.825%	non
LU1683484106	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	09.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0084450369	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	25.02.1998	1.650%	1.650%	non
LU1683484288	AN	USD	distribution	tout type	0.050%	-	09.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0084408755	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	25.02.1998	1.650%	1.650%	non
LU0137007026	C	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.07.2007	2.650%	2.250%	non
LU1917570845	G	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	12.02.2019	0.825%	0.650%	non
LU0278091540	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	04.04.2007	0.825%	0.825%	non
LU0923573769	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	05.08.2013	1.250%	0.825%	non
LU0420008848	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.06.2009	1.650%	0.250%	non
LU1687389434	S	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	06.10.2017	0.000%	0.000%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

3 Jour d'évaluation

Pour ce Compartiment, à titre exceptionnel, comme décrit au point 22.3 « Publication des prix » de la Partie générale, la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation est publiée avec la date du Jour d'évaluation.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays dont les bourses locales ne sont pas encore considérées comme reconnues au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Par conséquent, et conformément aux restrictions de placement et d'emprunt définies au point 9 de la Partie

générale, les placements dans des titres cotés sur des bourses ou des marchés non reconnus et les autres placements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % de l'actif net de chacun de ces Compartiments ;

- Les placements en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

À compter du 15 février 2022 :

- Le Compartiment suit une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.
- Principales limites méthodologiques : L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.
- Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre des questions que le Gestionnaire de placement considère comme des Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles

répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 : Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country Asia Pacific Ex-Japan Index TR net (jusqu'au 14 février 2022 ; à compter du 15 février 2022 : MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net), qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

À compter du 15 février 2022 : L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

23 Vontobel Fund – Clean Technology

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Clean Technology (le « Compartiment ») poursuit un objectif d'investissement durable consistant à investir dans les technologies propres et cible une croissance du capital à long terme en EUR. Le Compartiment relève de l'article 9 du SFDR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, 67 % au moins (jusqu'au 14 février 2022 ; à compter du 15 février 2022 : 80 %) des actifs nets du Compartiment sont investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises du monde entier dont les produits ou services contribuent à un objectif de durabilité environnementale selon le Gestionnaire de placement (« Clean Technology » / « impact »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des actions A chinoises par l'intermédiaire des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités jusqu'à 33 % (jusqu'au 14 février 2022 ; à compter du 15 février 2022 : 20 %) de ses actifs nets.

Le Compartiment investit dans des activités économiques qui exploitent les opportunités propres aux transitions structurelles à long terme comme la croissance démographique, l'urbanisation croissante et la hausse des revenus. Le Compartiment se concentre sur six piliers d'impact de base : l'infrastructure de l'énergie propre, l'industrie respectueuse des ressources, l'eau propre, la technologie de construction, les transports à faibles émissions et la gestion du cycle de vie. Les sociétés ciblées offrent des produits et services tout le long de la chaîne de valeur qui recèlent le potentiel de résoudre les problèmes urgents d'aujourd'hui tels que la rareté des ressources et la pollution environnementale.

Le Compartiment rend régulièrement compte de son impact positif en divulguant la contribution de ses positions aux différents piliers d'impact et aux Objectifs de développement durable correspondants de l'ONU. Des indicateurs d'impact quantitatifs distincts sont aussi publiés. Les rapports périodiques sont publiés sur vontobel.com/SFDR.

Les activités des portefeuilles du Compartiment sont en outre évaluées quant à leur contribution à au moins un des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE (à compter du 1^{er} janvier 2022 : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique ; à compter du 1^{er} janvier 2023 : utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

Le Compartiment entend investir dans des placements sous-jacents qui contribuent aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique couverts par la Taxonomie de l'UE. La part des investissements du Compartiment réalisés dans des activités économiques contribuant à de tels objectifs environnementaux sera progressivement communiquée dans la présente politique d'investissement, en fonction des données disponibles.

Les exigences de déclaration relative aux quatre autres objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE, à savoir l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, s'appliquent à partir de 2023.

Parallèlement, les activités commerciales des positions du compartiment ne doivent pas aller à l'encontre des cinq autres objectifs ou de tout autre objectif d'investissement durable (principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Cet aspect est vérifié au moyen des activités commerciales essentielles et des controverses environnementales, les données fournies par des prestataires ESG externes servant de références. Le processus de placement inclut aussi une évaluation des exigences sociales et de bonne gouvernance minimales des positions, c'est-à-dire leur conformité avec des protections sociales minimales garantissant l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits définis dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme, tout en respectant le principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

Le Compartiment exclut les émetteurs produisant de l'énergie nucléaire, possédant des réserves de combustibles fossiles et produisant des armes militaires controversées. Les notes ESG provenant de sources de données externes pour chaque société (absolues et relatives au sein de leur groupe de pairs, plus la tendance de la note dans le temps) fournissent une première indication. La contribution de la société à l'un des six piliers d'impact du Compartiment, l'adoption du principe consistant à ne pas causer de préjudice important et le respect des garanties minimales sont plus importants pour la sélection d'une société.

Pour le Compartiment, l'exercice du vote et l'engagement sont des instruments importants pour l'émergence d'économies et de sociétés durables, ainsi que pour l'environnement, et les Risques de durabilité importants peuvent influencer le succès futur d'une société et, partant, son potentiel d'investissement. Le Compartiment s'engage auprès des sociétés individuelles dans lesquelles il investit pour sensibiliser et faciliter le changement dans les domaines d'impact pertinents.

Les critères de sélection basés sur l'impact positif et l'évaluation ESG décrits ci-dessus entraînent l'exclusion d'au moins 20 % des placements potentiels. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 6 « Facteurs de

risque ». L'univers de placement est composé des marchés mondiaux d'actions cotées. Les critères de sélection basés sur l'impact et l'évaluation ESG s'appliquent à 100 % des titres du compartiment.

Les sociétés détenues sont notées quant aux aspects de bonne gouvernance, comme décrit ci-dessus dans le paragraphe sur le principe consistant à ne pas causer de préjudice important et le respect des garanties minimales.

Le Compartiment investit de manière directe dans les valeurs mobilières afin d'investir de manière durable.

Le respect des exigences susmentionnées en matière d'investissement durable est surveillé à tout moment.

Tous les investissements qualifiés d'investissements durables sont examinés par rapport à tous les indicateurs de dommage significatifs pertinents pour le secteur économique en question.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), faire appel à des instruments financiers dérivés.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1407930350	A	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	29.07.2016	1.650%	1.650%	non
LU1683484874	AN	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	09.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU1407930780	B	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	29.07.2016	1.650%	1.650%	non
LU1407930947	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.07.2016	1.650%	1.650%	non
LU1683485095	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU2054206060	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.650%	0.250%	non
LU1683484957	N	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0384405519	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	17.11.2008	1.650%	1.650%	non
LU1683485178	AN	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0384405600	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.11.2008	1.650%	1.650%	non
LU1651443175	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.08.2017	2.650%	2.250%	non
LU0384405949	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.11.2008	0.825%	0.825%	non
LU1598842364	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.04.2017	1.250%	0.825%	non
LU0385068894	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.11.2008	1.650%	0.250%	non
LU1956006784	S	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	12.07.2019	0.000%	0.000%	non
LU1618348236	N	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.08.2017	0.825%	0.825%	non
LU2308696694	H (hedged)	SGD	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.03.2021	1.650%	1.650%	non
LU2308661045	HN (hedged)	SGD	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.03.2021	0.825%	0.825%	non
LU2319663238	B1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	08.04.2021	2.250%	1.700%	non
LU1956006941	C	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.07.2019	2.650%	2.250%	non
LU2319663584	C1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	08.04.2021	2.750%	2.400%	non
LU1618348079	H (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.06.2017	1.650%	1.650%	non
LU1683485251	HN (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU2250008831	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	09.11.2020	0.825%	0.825%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

Le Compartiment suit une stratégie ESG en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent affecter la performance de placement des Compartiments de manière positive ou négative sachant que l'application d'une stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes ; or, ces informations peuvent être basées sur un certain nombre d'hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un

risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Cela représente une importante limite méthodologique de la stratégie ESG du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou exhaustif d'une évaluation de recherche ESG ou la bonne exécution de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont le Compartiment intègre les Risques de durabilité peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de la politique d'investissement du Compartiment.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI World Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

24 Vontobel Fund – Energy Revolution

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Energy Revolution (le « Compartiment ») vise à réaliser la meilleure croissance du capital possible en EUR.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises du monde entier qui évoluent dans le secteur des ressources futures. Le secteur des ressources futures s'articule autour des principaux thèmes que sont les énergies alternatives (telles que le vent, le soleil et les biocarburants) et la pénurie de ressources (matières premières, innovation produit, eau potable, sylviculture, agriculture, etc.).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des actions A chinoises par l'intermédiaire des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

À compter du 15 février 2022 :

Promotion de caractéristiques environnementales et sociales
Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'approches d'exclusion et d'intégration ESG. Le Compartiment exclut les émetteurs dont les activités liées à des armes controversées et conventionnelles, au tabac, à l'énergie nucléaire et au charbon thermique, dépassent un seuil de chiffre d'affaires prédéfini. Il exclut également les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou qui sont impliqués dans des activités particulièrement controversées (« Signal d'alerte »), selon l'analyse d'un fournisseur de données tiers renommé. Certaines exceptions s'appliquent pour les entreprises des secteurs de l'énergie nucléaire et du charbon thermique qui dépassent le niveau de chiffre d'affaires prédéfini. Ces exceptions sont précisées sur vontobel.com/SFDR.

En outre, les entreprises doivent présenter une note ESG minimum (c'est-à-dire exclusion des plus mauvais élèves dans le domaine ESG) établie selon le modèle de notation d'un fournisseur de données tiers renommé. Cette note ESG

évalue les entreprises sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, en analysant par exemple leurs actions et leurs performances sur le plan environnemental (émissions de carbone, stress hydrique, opportunités en matière d'énergies renouvelables, émissions toxiques et déchets, approvisionnement en matières premières, empreinte carbone etc.), ou sur le plan social (gestion du personnel, développement du capital humain, confidentialité et sécurité des données), sécurité des produits, sécurité chimique, normes de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement, accès au financement, etc., et sur le plan de la gouvernance (gouvernance d'entreprise, comportement en tant qu'entreprise par exemple). Les critères sont déterminés en fonction du secteur concerné, et les entreprises sont évaluées par rapport aux autres entreprises de leur secteur. Les notes ESG ainsi que d'autres données telles que les avis d'employés ou d'anciens employés communiqués par des fournisseurs de données tiers et la dynamique en termes de création d'emplois, permettant d'affiner l'évaluation des caractéristiques sociales, sont prises en compte dans la construction du portefeuille. Si un émetteur ne répond plus aux critères susmentionnés, l'investissement serait vendu dans un délai prédéfini.

En mettant l'accent sur la thématique de la transition du carbone vers les énergies renouvelables et en appliquant les critères ESG décrit ci-dessus, le Compartiment exclut au moins 20 % de l'univers d'investissement initial, à savoir le marché mondial des actions. Au moins 90 % des titres du Compartiment font l'objet d'une analyse ESG.

Par ailleurs, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et vise à garantir une bonne gouvernance par le biais d'un actionariat actif. Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'engagement et de participation au vote complète par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers qui lui permet, au travers de son rôle d'actionnaire (et d'actionnaire potentiel), d'aider les entreprises à devenir plus durables.

Le Compartiment investit de manière directe dans les valeurs mobilières afin de promouvoir au mieux les caractéristiques environnementales ou sociales. Le respect des caractéristiques environnementales et sociales fait l'objet d'un contrôle continu.

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Des informations complémentaires sur le modèle et l'approche ESG sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat

peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1407930194	A	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	29.07.2016	1.650%	1.650%	non
LU1407930277	B	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	29.07.2016	1.650%	1.650%	non
LU0469623382	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.05.2011	1.650%	1.650%	non
LU1683485509	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0384406087	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	17.11.2008	1.650%	1.650%	non
LU1683485418	AN	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0384406160	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.11.2008	1.650%	1.650%	non
LU0384406244	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.11.2008	2.650%	2.250%	non
LU0384406327	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.11.2008	0.825%	0.825%	non
LU0952815594	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	22.07.2013	1.250%	0.825%	non
LU0385069272	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.11.2008	1.650%	0.250%	non
LU0571082402	C	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	01.02.2011	2.650%	2.250%	non
LU2269201534	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.12.2020	1.250%	0.825%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques :

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de

l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 :

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country World Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

À compter du 15 février 2022 : L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

25 Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (ex Japan)

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (ex Japan) (le « Compartiment ») vise à générer une croissance du capital à long terme et à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales en recourant à des protections et en évaluant tous les placements sous l'angle de la durabilité en appliquant des seuils fixes à atteindre à des fins d'inclusion. Le Compartiment relève de l'article 8 du SFDR.

L'univers de placement de départ est composé des marchés d'actions d'Asie (hors Japon). « mtx » désigne l'équipe chargée des actions durables du Gestionnaire de placement.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont essentiellement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises domiciliées ou menant l'essentiel de leurs activités en Asie (hors Japon) et qui incluent des caractéristiques environnementales et sociales dans leurs activités économiques.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des actions A chinoises par l'intermédiaire des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Gestionnaire de placement exclut de l'univers de placement du Compartiment toutes les sociétés qui produisent des armes controversées, du tabac et de l'huile de palme ainsi que celles dont le chiffre d'affaires découle, dans une mesure autre que minime, de l'énergie nucléaire, du charbon ou de son extraction, des sables bitumineux, des contrats militaires liés aux armes ou du divertissement pour adultes. Les détaillants de tabac sont aussi exclus, mais avec un seuil plus élevé de la proportion du chiffre d'affaires découlant de cette activité (veuillez consulter vontobel.com/SFDR pour les seuils de chiffre d'affaires en vigueur pour ces activités). Ces secteurs controversés sont exclus parce qu'ils ne sont pas considérés comme économiquement performants à long terme et/ou parce qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité). Le Compartiment exclut également les sociétés dont on estime qu'elles n'ont pas respecté les normes et standards internationaux (sous réserve de certains critères spécifiques permettant aux sociétés de remédier à ces violations) tels que

codifiés dans : i) le Pacte mondial des Nations Unies ; ii) les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; iii) les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; iv) les conventions de l'Organisation internationale du travail ; ainsi que v) les conventions et traités sous-jacents des codes susmentionnés et une longue liste d'autres conventions, normes et instruments internationaux. En outre, le Compartiment respecte la liste officielle des pays sanctionnés par l'ONU en ce qui concerne les régimes oppressifs et n'investit pas dans des sociétés domiciliées dans ces pays.

Sur la base du filtrage systématique de l'univers de placement éligible restant, le Gestionnaire de placement cherche à identifier les leaders du marché en analysant les fondamentaux des sociétés tels que le rendement des capitaux investis et la position sur le marché. Les sociétés qui sortent en tête du processus de sélection décrit ci-avant (**leaders**) forment le bassin de placement du compartiment. Au sein de cet univers de placement de leaders filtré, le Gestionnaire de placement applique une modélisation financière supplémentaire, qui génère un sous-ensemble de leaders considérés comme susceptibles de faire l'objet de placements et composant l'« univers d'investissements des marchés Asia (ex Japan) ». Des évaluations de durabilité (environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)) sont menées au sein de l'univers d'investissements des marchés Asia (ex Japan).

Le processus d'investissement durable du Gestionnaire de placement repose sur une analyse qualitative et quantitative systématique détaillée des Risques et Facteurs de durabilité d'une société envisagée pour un investissement (collectivement les **Indicateurs de durabilité**).

L'intégration des Indicateurs de durabilité est un pilier central du processus d'investissement visant à améliorer les caractéristiques risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment et à soutenir des pratiques sociales ou environnementales élevées au sein des sociétés détenues. Le Gestionnaire de placement est motivé par le fait que ses investissements ont le potentiel d'influencer la société et l'environnement et inversement. L'approche de durabilité évite d'investir dans les émetteurs qui révèlent, selon différents critères, qu'ils ne sont pas suffisamment préparés pour éviter les Risques de durabilité importants et identifie les émetteurs qui cherchent à inclure des caractéristiques environnementales ou sociales dans leurs activités économiques (considérées comme les plus importantes en fonction du principal secteur d'activité de la société). Ainsi, le profil de risque du portefeuille du Compartiment est amélioré et le Compartiment sélectionne des sociétés qui gèrent mieux leur impact dans le monde réel.

Les sociétés détenues sont notées en termes de gouvernance sur la base du cadre de durabilité du Gestionnaire de placement. Les indicateurs de gouvernance courants comprennent l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de propriété, les droits des actionnaires minoritaires, la rémunération des dirigeants et la surveillance de l'audit et de la comptabilité.

Pour chaque Indicateur de durabilité, les sociétés sont notées par rapport à des seuils de performance définis et les

indicateurs sont pondérés par secteur afin d'ajuster leur impact sur la note globale. Les sociétés doivent obtenir une note globale suffisante pour pouvoir faire l'objet d'un investissement.

De plus amples informations sur les stratégies, les indicateurs et les ensembles de données utilisés pour évaluer la performance durable d'une société peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Le Gestionnaire de placement applique par ailleurs un « score F » prioritaire en vertu duquel la société dans laquelle un investissement est envisagé échoue à l'évaluation de tout Indicateur de durabilité, même si elle obtiendrait par ailleurs une note suffisante. Il existe ainsi des lignes rouges strictes selon lesquelles il est impossible d'investir dans une société dont l'impact sur la société ou sur l'environnement est très négatif, même lorsque l'analyse de rentabilité n'est pas affectée.

Les critères de sélection basés sur la durabilité tels que décrits ci-dessus entraînent l'exclusion d'au moins 20 % des placements potentiels par le biais des exclusions appliquées à l'univers de départ et le filtrage supplémentaire de l'univers d'investissements des marchés Asia (ex Japan). Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 7 « Facteurs de risque ». Les critères de sélection basés sur la durabilité sont appliqués à 100 % des titres du Compartiment.

Le Compartiment promeut en outre les caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'un actionariat actif, que le Gestionnaire de placement considère comme essentiel à l'investissement durable pour obtenir des résultats plus durables pour la société et soutenir les rendements ajustés du risque à long terme pour les investisseurs du Compartiment. Les engagements directs du Compartiment visent typiquement les violations flagrantes des Facteurs de durabilité ou des Risques de durabilité élevés et/ou d'importantes questions de durabilité faisant l'objet d'une mauvaise information, compromettant ainsi la capacité du Compartiment à procéder à une évaluation éclairée du Risque de durabilité ou de l'impact.

Le respect des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance est surveillé en permanence à l'aide de nouveaux outils d'alerte. En cas d'incidents graves, le cadre F-Score a été conçu de manière à offrir un arbre de décision clair permettant d'évaluer la gravité des incidents et de décider ainsi de la nécessité de se désengager ou au contraire de s'engager dans la controverse. La performance durable de chaque actif détenu dans le portefeuille est réévaluée périodiquement sur la base du cadre de durabilité.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

De plus amples informations sur le fonctionnement de la méthodologie d'investissement durable, son intégration dans le processus d'investissement, les critères de sélection ainsi que les politiques liées à la durabilité peuvent être obtenues sur le site internet vontobel.com/SFDR.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Émission, rachat et conversion de parts

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription de parts dûment reçues un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé deux Jours ouvrés après le Jour de souscription. Le paiement du prix de souscription doit être reçu par le Dépositaire dans les quatre Jours ouvrés qui suivent le Jour de souscription.

La disposition ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion de parts.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devises	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2054207381	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.650%	0.250%	non
LU1711394905	AHI (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	06.11.2017	0.825%	0.825%	non
LU2079841750	G	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	06.12.2019	0.825%	0.650%	non
LU0384409693	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.11.2008	2.000%	1.650%	non
LU0384409933	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.11.2008	1.000%	0.825%	non
LU1683482589	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	09.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU2250524761	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	25.11.2020	0.825%	0.825%	non
LU1859548031	G	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	27.07.2018	0.825%	0.650%	non
LU2019989305	N	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.07.2019	1.250%	0.825%	non
LU1750111889	HI (hedged)	SEK	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	19.01.2018	0.825%	0.825%	non
LU0384409180	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	17.11.2008	2.000%	1.650%	non
LU1984203791	AI	USD	distribution	institutionnel	0.010%	-	07.05.2019	0.825%	0.825%	non
LU1683484361	AN	USD	distribution	tout type	0.050%	-	09.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU0384409263	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.11.2008	2.000%	1.650%	non
LU2177019705	B1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.05.2020	2.250%	1.700%	non
LU2177019887	C1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.05.2020	2.750%	2.250%	non
LU1859547652	R	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	27.07.2018	0.825%	0.650%	non
LU0384410279	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.11.2008	1.000%	0.825%	non
LU1683484445	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU1806329998	NG	USD	capitalisation	tout type	0.050%	50'000'000	13.04.2018	0.825%	0.650%	non
LU0385070528	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.11.2008	2.000%	0.250%	non
LU2146184358	S	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	14.04.2020	0.000%	0.000%	non
LU2177019960	U1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.05.2020	1.250%	0.850%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

7 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

Le processus d'investissement durable du Compartiment devrait avoir un effet atténuant sur les Risques de durabilité ; il est donc susceptible de réduire le profil de risque global du Compartiment tout en cherchant à améliorer ses rendements ajustés du risque.

Le Compartiment suit une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et certaines évaluations ESG internes, soutenues par des évaluations ESG externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs de données ESG tiers et d'émetteurs ainsi que d'analyses internes, qui peuvent être basées sur un certain nombre de suppositions ou d'hypothèses. Les données obtenues de fournisseurs de données tiers ou d'émetteurs peuvent être incomplètes,

inexactes ou indisponibles et les hypothèses ou modèles sur lesquels repose l'analyse interne peuvent présenter des défauts qui rendent l'évaluation interne incomplète ou inexacte. Il existe donc un risque qu'un titre ou un émetteur soit mal évalué, entraînant l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre. Étant donné que les fournisseurs de données ESG peuvent de temps à autre modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion sur la base de Facteurs ESG ou autres, les informations à jour sur la méthodologie utilisée par les fournisseurs de données ESG actuels du Compartiment peuvent être obtenues sur leurs sites Internet respectifs. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou exhaustif d'une évaluation de recherche ESG ou la bonne exécution de la stratégie ESG.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country Asia (ex Japan) TR, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

11 Exercice des droits de membre

La Société de gestion, pour exercer ses droits de membre, fait appel à des agences de vote spécialisées dans l'exercice de tels droits, notamment en ce qui concerne des recommandations de vote et l'engagement auprès de certaines sociétés détenues par le biais d'un dialogue constructif, axé sur les objectifs et continu sur les questions ESG. En rémunération de ses/leurs services, le(s) agent(s) de vote percevra/percevront des commissions qui sont estimées à environ 0,05 % par an des actifs nets du Compartiment et qui seront imputées à ce dernier. En fonction de l'étendue du/des agent(s) de vote, les commissions effectivement facturées au Compartiment au cours d'un exercice peuvent être supérieures ou inférieures au montant estimé.

26 Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders (le « Compartiment ») vise à générer une croissance du capital à long terme et à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales en recourant à des protections et en évaluant tous les placements sous l'angle de la durabilité en appliquant des seuils fixes à atteindre à des fins d'inclusion. Le Compartiment relève de l'article 8 du SFDR.

L'univers de placement de départ est composé des marchés d'actions des marchés émergents. « mtX » désigne l'équipe chargée des actions durables du Gestionnaire de placement.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont essentiellement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises domiciliées ou menant l'essentiel de leurs activités dans un pays émergent et qui incluent des caractéristiques environnementales et sociales dans leurs activités économiques.

Aux fins du présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays considérés comme tels par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies ou qui sont inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets ou l'indice MSCI Frontier Markets (FM). Indépendamment de la reconnaissance par l'une des institutions susmentionnées, les marchés émergents comprennent également les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Égypte, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Malaisie, Mexique, Pérou, Philippines, Pologne, République tchèque, Roumanie, Russie, Singapour, Sri Lanka, Taiwan, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des actions A chinoises par l'intermédiaire des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Gestionnaire de placement exclut de l'univers de placement du Compartiment toutes les sociétés qui produisent des armes controversées, du tabac et de l'huile de palme ainsi que celles dont le chiffre d'affaires découle, dans une mesure autre que minime, de l'énergie nucléaire, du charbon ou de son extraction, des sables bitumineux, des contrats militaires liés aux armes ou du divertissement pour

adultes. Les détaillants de tabac sont aussi exclus, mais avec un seuil plus élevé de la proportion du chiffre d'affaires découlant de cette activité (veuillez consulter vontobel.com/SFDR pour les seuils de chiffre d'affaires en vigueur pour ces activités). Ces secteurs controversés sont exclus parce qu'ils ne sont pas considérés comme économiquement performants à long terme et/ou parce qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité). Le Compartiment exclut également les sociétés dont on estime qu'elles n'ont pas respecté les normes et standards internationaux (sous réserve de certains critères spécifiques permettant aux sociétés de remédier à ces violations) tels que codifiés dans : i) le Pacte mondial des Nations Unies ; ii) les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; iii) les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; iv) les conventions de l'Organisation internationale du travail ; ainsi que iv) les conventions et traités sous-jacents des codes susmentionnés et une longue liste d'autres conventions, normes et instruments internationaux. En outre, le Compartiment respecte la liste officielle des pays sanctionnés par l'ONU en ce qui concerne les régimes oppressifs et n'investit pas dans des sociétés domiciliées dans ces pays.

Sur la base du filtrage systématique de l'univers de placement éligible restant, le Gestionnaire de placement cherche à identifier les leaders du marché en analysant les fondamentaux des sociétés tels que le rendement des capitaux investis et la position sur le marché. Les sociétés qui sortent en tête du processus de sélection décrit ci-avant (leaders) forment le bassin de placement du compartiment. Au sein de cet univers de placement de leaders filtré, le Gestionnaire de placement applique une modélisation financière supplémentaire, qui génère un sous-ensemble de leaders considérés comme susceptibles de faire l'objet de placements et composant l'« univers d'investissements des marchés émergents ». Des évaluations de la durabilité (ESG) sont menées au sein de l'univers d'investissement des marchés émergents.

Le processus d'investissement durable du Gestionnaire de placement repose sur une analyse qualitative et quantitative systématique détaillée des Risques et Facteurs de durabilité d'une société envisagée pour un investissement (collectivement les Indicateurs de durabilité).

L'intégration des Indicateurs de durabilité est un pilier central du processus d'investissement visant à améliorer les caractéristiques risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment et à soutenir des pratiques sociales ou environnementales élevées au sein des sociétés détenues. Le Gestionnaire de placement est motivé par le fait que ses investissements ont le potentiel d'influencer la société et l'environnement et inversement. L'approche de durabilité évite d'investir dans les émetteurs qui révèlent, selon différents critères, qu'ils ne sont pas suffisamment préparés pour éviter les Risques de durabilité importants et identifie les émetteurs qui cherchent à inclure des caractéristiques environnementales ou sociales dans leurs activités économiques (considérées comme les plus importantes en fonction du principal secteur d'activité de la société). Ainsi, le profil de risque du portefeuille du

Compartiment est amélioré et le Compartiment sélectionne des sociétés qui gèrent mieux leur impact dans le monde réel.

Les sociétés détenues sont notées en termes de gouvernance sur la base du cadre de durabilité du Gestionnaire de placement. Les indicateurs de gouvernance courants comprennent l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de propriété, les droits des actionnaires minoritaires, la rémunération des dirigeants et la surveillance de l'audit et de la comptabilité.

Pour chaque Indicateur de durabilité, les sociétés sont notées par rapport à des seuils de performance définis et les indicateurs sont pondérés par secteur afin d'ajuster leur impact sur la note globale. Les sociétés doivent obtenir une note globale suffisante pour pouvoir faire l'objet d'un investissement.

De plus amples informations sur les stratégies, les indicateurs et les ensembles de données utilisés pour évaluer la performance durable d'une société peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Le Gestionnaire de placement applique par ailleurs un « score F » prioritaire en vertu duquel la société dans laquelle un investissement est envisagé échoue à l'évaluation de tout Indicateur de durabilité, même si elle obtiendrait par ailleurs une note suffisante. Il existe ainsi des lignes rouges strictes selon lesquelles il est impossible d'investir dans une société dont l'impact sur la société ou sur l'environnement est très négatif, même lorsque l'analyse de rentabilité n'est pas affectée.

Les critères de sélection basés sur la durabilité tels que décrits ci-dessus entraînent l'exclusion d'au moins 20 % des placements potentiels par le biais des exclusions appliquées à l'univers de départ et le filtrage supplémentaire de l'univers d'investissements des marchés émergents. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 7 « Facteurs de risque ». Les critères de sélection basés sur la durabilité sont appliqués à 100 % des titres du Compartiment.

Le Compartiment promeut en outre les caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'un actionariat actif, que le Gestionnaire de placement considère comme essentiel à l'investissement durable pour obtenir des résultats plus durables pour la société et soutenir les rendements ajustés du risque à long terme pour les investisseurs du Compartiment. Les engagements directs du Compartiment visent typiquement les violations flagrantes des Facteurs de durabilité ou des Risques de durabilité élevés et/ou d'importantes questions de durabilité faisant l'objet d'une mauvaise information, compromettant ainsi la capacité du Compartiment à procéder à une évaluation éclairée du Risque de durabilité ou de l'impact.

Le respect des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance est surveillé en permanence à l'aide de nouveaux outils d'alerte. En cas d'incidents graves, le cadre F-Score a été conçu de manière à offrir un arbre de décision clair permettant d'évaluer la gravité des incidents et de

décider ainsi de la nécessité de se désengager ou au contraire de s'engager dans la controverse. La performance durable de chaque actif détenu dans le portefeuille est réévaluée périodiquement sur la base du cadre de durabilité.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

De plus amples informations sur le fonctionnement de la méthodologie d'investissement durable, son intégration dans le processus d'investissement, les critères de sélection ainsi que les politiques liées à la durabilité peuvent être obtenues sur le site internet vontobel.com/SFDR.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Émission, rachat et conversion d'actions

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription d'actions dûment reçues un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé deux Jours ouvrés après le Jour de souscription. Le paiement du prix de souscription doit être reçu par le Dépositaire dans les quatre Jours ouvrés qui suivent le Jour de souscription.

La disposition ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion d'actions.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devises	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1550202615	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	28.02.2017	1.000%	0.825%	non
LU1725744830	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.12.2017	1.250%	0.825%	non
LU2054207464	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.650%	0.250%	non
LU1892255636	AG	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	29.10.2018	0.825%	0.650%	non
LU1725744087	AH (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	01.12.2017	1.650%	1.650%	non
LU1711395035	AHI (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	06.11.2017	0.825%	0.825%	non
LU1717117979	AI	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	24.11.2017	0.825%	0.825%	non
LU2066060703	AQG	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	13.11.2019	0.825%	0.650%	non
LU2066060612	AQNG	EUR	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	13.11.2019	0.825%	0.650%	non
LU1964740309	ASX	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	22.03.2019	0.825%	0.650%	non
LU2028144173	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	28.08.2019	1.650%	1.650%	non
LU1646585114	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.08.2017	2.000%	1.650%	non
LU1651443415	HC (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.08.2017	3.000%	2.250%	non
LU1650589762	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	08.08.2017	1.000%	0.825%	non
LU1936213682	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.01.2019	1.250%	0.825%	non
LU1626216888	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	16.06.2017	1.000%	0.825%	non
LU1918004273	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	20.12.2018	1.250%	0.825%	non
LU1717118191	AN	GBP	distribution	tout type	0.050%	-	24.11.2017	1.250%	0.825%	non
LU2066060539	AQG	GBP	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	13.11.2019	0.825%	0.650%	non
LU2066060455	AQNG	GBP	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	13.11.2019	0.825%	0.650%	non
LU1618348582	N	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	-	31.05.2017	1.500%	0.825%	non
LU1602272657	B	SEK	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.05.2017	2.000%	1.650%	non
LU0571085330	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	15.07.2011	2.000%	1.650%	non
LU1993004743	AG	USD	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	15.05.2019	0.825%	0.650%	non
LU1609308298	AI	USD	distribution	institutionnel	0.010%	-	18.05.2017	1.250%	0.825%	non
LU1683485681	AN	USD	distribution	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	0.825%	non
LU2066060968	AQG	USD	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	13.11.2019	0.825%	0.650%	non
LU2066060885	AQNG	USD	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	13.11.2019	0.825%	0.650%	non
LU0571085413	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.07.2011	2.000%	1.650%	non
LU1882611756	B1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.10.2018	2.250%	1.700%	non
LU1651443332	C	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.08.2017	3.000%	2.250%	non
LU1882611830	C1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.10.2018	2.750%	2.250%	non
LU1767066605	G	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	15.03.2018	0.825%	0.650%	non
LU0571085686	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	15.07.2011	1.000%	0.825%	non
LU1626216961	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.06.2017	1.500%	0.825%	non
LU0571092898	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.07.2011	2.000%	0.250%	non
LU1572142096	S	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	28.02.2017	0.000%	0.000%	non
LU1882611913	U1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.10.2018	1.250%	0.850%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

7 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays dont les bourses locales ne sont pas encore considérées comme reconnues au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Par conséquent, et conformément aux restrictions de placement et d'emprunt définies au point 9 de la Partie générale, les placements dans des titres cotés sur des bourses ou des marchés non reconnus et les autres placements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % de l'actif net de chacun de ces Compartiments ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés

émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment effectués sur certains marchés émergents peuvent également être affectés par la situation politique et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété de certaines entreprises en raison de processus de privatisation en cours ;

- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques accrus sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays ; par conséquent, au moment de la souscription ou du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à leur date de création.
- Les placements en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change. Le processus d'investissement durable du Compartiment devrait avoir un effet atténuant sur les Risques de durabilité ; il est donc susceptible de réduire le profil de risque global du Compartiment tout en cherchant à améliorer ses rendements ajustés du risque.

Le Compartiment suit une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et certaines évaluations ESG internes, soutenues par des évaluations ESG externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs de données ESG tiers et d'émetteurs ainsi que d'analyses internes, qui peuvent être basées sur un certain nombre de suppositions ou d'hypothèses. Les données obtenues de fournisseurs de données tiers ou d'émetteurs peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et les hypothèses ou modèles sur lesquels repose l'analyse interne peuvent présenter des défauts qui rendent l'évaluation interne incomplète ou inexacte. Il existe donc un risque qu'un titre ou un émetteur soit mal évalué, entraînant l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre. Étant donné que les fournisseurs de données ESG peuvent de temps à autre modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion sur la base de Facteurs ESG ou autres, les informations à jour sur la méthodologie utilisée par les fournisseurs de données ESG actuels du Compartiment peuvent être obtenues sur leurs sites Internet respectifs. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou exhaustif d'une évaluation de recherche ESG ou la bonne exécution de la stratégie ESG.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI Emerging Markets TR net, qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

11 Exercice des droits de membre

La Société de gestion, pour exercer ses droits de membre, fait appel à des agences de vote spécialisées dans l'exercice de tels droits, notamment en ce qui concerne des recommandations de vote et l'engagement auprès de certaines sociétés détenues par le biais d'un dialogue constructif, axé sur les objectifs et continu sur les questions ESG. En rémunération de ses/leurs services, le(s) agent(s) de vote percevra/percevront des commissions qui sont estimées à environ 0,05 % par an des actifs nets du Compartiment et qui seront imputées à ce dernier. En fonction de l'étendue des activités du/des agent(s) de vote, les commissions effectivement facturées au Compartiment au cours d'un exercice peuvent être supérieures ou inférieures au montant estimé.

27 Vontobel Fund – Smart Data Equity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund –Smart Data Equity (le « Compartiment ») vise à réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises du monde entier qui contribuent à une activité économique durable et qui occupent une position de leader dans le secteur.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des actions A chinoises par l'intermédiaire des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le processus de décision de placement suivi par le Gestionnaire de placement du Compartiment repose sur une analyse fondamentale des entreprises appartenant à l'univers de placement. Une part significative de ce processus est toutefois basée sur l'approche « smart data » exclusive, qui utilise et combine un vaste ensemble de données fondamentales de sociétés servant de base décisionnelle au Gestionnaire de placement dans sa sélection de titres et sa procédure de suivi du portefeuille.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0848326186	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.12.2012	2.000%	1.500%	non
LU0848326772	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	10.04.2014	1.000%	0.750%	non
LU1683482233	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.10.2017	1.500%	0.750%	non
LU2054207548	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	2.000%	0.250%	non
LU0848326269	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.12.2012	2.000%	1.500%	non
LU0848326855	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	10.04.2014	1.000%	0.750%	non
LU1179465684	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.02.2015	1.500%	0.750%	non
LU1179465338	HR (hedged)	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.02.2015	1.500%	0.750%	non
LU0848325295	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	13.12.2012	2.000%	1.500%	non
LU1683487547	AN	USD	distribution	tout type	0.050%	-	12.10.2017	1.500%	0.750%	non
LU0848325378	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	13.12.2012	2.000%	1.500%	non
LU0848325618	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	13.12.2012	1.000%	0.750%	non
LU0848325709	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.02.2015	1.500%	0.750%	non
LU0848325881	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	13.12.2012	2.000%	0.250%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en OPCVM et/ou autres OPC. Les OPCVM admissibles et/ou autres OPC peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

Les placements en obligations et en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique

d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country World Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

10 Exercice des droits de membre

La Société de gestion, pour exercer ses droits de membre, fait appel à des agences de vote spécialisées en la matière, en ce qui concerne des recommandations de vote et l'engagement auprès de certaines sociétés détenues par le biais d'un dialogue constructif, axé sur les objectifs et continu sur les questions ESG. En rémunération de ses/leurs services, le(s) agent(s) de vote percevra/percevront des commissions qui sont estimées à environ 0,05 % par an des actifs nets du Compartiment et qui seront imputées à ce dernier. En fonction de l'étendue des activités du/des agent(s) de vote, les commissions effectivement facturées au Compartiment au cours d'un exercice peuvent être supérieures ou inférieures au montant estimé.

28 Vontobel Fund – Commodity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Commodity (le « Compartiment ») vise à réaliser des rendements d'investissement durables en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans les instruments suivants :

- a) Dérivés (tels que *swaps*, *forwards*, futures, options, bons ou produits et obligations structurés) dont la valeur est dérivée des sous-jacents suivants :
 - (i) indices de matières premières qui constituent un étalon représentatif du marché auquel ils se réfèrent et font l'objet d'une publication appropriée. Le Compartiment sera exposé avant tout à des indices utilisés à titre de référence pour le marché des matières premières. Ces indices de référence seront issus de la gamme d'indices Bloomberg Commodity Index et/ou de leurs sous-indices. Cependant, d'autres indices peuvent également être utilisés à titre de référence. Jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés à la performance d'un indice de référence. Le Compartiment peut constituer aussi bien des positions longues que courtes sur ces indices, ce qui peut affecter son exposition à certaines matières premières.
 - (ii) matières premières cotées ou certificats correspondants basés sur des indices de matières premières et négociés sur un Marché réglementé ou un autre marché reconnu, réglementé, ouvert au public et en fonctionnement régulier, ou admis au négoce officiel sur une bourse d'un État non membre. Le Compartiment peut constituer aussi bien des positions longues que courtes sur les matières premières cotées et les certificats correspondants, ce qui peut affecter son exposition à certaines matières premières.
- b) Créances et dépôts bancaires couvrant des engagements issus des dérivés susmentionnés, y compris (i) les titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés du monde entier dont l'échéance résiduelle maximale est de trente mois, (ii) les instruments du marché monétaire d'émetteurs publics et/ou privés du monde entier, et (iii) les dépôts à vue et à terme détenus auprès de banques et assortis d'une échéance maximale de douze mois.

Le Compartiment peut par ailleurs s'exposer à l'évolution du secteur des matières premières par le biais de placements dans des OPCVM et autres OPC, dans les limites autorisées, y compris d'organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. La part des actifs du Compartiment qui est investie dans ces OPCVM et autres OPC ne peut à aucun moment dépasser 10 %.

Le Compartiment peut également investir dans des produits structurés liés à des placements financiers liquides, tels que

les titres d'entreprises du secteur des matières premières et les autres organismes de placement collectif et dérivés autorisés selon l'article 41 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des dérivés dont les titres sous-jacents sont eux-mêmes des matières premières.

Ces types de placement donnent au Compartiment la possibilité de tirer parti du potentiel de croissance des marchés des matières premières. Ainsi, le Compartiment sera également exposé indirectement à l'évolution des marchés de l'énergie, des métaux industriels, des métaux précieux, de l'agriculture et de l'élevage.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Les indices de référence auxquels le Compartiment est exposé ou dans lesquels il investit sont évalués et sélectionnés selon divers critères, y compris

- a) une évaluation du retour sur investissement potentiel du placement prévu, de la performance passée et de la stratégie poursuivie ;
- b) une estimation des risques et de la volatilité auxquels l'investissement pourrait être exposé au fil du temps ;
- c) la liquidité de l'investissement, y compris la négociabilité de l'indice de référence et des actifs dans lesquels un fonds cible investit ;
- d) une évaluation de l'impact des scénarios économiques probables sur chacune des stratégies de placement ;
- e) une évaluation de la corrélation entre la performance d'un indice de référence ou d'un fonds cible et celle des autres placements du Compartiment ;
- f) une évaluation des coûts associés à l'utilisation d'un indice de référence spécifique ou à l'investissement dans un fonds cible, tels que les commissions et les frais de transaction ;
- g) une évaluation des caractéristiques du gestionnaire d'un fonds cible, fondée sur l'intégrité, la carrière professionnelle, l'engagement, la flexibilité, le savoir-faire, les compétences en gestion, le réseau de relations et le talent.

Le Gestionnaire de placement utilise diverses méthodes pour surveiller la performance des indices de référence, des fonds cibles, des dérivés et des produits structurés auxquels ont été alloués les actifs du Fonds. Une attention particulière est portée au suivi de l'évolution des indices de référence ou de la structure et de l'organisation des gestionnaires des fonds cibles, des écarts importants par rapport aux valeurs de référence données, des changements au niveau des corrélations entre les valeurs du portefeuille ainsi que de la modification du mécanisme d'un indice de référence ou du style de placement des fonds cibles.

Le Compartiment peut également accroître temporairement le niveau des liquidités lorsque le Gestionnaire de placement estime judicieux d'agir de la sorte pour des raisons financières ou politiques, ou si les opportunités de croissance du capital sont limitées.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris des risques de change) et de réalisation des objectifs de placement, recourir à des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments dérivés comprennent, entre autres, les *forwards* et futures, notamment sur les devises, ainsi que les options et *swaps*, y compris les *swaps* de rendement total (« *total return swaps* », ou TRS).

L'exposition aux dérivés sur matières premières est obtenue par le biais de *swaps* de rendement total sur produits structurés admissibles, tels que les matières premières « delta 1 » négociées en bourse et les indices diversifiés admissibles.

La stratégie consiste à répliquer exactement l'indice de référence, puis à surpondérer ou sous-pondérer des matières premières ou secteurs de matières premières individuels, ou encore à tirer parti de la structure des échéances par rapport à l'indice de référence :

1. La performance de l'indice de référence est répliquée au moyen d'une exposition à 100 % par l'intermédiaire d'un swap sur l'indice de référence (cette opération peut être sous-divisée en plusieurs *swaps* affectés à diverses contreparties).
2. Les surpondérations et sous-pondérations sont obtenues par une combinaison de *swaps* sur des indices diversifiés admissibles et de *swaps* sur une matière première « delta 1 » admissible négociée en bourse qui offrent une exposition à une composante unique liée à une matière première (p. ex. une exposition à un seul future sur matière première).

3 Utilisation de total return swaps

Les TRS constituent un élément important de l'approche d'investissement du Compartiment. Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure les actifs décrits au point 2. a) (i) et (ii).

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des valeurs notionnelles, devrait évoluer entre 700 % et 1100 % de ses actifs nets. Si cette plage est dépassée, l'exposition doit rester inférieure à 1250 %.

Tous les revenus (diminués des coûts de transaction) générés par les TRS sont imputés au Compartiment.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0415415479	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	25.04.2007	1.650%	1.500%	non
LU0415416287	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	16.02.2009	0.825%	0.750%	non
LU1683488941	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	13.10.2017	1.250%	0.750%	non
LU0692735565	HS (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	31.10.2011	0.000%	0.000%	non
LU0415415636	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	14.05.2008	1.650%	1.500%	non
LU0415416444	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	03.07.2009	0.825%	0.750%	non
LU1683489089	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	13.10.2017	1.250%	0.750%	non
LU1495972553	G	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	30.09.2016	0.825%	0.500%	non
LU0505242726	H (hedged)	SEK	capitalisation	tout type	0.050%	-	18.11.2010	1.650%	1.500%	non
LU0505242999	HI (hedged)	SEK	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	21.06.2011	0.825%	0.750%	non
LU0415414829	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.04.2007	1.650%	1.500%	non
LU0415415123	C	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	18.09.2009	2.650%	2.100%	non
LU1912801211	G	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	28.11.2018	0.825%	0.500%	non
LU0415415800	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	07.01.2009	0.825%	0.750%	non
LU1683488867	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	13.10.2017	1.250%	0.750%	non
LU0415416790	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.04.2008	1.650%	0.250%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme qui souhaitent investir sur les marchés des matières premières par le biais d'instruments financiers dérivés et qui acceptent les risques associés aux placements sur ces marchés ainsi qu'à la conclusion de transactions sur dérivés.

Les investisseurs doivent être conscients que la valeur de leur placement peut aussi bien augmenter que diminuer, et qu'il n'existe aucune garantie qu'ils récupéreront le montant initialement investi.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Les paragraphes qui suivent fournissent des informations plus détaillées sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment :

- Les investissements en matières premières peuvent être exposés à une forte volatilité et à des fluctuations soudaines pendant une période prolongée. Les mouvements de prix sont notamment dus aux facteurs suivants : variation des conditions d'offre et de

demande ; conditions météorologiques, contrôles alimentaires, restrictions commerciales, fiscales et monétaires, restrictions en matière de changes ; facteurs politiques et économiques, modification des taux d'intérêt et d'inflation nationaux et internationaux, dépréciation et appréciation de devises ; sentiment général sur le marché. Divers marchés de matières premières peuvent également faire l'objet d'interventions directes de la part de gouvernements, susceptibles d'entraîner une volatilité extrême des cours des matières premières concernées.

- Les placements en dérivés et en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG externes et/ou internes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investisseurs doivent par ailleurs tenir compte de la section 9.3 o) de la Partie générale.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche de la valeur à risque relative (VaR relative).

Le niveau de risque ne peut pas dépasser le double de la valeur du portefeuille de référence du Compartiment. Le Bloomberg Commodity Index TR est utilisé en tant que portefeuille de référence.

Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. Le levier moyen atteint au cours de l'année devrait évoluer aux environs de 900 % ou moins de l'actif net du Compartiment. Cependant, le niveau effectivement obtenu en moyenne peut être inférieur ou supérieur à ce chiffre. Le levier maximal ne devrait pas dépasser 1250 %. Il convient également de souligner que le niveau de levier peut varier considérablement au fil du temps

selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

Diverses influences contribuent à porter l'effet de levier au niveau prévu de 900 % :

- L'effet de levier est attribuable pour 60 % à 90 % aux *forwards* sur devises utilisés pour la couverture des Catégories d'actions ;
- Chaque transaction de swap ouvre une nouvelle position de swap, même si elle vise à compenser ou clôturer une position existante. Par conséquent, entre les dates de reconduction, chaque nouvelle transaction de swap sur une matière première cotée ou sur un indice diversifié, ou encore chaque nouveau contrat *forward* sur devise conclu en vue de modifier les allocations accroît mécaniquement la somme notionnelle, même si cette transaction ou ce contrat ne mène pas à une augmentation du risque de marché encouru par le Compartiment.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg Commodity Index TR, qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

29 Vontobel Fund – Dynamic Commodity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Dynamic Commodity (le « Compartiment ») vise à réaliser des rendements d'investissement durables en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans les instruments suivants :

- a) Dérivés (tels que *swaps*, *forwards*, futures, options, bons ou produits et obligations structurés) dont la valeur est dérivée des sous-jacents suivants :
 - (i) indices de matières premières qui constituent un étalon représentatif du marché auquel ils se réfèrent et font l'objet d'une publication appropriée. Des dérivés peuvent également être utilisés en vue d'acquérir des positions à effet de levier net ou à valeur relative par rapport aux indices de matières premières et de leurs composantes. Le Compartiment sera exposé avant tout à des indices utilisés à titre de référence pour le marché des matières premières. Ces indices de référence seront issus de la gamme d'indices Bloomberg Commodity Index et/ou de leurs sous-indices. Cependant, d'autres indices peuvent également être utilisés à titre de référence. Le Compartiment peut constituer aussi bien des positions longues que courtes sur ces indices, ce qui peut affecter son exposition à certaines matières premières.
 - (ii) matières premières cotées ou certificats correspondants basés sur des indices de matières premières et négociés sur un Marché réglementé ou un autre marché reconnu, réglementé, ouvert au public et en fonctionnement régulier, ou admis au négoce officiel sur une bourse d'un État non membre. Le Compartiment peut constituer aussi bien des positions longues que courtes sur les matières premières cotées et les certificats correspondants, ce qui peut affecter son exposition à certaines matières premières.
- b) Créances et dépôts bancaires couvrant des engagements issus des dérivés susmentionnés, y compris (i) les titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés du monde entier dont l'échéance résiduelle maximale est de trente mois, (ii) les instruments du marché monétaire d'émetteurs publics et/ou privés du monde entier, et (iii) les dépôts à vue et à terme détenus auprès de banques et assortis d'une échéance maximale de douze mois.

Le Compartiment peut par ailleurs s'exposer à l'évolution du secteur des matières premières par le biais de placements dans des OPCVM et autres OPC, dans les limites autorisées, y compris d'organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. La part des actifs du Compartiment qui est investie dans ces OPCVM et autres OPC ne peut à aucun moment dépasser 10 %.

Le Compartiment peut également investir dans des produits structurés liés à des placements financiers liquides, tels que les titres d'entreprises du secteur des matières premières et les autres organismes de placement collectif et dérivés autorisés selon l'article 41 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des dérivés dont les titres sous-jacents sont eux-mêmes des matières premières.

Ces types de placement donnent au Compartiment la possibilité de tirer parti du potentiel de croissance des marchés des matières premières. Ainsi, le Compartiment sera également exposé indirectement à l'évolution des marchés de l'énergie, des métaux industriels, des métaux précieux, de l'agriculture et de l'élevage.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Les indices de référence auxquels le Compartiment est exposé ou dans lesquels il investit sont évalués et sélectionnés selon divers critères, y compris

- a) une évaluation du retour sur investissement potentiel du placement prévu, de la performance passée et de la stratégie poursuivie ;
- b) une estimation des risques et de la volatilité auxquels l'investissement pourrait être exposé au fil du temps ;
- c) la liquidité de l'investissement, y compris la négociabilité de l'indice de référence et des actifs dans lesquels un fonds cible investit ;
- d) une évaluation de l'impact des scénarios économiques probables sur chacune des stratégies de placement ;
- e) une évaluation de la corrélation entre la performance d'un indice de référence ou d'un fonds cible et celle des autres placements du Compartiment ;
- f) une évaluation des coûts associés à l'utilisation d'un indice de référence spécifique ou à l'investissement dans un fonds cible, tels que les commissions et les frais de transaction ;
- g) une évaluation des caractéristiques du gestionnaire d'un fonds cible, fondée sur l'intégrité, la carrière professionnelle, l'engagement, la flexibilité, le savoir-faire, les compétences en gestion, le réseau de relations et le talent.

Le Gestionnaire de placement utilise diverses méthodes pour surveiller la performance des indices de référence et des fonds cibles auxquels ont été alloués les actifs du Fonds. Une attention particulière est portée à la surveillance de la modification des indices de référence ou de la structure et de l'organisation des gestionnaires des fonds cibles, des écarts importants par rapport aux valeurs de référence données, des changements au niveau des corrélations entre les valeurs du portefeuille ainsi que de la modification du mécanisme d'un indice de référence ou du style de placement des fonds cibles.

Le Compartiment peut également accroître temporairement le niveau des liquidités lorsque le Gestionnaire de placement estime judicieux d'agir de la sorte pour des raisons

financières ou politiques, ou si les opportunités de croissance du capital sont limitées.

Le compartiment peut, à des fins de couverture (y compris des risques de change) et de réalisation des d'investissement, recourir à des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments dérivés comprennent, entre autres, les *forwards* et futures, notamment sur les devises, ainsi que les options et *swaps*, y compris les *swaps* de rendement total (« *total return swaps* », ou TRS).

L'exposition aux instruments dérivés sur matières premières est obtenue par le biais de *swaps* de rendement total sur produits structurés admissibles, tels que les matières premières « delta one » cotées en bourse et les indices diversifiés admissibles.

La stratégie consiste à répliquer exactement l'indice de référence, puis à surpondérer ou sous-pondérer des matières premières ou secteurs de matières premières individuels, ou encore à tirer parti de la structure des échéances par rapport à l'indice de référence :

1. La performance de l'indice de référence est répliquée au moyen d'une exposition à 100 % par l'intermédiaire d'un swap sur l'indice de référence (cette opération peut être sous-divisée en plusieurs *swaps* affectés à diverses contreparties).
2. Les surpondérations et sous-pondérations sont obtenues par une combinaison de *swaps* sur des indices diversifiés admissibles et de *swaps* sur une matière première « delta 1 » admissible négociée en bourse qui offrent une exposition à une composante unique liée à une matière première (p. ex. une exposition à un seul future sur matière première).

3. Le Compartiment jouit d'une grande marge de manœuvre en ce qui concerne la surpondération ou sous-pondération de secteurs individuels des matières premières, ce qui lui confère un dynamisme avantageux.

3 Utilisation de total return swaps

Les TRS constituent un élément important de l'approche d'investissement du Compartiment.

Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure les actifs décrits au point 2. a) i) and ii).

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des valeurs notionnelles, devrait évoluer entre 1300 % et 1700 % de ses actifs nets. Si cette plage est dépassée, l'exposition doit rester inférieure à 1900 %.

Tous les revenus (diminués des coûts de transaction) générés par les TRS sont imputés au Compartiment.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU0759371999	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.05.2012	1.650%	1.500%	non
LU0759372450	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	02.05.2012	0.825%	0.750%	non
LU1683488784	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	13.10.2017	1.250%	0.750%	non
LU0759372021	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.05.2012	1.650%	1.500%	non
LU0759372534	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	02.05.2012	0.825%	0.750%	non
LU1683488602	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	13.10.2017	1.250%	0.750%	non
LU2168325152	S	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	19.05.2020	0.000%	0.000%	non
LU0759371569	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	02.05.2012	1.650%	1.500%	non
LU0759372880	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	02.05.2012	0.825%	0.750%	non
LU1683488511	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	13.10.2017	1.250%	0.750%	non
LU0759372963	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.11.2013	1.650%	0.250%	non
LU0759376105	S	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	06.02.2015	0.000%	0.000%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme qui souhaitent investir sur les marchés des matières premières par le biais d'instruments financiers dérivés et qui connaissent et acceptent les risques associés aux placements sur ces marchés ainsi qu'à la conclusion de transactions sur dérivés.

Les investisseurs doivent être conscients que la valeur de leur placement peut aussi bien augmenter que diminuer, et qu'il n'existe aucune garantie qu'ils récupéreront le montant initialement investi.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les investissements dans les matières premières peuvent être exposés à une forte volatilité et à de soudaines variations sur une longue période. Les fluctuations de cours sont notamment dues aux facteurs suivants : variation des conditions d'offre et de demande ; conditions météorologiques, contrôles

alimentaires, restrictions commerciales, fiscales et monétaires, limites appliquées aux opérations de change ; impacts politiques et économiques, modifications des taux d'intérêt et d'inflation nationaux et internationaux, dépréciation et revalorisation de devises ; sentiment général sur le marché. Divers marchés de matières premières peuvent également être exposés à une intervention directe du gouvernement. Ces interventions peuvent entraîner une volatilité extrême des cours des diverses matières premières.

- Les placements en dérivés et en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG externes et/ou internes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investisseurs doivent par ailleurs tenir compte de la section 9.3 (o) « Utilisation d'instruments dérivés » de la Partie générale.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche de la valeur à risque relative (VaR relative).

Le niveau de risque ne dépassera pas deux fois la valeur du portefeuille de référence du Compartiment. Le Bloomberg Commodity Index TR est utilisé comme portefeuille de référence.

Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. Le levier moyen atteint au cours de l'année devrait évoluer aux environs de 1500 % ou moins de l'actif net du Compartiment. Cependant, le niveau effectivement obtenu en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Le levier maximal ne devrait pas dépasser 1900 %. Il convient également de souligner que le

niveau de levier peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

Diverses influences contribuent à porter l'effet de levier au niveau prévu de 1500 % :

- L'effet de levier est attribuable pour 60 % à 90 % aux *forwards* sur devises utilisés pour la couverture des Catégories d'actions.
- Chaque transaction de swap ouvre une nouvelle position de swap, même si elle vise à compenser ou clôturer une position existante. Par conséquent, entre les dates de reconduction, chaque nouvelle transaction de swap sur une matière première cotée ou sur un indice diversifié, ou encore chaque nouveau contrat *forward* sur devise conclu en vue de modifier les allocations accroît mécaniquement la somme notionnelle, même si cette transaction ou ce contrat ne mène pas à une augmentation du risque de marché encouru par le Compartiment.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg Commodity Index TR, qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

30 Vontobel Fund – Non-Food Commodity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Non-Food Commodity (le « Compartiment ») vise à réaliser des rendements d'investissement durables en USD en participant au potentiel de croissance des marchés des matières premières.

Pour atteindre cet objectif de placement, le Compartiment va constituer une exposition indirecte aux secteurs de l'énergie, des métaux industriels et des métaux précieux (matières premières ou marchés des matières premières), investissant sur ces marchés par le biais des instruments mentionnés ci-après.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans les instruments suivants :

- a) Dérivés, entre autres *swaps*, *forwards*, futures, options, bons, produits structurés et obligations, dont la valeur est dérivée des sous-jacents suivants :
 - (i) indices de matières premières qui constituent un étalon représentatif du marché auquel ils se réfèrent et font l'objet d'une publication appropriée. Le Compartiment sera exposé avant tout à des indices utilisés à titre de référence pour le marché des matières premières. Ces indices de référence seront issus de la gamme d'indices Bloomberg Commodity Index et/ou de leurs sous-indices. Cependant, d'autres indices peuvent également être utilisés à titre de référence. Jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés à la performance d'un indice de référence. Le Compartiment peut constituer aussi bien des positions longues que courtes sur ces indices, ce qui peut affecter son exposition à certaines matières premières.
 - (ii) matières premières cotées ou certificats correspondants basés sur des indices de matières premières et négociés sur un Marché réglementé ou un autre marché reconnu, réglementé, ouvert au public et en fonctionnement régulier, ou admis au négoce officiel sur une bourse d'un État non membre. Le Compartiment peut constituer aussi bien des positions longues que courtes sur les matières premières cotées et les certificats correspondants, ce qui peut affecter son exposition à certaines matières premières.
- b) Créances et dépôts bancaires couvrant des engagements issus des dérivés susmentionnés, y compris (i) les titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés du monde entier dont l'échéance résiduelle maximale est de trente mois, (ii) les instruments du marché monétaire d'émetteurs publics et/ou privés du monde entier, et (iii) les dépôts à vue et à terme détenus auprès de banques et assortis d'une échéance maximale de douze mois.

Le Compartiment peut par ailleurs s'exposer à l'évolution du secteur des matières premières par le biais de placements dans des OPCVM et autres OPC, dans les limites autorisées, y compris d'organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. La part des actifs du Compartiment qui est investie dans ces OPCVM et autres OPC ne peut à aucun moment dépasser 10 %.

Le Compartiment peut également investir dans des produits structurés liés à des placements financiers liquides, tels que les titres d'entreprises du secteur des matières premières et les autres organismes de placement collectif et dérivés autorisés selon l'article 41 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des dérivés dont les titres sous-jacents sont eux-mêmes des matières premières.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Les indices de référence auxquels le Compartiment est exposé ou les fonds cibles dans lesquels il investit sont évalués et sélectionnés selon divers critères, y compris :

- a) une évaluation du retour sur investissement potentiel du placement prévu, de la performance passée et de la stratégie poursuivie ;
- b) une estimation des risques et de la volatilité auxquels l'investissement devrait être exposé au fil du temps ;
- c) la liquidité de l'investissement, y compris la négociabilité de l'indice de référence et des actifs dans lesquels un fonds cible investit ;
- d) une évaluation de l'impact de scénarios économiques probables sur chaque stratégie de placement ;
- e) une évaluation de la corrélation entre la performance d'un indice de référence ou d'un fonds cible et celle des autres placements du Compartiment ;
- f) une évaluation des coûts associés à l'utilisation d'un indice de référence spécifique ou à l'investissement dans un fonds cible, tels que les commissions et les coûts de transaction ;
- g) une évaluation des caractéristiques du gestionnaire d'un fonds cible, fondée sur l'intégrité, la carrière professionnelle, l'engagement, la flexibilité, le savoir-faire, les compétences en gestion, le réseau de relations et le talent.

Le Gestionnaire de placement utilise diverses méthodes pour surveiller la performance des indices de référence et des fonds cibles auxquels ont été alloués les actifs du Fonds. Une attention particulière est portée au suivi de l'évolution des indices de référence ou de la structure et de l'organisation des gestionnaires des fonds cibles, des écarts importants par rapport aux valeurs de référence données, du changement des corrélations entre les valeurs du portefeuille ainsi que de la modification du mécanisme d'un indice de référence ou du style de placement des fonds cibles.

Le Compartiment peut également accroître temporairement le niveau de liquidités lorsque le Gestionnaire de placement estime judicieux d'agir de la sorte pour des raisons

financières ou politiques, ou si les opportunités de croissance du capital sont limitées.

La stratégie consiste à répliquer exactement l'indice de référence, puis à surpondérer ou sous-pondérer des matières premières ou secteurs de matières premières individuels, ou encore à tirer parti de la structure des échéances par rapport à l'indice de référence :

1. La performance de l'indice de référence est répliquée au moyen d'une exposition à 100 % par l'intermédiaire d'un swap sur l'indice de référence (cette opération peut être sous-divisée en plusieurs *swaps* affectés à diverses contreparties).
2. Les surpondérations et sous-pondérations sont obtenues par une combinaison de *swaps* sur des indices diversifiés admissibles et de *swaps* sur des matières premières « delta-one » admissibles cotées en bourse offrant une exposition à une composante liée à une matière première unique (p. ex. une exposition à un seul future sur matière première).

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés, y compris un ou plusieurs *swaps* de rendement total (« total return swap », ou « TRS »).

Les TRS constituent un élément important de l'approche d'investissement du Compartiment. Les types de sous-jacents

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1106545293	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	28.11.2014	1.650%	1.500%	non
LU1106545533	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	28.11.2014	0.825%	0.750%	non
LU1130323832	AHI (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	28.11.2014	0.825%	0.750%	non
LU1106545376	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	28.11.2014	1.650%	1.500%	non
LU1106545616	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	28.11.2014	0.825%	0.750%	non
LU2194484734	S	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	07.07.2020	0.000%	0.000%	non
LU1140754778	AI	USD	distribution	institutionnel	0.010%	-	28.11.2014	0.825%	0.750%	non
LU1106544643	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	28.11.2014	1.650%	1.500%	non
LU1106544999	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	28.11.2014	0.825%	0.750%	non
LU1683489915	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.12.2017	1.250%	0.750%	non
LU1106545962	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	28.11.2014	1.650%	0.250%	non
LU1106545020	S	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	28.11.2014	0.000%	0.000%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme qui souhaitent investir sur les marchés des matières premières par le biais d'instruments financiers dérivés et qui acceptent les risques associés aux placements sur ces marchés ainsi qu'à la conclusion de transactions sur dérivés.

Les investisseurs doivent être conscients que la valeur de leur placement peut aussi bien augmenter que diminuer, et qu'il n'existe aucune garantie qu'ils récupéreront le montant initialement investi.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les

des TRS peuvent inclure les actifs décrits au point 2. (a) (i) et (ii).

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des valeurs notionnelles, devrait évoluer entre 300 % et 700 % de ses actifs nets. Si cette plage est dépassée, l'exposition doit rester inférieure à 1000 %.

Tous les revenus (diminués des coûts de transaction) générés par les TRS sont imputés au Compartiment.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les investissements dans les matières premières peuvent être exposés à une forte volatilité et à de soudaines variations sur une longue période. Les fluctuations de cours sont notamment dues aux facteurs suivants : variation des conditions d'offre et de demande ; conditions météorologiques, contrôles alimentaires, restrictions commerciales, fiscales et monétaires, limites appliquées aux opérations de change ; impacts politiques et économiques, modifications des taux d'intérêt et d'inflation nationaux et internationaux, dépréciation et revalorisation de devises ; sentiment général sur le marché. Divers marchés de matières premières peuvent également être exposés à une intervention directe du gouvernement. Ces interventions peuvent entraîner une volatilité extrême des cours des diverses matières premières.

- Les placements en dérivés et en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG externes et/ou internes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investisseurs doivent par ailleurs tenir compte de la section 9.3 o) de la Partie générale.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche de la valeur à risque relative (VaR relative).

Le niveau de risque ne peut pas dépasser deux fois la valeur du portefeuille de référence du Compartiment. Le Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Index Total Return est utilisé comme portefeuille de référence.

Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. Le levier moyen atteint au cours de l'année devrait évoluer aux environs de 600 % ou moins de l'actif net du Compartiment. Cependant, le niveau effectivement obtenu en moyenne peut être inférieur ou supérieur à ce chiffre. Le levier maximal ne devrait pas dépasser 1000 %. Il convient également de souligner que le niveau de levier peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg Commodity ex-Agriculture and

Livestock Capped Index TR, qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

31 Vontobel Fund – Emerging Markets Debt

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Debt (le « Compartiment ») vise à réaliser les meilleurs rendements d'investissement possibles en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des obligations, effets et titres de créance similaires à taux fixe ou variable, y compris les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo), les titres adossés à des actifs ou des hypothèques (« ABS/MBS »), les obligations convertibles et les obligations à options, libellés dans des devises fortes et émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des entreprises qui ont leur domicile ou exercent leur principale activité dans les marchés émergents ou sont exposés avant tout à ces derniers.

Le Compartiment peut investir un maximum de 25 % de ses actifs en obligations convertibles et obligations à options.

Le terme de « devise forte » désigne les devises des pays économiquement développés et politiquement stables qui sont membres de l'OCDE.

Aux fins du présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays autres que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Les placements dans des créances en difficulté, c'est-à-dire des titres ayant une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation) ne peuvent pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en obligations CoCo. De même, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en ABS/MBS.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement géré en

augmentant ou diminuant la sensibilité au taux d'intérêt (duration) par le biais d'instruments financiers dérivés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en OPCVM et/ou autres OPC. Les OPCVM admissibles et/ou autres OPC peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

Les dérivés peuvent en outre être utilisés à des fins de couverture.

4 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les Catégories d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance, calculée conformément à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale et selon les dispositions suivantes :

Commission de performance	10 % de la surperformance au maximum
Calcul	Principe du HWM et Principe du hurdle rate (cumulé)
High Water Mark	HWM avec réinitialisation à 5 ans en continu
Hurdle rate	J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index
Fréquence/date de cristallisation	Exercice financier (31 août)
Période de référence de la performance	5 ans

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devises	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1572142336	AHI (hedged)	CHF	distribution	institutionnel	0.010%	-	10.03.2017	0.550%	0.550%	non
LU2269201294	AHN (hedged)	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	18.12.2020	0.825%	0.550%	non
LU0926440065	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.05.2013	1.100%	1.100%	non
LU0926440495	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	15.05.2013	0.550%	0.550%	non
LU1683481938	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	03.10.2017	0.825%	0.550%	non
LU2054206490	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.100%	0.250%	non
LU1627767111	HS (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	21.06.2017	0.000%	0.000%	non
LU1482064224	AH (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	08.09.2016	1.100%	1.100%	non
LU1572142252	AHI (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	10.03.2017	0.550%	0.550%	non
LU1684196279	AHN (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	05.10.2017	0.825%	0.550%	non
LU1086766554	AI	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	09.07.2014	0.550%	0.550%	non
LU1991126514	AQHNG (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	20.05.2019	0.550%	0.400%	non
LU1828123312	G	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	08.06.2018	0.550%	0.400%	non
LU0926439992	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.05.2013	1.100%	1.100%	non
LU1482063929	HC (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	08.09.2016	1.600%	1.500%	non
LU2086836165	HG (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	06.12.2019	0.550%	0.400%	non
LU0926440222	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	15.05.2013	0.550%	0.550%	non
LU1683488438	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.10.2017	0.825%	0.550%	non
LU1502168690	HS (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.10.2016	0.000%	0.000%	non
LU2128042822	AQHN (hedged)	GBP	distribution	tout type	0.050%	-	13.03.2020	0.825%	0.550%	non
LU1991126357	AQHNG (hedged)	GBP	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	20.05.2019	0.550%	0.400%	non
LU1700373241	HI (hedged)	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	27.10.2017	0.550%	0.550%	non
LU1572142179	AI	USD	distribution	institutionnel	0.010%	-	10.03.2017	0.550%	0.550%	non
LU1675867243	AM	USD	distribution	tout type	0.050%	-	18.09.2017	1.600%	1.100%	non
LU1683477746	AQ1	USD	distribution	tout type	0.050%	-	29.09.2017	1.700%	1.500%	non
LU2066061347	AQ1 Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	19.11.2019	1.700%	1.500%	non
LU1683478397	AQC1	USD	distribution	tout type	0.050%	-	29.09.2017	2.000%	1.800%	non
LU2066061420	AQC1 Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	19.11.2019	2.000%	1.800%	non
LU1422763562	AQG	USD	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	01.06.2016	0.550%	0.400%	non
LU1991126605	AQNG	USD	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	20.05.2019	0.550%	0.400%	non
LU1482064067	AS	USD	distribution	tout type	0.050%	-	08.09.2016	1.600%	1.500%	non
LU0926439562	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.05.2013	1.100%	1.100%	non
LU1683477829	B1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	29.09.2017	1.700%	1.500%	non
LU1482063762	C	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	08.09.2016	1.600%	1.500%	non
LU1683478124	C1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	29.09.2017	2.000%	1.800%	non
LU2122467942	G	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	03.03.2020	0.550%	0.400%	non
LU0926439729	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	15.05.2013	0.550%	0.550%	non
LU0926439646	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.05.2013	0.825%	0.550%	non
LU0992847904	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	15.11.2013	1.100%	0.250%	non
LU1171709691	S	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	20.01.2015	0.000%	0.000%	non
LU1809222455	U1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.05.2018	0.825%	0.700%	non
LU2066061693	UAQ1 Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	19.11.2019	0.825%	0.700%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe ou variable d'une échéance moyenne ou longue, en vue d'obtenir un rendement raisonnable du capital investi tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

7 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays dont les marchés des capitaux locaux ne sont pas encore considérés comme des marchés reconnus au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce

Compartiment effectués sur certains marchés émergents peuvent également être affectés par la situation politique et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété de certaines entreprises en raison de processus de privatisation en cours ;

- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques accrus sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays ; par conséquent, au moment de la souscription ou du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à leur date de création.
- Les placements en obligations à haut rendement sont plus risqués et sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours et d'un risque de perte du capital investi et des revenus récurrents plus important que les obligations assorties d'une meilleure notation de

- crédit. Les obligations à haut rendement sont en général plus sensibles aux changements des conditions macroéconomiques. Leur écart de rendement par rapport aux titres mieux notés tend à se creuser pendant les périodes de ralentissement et de récession économique, et à se resserrer pendant les phases de reprise conjoncturelle. Le coupon plus élevé versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une compensation pour le risque accru encouru par eux.
- Les obligations à plus haut rendement et plus risquées sont souvent émises par des entreprises de petite taille ou dont le niveau d'endettement est déjà élevé. Ces sociétés éprouvent régulièrement plus de difficultés à effectuer des paiements d'intérêts et de capital que les sociétés plus grandes ou moins endettées. Elles sont également plus fortement exposées aux changements des conditions du marché, tels que le ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt.
 - Les titres de la dette publique sont soumis au risque de marché, au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit. Les gouvernements, en particulier dans les marchés émergents, peuvent faire défaut sur leur dette souveraine et les détenteurs de la dette souveraine (y compris les Compartiments) peuvent être invités à participer au rééchelonnement de cette dette. Il n'existe pas de procédure de faillite permettant de recouvrer en tout ou partie la dette souveraine pour laquelle un gouvernement est en défaut. Les économies mondiales sont très dépendantes les unes des autres et les conséquences de toute défaillance d'un État souverain peuvent être graves et de grande envergure, et entraîner des pertes considérables pour le Compartiment.
 - Les placements en obligations à plus haut rendement et plus risquées peuvent également être moins liquides que d'autres placements, ou le Compartiment risque de ne pouvoir vendre de tels instruments qu'avec une décote par rapport à leur valeur réelle.
 - L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des *ABS/MBS* et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque et que le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) considérables, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les *ABS/MBS* qu'il acquiert.
 - Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios négatifs peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation de l'option de rachat et le risque de liquidité.
 - Les créances en difficulté sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation). Les investissements dans les créances en difficulté sont très spéculatifs et comportent un fort risque de perte de capital.
 - Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo et des titres en difficulté. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.
 - Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur / vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.
 - Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.
 - Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.
- La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique

d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche de la valeur à risque relative (VaR relative).

Le niveau de risque ne dépassera pas deux fois la valeur du portefeuille de référence du Compartiment. L'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified sera utilisé comme portefeuille de référence.

Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. Le levier moyen atteint au cours de l'année devrait évoluer aux environs de 200 % ou moins de l'actif net du Compartiment. Cependant, le niveau effectivement obtenu en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il convient également de souligner que le niveau de levier peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

32 Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt

1 Devise de référence USD

2 Objectif d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt (le « Compartiment ») vise à dégager des performances supérieures à celles de l'indice J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified (l'« indice de référence ») sur un cycle glissant de trois ans en investissant principalement dans des titres de créance des marchés émergents conformément à la stratégie ESG. Le Compartiment promeut des critères environnementaux et sociaux, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le Compartiment relève de l'article 8 du SFDR.

3 Politique d'investissement

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment s'expose principalement à la classe des actifs à revenu fixe en investissant, entre autres, dans des obligations *investment grade* ou *non investment grade*, des effets et titres de créance similaires à taux fixe ou variable, y compris les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo), les titres adossés à des actifs ou des hypothèques (« *ABS/MBS* »), les obligations convertibles et les obligations à options, libellés dans des devises fortes et émis ou garantis par des gouvernements ou des entités publiques, des organismes supranationaux ou des entreprises (y compris des émetteurs quasi-souverains) ayant leur domicile ou exerçant leur activité dans les marchés émergents, ou exposés à ces derniers, en conformité avec la stratégie ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) du Gestionnaire de placement.

Le fonds est géré activement mais utilise l'indice de référence comme mesure de performance. L'Indice de référence offre une exposition aux obligations d'émetteurs souverains et quasi-souverains des marchés émergents qui appliquent des normes environnementales, sociales et de gouvernance élevées considérées comme compatibles avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de placement sélectionne des titres de l'indice de référence pour les inclure dans le Compartiment, il dispose d'une grande liberté pour décider de leur pondération dans le portefeuille du Compartiment par rapport à leur pondération dans l'indice de référence. Le Gestionnaire de placement peut également sélectionner pour le Compartiment des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence, à condition qu'ils fassent partie de l'univers de placement susmentionné. La méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice de référence est disponible sur le site internet du fournisseur de l'indice.

« Devise forte » désigne les devises de pays développés politiquement stables, qui sont membres de l'OCDE :

Aux fins du présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays autres que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la

Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse.

Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peuvent présenter une exposition à des classes d'actifs et des instruments financiers en dehors de l'univers de placement susmentionné, en particulier à des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des gouvernements ou des entités publiques, des organismes supranationaux ou des entreprises (y compris des émetteurs quasi-souverains) ayant leur domicile ou exerçant leur activité dans les marchés développés ou qui sont exposés à ces derniers, ainsi que dans des actions, conformément à la stratégie ESG du Gestionnaire de placement.

L'exposition au segment *non investment grade* (haut rendement) de la classe des actifs à revenu fixe peut atteindre 100 % de l'actif net du Compartiment, mais l'exposition aux créances en difficulté, c'est-à-dire des titres ayant une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation), ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment. Cette limite inclut les titres non notés affichant une qualité de crédit similaire à celle des créances en difficulté.

L'exposition du Compartiment

- aux obligations CoCo ne doit pas dépasser 20 % de son actif net ;
- aux *ABS/MBS* ne doit pas dépasser 10 % de son actif net ;
- aux obligations convertibles et à options ne doit pas dépasser 25 % de son actif net.

À compter du 15 février 2022 : L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM admissibles et/ou d'autres OPC ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

À des fins de couverture, notamment des risques de crédit, de change et de taux d'intérêt, et de la réalisation de l'objectif d'investissement, le Compartiment peut recourir à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Les instruments dérivés comprendront, entre autres, des *forwards*, y compris des *swaps* sur la volatilité, des futures, des *swaps*, y compris des *swaps* sur la volatilité, des dérivés de crédit, comme les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS), ainsi que des options, dont les options sur devises étrangères (notamment les devises livrables), les options de swap, les options sur les instruments dérivés susmentionnés et les options exotiques.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment consistent à intégrer les critères ESG dans le processus de placement en orientant les investissements vers des titres d'émetteurs privés et publics durables qui satisfont les critères ESG du Gestionnaire de placement. De plus, le Compartiment vise à afficher une note ESG au moins égale à celle de l'Indice de référence.

Le processus de placement ESG se compose d'un filtrage quantitatif basé sur les données de prestataires tiers et internes, suivi d'une analyse qualitative des Risques de durabilité importants. Les Risques de durabilité importants incluent, sans toutefois s'y limiter : pour les émetteurs souverains, la qualité des institutions, le respect des droits de l'homme, un système de sécurité sociale suffisant, etc. ; pour les entreprises, le traitement des employés, les mesures liées à l'efficacité énergétique, la structure du conseil, la sécurité des produits et l'éthique commerciale.

Les titres émis par des sociétés sont sélectionnés en classant les secteurs en fonction de leur exposition ESG avec un filtrage négatif et positif.

Le Compartiment applique en outre des critères d'exclusion minimums pour éviter les sociétés qui ne respectent pas les critères du Pacte mondial des Nations Unies ou qui, par exemple, sont engagées dans des activités liées à l'alcool, aux armes, au tabac, aux jeux de hasard, à l'extraction du charbon, au charbon thermique ou aux services publics basés sur le charbon, ou qui en tirent un certain pourcentage de leurs revenus.

Sur la base des scores ESG fournis par des analystes tiers, le Gestionnaire de placement sélectionne des titres d'entreprises qui gèrent leurs Risques de durabilité de manière plus efficace pour un niveau donné d'exposition au Risque de durabilité. Les mesures respectives sont prises par des analystes tiers de renom.

Les titres des émetteurs gouvernementaux ou municipaux sont sélectionnés en appliquant le système de notation ESG propre au Gestionnaire de placement, qui comprend des critères mesurant le bien-être du pays concerné (revenu national brut par habitant, espérance de vie, etc.) par rapport aux ressources dépensées pour y parvenir, ainsi que des facteurs sociaux et institutionnels (répartition des revenus, droits de l'homme, etc.). Les pays qui s'engagent à respecter les principes de durabilité sont censés disposer d'un cadre institutionnel plus solide ainsi que d'un développement social et environnemental plus sain qui devrait permettre une croissance économique durable à long terme. L'analyse ESG s'inscrit donc dans le cadre de l'analyse pays fondamentale et

indique la capacité du pays à générer une croissance stable à long terme au niveau local et mondial.

Au moins 90 % des titres du Compartiment et de l'Indice de référence affichent une note de durabilité telle que décrite ci-dessus. Le Compartiment exclut 20 % de l'univers de placement susmentionné. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 7 « Facteurs de risque ». L'univers de placement est composé des marchés d'actions des marchés émergents.

Le Gestionnaire de placement évalue les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs en surveillant les controverses ESG ; il fait de son mieux pour s'engager auprès des organismes gouvernementaux au regard des politiques ESG menées et promouvoir la sensibilisation au développement durable.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

4 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2145397217	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.09.2020	1.250%	1.180%	non
LU2145396755	HE (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.09.2020	0.625%	0.150%	non
LU2145396243	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.09.2020	0.625%	0.625%	non
LU2145397993	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.09.2020	1.250%	0.250%	non
LU2145397480	AH (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	30.09.2020	1.250%	1.180%	non
LU2243827156	AHE (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	12.11.2020	0.625%	0.150%	non
LU2145397308	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.09.2020	1.250%	1.180%	non
LU2145396839	HE (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.09.2020	0.625%	0.150%	non
LU2145396326	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.09.2020	0.625%	0.625%	non
LU2145397647	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.09.2020	0.950%	0.625%	non
LU2186295551	AHN (hedged)	GBP	distribution	tout type	0.050%	-	30.09.2020	0.950%	0.625%	non
LU2145397134	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	30.09.2020	1.250%	1.180%	non
LU2145396169	AI	USD	distribution	institutionnel	0.010%	-	30.09.2020	0.625%	0.625%	non
LU2145397050	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.09.2020	1.250%	1.180%	non
LU2145396912	E	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.09.2020	0.625%	0.150%	non
LU2145396599	G	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	30.09.2020	0.625%	0.450%	non
LU2145396086	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.09.2020	0.625%	0.625%	non
LU2145397563	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.09.2020	0.950%	0.625%	non
LU2145397720	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.09.2020	1.250%	0.250%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

6 Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse à des investisseurs privés et institutionnels qui accordent une attention particulière aux facteurs de durabilité, disposent d'un horizon de placement à moyen et long terme et souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe ou variable en vue de réaliser un rendement raisonnable du capital investi tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

7 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays dont les marchés des capitaux locaux ne sont pas encore considérés comme des marchés reconnus au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. Les marchés boursiers et les économies des marchés émergents sont généralement volatils. Les placements de ce Compartiment effectués sur certains marchés émergents peuvent également être affectés par la situation politique et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété de certaines entreprises en raison de processus de privatisation en cours ;
- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques accrus sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays ; par conséquent, au moment de la souscription ou du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être

inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à leur date de création.

- Les placements en obligations à haut rendement sont plus risqués et sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours et d'un risque de perte du capital investi et des revenus récurrents plus important que les obligations assorties d'une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont en général plus sensibles aux changements des conditions macroéconomiques. Leur écart de rendement par rapport aux titres mieux notés tend à se creuser pendant les périodes de ralentissement et de récession économique, et à se resserrer pendant les phases de reprise conjoncturelle. Le coupon plus élevé versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une compensation pour le risque accru encouru par eux.
- Les obligations à plus haut rendement et plus risquées sont souvent émises par des entreprises de petite taille ou dont le niveau d'endettement est déjà élevé. Ces sociétés éprouvent régulièrement plus de difficultés à effectuer des paiements d'intérêts et de capital que les sociétés plus grandes ou moins endettées. Elles sont également plus fortement exposées aux changements des conditions du marché, tels que le ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt.
- Les placements en obligations à plus haut rendement et plus risquées peuvent également être moins liquides que d'autres placements, ou le Compartiment risque de ne pouvoir vendre de tels instruments qu'avec une décote par rapport à leur valeur réelle.
- Le risque de taux d'intérêt désigne le risque d'une diminution de la valeur d'un titre à revenu fixe en cas de hausse des taux d'intérêt. Le Gestionnaire de placement peut surveiller et influencer activement la sensibilité du prix d'un titre à revenu fixe aux variations des taux d'intérêt (duration), ceci au moyen d'instruments dérivés.
- Le risque de crédit, également dénommé risque de contrepartie, englobe le risque que l'émetteur d'un titre à

- revenu fixe ne s'acquitte pas en temps voulu d'un paiement (risque de défaillance), le risque que la note de crédit d'un tel émetteur soit rétrogradée par une agence de notation (risque de déclassement) et le risque que le différentiel de rendement de l'émetteur par rapport au taux sans risque ou à une quelconque autre référence se creuse pour toute autre raison (risque lié à l'écart de crédit).
- Les titres de la dette publique sont soumis au risque de marché, au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit. Les gouvernements, en particulier dans les marchés émergents, peuvent faire défaut sur leur dette souveraine et les détenteurs de la dette souveraine (y compris les Compartiments) peuvent être invités à participer au rééchelonnement de cette dette et à accorder des prêts supplémentaires aux organismes publics. Il n'existe pas de procédure de faillite permettant de recouvrer en tout ou partie la dette souveraine pour laquelle un gouvernement est en défaut. Les économies mondiales sont très dépendantes les unes des autres et les conséquences de toute défaillance d'un État souverain peuvent être graves et de grande envergure, et entraîner des pertes considérables pour le Compartiment.
 - Le négoce de devises est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement du savoir-faire du gérant de portefeuille. Dans ce contexte, le gérant de portefeuille effectue des paris allant à l'encontre des prévisions du marché quant à l'évolution de diverses devises ; ces prévisions dépendent pour leur part de certaines règles économiques. Si le gérant de portefeuille se trompe au sujet de l'évolution de la paire de devises en question, le Compartiment subit une perte. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte du fait que le négoce actif de devises peut entraîner des pertes considérables en cas d'évolution défavorable du marché des changes.
 - L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des *ABS/MBS* et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque et que le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) considérables, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les *ABS/MBS* qu'il acquiert.
 - Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios négatifs peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation de l'option de rachat et le risque de liquidité.
 - Les créances en difficulté sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation). Les investissements dans les créances en difficulté sont très spéculatifs et comportent un fort risque de perte de capital.
 - Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo et des titres en difficulté. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.
 - Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur / vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.
 - Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.
 - Le Compartiment suit une stratégie ESG en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent affecter la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application d'une stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.
 - Principales limites méthodologiques
La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et

d'analyses internes ; or, ces informations peuvent être basées sur un certain nombre d'hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou exhaustif d'une évaluation de recherche ESG ou la bonne exécution de la stratégie ESG. Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité. La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont le Compartiment intègre les Risques de durabilité peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de la politique d'investissement du Compartiment.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index, qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

9 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

33 Vontobel Fund – Sustainable Global Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Sustainable Global Bond (le « Compartiment ») vise à réaliser les meilleurs rendements d'investissement possibles. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le Compartiment relève de l'article 8 du SFDR.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en intégrant les critères ESG au processus de placement au moyen de placements ciblés dans des émetteurs durables (leaders ESG) qui satisfont les critères ESG du gestionnaire. Le Gestionnaire de placement considère comme des leaders ESG les émetteurs qui sont bien préparés à faire face aux défis liés aux Risques de durabilité importants. Une gestion rigoureuse des Risques de durabilité est importante, en particulier dans les domaines fortement exposés. Dans les domaines fortement exposés, il est essentiel d'appliquer une politique censée en matière de risque pour assurer la transition.

Le Compartiment exclut les sociétés qui ne respectent pas les normes internationales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou qui tirent un certain pourcentage de leurs revenus des armes, du tabac ou du charbon, ainsi que les États qui ne respectent pas les conventions des Nations Unies.

Le processus de placement ESG se compose d'un filtrage quantitatif basé sur les données de prestataires ESG tiers spécialisés, suivi d'une analyse qualitative des Risques de durabilité importants effectuée par le gestionnaire de portefeuille.

Pour les entreprises, les Risques de durabilité importants sont mesurés au moyen d'indicateurs de controverse, notamment, sans toutefois en exclure d'autres, le traitement des employés, les mesures liées à l'efficacité énergétique, la structure du conseil, la sécurité des produits et l'éthique commerciale. Une gestion inadéquate des questions liées à la durabilité peut exercer un impact notable sur la souplesse financière d'une entreprise. L'analyse ESG fait par conséquent partie intégrante de l'analyse de risque fondamentale du Gestionnaire de placement et indique si une société applique de bonnes pratiques de gouvernance dispose d'une gestion globale cohérente des risques et gère les controverses de manière professionnelle.

Pour les émetteurs souverains, l'analyse ESG fait partie de l'évaluation du risque pays et offre au Gestionnaire de placement une sur la vulnérabilité d'un pays à des événements controversés. Le Gestionnaire de placement appuie son analyse ESG des événements importants sur des indicateurs de controverse, notamment, sans toutefois en exclure d'autres, les catastrophes environnementales d'origine humaine, les émeutes, les violations graves des droits de l'homme ou les abus des libertés civiles. Le Gestionnaire de placement pense que les pays s'engageant

en faveur des principes de durabilité disposent d'un cadre institutionnel plus solide, ainsi que d'un développement social et environnemental plus sain assurant une croissance économique durable à long terme. L'analyse ESG s'inscrit donc dans le cadre de l'analyse pays fondamentale et indique la capacité du pays à générer une croissance stable à long terme au niveau local et mondial.

Les critères de sélection basés sur la durabilité tels que décrits ci-dessus s'appliquent à 90 % au minimum des titres du Compartiment. La note ESG moyenne calculée au niveau du portefeuille devrait être meilleure que la note ESG moyenne de l'univers mondial des obligations calculée après avoir éliminé au moins 20 % des valeurs les moins bonnes de la note ESG. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 6 « Facteurs de risque ».

Le Compartiment investit dans des positions directes et des dérivés afin de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales. Le respect des caractéristiques environnementales ou sociales est surveillé à tout moment.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment s'exposera essentiellement à la classe des actifs à revenu fixe en achetant des instruments tels que des effets, des obligations et des titres similaires à taux fixe et variable, y compris des obligations convertibles, émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des entreprises du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (ABS/MBS).

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être exposés à des classes d'actifs et des instruments en dehors de l'univers placement susmentionné.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif pour s'exposer à l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut également acquérir des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités.

L'exposition aux classes d'actifs et instruments susmentionnés peut aussi être réalisée indirectement par le biais de dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Les instruments dérivés peuvent être, entre autres, des *forwards*, y compris des contrats à terme sur la volatilité, des futures, des *swaps*, y compris des *swaps* sur la volatilité, des dérivés de crédit, tels que les *swaps* sur risque de crédit, des options,

dont les options sur devises étrangères (notamment les devises livrables), des options de swap, des options sur les instruments dérivés susmentionnés, des options exotiques et des instruments à annoncer (TBA).

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture, notamment pour se protéger contre les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1246874892	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.06.2015	0.425%	0.350%	non
LU1246875196	HS (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	13.11.2015	0.000%	0.000%	non
LU2146131318	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.04.2020	0.850%	0.700%	non
LU1246874629	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.06.2015	0.425%	0.350%	non
LU1502168856	S	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	17.10.2016	0.000%	0.000%	non
LU1246874462	HI (hedged)	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.06.2015	0.425%	0.350%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse à tous les investisseurs disposant d'un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à revenu fixe et à moyen ou long terme en vue d'obtenir une rémunération adéquate du capital engagé. Les investisseurs doivent accepter les risques de placement, notamment ceux associés aux placements en *ABS/MBS*.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont le Compartiment intègre les Risques de durabilité peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de la politique d'investissement du Compartiment.

Principales limites méthodologiques

La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes ; or, ces informations peuvent être basées sur un certain nombre d'hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de

l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou exhaustif d'une évaluation de recherche ESG ou la bonne exécution de la stratégie ESG.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged), qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

34 Vontobel Fund – Credit Opportunities

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Credit Opportunities (le « Compartiment ») vise à dégager un rendement absolu positif sur l'ensemble du cycle de crédit.

Tout en veillant au respect du principe de diversification des risques, les avoirs du compartiment sont principalement investis dans la catégorie des titres à revenu fixe par placement direct ou indirect, par le biais d'instruments financiers dérivés, dans des instruments à revenu fixe tels que des obligations et des titres similaires à taux fixe ou variable, y compris des titres intégrant des dérivés tels que les obligations convertibles ou à droit d'option, émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des entreprises.

Le Compartiment procède par ailleurs à une gestion active des devises et peut s'exposer à diverses devises ainsi qu'à la volatilité des devises. Le Compartiment s'expose aussi activement à la volatilité par le biais de produits dérivés.

En outre, le Compartiment peut exposer jusqu'à 20 % de ses actifs à des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (*ABS/MBS*).

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) ne peut pas dépasser 20 % de ses actifs.

Au maximum 25 % de l'actif net du Compartiment peuvent être exposés à des obligations et des effets convertibles.

L'exposition à des créances en difficulté, c'est-à-dire des titres ayant une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation), ne peut pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment. Cette limite inclut les titres non notés présentant une qualité de crédit assimilable à une créance en difficulté.

Le compartiment peut investir jusqu'à 33 % de ses actifs en dehors de l'univers de placement susmentionné, y compris dans des actions et des placements alternatifs. L'exposition à la classe des placements alternatifs peut uniquement s'effectuer par le biais d'instruments admissibles, tels que les dérivés.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse, y compris les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM admissibles et/ou d'autres OPC ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut également acquérir des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités.

Le risque de change, le risque de crédit et le risque de marché sont gérés de manière active par l'augmentation ou la diminution de l'exposition aux risques correspondants au moyen d'instruments financiers dérivés. De plus, le risque

d'intérêt est géré de manière active en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

À des fins de réalisation de l'objectif de placement ou de couverture, notamment des risques de crédit, de change, de marché et de taux d'intérêt, le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces produits dérivés comprennent, entre autres, les contrats à terme (*forwards* et futures), en particulier les futures sur obligations, les *swaps*, y compris les *swaps* de taux d'intérêt, les dérivés de crédit, tels que les *swaps* de défaut de crédit, et les options exotiques.

Procédure de gestion des investissements

Le Gestionnaire de placement gère le crédit selon une approche souple.

Le Gestionnaire de placement vise à maximiser l'effet de diversification de l'exposition du Compartiment aux taux mondiaux, aux écarts de crédit, aux devises et aux actions en jouant sur trois dimensions : les classes d'actifs, les stratégies de placement et les horizons temporels. Un processus structuré de construction de portefeuille vise à équilibrer la diversification des risques entre les taux, le crédit, les actions et les devises, et à réduire l'impact des variations potentielles autour des appréciations du Gestionnaire de placement.

L'équipe de gestion de portefeuille déploie une approche macroéconomique dynamique descendante (*top down*) pour gérer activement les portefeuilles à travers les cycles économiques, en s'appuyant sur l'expertise interne en matière d'obligations d'entreprises, d'obligations des marchés émergents et de devises.

Les vues stratégiques à long terme du Gestionnaire de placement sont complétées par des décisions d'investissement tactiques visant à tirer profit des opportunités de négociation sur les marchés volatils et à ajuster dynamiquement l'exposition globale aux risques du portefeuille du Compartiment. La diversification du Compartiment est renforcée par le déploiement de positions de valeurs relatives et directionnelles d'envergure limitée.

Le résultat escompté du processus de placement est un rendement absolu positif ainsi qu'un rendement relatif positif (*alpha*) et une faible corrélation avec les autres classes d'actifs.

La mise en œuvre de la stratégie susmentionnée pour atteindre l'objectif de placement du Compartiment nécessite l'utilisation d'instruments financiers dérivés qui peuvent entraîner un effet de levier sensiblement plus important que les stratégies qui n'ont pas recours à des produits dérivés.

De plus amples détails sur l'effet de levier et sur les techniques permettant de le renforcer sont développés dans le paragraphe « Classification des risques » ci-après.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les Catégories d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance, calculée conformément à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale selon les dispositions suivantes :

Commission de performance	20 % de la surperformance au maximum
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)
High Water Mark	HWM avec réinitialisation à 5 ans en continu
Hurdle Rate	ICE BofA SOFR Overnight Rate Index (Ticker : LUS0) + +1,5 %
Fréquence/date de cristallisation	Exercice financier (31 août)
Période de référence de la performance	5 ans

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr.	Launch date	Mgmt Fee Max	Mgmt Fee eff.	Performance Fee
LU2416423130	HE (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	22.12.2021	0.425%	0.350%	no
LU2416422835	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	22.12.2021	0.850%	0.700%	no
LU2416423056	HE (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	22.12.2021	0.425%	0.350%	no
LU2416422751	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	22.12.2021	0.850%	0.700%	no
LU1242417589	E	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	30.06.2015	0.425%	0.350%	no
LU2416422678	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	22.12.2021	0.850%	0.700%	no
LU2416423213	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	22.12.2021	0.850%	0.250%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe ou variable d'une échéance moyenne ou longue, en vue d'obtenir un revenu et des plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées. Les investisseurs doivent également accepter les risques d'investissement, en particulier les risques associés aux placements dans les *ABS/MBS*, les titres d'entreprises à haut rendement, les obligations CoCo, la gestion active des devises et l'utilisation intensive de produits dérivés, et avoir la capacité de résister à la volatilité.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

- On entend par « effet de levier » toute technique qui amplifie l'exposition à une classe d'actifs ou à un instrument. En cas d'effet de levier, le gain est amplifié, mais en cas de pertes, celles-ci sont également multipliées par rapport aux pertes subies en l'absence d'effet de levier. L'effet de levier peut entraîner une augmentation de la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et augmenter le potentiel de pertes de capital par rapport à un fonds sans effet de levier.
- Les placements dans des obligations à plus haut rendement et plus risquées sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent en principe d'un risque de crédit accru, de fluctuations de prix plus fortes, d'un risque accru de perte en capital et de revenus récurrents supérieurs à ceux des obligations assorties d'une meilleure notation de crédit. Les obligations à plus haut rendement et plus risquées sont souvent émises par des

entreprises plus petites ou dont le niveau d'endettement est déjà élevé. Ces sociétés peuvent éprouver davantage de difficultés à effectuer des paiements d'intérêts et de capital que les sociétés plus grandes ou moins endettées. Elles peuvent également être plus fortement exposées aux changements des conditions du marché, tels que le ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt.

- Les placements en obligations à plus haut rendement et plus risquées peuvent également être moins liquides que d'autres placements, ou le Compartiment risque de ne pouvoir vendre de tels instruments qu'avec une décote par rapport à leur valeur réelle.
- La structure des *ABS/MBS* et des portefeuilles auxquels ils sont adossés peut être relativement opaque et le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) accrus, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les *ABS/MBS* qu'il acquiert.
- Les créances en difficulté sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation). Les investissements dans les créances en difficulté sont très spéculatifs et comportent un fort risque de perte de capital.
- Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres,

- et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios négatifs peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation de l'option de rachat et le risque de liquidité.
- Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo et des titres en difficulté. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.
 - Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation d'une position, qui peut conduire à un plus grand écart entre les cours acheteur/vendeur que celui des titres assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier. Le risque de liquidité peut augmenter en lien avec des transactions sur produits dérivés où il peut s'avérer nécessaire de liquider des positions pour fournir une garantie supplémentaire à une contrepartie, par exemple pour répondre à un appel de marge, suite à des mouvements du cours des actifs. De telles demandes de liquidités peuvent survenir indépendamment du fait qu'un produit dérivé soit utilisé pour augmenter l'exposition ou pour couvrir les risques.
 - Le négoce de devises est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement des compétences du Gestionnaire de placement pour prévoir correctement l'évolution des différentes devises. Si ces prévisions concernant la paire de devises concernée s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le négoce actif des devises peut donc entraîner des pertes substantielles.
 - Le négoce de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement des compétences du Gestionnaire de placement pour prévoir à la fois la
- volatilité du marché des futures réalisées et la volatilité implicite des options. Si ces prévisions s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le négoce actif de volatilité peut donc entraîner des pertes substantielles.
- L'investissement dans des actifs alternatifs peut être très spéculatif. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent prendre en compte le fait qu'on ne peut exclure la possibilité que le montant recouvré soit inférieur au montant investi à l'origine, voire que l'investissement subisse une perte totale.
 - Les investissements en titres obligataires et placements alternatifs sont soumis en tout temps à des fluctuations de prix. Les placements en monnaies étrangères sont également soumis aux fluctuations des taux de change.
 - Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.
- La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.
- Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.
- Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.
- ## 6 Classification des risques
- Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue exposée au risque (VaR absolue).
- Le niveau global de risque ne dépassera jamais 20 % de l'actif net du Compartiment.
- Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. Le total de l'effet de levier notionnel atteint au cours de l'année devrait évoluer aux environs de 500 % ou moins de l'actif net du Compartiment. Cependant, le total de l'effet de levier notionnel effectivement atteint en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur.
- Le Compartiment utilise des stratégies d'options en plusieurs parties et des *forwards* sur devises. Alors que la mesure du risque économique réel de ces stratégies doit être basée sur

la compensation des positions constitutives, le total de l'effet de levier notionnel est la somme des valeurs notionnelles absolues des contrats dérivés constitutifs sans compensation. Par exemple, une stratégie de *spread* sur options put à perte limitée peut consister en une option put longue, qui génère un profit lorsque la valeur du sous-jacent de référence baisse, combinée à une option put courte qui génère une perte lorsque la valeur du sous-jacent de référence baisse, de manière à ne générer qu'un gain limité, à un coût fixe et anticipé. Alors que le levier net d'une telle stratégie est une fraction du levier dû à l'une ou l'autre des options put constitutives, le total de l'effet de levier notionnel est obtenu en additionnant la valeur notionnelle absolue de l'option put courte et la valeur notionnelle absolue de l'option put longue, et peut représenter plusieurs multiples du levier net. La différence entre le levier net et le total de l'effet de levier notionnel atteint son niveau extrême dans le cas d'une paire de contrats d'option économiquement parfaitement compensables (c'est-à-dire un levier notionnel net nul, un risque de marché nul et un levier net nul) dont la somme des valeurs notionnelles de l'effet de levier est égale à la somme des valeurs notionnelles absolues respectives.

De la même manière que la neutralisation économique d'un contrat d'option ouvert par le biais d'un contrat d'option équivalent et opposé donne lieu à un total de l'effet de levier notionnel égal au double de la valeur notionnelle de chaque contrat d'option, la procédure sectorielle standard pour clôturer les *forwards* sur devises et rétablir l'exposition à une nouvelle date à terme produit un total de l'effet de levier notionnel égal au triple de la valeur notionnelle du *forward* sur devises initial. L'augmentation du total de l'effet de levier notionnel en raison de l'avancement ou de la liquidation des positions peut entraîner une variabilité importante de cette mesure dans le temps.

Un effet de levier moyen peut par ailleurs provenir d'opérations dites « de valeur relative ». Dans ce type d'opérations, des positions longues sur des titres ou dérivés admissibles sont combinées à des positions courtes en dérivés admissibles afin de dégager un gain net issu de l'appréciation relative du prix de la position longue sous-jacente et de la dépréciation relative de la position courte sous-jacente. Lorsque de telles stratégies sont mises en œuvre au moyen d'instruments sous-jacents qui présentent normalement un faible degré de volatilité, comme des titres à revenu fixe, le Gestionnaire de placement peut conclure des positions notionnelles de plus grande envergure, ce qui, à son tour, peut entraîner des niveaux de levier moyen plus élevés.

Il convient également de souligner que le niveau total de l'effet de levier notionnel peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités de placement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

7 Indice de référence

Le compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

35 Vontobel Fund – Global Corporate Bond

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Global Corporate Bond (le « Compartiment ») vise à réaliser les meilleurs rendements d'investissement possibles en USD en investissant principalement dans des obligations d'entreprises internationales du segment *investment grade*, tout en respectant le principe de diversification des risques.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les actifs du Compartiment sont exposés à deux tiers au moins à la catégorie des titres à revenu fixe par le biais de placements dans des obligations et d'autres titres similaires à taux fixe ou variable libellés dans des devises librement convertibles, y compris des structures privilégiées et des titres intégrant des dérivés, tels que des obligations convertibles, des obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo), des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (« ABS/MBS ») et des obligations à options, provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux qui disposent d'une notation Standard & Poor's entre A+ et BBB-, ou équivalent d'une autre agence de notation reconnue.

L'exposition du Compartiment aux obligations CoCo ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

En outre, l'exposition aux titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment.

Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans ces classes d'actifs et instruments en dehors de l'univers mentionné. Les placements en actions sont autorisés sur une base passive uniquement, en conséquence d'une conversion d'obligations CoCo.

À compter du 15 février 2022 : L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM et/ou OPC admissibles peut atteindre au maximum 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir en titres de créance *non investment grade*. Les placements en obligations dont la cote de crédit est inférieure à BBB- sont restreints aux titres à notation Standard & Poor's entre BB+ et BB- (ou équivalent d'une autre agence de notation) au moment du placement. Si un placement existant subit une rétrogradation de la cote de crédit en deçà du seuil de BB-, il peut être conservé sur une base passive uniquement, en vue d'éviter une situation de vente forcée et de préserver la valeur du capital.

Le Compartiment peut investir dans des actifs libellés dans diverses devises. Cependant, une part substantielle de ces actifs seront libellés en USD ou couverts par rapport à ce dernier.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement grâce à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments peuvent être, entre autres, des contrats à terme (*forwards*) ou de futures sur devises, des *forwards* non livrables, des futures, y compris des futures sur la volatilité, des *swaps*, notamment des *swaps* de taux d'intérêt et des *swaps* de devises, ainsi que des options, y compris des warrants et des options de swap. En outre, le Compartiment peut conclure des contrats de dérivés de crédit tels que des *credit default swaps* en achetant ou vendant une protection sur des indices de référence ou des émetteurs individuels.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

À compter du 15 février 2022 :

Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une approche d'exclusion et en orientant les placements vers des émetteurs aux caractéristiques environnementales et/ou sociales solides ou en cours d'amélioration.

Le Compartiment exclut les émetteurs qui tirent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux armes, au charbon thermique et au tabac. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire de placement considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

Le Compartiment évite les émetteurs les plus controversés et les moins alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par exemple, en cas de controverses sérieuses au sens des prestataires ESG tiers spécialisés, de manquements graves identifiés par le Gestionnaire de placement, ou de non-respect du Pacte mondial des Nations Unies, une analyse approfondie et/ou un engagement potentiel sont mis en œuvre.

Le Compartiment se focalise sur des indicateurs ESG prédéfinis, tels que la note ESG, et privilégie ainsi les émetteurs affichant de bons scores, ou que le Gestionnaire de placement estime en position pour réaliser de bons scores, au regard de ces indicateurs.

Le Compartiment intègre de manière active les risques de durabilité en évaluant la gravité des controverses ESG, dont les controverses liées au droit du travail, aux pratiques anticoncurrentielles, aux structures de gouvernance, à la sécurité des produits et aux facteurs environnementaux.

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse des risques menée par le Gestionnaire de placement. En cas de controverses sérieuses sur des

questions de gouvernance, si le Gestionnaire de placement estime que ces controverses ne sont pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise et si cette dernière n'est pas réceptive aux efforts d'engagement des Gestionnaires de placement, les titres seront cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

L'indicateur ESG moyen du Compartiment, défini par le profil du Pacte mondial des Nations Unies, est supérieur à l'indicateur ESG moyen de l'univers d'investissement, à savoir le marché des obligations d'entreprises internationales appartenant au segment *investment grade*.

La couverture de l'analyse ESG des titres du Compartiment sera au moins de :

- 90 % pour les titres de créance et les instruments du marché monétaire assortis d'une note de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par les pays développés ;
- 75 % pour les titres de créance et les instruments du marché monétaire assortis d'une note de crédit à haut rendement et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information

sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Des informations complémentaires sur l'approche ESG sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1395536169	AH (hedged)	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	09.05.2016	1.100%	1.100%	non
LU1683488198	AHN (hedged)	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	12.10.2017	0.825%	0.340%	non
LU2269201377	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	18.12.2020	1.100%	1.100%	non
LU1831168353	HG (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	29.06.2018	0.550%	0.340%	non
LU1395536912	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	09.05.2016	0.550%	0.380%	non
LU2269201450	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	18.12.2020	0.825%	0.340%	non
LU2054206813	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.100%	0.250%	non
LU1395536243	AH (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	09.05.2016	1.100%	1.100%	non
LU1395536326	AHI (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	09.05.2016	0.550%	0.380%	non
LU1683488271	AHN (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	12.10.2017	0.825%	0.340%	non
LU1395536755	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	09.05.2016	1.100%	1.100%	non
LU1395536839	HC (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	09.05.2016	1.600%	1.600%	non
LU1291112750	HG (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	29.10.2015	0.550%	0.340%	non
LU1395537050	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	09.05.2016	0.550%	0.380%	non
LU1734078667	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.12.2017	0.825%	0.340%	non
LU2207973418	AQHN (hedged)	GBP	distribution	tout type	0.050%	-	14.08.2020	0.825%	0.340%	non
LU1395536086	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	09.05.2016	1.100%	1.100%	non
LU1683487976	AN	USD	distribution	tout type	0.050%	-	12.10.2017	0.825%	0.340%	non
LU1395536599	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	09.05.2016	1.100%	1.100%	non
LU1395536672	C	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	09.05.2016	1.600%	1.600%	non
LU1309987045	G	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	29.10.2015	0.550%	0.340%	non
LU1395537134	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	09.05.2016	0.550%	0.380%	non
LU1683487893	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.10.2017	0.825%	0.340%	non
LU1435047193	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	01.07.2016	1.100%	0.250%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon d'investissement à moyen terme ou long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié composé principalement d'obligations d'entreprises internationales du segment *investment grade*, en vue d'obtenir un revenu et une plus-value appropriés tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Sur certains marchés obligataires internationaux, les volumes de transaction peuvent être sensiblement

- inférieurs à ceux des plus grands marchés du globe. Par conséquent, les placements sur de tels marchés peuvent s'avérer moins liquides et leurs cours peuvent être plus volatils que ceux d'investissements comparables réalisés sur des marchés plus vastes. De plus, les périodes de règlement de certains marchés peuvent être plus longues qu'ailleurs, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille ;
- Les changements de la situation financière d'un émetteur des titres à revenu fixe peuvent avoir un impact négatif sur leur valeur, affecter leur liquidité et compliquer leur vente pour le Compartiment ;
 - L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des *ABS/MBS* et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque et que le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) considérables, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les *ABS/MBS* qu'il acquiert.
 - Les placements en obligations à haut rendement sont plus risqués et sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit, de fluctuations de prix et d'un risque de perte du capital investi et des revenus récurrents supérieurs à ceux des obligations assorties d'une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont en général plus sensibles aux changements des conditions macroéconomiques. Leur écart de rendement par rapport aux titres mieux notés tend à se creuser pendant les périodes de ralentissement et de récession économique, et à se resserrer pendant les phases de reprise conjoncturelle. Le coupon plus élevé versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une compensation pour le risque accru encouru par eux.
 - Les titres à haut rendement peuvent être exposés à une plus forte volatilité des prix en raison de facteurs tels que les évolutions spécifiques à une entreprise, la sensibilité aux taux d'intérêt, le sentiment négatif général à l'égard des marchés des obligations spéculatives. Les volumes de transaction des titres à haut rendement sont généralement plus faibles ; par conséquent, le marché secondaire de ces titres n'est pas aussi liquide que celui des titres mieux cotés. Dans des conditions de marché ou économiques défavorables, le marché secondaire de ces titres pourrait connaître un ralentissement plus prononcé que celui des valeurs mieux cotées, indépendamment de toute évolution négative concernant la situation d'un émetteur particulier. Ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la capacité à liquider certains titres à haut rendement ou à obtenir des évaluations précises, ou encore nécessiter une décote plus élevée par rapport à d'autres valeurs mieux cotées.
 - Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios négatifs peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation de l'option de rachat et le risque de liquidité.
- Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.
 - Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur / vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.
 - *À compter du 15 février 2022 :*
Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.
- Principales limites méthodologiques
L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le

risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

- Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. Si aucun actif n'est exclu de l'investissement uniquement en raison de Risques de durabilité, le Gestionnaire de placement doit parvenir à la conclusion que tout risque constaté dans le cadre de la recherche ESG, y compris les Risques de durabilité, est compensé de manière adéquate par le rendement escompté de l'actif en question.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 : Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est l'ICE BofAML Global Corporate Index (USD hedged), qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter

sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

À compter du 15 février 2022 : L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

36 Vontobel Fund – Emerging Markets Blend

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Blend (le « Compartiment ») vise à réaliser les meilleurs rendements d'investissement possibles en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment développera une exposition (à hauteur des deux tiers de ses actifs au moins) à la catégorie du revenu fixe par le biais de placements dans des obligations, des billets et titres similaires à taux fixe, variable ou révisable, y compris des créances en difficulté, des obligations convertibles, des obligations convertibles contingentes et des obligations à option (warrant) émis ou garantis par des par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des sociétés qui ont leur domicile ou exercent leur principale activité dans les marchés émergents, ou qui sont exposés à ces derniers. Les titres peuvent être émis dans une devise quelconque.

Les instruments d'investissement peuvent présenter une notation quelconque (S&P, Moody's et Fitch), voire même aucune. Les investissements seront effectués dans un large éventail de catégories de notation, mais en particulier dans le segment à haut rendement, y compris les créances en difficulté.

L'exposition au segment à haut rendement du marché obligataire peut représenter jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut acheter des obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) à concurrence de 20 % de ses actifs nets.

De plus, le Compartiment peut se constituer une exposition aux titres non cotés à concurrence de 30 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut être exposé aux obligations convertibles et aux obligations à option (warrant) à concurrence de 25 % de ses actifs nets.

L'exposition à des créances en difficulté, c'est-à-dire des titres ayant une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation), ne peut pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) par le biais de Bond Connect.

L'exposition aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires ne peut excéder 20 % des actifs nets du Compartiment.

Aux fins du présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays autres que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut également acheter des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités à concurrence de 33 % de ses actifs nets.

À compter du 15 février 2022 : L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM et/ou OPC admissibles peut atteindre au maximum 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le risque de change peut être géré de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise, par le biais d'instruments financiers dérivés.

L'exposition à la classe d'actifs susmentionnée peut également être obtenue de façon indirecte au moyen de dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, en particulier les *forwards* sur devises, les futures (y compris sur taux d'intérêt), les *swaps* (en particulier les *swaps* sur le risque de défaut et les *swaps* de taux d'intérêt), ainsi que les options.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devises	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1896847891	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	26.10.2018	0.625%	0.625%	non
LU2054206144	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.250%	0.250%	non
LU1896848279	HS (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	13.11.2018	0.000%	0.000%	non
LU2001997159	PHS (partially hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	05.07.2019	0.000%	0.000%	non
LU1896847628	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	26.10.2018	0.625%	0.625%	non
LU1922347866	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	19.12.2018	1.250%	1.250%	non
LU1963342115	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	28.03.2019	1.250%	1.250%	non
LU1256229680	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	24.08.2015	0.625%	0.625%	non
LU1896847974	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	26.10.2018	1.250%	0.250%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres internationaux à taux fixe ou variable et à moyen ou long terme, provenant d'émetteurs domiciliés ou exerçant leur principale activité dans les marchés émergents ou étant exposés à ces derniers, en vue d'obtenir une rémunération adéquate du capital engagé, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les créances en difficulté sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation). Les investissements dans les créances en difficulté sont très spéculatifs et leur résultat dépend fortement du savoir-faire du gérant de portefeuille en matière de sélection des titres. Si l'issue est favorable, le rendement de l'investissement peut être attrayant car les créances en difficulté sont susceptibles de voir leur cours baisser dans des proportions injustifiées au regard de leur juste valeur. Dans le cas inverse, l'investissement peut se solder par une perte totale si l'émetteur du titre fait faillite et ne rembourse pas les sommes empruntées. Les créances en difficulté présentent non seulement un degré de risque plus élevé que les investissements classiques en titres à revenu fixe, mais elles sont également soumises à une modification de l'importance relative de ces risques et deviennent même exposées à des types de risque considérés comme quasiment insignifiants pour les créances en règle.
- Le risque lié aux décisions de justice (appelé « J-risk ») gagne en importance dans le segment des créances en difficulté. Comme mentionné ci-dessus, ces créances peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, dans le cadre de laquelle plusieurs règlements judiciaires ont généralement lieu. L'incertitude quant à l'issue de ces derniers génère des risques particuliers, notamment en rapport avec les décisions rendues par le juge compétent.
- Les placements en obligations à haut rendement sont plus risqués et sont généralement considérés comme

étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours et d'un risque de perte du capital investi et des revenus récurrents plus important que les obligations assorties d'une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont en général plus sensibles aux changements des conditions macroéconomiques. Leur écart de rendement par rapport aux titres mieux notés tend à se creuser pendant les périodes de ralentissement et de récession économique, et à se resserrer pendant les phases de reprise conjoncturelle. Le coupon plus élevé versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une compensation pour le risque accru encouru par eux.

- Le risque de liquidité est très important dans le segment des obligations à haut rendement, en particulier dans celui des créances en difficulté. Comme de nombreux investisseurs ne sont pas disposés, ou autorisés, à détenir des créances en difficulté, les conditions de négoce de ces titres se dégradent considérablement une fois qu'une créance est en souffrance. Cela peut mener à un assèchement du marché, au point que le risque de liquidité peut devenir le principal risque affectant ce type de titres.

Le risque de liquidité désigne l'incapacité du Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur / vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.

- Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des instruments à revenu fixe hybrides qui intègrent des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, dès la survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en actions. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Ainsi, un investissement

dans une obligation CoCo peut entraîner une perte totale.

Les caractéristiques spécifiques de chaque obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Il peut s'agir des risques suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation et de radiation du coupon (comme les obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs d'obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation du droit de rachat : les obligations CoCo sont émises sous forme d'instruments perpétuels, remboursables par anticipation à des taux prédéterminés et uniquement avec l'aval de l'autorité compétente ; risque de liquidité : l'émission d'obligations CoCo est généralement limitée par des dispositions réglementaires, alors que la demande des investisseurs est susceptible d'augmenter encore. Il peut en résulter un marché à faible volume de transactions qui risque, en plus d'une situation financière précaire de l'émetteur, de restrictions légales ou contractuelles concernant la revente ou le transfert et de raisons politiques ou autres, d'entraîner une liquidité réduite des obligations CoCo détenues par le(s) Compartiment(s). Cette liquidité réduite occasionne une décote supplémentaire sur le prix de vente / liquidation et peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du ou des Compartiment(s) à répondre en temps opportun aux demandes de rachat ou aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays dont les marchés des capitaux locaux ne sont pas encore considérés comme des marchés reconnus au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment effectués sur certains marchés émergents peuvent également être affectés par la situation politique et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété

de certaines entreprises en raison de processus de privatisation en cours ;

- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques accrus sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays ; par conséquent, au moment de la souscription ou du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à leur date de création.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan EM Blended (JEMB) Equal Weighted, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

37 Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond (le « Compartiment ») vise à réaliser les meilleurs rendements d'investissement possibles en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment sera principalement exposé à la catégorie du revenu fixe par le biais de placements dans des obligations, des billets et titres similaires à taux d'intérêt fixe ou variable, y compris des créances en difficulté, des obligations convertibles et des obligations convertibles contingentes, ainsi que des obligations à option (warrant), libellés en devises fortes, tel que défini ci-dessous, et émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des sociétés qui ont leur domicile ou exercent leur principale activité dans des marchés émergents, ou qui sont exposées à ces derniers.

Les instruments d'investissement peuvent présenter une notation quelconque (S&P, Moody's et Fitch), voire même aucune. Les investissements seront effectués dans un large éventail de catégories de notation, et en particulier dans le segment à haut rendement, y compris les créances en difficulté.

L'exposition au segment à haut rendement du marché obligataire peut représenter jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut être exposé aux obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) à concurrence de 20 % de ses actifs nets.

De plus, le Compartiment peut se constituer une exposition aux titres non cotés à concurrence de 30 % de ses actifs nets.

Au maximum 25 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et des warrants.

L'exposition à des créances en difficulté, c'est-à-dire des titres ayant une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation), ne peut pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

L'exposition aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires ne peut excéder 20 % des actifs nets du Compartiment.

Le terme de « devise forte » désigne les devises des pays économiquement développés et politiquement stables qui sont membres de l'OCDE.

Aux fins du présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays autres que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être exposés aux catégories d'actifs ou aux instruments en dehors de l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut également acheter des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités à concurrence de 33 % de ses actifs nets.

À compter du 15 février 2022 : L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM et/ou OPC admissibles peut atteindre au maximum 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

L'exposition aux catégories d'actifs susmentionnées peut également être obtenue de façon indirecte au moyen d'instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré et peut inclure, mais sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré (« forwards ») ou standardisés (« futures »), notamment des *forwards* et futures sur devises, des options et des contrats d'échange (*swaps*), en particulier les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS) et les contrats d'échange de taux d'intérêt.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les Catégories d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance, calculée conformément à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale selon les dispositions suivantes :

Commission de performance	10 % de la surperformance au maximum
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)

High Water Mark	HWM avec réinitialisation à 5 ans en continu
Hurdle rate	J.P Morgan CEMBI Broad Diversified
Fréquence/date de cristallisation	Exercice financier (31 août)
Période de référence de la performance	5 ans

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devises	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2269200726	AHN (hedged)	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	16.12.2020	0.825%	0.550%	non
LU1944396107	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.12.2020	1.100%	1.100%	non
LU1923148958	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	08.01.2019	0.550%	0.550%	non
LU2269200999	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.12.2020	0.825%	0.550%	non
LU2054206227	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.100%	0.250%	non
LU2307042361	AHI (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	25.03.2021	0.550%	0.550%	non
LU2040068731	AQH (hedged) Gross	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	05.09.2019	1.100%	1.100%	non
LU1944396289	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	28.03.2019	1.100%	1.100%	non
LU1750111533	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	19.01.2018	0.550%	0.550%	non
LU2171257319	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	19.05.2020	0.825%	0.550%	non
LU2128042749	AQHN (hedged)	GBP	distribution	tout type	0.050%	-	13.03.2020	0.825%	0.550%	non
LU2033400107	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	29.08.2019	1.100%	1.100%	non
LU1984203957	AI	USD	distribution	institutionnel	0.010%	-	07.05.2019	0.550%	0.550%	non
LU2040068657	AQ Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	05.09.2019	1.100%	1.100%	non
LU1882612051	AQ1	USD	distribution	tout type	0.050%	-	04.10.2018	1.700%	1.500%	non
LU2066061776	AQ1 Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	19.11.2019	1.700%	1.500%	non
LU1882612309	AQC1	USD	distribution	tout type	0.050%	-	04.10.2018	2.000%	1.800%	non
LU2066061859	AQC1 Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	19.11.2019	2.000%	1.800%	non
LU1914926925	AQN	USD	distribution	tout type	0.050%	-	30.11.2018	0.825%	0.550%	non
LU1750111707	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	19.01.2018	1.100%	1.100%	non
LU1882612135	B1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.10.2018	1.700%	1.500%	non
LU1882612218	C1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.10.2018	2.000%	1.800%	non
LU1305089796	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	13.11.2015	0.550%	0.550%	non
LU1750111616	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	19.01.2018	0.825%	0.550%	non
LU1646585627	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	21.07.2017	1.100%	0.250%	non
LU2046631813	S	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	13.09.2019	0.000%	0.000%	non
LU1882612481	U1	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.10.2018	0.825%	0.700%	non
LU2040068814	UAQ1 Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	05.09.2019	0.825%	0.700%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à moyen et long terme à taux fixe, à taux variable et à taux révisable, en vue d'obtenir un revenu et une plus-value appropriés tout en étant conscients des fluctuations de cours associées.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les créances en difficulté sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation). Les investissements dans des créances en difficulté sont très spéculatifs et leur résultat dépend fortement du savoir-faire du gérant de portefeuille en matière de sélection des titres. Si l'issue est favorable, le rendement de l'investissement peut être attrayant car les créances en difficulté sont susceptibles de voir leur cours baisser dans des proportions injustifiées au regard de leur juste valeur. Dans le cas inverse, l'investissement peut se solder par une perte totale si l'émetteur du titre fait faillite

et ne rembourse pas les sommes empruntées.

Les créances en difficulté présentent non seulement un degré de risque plus élevé que les investissements classiques en titres à revenu fixe, mais elles sont également soumises à une modification de l'importance relative de ces risques et deviennent même exposées à des types de risque considérés comme quasiment insignifiants pour les créances en règle.

- Le risque lié aux décisions de justice (appelé « J-risk ») gagne en importance dans le segment des créances en difficulté. Comme mentionné ci-dessus, ces créances peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, dans le cadre de laquelle plusieurs règlements judiciaires ont généralement lieu. L'incertitude quant à l'issue de ces derniers génère des risques particuliers, notamment en rapport avec les décisions rendues par le juge compétent.
- Les placements en obligations à haut rendement sont plus risqués et sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours et d'un risque de perte du capital investi et des revenus récurrents plus important que les obligations assorties d'une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont en général plus sensibles aux changements des conditions macroéconomiques. Leur écart de rendement par rapport aux titres mieux notés tend à se creuser pendant

les périodes de ralentissement et de récession économique, et à se resserrer pendant les phases de reprise conjoncturelle. Le coupon plus élevé versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une compensation pour le risque accru encouru par eux.

- Le risque de liquidité est très important dans le segment des obligations à haut rendement, en particulier dans celui des créances en difficulté. Comme de nombreux investisseurs ne sont pas disposés, ou autorisés, à détenir des créances en difficulté, les conditions de négoce de ces titres se dégradent considérablement une fois qu'une créance est en souffrance. Cela peut mener à un assèchement du marché, au point que le risque de liquidité peut devenir le principal risque affectant ce type de titres.

Le risque de liquidité désigne l'incapacité du Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur / vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.

- Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des instruments à revenu fixe hybrides qui intègrent des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, dès la survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en actions. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Ainsi, un investissement dans une obligation CoCo peut entraîner une perte totale.

Les caractéristiques spécifiques de chaque obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Il peut s'agir des risques suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation et de radiation du coupon (comme les obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs d'obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation du droit

du rachat : les obligations CoCo sont émises sous forme d'instruments perpétuels, remboursables par anticipation à des taux prédéterminés et uniquement avec l'aval de l'autorité compétente ; risque de liquidité : l'émission d'obligations CoCo est généralement limitée par des dispositions réglementaires, alors que la demande des investisseurs est susceptible d'augmenter encore. Il peut en résulter un marché à faible volume de transactions qui risque, en plus d'une situation financière précaire de l'émetteur, de restrictions légales ou contractuelles concernant la revente ou le transfert et de raisons politiques ou autres, d'entraîner une liquidité réduite des obligations CoCo détenues par le(s) Compartiment(s). Cette liquidité réduite occasionne une décote supplémentaire sur le prix de vente / liquidation et peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du ou des Compartiment(s) à répondre en temps opportun aux demandes de rachat ou aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays dont les marchés des capitaux locaux ne sont pas encore considérés comme des marchés reconnus au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment effectués sur certains marchés émergents peuvent également être affectés par la situation politique et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété de certaines entreprises en raison de processus de privatisation en cours ;
- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques accrus sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays ; par conséquent, au moment de la souscription ou du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à leur date de création.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre

les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique l'approche par les engagements afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified, qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

38 Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund

1 Devise de référence

GBP

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund (le « Compartiment ») vise à générer, sur une période de trois ans, un rendement positif quel que soit le contexte de marché, tout en maintenant un niveau de volatilité modéré.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Compartiment sera examiné conformément à l'avis du Gestionnaire de placement sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par le gestionnaire sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales (« E ») et sociales (« S »).

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant des approches d'intégration et d'exclusion pour investir dans des titres de créance de sociétés bénéficiant de bonnes notes environnementales, sociales et de gouvernance.

Le Gestionnaire de placement applique son modèle de notation interne pour calculer le score combiné E et S d'un émetteur. Si un émetteur a un score combiné E et S inférieur à un seuil minimum, il n'est pas admissible pour un investissement. Davantage d'informations sur le modèle de notation E et S et sur l'approche ESG sont disponibles sur twentyfouram.com/responsible-investment.

Les sociétés doivent avoir un score combiné E et S supérieur à un seuil minimal basé sur le modèle de notation ESG interne du Gestionnaire de placement. L'univers de placement couvre toutes les sociétés qui émettent des titres de créance sur les marchés des capitaux ainsi que des titrisations offertes sur les marchés des capitaux. Le modèle de notation est appliqué à 100 % des titres du Compartiment. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est surveillé à tout moment. Les sociétés détenues sont notées dans une perspective de bonne gouvernance en utilisant les facteurs de gouvernance décrits dans le modèle ESG du Gestionnaire de placement, y compris, sans s'y limiter, le respect des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) et du Pacte mondial des Nations Unies.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne

pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans la catégorie du revenu fixe par le biais de placements en obligations et en titres similaires à taux fixe ou variable émis par des entreprises « investment grade » (notation minimum BBB- (S&P et Fitch), Baa3 (Moody's) ou équivalent d'une autre agence de notation reconnue).

L'exposition aux titres adossés à des actifs ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut être exposé aux obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) à concurrence de 20 % de ses actifs nets.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné, notamment dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux ou associés et supranationaux, ou dans des obligations à haut rendement.

Le Compartiment peut également acquérir des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités. Lorsque les conditions de marché sont défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques ou des organismes supranationaux, dans des instruments du marché monétaire ou des liquidités.

Ces émetteurs sont domiciliés dans le monde entier, mais l'accent est mis sur les emprunteurs européens, y compris la Russie ; l'exposition aux marchés émergents (hors Russie) ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif pour s'exposer à l'univers de placement susmentionné.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments dérivés peuvent être, entre autres, des *forwards*, des futures, des options (y compris des options sur devises), des *swaps*, notamment des *swaps* de taux d'intérêt et de devises, ainsi que des dérivés de crédit tels que les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS).

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription,

le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2191833487	HI (hedged)	AUD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	09.07.2020	0.425%	0.400%	non
LU1380459195	AH (hedged)	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	23.03.2016	0.850%	0.800%	non
LU1734078154	AHN (hedged)	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	11.12.2017	0.400%	0.400%	non
LU2270707222	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.12.2020	0.850%	0.800%	non
LU1599320444	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	25.04.2017	0.425%	0.400%	non
LU2270707495	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.12.2020	0.650%	0.400%	non
LU2054208199	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	0.850%	0.250%	non
LU1380459278	AH (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	23.03.2016	0.850%	0.800%	non
LU1599320105	AHI (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	25.04.2017	0.425%	0.400%	non
LU1683487620	AHN (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	12.10.2017	0.650%	0.400%	non
LU1530788238	AQHG (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	05.12.2016	0.425%	0.250%	non
LU1331789450	AQHN (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	18.12.2015	0.650%	0.400%	non
LU1551754432	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	31.01.2017	0.850%	0.800%	non
LU1706316335	HC (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	31.10.2017	1.350%	1.200%	non
LU1925065655	HG (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	08.01.2019	0.425%	0.250%	non
LU1331789617	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	18.12.2015	0.425%	0.400%	non
LU1734078238	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.12.2017	0.650%	0.400%	non
LU1267852249	AI	GBP	distribution	institutionnel	0.010%	-	28.08.2015	0.425%	0.400%	non
LU1530788402	AQG	GBP	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	05.12.2016	0.425%	0.250%	non
LU1331789377	AQN	GBP	distribution	tout type	0.050%	-	18.12.2015	0.650%	0.400%	non
LU1368730674	AQNG	GBP	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	26.02.2016	0.425%	0.250%	non
LU1273680238	G	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	28.08.2015	0.425%	0.250%	non
LU1267852082	I	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	28.08.2015	0.425%	0.400%	non
LU1267852595	N	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	-	28.08.2015	0.650%	0.400%	non
LU1273680154	R	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	-	28.08.2015	0.850%	0.250%	non
LU1380459351	AH (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	23.03.2016	0.850%	0.800%	non
LU2301284217	AH1 (hedged) Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	26.02.2021	1.550%	0.600%	non
LU1767065979	AQHG (hedged)	USD	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	16.02.2018	0.425%	0.250%	non
LU1410502493	AQHNG (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	18.05.2016	0.425%	0.250%	non
LU2133069521	H1 (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.03.2020	1.550%	0.600%	non
LU1767066357	HN (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	09.02.2018	0.650%	0.400%	non
LU2133069794	UH1 (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.03.2020	0.650%	0.300%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels ayant un horizon de placement à court ou moyen terme, qui recherchent une plus grande certitude de rendement et une moindre volatilité et qui souhaitent un placement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, ainsi qu'un placement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des instruments à revenu fixe hybrides qui intègrent des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, dès la survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en actions. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Ainsi, un investissement dans une obligation CoCo peut entraîner une perte totale. Les caractéristiques spécifiques de chaque obligation CoCo peuvent engendrer des risques

supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Il peut s'agir des risques suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation et de radiation du coupon (comme les obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs d'obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation du droit du rachat : les obligations CoCo sont émises sous forme d'instruments perpétuels, remboursables par anticipation à des taux prédéterminés et uniquement avec l'aval de l'autorité compétente ; risque de liquidité : l'émission d'obligations CoCo est généralement limitée par des dispositions réglementaires, alors que la demande des investisseurs est susceptible d'augmenter encore. Il peut en résulter un marché à faible volume de transactions qui risque, en plus d'une situation financière précaire de l'émetteur, de restrictions légales ou contractuelles concernant la revente ou le transfert et de raisons politiques ou autres, d'entraîner une liquidité réduite des obligations CoCo détenues par le(s) Compartiment(s). Cette liquidité réduite occasionne une décote

supplémentaire sur le prix de vente / liquidation et peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du ou des Compartiment(s) à répondre en temps opportun aux demandes de rachat ou aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

- En règle générale, les investissements dans des obligations à haut rendement sont considérés comme plus risqués que ceux dans les obligations « investment grade » et sont donc de nature plus spéculative.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. De plus amples informations sur la politique d'investissement responsable peuvent être obtenues sur twentyfouram.com/responsible-investment.

Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la manière dont la politique d'investissement responsable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur twentyfouram.com/responsible-investment-policy.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante du modèle de notation E et S du Compartiment.

Le Compartiment suit un modèle de notation E et S en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent affecter la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application du modèle de notation E et S peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes ; or, ces informations peuvent être basées sur un certain nombre d'hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le

Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques du modèle de notation E et S du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou exhaustif d'une évaluation de recherche ESG ou la bonne exécution du modèle de notation E et S.

6 Classification des risques

Le Compartiment applique l'approche par les engagements afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

7 Indice de référence

Le compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

39 Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income

1 Devise de référence

GBP

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income (le « Compartiment ») est un compartiment à gestion active dont l'objectif consiste à obtenir un rendement total positif sur une période de 3 ans tout en maintenant une volatilité annualisée de 3 % au maximum.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le Compartiment fera l'objet d'un filtrage conformément à la vision du Gestionnaire de placement quant aux principes éthiques et de durabilité appropriés. Le Gestionnaire de placement cherchera à éviter les investissements dans des sociétés dont une part importante de l'activité touche aux secteurs du tabac, de l'alcool, des jeux de hasard, des divertissements pour adultes, des armes controversées et des industries à forte intensité de carbone, ainsi que dans des sociétés impliquées dans l'expérimentation animale à des fins cosmétiques. Cette liste n'est pas exhaustive et peut changer de temps à autre pour tenir compte des nouveaux développements et de la recherche dans le domaine de l'investissement durable, par exemple lorsque les tendances technologiques ou sociales évoluent. En outre, le Gestionnaire de placement procédera à une sélection positive des sociétés par le biais d'un processus d'analyse complet, qui peut inclure l'utilisation d'agences et de systèmes de notation spécialisés.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant des approches d'intégration et d'exclusion pour investir dans des titres de créance de sociétés bénéficiant d'excellentes notes environnementales, sociales et de gouvernance. Les sociétés doivent afficher une note ESG supérieure à un seuil minimum sur la base du modèle de notation propre du Gestionnaire de placement (filtrage positif) et être conformes aux interdictions absolues (filtrage négatif) dans les secteurs énumérés sur notre site internet (ce qui exclut une grande partie de l'univers de placement). Outre la notation des titres, le système de gestion du portefeuille permet au Gestionnaire de placement de comprendre les changements positifs ou négatifs et d'évaluer les obligations individuelles sur la base de leur valeur relative, compte tenu des facteurs ESG. L'évaluation ESG ne dicte donc pas uniquement des recommandations d'achat ou de vente, elle fait partie d'une évaluation globale de la validité d'une décision d'investissement. Davantage d'informations sur le modèle et sur l'approche ESG sont disponibles sur twentyfouram.com/responsible-investment.

Les critères de sélection basés sur la durabilité décrits ci-dessus et expliqués plus en détails sur le site internet entraînent l'exclusion d'au moins 20 % des placements potentiels. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ». L'univers de placement est composé des marchés de la dette publique

avec un accent sur les obligations *investment grade* à court terme. Cela inclut des actifs qualifiés de d'investissements durables, des actifs qui contribuent d'une autre manière aux caractéristiques environnementales ou sociales ainsi que des actifs qui n'intègrent aucune caractéristique environnementale ou sociale. Les critères de sélection basés sur la durabilité sont appliqués à 100 % des titres du Compartiment. Le respect des caractéristiques environnementales ou sociales est surveillé à tout moment.

Les sociétés détenues sont notées dans une perspective de bonne gouvernance en utilisant les facteurs de gouvernance décrits dans le modèle ESG du Gestionnaire de placement, y compris, sans s'y limiter, le respect des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) et du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Compartiment investit dans des positions directes afin de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement exposés à la classe des actifs à revenu fixe par le biais de placements dans des obligations et titres similaires à taux fixe et variable émis par des émetteurs privés notés *investment grade* (à savoir au moins BBB- (S&P et Fitch), Baa3 (Moody's) ou équivalent d'une autre agence de notation) dont l'échéance résiduelle escomptée est inférieure à 5 ans. L'échéance moyenne ne doit pas dépasser 3,5 ans.

L'exposition aux titres adossés à des actifs ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment.

Par ailleurs, le Compartiment peut être exposé aux obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) à concurrence de 20 % de son actif net.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent présenter une exposition en dehors de l'univers de placement susmentionné, en particulier à des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou à des obligations à haut rendement.

Le Compartiment peut également acquérir des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités. En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut être exposé à hauteur de 100 % de son actif net à des titres émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux, ainsi qu'à des instruments du marché monétaire ou des liquidités.

Le Compartiment peut être exposé à des émetteurs domiciliés dans le monde entier, avec un maximum de 20 % de ses actifs exposés aux marchés émergents.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif pour s'exposer à l'univers de placement susmentionné.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments dérivés incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme (*forwards* et futures), les options (y compris les options de change), les *swaps*, y compris les *swaps* de taux d'intérêt et de change et les dérivés de crédit tels que les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS) de crédit.

Les dérivés peuvent en outre être utilisés à des fins de couverture.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2210410036	AHI (hedged)	CHF	distribution	institutionnel	0.010%	-	27.08.2020	0.425%	0.400%	non
LU2210410382	AHN (hedged)	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	27.08.2020	0.650%	0.400%	non
LU2210410119	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.08.2020	0.850%	0.800%	non
LU2210409962	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	27.08.2020	0.425%	0.400%	non
LU2210410200	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.08.2020	0.650%	0.400%	non
LU2270707578	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	18.12.2020	0.850%	0.250%	non
LU2081487378	AH (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	22.01.2020	0.850%	0.800%	non
LU2081486727	AHI (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	22.01.2020	0.425%	0.400%	non
LU2210410465	AHN (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	27.08.2020	0.650%	0.400%	non
LU2081487295	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	22.01.2020	0.850%	0.800%	non
LU2081486560	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	22.01.2020	0.425%	0.400%	non
LU2081486644	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.08.2020	0.650%	0.400%	non
LU2081485596	AQG	GBP	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	22.01.2020	0.425%	0.250%	non
LU2081485919	AQI	GBP	distribution	institutionnel	0.010%	-	22.01.2020	0.425%	0.400%	non
LU2081485679	AQNG	GBP	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	22.01.2020	0.425%	0.250%	non
LU2081485240	G	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	22.01.2020	0.425%	0.250%	non
LU2081485323	NG	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	50'000'000	22.01.2020	0.425%	0.250%	non
LU2113308055	R	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	-	19.02.2020	0.850%	0.250%	non
LU2210410549	H (hedged)	SEK	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.08.2020	0.850%	0.800%	non
LU2210409616	AHI (hedged)	USD	distribution	institutionnel	0.010%	-	27.08.2020	0.425%	0.400%	non
LU2210409889	AHN (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	27.08.2020	0.650%	0.400%	non
LU2081487709	HI (hedged)	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	27.08.2020	0.425%	0.400%	non
LU2210409707	HN (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.08.2020	0.650%	0.400%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels qui recherchent un horizon de placement durable à court et moyen terme ainsi qu'une plus grande certitude de rendement et une volatilité moindre.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des instruments à revenu fixe hybrides qui intègrent des dérivés. Le dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, dès la survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en actions. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs du Compartiment car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et absorbent toutes

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

les pertes en cas de perte totale. Ainsi, un investissement dans une obligation CoCo peut entraîner une perte totale.

Les caractéristiques spécifiques de chaque obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, soit individuellement soit ensemble. Il peut s'agir des risques suivants : risque lié au niveau de déclenchement (en fonction de l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; risque d'annulation et de radiation de coupons (comme les paiements de coupons des obligations CoCo sont entièrement discrétionnaires, des annulations peuvent survenir en tout temps, même dans une entreprise en exploitation, sans déclencher un cas de défaut) ; risque d'inversion de la structure du capital (les investisseurs en obligations CoCo peuvent subir une perte en capital même lorsque les actionnaires n'en subissent pas) ; risque de prolongation du droit de rachat (les obligations CoCo sont émises sous forme d'instruments perpétuels, remboursables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'approbation de l'autorité compétente) ; risque de liquidité (l'émission des obligations CoCo est généralement limitée par des

prescriptions réglementaires, alors que la demande des investisseurs peut encore augmenter, entraînant éventuellement un marché de négociation limité ; outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles de revente ou de transfert, des motifs politiques ou autres entraînent une liquidité réduite des obligations CoCo détenues par le Compartiment). La liquidité réduite d'un titre est susceptible d'entraîner une décote supplémentaire sur le prix de liquidation possible. De plus, elle peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier. Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

- Les placements en obligations à haut rendement sont généralement considérés comme plus risqués que ceux en obligations de première qualité et constituent donc des placements plus spéculatifs.
- Les investissements dans les marchés émergents peuvent être affectés négativement par les développements politiques, les modifications des lois locales, les taxes et le contrôle des changes dans ces pays, ainsi que par les faiblesses des processus de règlement.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité. Le changement climatique est l'exemple le plus parlant pour illustrer le scénario d'une augmentation à différents degrés des Risques de durabilité dans tous les secteurs d'une économie, mais d'autres exemples incluent les droits de l'homme, la corruption, des erreurs de la réglementation et la perte de biodiversité. Une entreprise qui réalise des bénéfices anormaux à court terme sur la base d'un modèle d'affaires socialement néfaste ou d'une mauvaise gouvernance court le risque de faire l'objet d'une réglementation ou d'un procès ou d'être dénoncée publiquement.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement responsable et sur la manière dont le Compartiment intègre les Risques de durabilité peuvent être obtenues sur [twentyfouram.com/responsible-investment](https://www.twentyfouram.com/responsible-investment).

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de la politique d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment suit une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes ; or, ces informations peuvent être basées sur un certain nombre d'hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou exhaustif d'une évaluation de recherche ESG ou la bonne exécution de la stratégie ESG.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur [vontobel.com/am](https://www.vontobel.com/am).

40 Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund

1 Devise de référence

GBP

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund (le « Compartiment ») vise à dégager un niveau de rendement attrayant, assorti d'une opportunité de croissance du capital.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Compartiment sera examiné conformément à l'avis du Gestionnaire de placement sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par le gestionnaire sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales (« E ») et sociales (« S »).

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant des approches d'intégration et d'exclusion pour investir dans des titres de créance de sociétés bénéficiant de bonnes notes environnementales, sociales et de gouvernance.

Le Gestionnaire de placement applique son modèle de notation interne pour calculer le score combiné E et S d'un émetteur. Si un émetteur a un score combiné E et S inférieur à un seuil minimum, il n'est pas admissible pour un investissement. Davantage d'informations sur le modèle de notation E et S et sur l'approche ESG sont disponibles sur twentyfouram.com/responsible-investment.

Les sociétés doivent avoir un score combiné E et S supérieur à un seuil minimal basé sur le modèle de notation ESG interne du Gestionnaire de placement. L'univers de placement couvre toutes les sociétés qui émettent des titres de créance sur les marchés des capitaux ainsi que des titrisations offertes sur les marchés des capitaux. Le modèle de notation est appliqué à 100 % des titres du Compartiment. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est surveillé à tout moment. Les sociétés détenues sont notées dans une perspective de bonne gouvernance en utilisant les facteurs de gouvernance décrits dans le modèle ESG du Gestionnaire de placement, y compris, sans s'y limiter, le respect des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) et du Pacte mondial des Nations Unies.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne

pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

En tant que fonds de « revenu stratégique », le Compartiment va s'exposer en priorité, en respectant le principe de diversification des risques, à la catégorie du revenu fixe en sélectionnant (sur la base de leur valeur relative) des titres admissibles issus d'un large éventail mondial de titres à taux fixe ou variable, notamment des obligations émises par des gouvernements, des organismes supranationaux ou des entreprises, des obligations convertibles contingentes et des titres adossés à des actifs. Il n'existe aucune contrainte relative à la notation des titres. Le Compartiment n'est comparé à aucun indice spécifique.

En outre, le Compartiment peut acheter des obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) à concurrence de 49 % de ses actifs nets. Ces obligations sont émises par des banques offrant généralement un service bancaire complet et des compagnies d'assurance, avant tout des entités d'assurance-vie, dommages et risques divers, qui sont principalement domiciliées dans un État membre de l'Union européenne et au Royaume-Uni. Il n'existe aucune contrainte quant à la notation des obligations CoCo. Le Compartiment peut investir dans des obligations AT1, des obligations RT1 et des obligations Tier 2. Les titres AT1 (capital Additional Tier 1) sont des titres de créance subordonnés perpétuels émis par des banques, tandis que les titres RT1 (capital Restrictive Tier 1) sont des titres de créance subordonnés perpétuels émis par des compagnies d'assurance. Dans le cadre d'une procédure de faillite, le capital Tier 2 est mis à contribution pour le règlement de la dette des émetteurs et des positions d'autres créanciers, tels que les déposants d'une banque.

L'exposition aux titres adossés à des actifs ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment.

Jusqu'à 49 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des classes d'actifs et/ou instruments financiers en dehors de l'univers de placement susmentionné, afin de tirer profit des opportunités de marché et de favoriser la réalisation de l'objectif de placement.

Le Compartiment peut également acquérir des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités. Lorsque les conditions de marché sont défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % dans des instruments du marché monétaire et des liquidités.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments dérivés peuvent inclure, entre autres, des *forwards*, des *futures*, des *swaps* (notamment des *swaps* de taux d'intérêt et de devises), ainsi que des dérivés de crédit tels que les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS). Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

À compter du 15 février 2022 : L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au

Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM et/ou OPC admissibles peut atteindre au maximum 10 % de l'actif net du Compartiment.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2113057546	UAQH1 (hedged)	AUD	distribution	tout type	0.050%	-	20.02.2020	0.950%	0.700%	non
LU2362695319	UAQHN1 (hedged)	AUD	distribution	tout type	0.050%	-	16.07.2021	0.950%	0.700%	non
LU1380459435	AH (hedged)	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	23.03.2016	1.250%	1.200%	non
LU1683482407	AHN (hedged)	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	04.10.2017	0.700%	0.600%	non
LU2270707065	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.12.2020	1.250%	1.200%	non
LU1325143136	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.11.2015	0.625%	0.600%	non
LU2270707149	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.12.2020	0.950%	0.600%	non
LU1650589929	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.08.2017	1.250%	0.250%	non
LU2362997244	UAQH1 (hedged)	CNH	distribution	tout type	0.050%	-	16.07.2021	0.950%	0.700%	non
LU2362695582	UAQHN1 (hedged)	CNH	distribution	tout type	0.050%	-	16.07.2021	0.950%	0.700%	non
LU2113058270	UAQH1 (hedged)	CNY	distribution	tout type	0.050%	-	20.02.2020	0.950%	0.700%	non
LU1380459518	AH (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	23.03.2016	1.250%	1.200%	non
LU1325139290	AHI (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	-	30.11.2015	2.000%	0.600%	non
LU1734078311	AHN (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	11.12.2017	0.950%	0.600%	non
LU1325137245	AMH (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	30.11.2015	2.250%	1.200%	non
LU1695534757	AQH (hedged) Gross	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	1.200%	non
LU1816229899	AQHG (hedged)	EUR	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	18.05.2018	0.625%	0.450%	non
LU1325135033	AQHN (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	30.11.2015	0.950%	0.600%	non
LU1325134226	AQHNG (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	30.11.2015	0.625%	0.450%	non
LU1551754515	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	31.01.2017	1.250%	1.200%	non
LU1706319271	HC (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.10.2017	2.250%	1.600%	non
LU1717117623	HG (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	10.11.2017	0.625%	0.450%	non
LU1325141510	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.11.2015	0.625%	0.600%	non
LU1734078584	HN (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	11.12.2017	0.950%	0.600%	non
LU1325133921	HNG (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	50'000'000	30.11.2015	0.625%	0.450%	non
LU2084840284	HNY (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	500'000'000	10.01.2020	0.625%	0.450%	non
LU2113058353	UAQH1 (hedged)	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	20.02.2020	0.950%	0.700%	non
LU1695534591	QA	GBP	distribution	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	1.200%	non
LU1322872018	AQG	GBP	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	30.11.2015	0.625%	0.450%	non
LU1322871630	AQN	GBP	distribution	tout type	0.050%	-	30.11.2015	0.950%	0.600%	non
LU1695534328	AQNG	GBP	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	10.10.2017	0.625%	0.450%	non
LU1322871713	G	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	30.11.2015	0.625%	0.450%	non
LU1322871390	I	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.11.2015	0.625%	0.600%	non
LU1322871556	N	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.11.2015	2.000%	0.600%	non
LU1322871986	NG	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	50'000'000	30.11.2015	0.625%	0.450%	non
LU1322872109	R	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.11.2015	2.000%	0.250%	non
LU2113057629	UAQ1	GBP	distribution	tout type	0.050%	-	20.02.2020	0.950%	0.700%	non
LU1695534831	AQH (hedged) Gross	HKD	distribution	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	1.200%	non
LU1767066191	H (hedged)	HKD	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.02.2018	1.250%	1.200%	non
LU1820067186	HI (hedged)	NOK	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	01.06.2018	0.625%	0.600%	non
LU1695534914	AQH (hedged) Gross	SGD	distribution	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	1.200%	non
LU1767066274	H (hedged)	SGD	capitalisation	tout type	0.050%	-	16.02.2018	1.250%	1.200%	non
LU2113057462	UAQH1 (hedged)	SGD	distribution	tout type	0.050%	-	20.02.2020	0.950%	0.700%	non
LU2362695400	UAQHN1 (hedged)	SGD	distribution	tout type	0.050%	-	16.07.2021	0.950%	0.700%	non
LU1380459609	AH (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	23.03.2016	1.250%	1.200%	non
LU2219414112	AMH (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	09.09.2020	2.250%	1.200%	non
LU1695534674	AQH (hedged) Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	1.200%	non
LU1683478801	AQH1 (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	13.10.2017	1.850%	1.550%	non
LU2066061008	AQH1 (hedged) Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	19.11.2019	1.850%	1.550%	non
LU1683479288	AQHC1 (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	13.10.2017	2.350%	1.750%	non
LU2066061180	AQHC1 (hedged) Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	19.11.2019	2.350%	1.750%	non
LU1816230046	AQHG (hedged)	USD	distribution	institutionnel	0.010%	50'000'000	18.05.2018	0.625%	0.450%	non
LU1331792082	AQH1 (hedged)	USD	distribution	institutionnel	0.010%	-	18.12.2015	0.625%	0.600%	non
LU1451580523	AQHNG (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	50'000'000	22.07.2016	0.625%	0.450%	non
LU1695535135	H (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.10.2017	1.250%	1.200%	non
LU1683479015	H1 (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	13.10.2017	2.250%	1.550%	non
LU1683479106	HC1 (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	13.10.2017	2.250%	1.750%	non
LU1717117896	HG (hedged)	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	50'000'000	10.11.2017	0.625%	0.450%	non
LU1325144027	HI (hedged)	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.11.2015	0.625%	0.600%	non
LU1767066431	HN (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	09.02.2018	0.950%	0.600%	non
LU1695535051	HNG (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	50'000'000	10.10.2017	0.625%	0.450%	non
LU2084839948	HNY (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	500'000'000	10.01.2020	0.625%	0.450%	non
LU1933832625	UAQH1 (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	24.01.2019	0.950%	0.700%	non
LU2066061263	UAQH1 (hedged) Gross	USD	distribution	tout type	0.050%	-	19.11.2019	0.950%	0.700%	non
LU1809222539	UH1 (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.05.2018	0.950%	0.700%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels ayant un horizon de placement à moyen ou long terme, qui recherchent un revenu et une croissance provenant de la catégorie d'actifs à revenu fixe et qui souhaitent un placement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales promouvant des caractéristiques environnementales et sociales.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Sur certains marchés obligataires internationaux, les volumes de transaction peuvent être sensiblement inférieurs à ceux des plus grands marchés du globe. Par conséquent, les placements sur de tels marchés peuvent s'avérer moins liquides et leurs cours peuvent être plus volatils que ceux d'investissements comparables réalisés sur des marchés plus vastes. De plus, les périodes de règlement de certains marchés peuvent être plus longues qu'ailleurs, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille ;
- Les changements de la situation financière d'un émetteur des titres à revenu fixe peuvent avoir un impact négatif sur leur valeur, affecter leur liquidité et compliquer leur vente pour le Compartiment ;
- Les titres à haut rendement peuvent être exposés à une plus forte volatilité des prix en raison de facteurs tels que les évolutions spécifiques à une entreprise, la sensibilité aux taux d'intérêt et le sentiment négatif général à l'égard des marchés des obligations spéculatives. Les volumes de transaction des titres à haut rendement sont généralement plus faibles ; par conséquent, le marché secondaire de ces titres n'est pas aussi liquide que celui des titres mieux cotés. Dans des conditions de marché ou économiques défavorables, le marché secondaire de ces titres pourrait connaître un ralentissement plus prononcé que celui des valeurs mieux cotées, indépendamment de toute évolution négative concernant la situation d'un émetteur particulier. Ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la capacité à liquider certains titres à haut rendement ou à obtenir des évaluations précises, ou encore nécessiter une décote plus élevée par rapport à d'autres valeurs mieux cotées.
- Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des instruments à revenu fixe hybrides qui intègrent des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, dès la survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en actions. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Ainsi, un investissement dans une obligation CoCo peut entraîner une perte totale.
Les obligations AT1 et RT1 peuvent voir leurs distributions suspendues à la discrétion de la banque ou de la compagnie d'assurance émettrice et subir en fin de compte une perte de capital en cas de défaillance de l'émetteur. Les obligations Tier 2 subissent également une perte de capital en cas de défaillance de l'émetteur. Les caractéristiques spécifiques de chaque obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Il peut s'agir des risques suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation et de radiation du coupon (comme les

obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs d'obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation du droit du rachat : les obligations CoCo sont émises sous forme d'instruments perpétuels, remboursables par anticipation à des taux prédéterminés et uniquement avec l'aval de l'autorité compétente. L'émission d'obligations CoCo est généralement limitée par des dispositions réglementaires, alors que la demande des investisseurs est susceptible d'augmenter encore. Il peut en résulter un marché à faible volume de transactions qui risque, en plus d'une situation financière précaire de l'émetteur, de restrictions légales ou contractuelles concernant la revente ou le transfert et de raisons politiques ou autres, d'entraîner une liquidité réduite des obligations CoCo détenues par le(s) Compartiment(s). Cette liquidité réduite occasionne une décote supplémentaire sur le prix de vente / liquidation et peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du ou des Compartiment(s) à répondre en temps opportun aux demandes de rachat ou aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.

- Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.
- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. De plus amples informations sur la politique d'investissement responsable peuvent être obtenues sur [twentyfouram.com/responsible-investment](https://www.twentyfouram.com/responsible-investment).

Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante du modèle de notation E et S du Compartiment.

Le Compartiment suit un modèle de notation E et S en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent affecter la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant

que l'application d'un modèle de notation E et S peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes ; or, ces informations peuvent être basées sur un certain nombre d'hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques du modèle de notation E et S du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou exhaustif d'une évaluation de recherche ESG ou la bonne exécution du modèle de notation E et S.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue exposée au risque (VaR absolue). Le niveau de risque ne dépassera pas 20 % de l'actif net du Compartiment. Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année, calculé sous forme de somme des valeurs notionnelles de tous les instruments dérivés, devrait évoluer aux environs de 100 % ou moins de l'actif net du Compartiment. Cependant, le niveau effectivement obtenu en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il convient également de souligner que le niveau de levier peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier. Le niveau de levier estimé selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche de la valeur notionnelle après intégration des opérations de compensation et de couverture, ne doit pas dépasser 50 %.

7 Indice de référence

Le compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

41 Vontobel Fund – Multi Asset Solution

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Solution (le « Compartiment ») vise à réaliser une croissance du capital régulière tout en maîtrisant la volatilité.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, l'actif net du Compartiment est principalement investi dans des actifs à revenu fixe, sur les marchés d'actions, dans des placements alternatifs et des devises, en tenant compte des restrictions stipulées ci-dessous. Le Compartiment peut décider d'omettre certaines classes d'actifs individuelles.

Jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans la catégorie du revenu fixe par le biais de placements effectués, entre autres, dans des obligations, des effets et des titres similaires à taux fixe ou variable provenant d'émetteurs publics et/ou privés. Ainsi, l'exposition du Compartiment aux titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires (ABS/MBS) ne doit pas dépasser 20 % de son actif net. L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes ne peut excéder 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de son actif net sur les marchés d'actions, notamment par l'acquisition d'actions et de titres similaires tels que les bons de participation, etc.

En outre, jusqu'à 40 % (jusqu'au 14 février 2022 ; à compter du 15 février 2022 : 10 %) des actifs nets du Compartiment peuvent être indirectement exposés aux placements alternatifs, notamment aux marchés de l'immobilier, des matières premières et des métaux précieux, en conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. L'exposition au marché de l'immobilier peut uniquement s'effectuer de manière indirecte, par le biais de dérivés, de fonds de placement admissibles, y compris les fonds négociés en bourse, et d'entreprises qui investissent dans ou gèrent des biens immobiliers (telles que les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) fermées ou les sociétés d'investissement immobilier) et dont les titres respectent les exigences applicables aux valeurs mobilières telles que définies à la section 9.1 « Instruments financiers employés par les différents Compartiments » de la Partie générale.

L'exposition aux marchés des matières premières et des métaux précieux peut également s'effectuer uniquement par voie indirecte, par le biais de fonds de placement admissibles (OPCVM et/ou autres OPC), de produits structurés, notamment des certificats, et de dérivés dont les sous-jacents sont des indices ou produits structurés admissibles. Les produits admissibles sont ceux négociés sur un Marché réglementé ou tout autre marché reconnu, réglementé, accessible au public et en fonctionnement régulier, ou

autorisés pour le négoce officiel sur une bourse d'un État non membre, et qui n'intègrent aucun instrument dérivé.

Les émetteurs de valeurs mobilières et d'autres instruments admissibles peuvent être domiciliés dans le monde entier.

Le Compartiment peut également procéder à une gestion active des devises et accroître son exposition à diverses devises. Le risque de change peut être géré de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition aux devises par le biais d'instruments financiers dérivés.

En outre, le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % (jusqu'au 14 février 2022 ; à compter du 15 février 2022 : 10 %) de ses actifs nets dans des classes d'actifs en dehors de l'univers de placement susmentionné (les « autres classes d'investissement », p. ex. en acquérant des produits liés aux dividendes, à la volatilité, à l'inflation ou des produits similaires.

L'exposition cumulée aux placements alternatifs et autres classes d'investissement ne doit pas dépasser 40 % (jusqu'au 14 février 2022 ; à compter du 15 février 2022 : 10 %).

Le Compartiment peut également investir temporairement jusqu'à 100 % de ses actifs nets sur les marchés monétaires.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut être réalisée directement ou indirectement grâce à des fonds de placement appropriés (OPCVM et/ou autres OPC), y compris des fonds négociés en bourse et des fonds de placement appropriés gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. Les investissements réalisés dans des organismes de placement collectif admissibles peuvent atteindre jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée directement ou indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, et des produits structurés. Les dérivés peuvent être, entre autres, des *forwards*, y compris des contrats à terme sur la volatilité, des futures, des *swaps*, y compris des *swaps* sur la volatilité, des dérivés de crédit, comme les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS), mais également des options, dont les options sur devises étrangères, notamment les devises livrables, les options de swap, les options sur les instruments dérivés susmentionnés et les options exotiques.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

À compter du 15 février 2022 :

Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Compartiment investit dans des actions et des obligations respectant les critères ESG du Gestionnaire de placement. Le Compartiment applique des approches d'exclusion et de sélection. Par ailleurs, le Compartiment est géré selon une stratégie d'actionnariat actif, avec l'exercice de droits de vote et des engagements, liées notamment aux critères ESG.

Pour les actions et les obligations d'entreprises, le Compartiment exclut les émetteurs qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Convention de l'OIT. Le Gestionnaire de

placement exclut également les émetteurs de tous les secteurs en lien avec des armes controversées (bombes à fragmentation, mines, armes biologiques, chimiques et nucléaires), ainsi que les émetteurs tirant plus que certains seuils de revenus d'activités commerciales, telles que l'extraction de charbon thermique ou la production de tabac. Le Compartiment n'investit pas non plus dans des entreprises impliquées dans de graves controverses liées à des aspects environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

Les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit doivent présenter une note ESG minimum établie selon le modèle de notation propre au Gestionnaire de placement, combinant les données de fournisseurs de données tiers. Le modèle cherche à identifier, au moyen de variables financières, des aspects clés liés à la durabilité, représentant des enjeux financiers importants pour les entreprises d'un secteur donné. Ces aspects renvoient aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles de présenter un risque ou une opportunité pour les entreprises du secteur concerné. Les aspects clés liés à la durabilité incluent, par exemple, l'exposition des entreprises aux risques associés au changement climatique (aspects environnementaux), les normes de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement (aspects sociaux) ou les aspects liés à la structure de propriété et au contrôle par les actionnaires (gouvernance). Un aspect clé est considéré comme présentant un enjeu financier important dès lors qu'il a un impact soit sur la performance opérationnelle, soit sur le risque financier d'une entreprise. Le modèle ESG note les entreprises par rapport aux autres entreprises du secteur.

Le Compartiment investit exclusivement dans des émetteurs affichant les meilleures performances du secteur au regard d'un score climatique composite, qui tient compte de l'intensité carbone de l'entreprise et des mesures prises face au risque climatique. L'intensité carbone d'une entreprise correspond à ses émissions de carbone de niveau 1 (« scope 1 ») et 2 (« scope 2 ») exprimées en tonnes de CO₂ normalisées, par million de dollars de chiffre d'affaires. Les données climatiques sont obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers et peuvent être assujetties à des limites méthodologiques.

Pour les obligations souveraines, le Compartiment exclut les pays figurant sur les listes de sanctions des Nations Unies ou de l'Union Européenne. Le Compartiment exclut également les instruments émis par des pays non-signataires des conventions contre les armes chimiques et les armes biologiques.

Les pays doivent avoir une note ESG minimale établie selon le modèle de notation d'un fournisseur de données tiers. Les notes de durabilité évaluent la performance d'un pays au regard des facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance. Parmi ces facteurs de risque figurent les disponibilités en ressources naturelles du pays (aspects environnementaux), son contexte économique (aspects sociaux) et l'efficacité de ses institutions financières, judiciaires et politiques (gouvernance). Le Compartiment investit dans des obligations souveraines répondant à certains critères en termes de mesure préventive du risque climatique.

Si un émetteur ne satisfait pas aux critères susmentionnés, l'investissement peut être vendu dès que cela est pratiquement possible, compte tenu des conditions du marché.

Le Compartiment veille à investir dans des entreprises qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance en évitant celles qui sont impliquées dans des controverses graves tenant à la gouvernance, comme par exemple les pratiques anticoncurrentielles, ou les scandales comptables ou fiscaux. De plus, les bonnes pratiques en matière de gouvernance sont prises en compte dans le modèle propriétaire de notation des actions et obligations d'entreprises du Gestionnaire de placement pour les actions et les obligations d'entreprises, et dans le modèle de notation du fournisseur de données tiers pour les obligations souveraines. Enfin, le Gestionnaire de placement encourage, grâce à un engagement actif, l'adoption par les entreprises de principes de gouvernance solides dans leurs activités quotidiennes. Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'engagement complète qui lui permet, en tant qu'actionnaire, d'aider les entreprises à devenir plus durables.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans des titres non couverts par une note ESG.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

En cas de placement dans des fonds cibles (OPCVM et/ou autres OPC), le total des frais de gestion facturés au Compartiment, qui inclut les Frais de gestion et ceux versés aux fonds cibles, ne doit pas dépasser 5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1481720644	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.10.2016	1.650%	1.400%	non
LU1481721022	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	17.10.2016	2.650%	2.000%	non
LU1564308895	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	23.02.2017	1.000%	0.700%	non
LU1683490335	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.12.2017	1.250%	0.700%	non
LU2331733803	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	28.04.2021	1.650%	0.250%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de diverses classes d'actifs et atteindre une croissance du capital stable en EUR, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours.

Les obligations convertibles contingentes (ou « obligations CoCo ») sont des instruments à revenu fixe hybrides qui intègrent des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, dès la survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en actions. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Ainsi, un investissement dans une obligation CoCo peut entraîner une perte totale. Les caractéristiques spécifiques de chaque obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Il peut s'agir des risques suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation et de radiation du coupon (comme les obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs de CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation du droit du rachat : les obligations CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels, remboursables par anticipation à des taux prédéterminés et uniquement avec l'aval de l'autorité compétente ; risque de liquidité : l'émission d'obligations CoCo est généralement limitée par des dispositions réglementaires, alors que la demande des investisseurs est susceptible d'augmenter encore. Cela pourrait conduire à un marché de négociation limité et, outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles à la revente ou au transfert, des raisons politiques ou autres pourraient entraîner une réduction de la

liquidité des obligations CoCo détenues par le Compartiment. La liquidité réduite d'un titre est susceptible d'entraîner une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier. Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Les dérivés employés à des fins de placement peuvent exercer un effet de levier considérable, ce qui peut multiplier les gains, mais aussi fortement augmenter le risque de perte.

À compter du 15 février 2022 :

Le Compartiment suit une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Le risque existe donc de ne pas évaluer un titre ou un émetteur en toute exactitude. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG externes et/ou internes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision

d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 14 février 2022 :

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investisseurs doivent par ailleurs tenir compte de la section 9.3 (o) de la Partie générale.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue exposée au risque (VaR absolue).

Le niveau global de risque ne dépassera pas 8 % de l'actif net du Compartiment.

Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année ne devrait pas dépasser 300 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, le niveau effectivement obtenu en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il convient également de souligner que le niveau de levier peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

Conformément à sa politique d'investissement, le Compartiment peut investir dans diverses classes d'actifs présentant des profils de risque différents. Même les investissements dans des classes d'actifs à profil de risque faible peuvent faire l'objet d'un effet de levier qui en accroît le profil de risque.

7 Indice de référence

Le compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am.

42 Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities (le « Compartiment ») vise à réaliser un revenu attrayant en comparaison avec les taux d'intérêt en vigueur, tout en veillant à la préservation du capital.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Compartiment fera l'objet d'un filtrage conformément à la vision du Gestionnaire de placement quant aux principes éthiques et de durabilité appropriés.

Le processus de sélection vise à éviter les investissements dans des transactions ABS qui ont une exposition significative aux secteurs du tabac, de l'alcool, des jeux de hasard, des divertissements pour adultes, des armes controversées et des industries à forte intensité de carbone, ou des activités de production significatives dans ces secteurs, ainsi que dans des sociétés qui ont recours à l'expérimentation animale pour les produits cosmétiques. Cette liste n'est pas exhaustive et peut changer de temps à autre pour tenir compte des nouveaux développements et de la recherche dans le domaine des placements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), par exemple lorsque les tendances technologiques ou sociales évoluent. En outre, le Gestionnaire de placement procédera à une sélection positive des transactions par le biais d'un processus d'analyse complet, qui peut inclure l'utilisation d'agences et de systèmes de notation spécialisés.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant des approches d'intégration et d'exclusion pour investir dans des titres de créance de sociétés bénéficiant d'excellentes notes ESG.

Les émetteurs doivent afficher une note ESG supérieure à un seuil minimum sur la base du modèle de notation propre du Gestionnaire de placement (sélection positive) et être conformes aux interdictions absolues (sélection négative) dans les secteurs énumérés sur notre site Internet (ce qui exclut une grande partie de l'univers de placement). Outre la notation des titres, le système de gestion du portefeuille permet au Gestionnaire de placement de comprendre les changements positifs ou négatifs et d'évaluer les obligations individuelles sur la base de leur valeur relative, compte tenu des facteurs ESG. L'évaluation ESG ne dicte donc pas uniquement des recommandations d'achat ou de vente, elle fait partie d'une évaluation globale de la validité d'une décision d'investissement. Davantage d'informations sur le modèle et sur l'approche ESG sont disponibles sur twentyfouram.com/responsible-investment.

L'univers de placement couvre toutes les sociétés qui émettent des titres de créance sur les marchés des capitaux

ainsi que des titrisations offertes sur les marchés des capitaux. Cela inclut des actifs qualifiés de placements durables, des actifs qui contribuent d'une autre manière aux caractéristiques environnementales ou sociales, ainsi que des actifs qui n'intègrent aucune caractéristique environnementale ou sociale. Les critères de sélection basés sur la durabilité sont appliqués à 100 % des titres du Compartiment. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Les sociétés détenues sont notées dans une perspective de bonne gouvernance en utilisant les facteurs de gouvernance décrits dans le modèle ESG du Gestionnaire de placement, y compris, sans s'y limiter, le respect des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) et du Pacte mondial des Nations Unies. Le Compartiment investit dans des positions directes afin de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences d'information sur les produits d'investissement prévues par la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans la classe des actifs à revenu fixe, notamment dans le segment des titres adossés à des actifs (« ABS »).

L'exposition peut être constituée entre autres en acquérant des ABS, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS ») et des titres adossés à des crédits bancaires (« CLO ») émis par des établissements domiciliés en Europe (y compris le Royaume-Uni) et notés au moins BBB- (ou équivalent) au moment du placement par une ou plusieurs agences de notation (Standard & Poor's, Moody's Investor Services et Fitch). Les titres seront garantis par les actifs des institutions et des émetteurs tels que, entre autres, les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts hypothécaires commerciaux, les prêts et crédits-bails automobiles, les prêts aux petites et moyennes entreprises (PME) et d'autres obligations garanties.

À compter du 15 février 2022 : Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif pour s'exposer à l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

L'exposition à la classe d'actifs susmentionnée peut aussi être réalisée indirectement grâce à des dérivés, notamment des dérivés de crédit. Les instruments dérivés peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1882612648	AH (hedged)	CHF	distribution	tout type	0.050%	-	05.11.2018	1.100%	1.000%	non
LU1602256296	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	27.06.2017	0.550%	0.500%	non
LU1882613299	HN (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	05.11.2018	0.825%	0.500%	non
LU1650590000	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	04.08.2017	1.100%	0.250%	non
LU1882612564	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	05.11.2018	1.100%	1.000%	non
LU1602255561	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	27.06.2017	0.550%	0.500%	non
LU1882613026	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	05.11.2018	0.825%	0.500%	non
LU1627767970	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	27.06.2017	1.100%	0.250%	non
LU1882612721	AH (hedged)	GBP	distribution	tout type	0.050%	-	05.11.2018	1.100%	1.000%	non
LU1882613372	HN (hedged)	GBP	capitalisation	tout type	0.050%	-	05.11.2018	0.825%	0.500%	non
LU1999876151	HI (hedged)	JPY	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	28.05.2019	0.550%	0.500%	non
LU1882612994	AH (hedged)	USD	distribution	tout type	0.050%	-	05.11.2018	1.100%	1.000%	non
LU1602256700	HI (hedged)	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	27.06.2017	0.550%	0.500%	non
LU1882613455	HN (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	05.11.2018	0.825%	0.500%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres adossés à des actifs (ABS), y compris à des créances hypothécaires (MBS) et à des prêts (CLO), de moyenne ou longue échéance, en vue d'obtenir un revenu raisonnable et de préserver le capital investi tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées, et qui recherchent un placement promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques spécifiques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Le terme de « titre adossé à des actifs » regroupe une vaste gamme de titres qui sont tous adossés à des actifs tels que les prêts hypothécaires résidentiels (« titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels » ou « RMBS »), les prêts hypothécaires commerciaux (« titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux » ou « CMBS »), les portefeuilles de prêts (« titres adossés à des crédits bancaires » ou « CLO »), les créances sur cartes de crédit, les crédits automobiles, les prêts bancaires, les crédits-bails, les titres de créance des entreprises et divers types de comptes débiteurs.
- Chaque ABS est généralement adossé à un portefeuille d'actifs qui représente les obligations d'un certain nombre d'emprunteurs et de débiteurs (prêts hypothécaires ou cartes de crédit par exemple). Cependant, le titre peut parfois être adossé à un actif

peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

unique, par exemple un prêt hypothécaire lié à une propriété commerciale spécifique. La valeur d'un ABS peut dépendre de plusieurs facteurs, y compris : (i) évolution de l'opinion du marché sur le portefeuille d'actifs sous-jacents et garantissant le titre, (ii) facteurs économiques et politiques, tels que le niveau de chômage, qui ont un impact sur les arriérés, les saisies et les pertes encourus en lien avec le portefeuille d'actifs garantissant le titre, (iii) évolution de la perception du marché quant à l'adéquation du soutien au crédit intégré à la structure du titre afin de le protéger des pertes dues aux arriérés et aux saisies, (iv) évolution de la solvabilité perçue de l'initiateur du titre et des autres tierces parties impliquées dans la transaction, et (v) rapidité de remboursement des prêts hypothécaires et des emprunts du portefeuille par les emprunteurs sous-jacents (de manière volontaire ou suite à des arriérés et des saisies).

- Les caractéristiques de placement des ABS diffèrent de celles des titres de créance traditionnels. Les principales différences sont les suivantes : le capital et les intérêts sont remboursés plus fréquemment, très souvent de manière mensuelle ou trimestrielle. Certains ABS peuvent être remboursés par anticipation (remboursement du capital) aux dates de paiement d'intérêt, et amortis en conséquence. Les investissements dans des ABS subordonnés sont exposés à un risque de défaillance plus élevé que celui de classes ou séries de niveau supérieur.
- Une partie considérable du portefeuille peut être investie dans des titres d'un pays particulier.
- Les placements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs soumis aux fluctuations de change.
- Les dérivés employés à des fins de placement peuvent exercer un effet de levier considérable, ce qui peut

multiplier les gains, mais aussi fortement augmenter le risque de perte.

- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

Le changement climatique est l'exemple le plus parlant pour illustrer le scénario d'une augmentation à différents degrés des Risques de durabilité dans tous les secteurs d'une économie, mais d'autres exemples incluent les droits de l'homme, la corruption, des erreurs de la réglementation et la perte de biodiversité. Une entreprise qui réalise des bénéfices anormaux à court terme sur la base d'un modèle d'affaires socialement néfaste ou d'une mauvaise gouvernance court le risque de faire l'objet d'une réglementation ou d'un procès ou d'être dénoncée publiquement.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. De plus amples informations sur la politique d'investissement responsable peuvent être obtenues sur [twentyfouram.com/responsible-investment](https://www.twentyfouram.com/responsible-investment).

Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. Si aucun actif n'est exclu de l'investissement uniquement en raison de Risques de durabilité, le Gestionnaire de placement prend les décisions d'investissements finales en s'appuyant sur la conclusion que tout risque constaté, y compris les Risques de durabilité, est compensé de manière adéquate par le rendement escompté de l'actif en question. De plus amples informations sur la manière dont la politique d'investissement responsable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur [twentyfouram.com/responsible-investment-policy](https://www.twentyfouram.com/responsible-investment-policy).

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Le Compartiment suit une stratégie ESG en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent affecter la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application d'une stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes ; or, ces informations peuvent être basées sur un certain nombre d'hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexacts. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un

émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie ESG du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire de placement ne fournissent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou exhaustif d'une évaluation de recherche ESG ou la bonne exécution de la stratégie ESG.

6 Classification des risques

Le Compartiment applique l'approche par les engagements afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

7 Indice de référence

Le compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur [vontobel.com/am](https://www.vontobel.com/am).

43 Vontobel Fund – Vescore Artificial Intelligence Multi Asset

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Vescore Artificial Intelligence Multi Asset (le « Compartiment ») vise à réaliser une appréciation du capital à long terme quelle que soit l'évolution du marché ou des classes d'actifs concernées, ce par l'investissement à l'échelon mondial dans tout instrument financier admissible aux termes des sections 9.1 et 9.2 de la Partie générale.

Pour accomplir cet objectif d'investissement, le Compartiment cherchera à obtenir une diversification optimale entre les divers placements et classes d'actifs par l'utilisation de stratégies reposant sur des méthodes et modèles quantitatifs ainsi que sur l'intelligence artificielle.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment s'exposera en particulier aux marchés d'actions, aux actifs à revenu fixe, aux marchés monétaires, aux devises, à la volatilité ainsi qu'aux placements alternatifs. Le Compartiment peut renoncer à s'exposer à l'une ou l'autre des classes d'actifs citées dans la phrase précédente.

L'exposition aux marchés d'actions, aux titres à revenu fixe et aux marchés monétaires peut s'effectuer directement, par l'achat d'actions, de valeurs mobilières assimilables à des actions, d'effets, d'obligations et d'instruments du marché monétaire, ou indirectement par le biais de dérivés et d'autres fonds de placement. L'exposition aux titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (*ABS/MBS*) ne doit pas dépasser 20 % de l'actif du Compartiment.

L'exposition aux classes d'actifs alternatives, et en particulier aux matières premières, peut uniquement s'effectuer indirectement par le biais de fonds de placement admissibles (OPCVM et/ou autres OPC), de produits structurés admissibles, notamment des certificats, et de dérivés dont les sous-jacents sont des indices ou produits structurés admissibles.

Le négoce des devises et de la volatilité peut s'effectuer uniquement par le biais de dérivés.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités à titre accessoire. Dans un contexte de marché défavorable, le Compartiment est autorisé à détenir jusqu'à 100 % de ses avoirs sous forme d'actifs liquides.

L'exposition obtenue au moyen d'OPCVM admissibles et/ou d'autres OPC au sens de la clause 9.1 e) de la Partie générale ne peut pas dépasser 10 % de l'actif du Compartiment. Les OPCVM admissibles et/ou autres OPC peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Les produits structurés admissibles doivent être considérés comme une valeur mobilière au sens de l'art. 41 (1) de la Loi de 2010. Ils doivent être négociés sur un Marché réglementé ou un autre marché reconnu, réglementé, ouvert au public et en fonctionnement régulier, ou être admis au négoce officiel sur une bourse d'un État non membre, et ils ne doivent pas comporter de dérivé intégré.

Les instruments dérivés peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré (en particulier les dérivés de crédit tels que les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS)).

Les dérivés peuvent en outre être utilisés à des fins de couverture.

3 Total return swaps

Pour s'exposer aux classes d'actifs susmentionnées, le Compartiment peut faire appel à un ou plusieurs *swaps* de rendement total (« *total return swaps* », ou « TRS »). Le recours aux TRS représente un élément important de l'approche d'investissement du Compartiment, et il peut également servir à des fins de couverture.

Les sous-jacents des TRS peuvent inclure des actions, des valeurs mobilières assimilables aux actions, des bons de participation, des indices ou produits structurés admissibles sur matières premières, des obligations et des instruments du marché monétaire.

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des valeurs notionnelles, devrait évoluer entre 0 % et 160 % de ses actifs nets. Si cette plage est dépassée, l'exposition doit rester inférieure à 200 %.

Tous les revenus (diminués des coûts de transaction) générés par les TRS sont imputés au Compartiment.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devises	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2260684571	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	21.01.2021	1.100%	1.000%	non
LU1879232046	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	26.10.2018	0.550%	0.500%	non
LU2054208439	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	1.100%	0.250%	non
LU1879231311	A	EUR	distribution	tout type	0.050%	-	26.10.2018	1.100%	1.000%	non
LU1879231402	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	26.10.2018	1.100%	1.000%	non
LU1879231584	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	26.10.2018	1.600%	1.500%	non
LU1879231667	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	26.10.2018	0.550%	0.500%	non
LU1879231741	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	26.10.2018	0.825%	0.500%	non
LU1879231824	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	26.10.2018	1.100%	0.250%	non
LU1879232129	HI (hedged)	GBP	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	26.10.2018	0.550%	0.500%	non
LU2260684902	H (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	21.01.2021	1.100%	1.000%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Étant donné l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, ce dernier convient uniquement aux investisseurs privés et institutionnels qui cherchent une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter les risques accrus associés au placement dans toutes les classes d'actifs susmentionnées ainsi qu'à assumer le risque d'une volatilité potentiellement élevée du portefeuille du Compartiment. Avant d'investir dans ce Compartiment, il est conseillé de lire les informations détaillées au sujet des risques figurant dans la Partie générale de ce Prospectus.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours.

Les dérivés employés à des fins d'investissement peuvent exercer un effet de levier considérable, ce qui peut multiplier non seulement les gains, mais aussi les pertes.

Le négoce de devises est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement du savoir-faire du gérant de portefeuille. Dans ce contexte, le gérant de portefeuille effectue des paris allant à l'encontre des prévisions du marché quant à l'évolution de diverses devises ; ces prévisions dépendent pour leur part de certaines règles économiques. Si le gérant de portefeuille se trompe au sujet de l'évolution de la paire de devises en question, le Compartiment subit une perte. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte du fait que le négoce actif de devises peut entraîner des pertes considérables en cas d'évolution défavorable du marché des changes.

Le négoce de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement du savoir-faire du gérant de portefeuille. Dans ce contexte, le gérant de portefeuille effectue des paris sur la volatilité du marché et applique des stratégies spéciales (p. ex. « straddles » ou « strangles »). Ce faisant, la prévision porte sur les mouvements du marché en tant que tels, et non sur leur direction. Si la prévision du gérant de portefeuille s'avère inexacte, le Compartiment subit une perte. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte du fait que le négoce actif de volatilité peut, en cas d'évolution défavorable, entraîner des pertes considérables.

L'investissement dans des actifs alternatifs peut être très spéculatif. Avant de s'engager dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte du fait qu'il est possible que le montant recouvré soit inférieur au montant investi à l'origine, voire que l'investissement soit perdu en totalité.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue exposée au risque (VaR absolue).

Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année ne devrait pas dépasser 400 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, le niveau effectivement obtenu en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il convient également de souligner que le niveau de levier peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités de placement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

Conformément à sa politique d'investissement, le Compartiment peut investir dans diverses classes d'actifs présentant des profils de risque différents. Même les investissements dans des classes d'actifs à profil de risque faible peuvent faire l'objet d'un effet de levier qui en accroît le profil de risque.

8 Indice de référence

Le compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les documents d'informations clés pour l'investisseur peuvent être obtenus au siège social du fonds et sur vontobel.com/am.

44 Vontobel Fund – Multi Asset Defensive

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Defensive (le « Compartiment ») vise à réaliser une croissance du capital régulière tout en maîtrisant la volatilité.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans la catégorie du revenu fixe, notamment sous forme de placements dans des obligations, des effets et des titres similaires à taux fixe ou variable provenant d'émetteurs publics et/ou privés. L'exposition du Compartiment aux titres adossés à des actifs / des créances hypothécaires (ABS/MBS) ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net, et l'exposition aux obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) est limitée à 5 % de l'actif net.

Les placements dans des titres à taux fixe ou variable dont la notation est inférieure à BBB- (S&P et Fitch), Baa3 (Moody's) ou équivalent d'une autre agence de notation reconnue, ne doivent pas dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment.

Jusqu'à 30 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis sur les marchés boursiers, entre autres par l'acquisition d'actions et de titres similaires tels que les bons de participation, etc.

En outre, jusqu'à 30 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés aux placements alternatifs, notamment aux marchés de l'immobilier, des matières premières et des métaux précieux. L'exposition au marché de l'immobilier peut uniquement s'effectuer de manière indirecte, par le biais de produits structurés admissibles tels que les certificats « delta 1 » (c'est-à-dire pour lesquels toute fluctuation du prix de l'actif sous-jacent est censée entraîner un mouvement identique du prix du certificat correspondant), les fonds de placement admissibles, y compris les fonds négociés en bourse, et les entreprises qui investissent dans ou gèrent des biens immobiliers (telles que les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) fermées ou les sociétés d'investissement immobilier) et dont les titres respectent les exigences applicables aux valeurs mobilières telles que définies à la section 9.1 « Instruments financiers employés par les différents Compartiments » de la Partie générale. L'exposition aux marchés des matières premières et des métaux précieux peut également s'effectuer uniquement par voie indirecte, par le biais de fonds de placement admissibles (OPCVM et/ou autres OPC), de produits structurés, notamment des certificats, et de dérivés dont les sous-jacents sont des indices ou produits structurés admissibles.

Le Compartiment peut par ailleurs procéder à une gestion active des devises et s'exposer à diverses devises. Les risques de change peuvent être gérés activement par l'augmentation ou la diminution de l'exposition aux devises au moyen d'instruments financiers dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets en liquidités et en instruments du marché monétaire.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC, y compris les fonds négociés en bourse, et via des produits structurés.

Les fonds de placement admissibles (OPCVM et/ou autres OPC) peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais de fonds de placement admissibles peut atteindre 100 % de l'actif net du Compartiment.

Les dérivés peuvent inclure, entre autres, des *forwards*, des futures, des *swaps*, des dérivés de crédit, tels que les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS), ainsi que des options, dont les options sur devises étrangères (notamment les devises livrables), les options de swap, et les options sur les instruments dérivés susmentionnés.

Les produits admissibles sont ceux négociés sur un Marché réglementé ou tout autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier, ou être admis au négoce officiel sur une bourse d'un État non membre, et ils ne doivent pas comporter de dérivé intégré.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

En cas de placement dans des fonds cibles (OPCVM et/ou autres OPC), le total des frais de gestion facturés au Compartiment, qui inclut les Frais de gestion et ceux versés aux fonds cibles, ne doit pas dépasser 5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devises	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU1767066860	H (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	31.05.2018	0.850%	0.700%	non
LU1767067082	HI (hedged)	CHF	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	15.03.2018	0.425%	0.350%	non
LU1700372789	B	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.11.2017	0.850%	0.700%	non
LU1737595923	C	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	31.05.2018	1.350%	0.950%	non
LU1700372862	E	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.11.2017	0.850%	0.150%	non
LU1700372946	I	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	30.11.2017	0.425%	0.350%	non
LU1767067249	N	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	31.05.2018	0.650%	0.350%	non
LU1700373084	R	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-	30.11.2017	0.850%	0.250%	non
LU1767066944	H (hedged)	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	31.05.2018	0.850%	0.700%	non
LU1767067165	HI (hedged)	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	31.05.2018	0.425%	0.350%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

4 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs individuels et institutionnels disposant d'un horizon de placement à court ou moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à revenu fixe, d'actions, de placements alternatifs et de devises, en vue d'atteindre une croissance du capital stable en EUR tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.

5 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations, actions, placements alternatifs et devises sont soumis en tout temps à des fluctuations de cours.

Les dérivés employés à des fins de placement peuvent exercer un effet de levier considérable, ce qui peut multiplier les gains, mais aussi fortement augmenter le risque de perte.

Le négoce de devises est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement du savoir-faire du Gestionnaire de placement. Dans ce contexte, le Gestionnaire de placement effectue des paris allant à l'encontre des prévisions du marché quant à l'évolution de diverses devises ; ces prévisions dépendent pour leur part de certaines règles économiques. Si le Gestionnaire de placement se trompe au sujet de l'évolution de la paire de devises en question, le Compartiment subit une perte. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte du fait que le négoce actif de devises peut entraîner des pertes considérables en cas d'évolution défavorable du marché des changes.

L'investissement dans des placements alternatifs peut être très spéculatif. Avant de s'engager dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte du fait qu'on ne saurait exclure que le montant recouvré soit inférieur au montant investi à l'origine, voire que l'investissement soit perdu en totalité.

Le rendement des obligations CoCo est considéré comme supérieur à la moyenne, mais ces placements peuvent s'accompagner de risques notables tels que le risque d'annulation de coupon, le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation du rachat et le risque de rendement / d'évaluation, entre autres. Ce rendement supérieur à la moyenne peut compenser en totalité ou en partie le risque accru auquel sont exposées les obligations CoCo.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG externes et/ou internes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les investisseurs doivent par ailleurs tenir compte de la section 9.3 (o) de la Partie générale.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue exposée au risque (VaR absolue).

Le niveau global de risque ne dépassera jamais 3 % de l'actif net du Compartiment.

Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. Le levier moyen atteint au cours de l'année ne devrait pas dépasser 100 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, le niveau effectivement obtenu en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il convient également de souligner que le niveau de levier peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités de placement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

Conformément à sa politique de placement, le Compartiment peut investir dans diverses classes d'actifs présentant des profils de risque différents. Même les investissements dans des classes d'actifs à profil de risque faible peuvent faire l'objet d'un effet de levier qui en accroît le profil de risque.

7 Indice de référence

Le compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

45 Vontobel Fund – Vescore Global Equity Multi Factor

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Vescore Global Equity Multi Factor (le « Compartiment ») vise à réaliser des rendements ajustés du risque supérieurs à ceux de son indice de référence ainsi qu'une appréciation du capital à long terme. Il suit une stratégie multifactorielle axée sur les actions mondiales, sélectionnant des entreprises de nations développées choisies, considérées comme attrayantes sous l'angle de l'approche factorielle. La sélection se fonde avant tout sur des modèles quantitatifs et s'effectue selon un processus de placement systématique. Par le biais d'actions et de titres assimilables à des actions, le Compartiment s'exposera notamment aux facteurs que sont la dynamique, la qualité, la valeur, le volume et la volatilité minimale, visant une appréciation du capital à long terme.

Au moins deux tiers de l'actif total du Compartiment seront exposés aux marchés d'actions de pays développés, entre autres par le biais d'achats d'actions et de titres assimilables aux actions.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné, et notamment en instruments à revenu fixe ou du marché monétaire.

L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment. Les OPCVM admissibles et/ou autres OPC peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseur	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
LU2054208512	HR (hedged)	CHF	capitalisation	tout type	0.050%	-	10.12.2019	0.850%	0.250%	non
LU1914479057	A	USD	distribution	tout type	0.050%	-	12.12.2018	0.850%	0.700%	non
LU1914479131	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.12.2018	0.850%	0.700%	non
LU1914479305	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	12.12.2018	0.425%	0.350%	non
LU1914479214	N	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.12.2018	0.650%	0.350%	non
LU1914479560	R	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-	12.12.2018	0.850%	0.250%	non
LU1914479487	S	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-	12.12.2018	0.000%	0.000%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Étant donné l'objectif et la politique de placement du Compartiment, celui-ci ne convient que pour les investisseurs qui cherchent une appréciation du capital à long terme, qui acceptent d'assumer les risques accrus associés à l'investissement en actions libellées en monnaies différentes et qui sont à même de supporter la volatilité du Compartiment. Ce dernier peut donc ne pas convenir pour les investisseurs qui comptent retirer leur argent en l'espace de 5 ans. Avant d'investir dans ce Compartiment, il est conseillé de lire les informations détaillées au sujet des risques figurant dans la Partie générale de ce Prospectus.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut par ailleurs être réalisée indirectement, par le biais d'instruments dérivés négociés en bourse ou de gré-à-gré.

Les instruments dérivés peuvent aussi être utilisés à des fins de couverture.

3 Souscription, rachat et conversion d'actions

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription d'actions dûment reçues un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé deux Jours ouvrés après le Jour de souscription sur la base du cours de clôture du Jour ouvré qui suit immédiatement le Jour de souscription. Le paiement du prix d'émission doit être reçu par le dépositaire dans les trois Jours ouvrés qui suivent le Jour de souscription.

La disposition ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion d'actions.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements en obligations, en actions, en placements alternatifs et en devises sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG externes et/ou internes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique

d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Classification des risques

L'exposition globale du Compartiment est calculée selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI World Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les documents d'informations clés pour l'investisseur peuvent être obtenus au siège social du fonds et sur vontobel.com/am.

46 Vontobel Fund – Asian Bond

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Asian Bond (le « Compartiment ») vise à réaliser des rendements d'investissement attrayants en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment sera principalement exposé à la catégorie du revenu fixe par le biais, entre autres, de placements dans des obligations, des billets et titres similaires à taux d'intérêt fixe ou variable, y compris des créances en difficulté, des obligations convertibles et des obligations convertibles contingentes, ainsi que des *ABS/MBS*, des obligations à option (warrant), libellés en devises fortes, tel que défini ci-dessous, et émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des sociétés qui ont leur domicile ou exercent leur principale activité en Asie, ou qui sont exposées à cette région. Les instruments d'investissement peuvent présenter une notation quelconque, voire même aucune. Les investissements seront effectués dans un large éventail de catégories de notation, et en particulier dans le segment à haut rendement, y compris les créances en difficulté.

L'exposition au segment à haut rendement du marché obligataire peut représenter jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut être exposé aux obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) à concurrence de 20 % de ses actifs nets.

De plus, le Compartiment peut se constituer une exposition aux titres non cotés à concurrence de 30 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir un maximum de 25 % de ses actifs en obligations convertibles et obligations à droit d'options.

L'exposition à des créances en difficulté (c'est-à-dire des titres ayant une note Standard & Poor's inférieure à CCC- ([ou l'équivalent auprès d'une autre agence de notation]), ne peut pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

L'exposition aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires ne peut excéder 20 % des actifs nets du Compartiment.

« Devise forte » désigne les devises de pays développés politiquement stables, qui sont membres de l'OCDE.

Aux fins du présent Compartiment, la région « Asie » correspond à tous les pays considérés comme tels par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies ou qui sont inclus dans l'indice J.P. Morgan Asia Credit Index (JACI) Diversified.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être exposés aux catégories d'actifs ou aux instruments en dehors de l'univers de placement susmentionné, notamment aux titres à taux fixe ou variable émis ou garantis par des entreprises, des gouvernements, des entités publiques ou des organismes supranationaux ayant leur domicile dans des régions autres que l'Asie, exerçant leur activité dans ces

régions ou exposés à ces régions, ou encore aux instruments du marché monétaire et aux actions. Les actions sont autorisées uniquement en conséquence d'une conversion d'obligations convertibles.

Le Compartiment peut aussi détenir jusqu'à 33 % de ses actifs nets en liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

L'exposition aux catégories d'actifs susmentionnées peut également être obtenue de façon indirecte au moyen d'instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré et peut inclure, mais sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré (« *forwards* ») ou standardisés (« futures »), notamment des *forwards* et futures sur devises, des options et des contrats d'échange (*swaps*), en particulier les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS) et les contrats d'échange de taux d'intérêt.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM admissibles et/ou d'autres OPC ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

3 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

4 Émission, rachat et conversion de parts

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription de parts dûment reçues un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé deux Jours ouvrés après le Jour de souscription. Le paiement du prix d'émission doit être reçu par le dépositaire dans les trois Jours ouvrés qui suivent le Jour de souscription.

La disposition ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion de parts.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription,

le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-		1.100%	1.100%	non
	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-		1.100%	1.100%	non
	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-		0.550%	0.550%	non
	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-		0.550%	0.550%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

6 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à moyen et long terme à taux fixe, à taux variable et à taux révisable, en vue d'obtenir un revenu et une plus-value appropriés tout en étant conscients des fluctuations de cours associées.

7 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les créances en difficulté sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation). Les investissements dans les créances en difficulté sont très spéculatifs et leur résultat dépend fortement du savoir-faire du gestionnaire de portefeuille en matière de sélection des titres. Si l'issue est favorable, le rendement de l'investissement peut être attrayant, car les créances en difficulté sont susceptibles de voir leur cours baisser dans des proportions injustifiées au regard de leur juste valeur. Inversement, l'investissement peut se solder par une perte totale si l'émetteur du titre fait faillite et ne rembourse pas les sommes empruntées aux investisseurs.
- Les créances en difficulté présentent non seulement un degré de risque plus élevé que les investissements classiques en titres à revenu fixe, mais elles sont également soumises à une modification de l'importance relative de ces risques et deviennent même exposées à des types de risque considérés comme quasiment insignifiants pour les créances en règle.
- Le risque lié aux décisions de justice (appelé « J-risk ») gagne en importance dans le segment des créances en difficulté. Comme mentionné ci-dessus, ces créances peuvent être faire l'objet d'une procédure de faillite, dans le cadre de laquelle plusieurs règlements judiciaires ont généralement lieu. L'incertitude quant à l'issue de ces derniers génère des risques particuliers, notamment en rapport avec les décisions rendues par le juge compétent.
- Les placements en obligations à haut rendement sont plus risqués et sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours et d'un risque de perte du

capital investi et des revenus récurrents plus important que les obligations assorties d'une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont en général plus sensibles aux changements des conditions macroéconomiques. Leur écart de rendement par rapport aux titres mieux notés tend à se creuser pendant les périodes de ralentissement et de récession économique, et à se resserrer pendant les phases de reprise conjoncturelle. Le coupon plus élevé versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une compensation pour le risque accru encouru par eux.

- Le risque de liquidité est très important dans le segment des obligations à haut rendement, en particulier dans celui des créances en difficulté. Comme de nombreux investisseurs ne sont pas disposés, ou autorisés, à détenir des créances en difficulté, les conditions de négoce de ces titres se dégradent considérablement une fois qu'une créance est en souffrance. Cela peut mener à un assèchement du marché, au point que le risque de liquidité peut devenir le principal risque affectant ce type de titres. Le risque de liquidité désigne l'incapacité du Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur / vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier. Les obligations convertibles contingentes (ou « obligations CoCo ») sont des instruments à revenu fixe hybrides qui intègrent des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, dès la survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en actions. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Ainsi, un investissement dans une obligation CoCo peut entraîner une perte totale. Les caractéristiques spécifiques de chaque CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Il peut s'agir des risques suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire fonction du niveau de déclenchement de l'émission

concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation et de radiation du coupon (comme les obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs de CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation du droit du rachat : les obligations CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels, remboursables par anticipation à des taux prédéterminés et uniquement avec l'aval de l'autorité compétente ; risque de liquidité : L'émission d'obligations CoCo est généralement limitée par des dispositions réglementaires, alors que la demande des investisseurs est susceptible d'augmenter encore. Cela pourrait conduire à un marché de négociation limité et, outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles à la revente ou au transfert, des raisons politiques ou autres pourraient entraîner une réduction de la liquidité des obligations CoCo détenues par le Compartiment. La liquidité réduite d'un titre est susceptible d'entraîner une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier. Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

- Les placements peuvent être effectués dans des pays dont les marchés des capitaux ne sont pas encore reconnus au sens des restrictions de placement énoncées dans le présent Prospectus de vente.
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents d'Asie sont volatiles. Les placements de ce Compartiment effectués sur certains marchés émergents d'Asie peuvent également être affectés par la situation politique et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété de certaines entreprises en raison de processus de privatisation en cours. Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents d'Asie que sur les

marchés développés. Ces risques accrus sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays ; par conséquent, au moment de la souscription ou du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à leur date de création.

- Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité.
- La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.
- Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.
- Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan Asia Credit Index (JACI) Diversified, qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

47 Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade (le « Compartiment ») vise à dégager des rendements attractifs en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment s'expose principalement à la classe des actifs à revenu fixe, notamment en achetant des obligations, des billets et titres de créance similaires à taux fixe ou variable, y compris des créances en difficulté, des obligations convertibles et des obligations convertibles contingentes, ainsi que des *ABS/MBS*, des obligations à option (warrant), libellés en devises fortes, tel que défini ci-dessous, et émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des sociétés qui ont leur domicile ou exercent leur principale activité dans des pays émergents, ou qui sont exposées à ces derniers.

Les instruments d'investissement peuvent présenter une notation quelconque, voire même aucune. Au moins 90 % des investissements doivent être notés *investment grade*.

L'exposition au segment à haut rendement du marché obligataire peut représenter jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment. Si l'exposition au segment à haut rendement est susceptible de dépasser la limite de 10 % en raison de la dégradation d'investissements qui étaient notés *investment grade* au moment de leur achat, le Gestionnaire de placement vendra les investissements du segment à haut rendement dans un laps de temps raisonnable et en protégeant les intérêts des actionnaires, afin de ramener l'exposition au segment à haut rendement en deçà de 10 %.

En outre, le Compartiment peut être exposé aux obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) à concurrence de 20 % de ses actifs nets.

De plus, le Compartiment peut se constituer une exposition aux titres non cotés à concurrence de 10 % de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir un maximum de 25 % de ses actifs en obligations convertibles et obligations à droit d'options.

L'exposition à des créances en difficulté (c'est-à-dire des titres ayant une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou l'équivalent auprès d'une autre agence de notation)), ne peut pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

L'exposition aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires ne peut excéder 20 % des actifs nets du Compartiment.

« Devise forte » désigne les devises de pays développés politiquement stables, qui sont membres de l'OCDE.

Aux fins du présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays autres que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le

Japon, le Luxembourg, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être exposés aux catégories d'actifs ou aux instruments en dehors de l'univers de placement susmentionné, notamment aux titres à taux fixe ou variable émis ou garantis par des entreprises, des gouvernements, des entités publiques ou des organismes supranationaux ayant leur domicile dans des pays émergents, exerçant leur activité dans ces pays ou exposés à ces pays, ou encore aux instruments du marché monétaire et aux actions. Les actions sont autorisées uniquement en conséquence d'une conversion d'obligations convertibles.

Le Compartiment peut aussi détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

L'exposition aux catégories d'actifs susmentionnées peut également être obtenue de façon indirecte au moyen d'instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré et peut inclure, mais sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré (« *forwards* ») ou standardisés (« *futures* »), notamment des *forwards* et *futures* sur devises, des options et des contrats d'échange (*swaps*), en particulier les couvertures sur événement de crédit (« *credit default swaps* », CDS) et les contrats d'échange de taux d'intérêt.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM admissibles et/ou d'autres OPC ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

3 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription,

le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Catégorie d'actions	Devise	Distribution	Investisseurs	Tax d'Abo	Souscr. min.	Lancement	Frais gest. max.	Frais gest. eff.	Comm. perf.
	B	USD	capitalisation	tout type	0.050%	-		1.100%	1.100%	non
	H (hedged)	EUR	capitalisation	tout type	0.050%	-		1.100%	1.100%	non
	I	USD	capitalisation	institutionnel	0.010%	-		0.550%	0.550%	non
	HI (hedged)	EUR	capitalisation	institutionnel	0.010%	-		0.550%	0.550%	non

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriels et annuels.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à moyen et long terme à taux fixe, à taux variable et à taux révisable, en vue d'obtenir un revenu et une plus-value appropriés tout en étant conscients des fluctuations de cours associées.

6 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les créances en difficulté sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou équivalent d'une autre agence de notation). Les investissements dans les créances en difficulté sont très spéculatifs et leur résultat dépend fortement du savoir-faire du gestionnaire de portefeuille en matière de sélection des titres. Si l'issue est favorable, le rendement de l'investissement peut être attrayant, car les créances en difficulté sont susceptibles de voir leur cours baisser dans des proportions injustifiées au regard de leur juste valeur. Inversement, l'investissement peut se solder par une perte totale si l'émetteur du titre fait faillite et ne rembourse pas les sommes empruntées aux investisseurs.
- Les créances en difficulté présentent non seulement un degré de risque plus élevé que les investissements classiques en titres à revenu fixe, mais elles sont également soumises à une modification de l'importance relative de ces risques et deviennent même exposées à des types de risque considérés comme quasiment insignifiants pour les créances en règle.
- Le risque lié aux décisions de justice (appelé « J-risk ») gagne en importance dans le segment des créances en difficulté. Comme mentionné ci-dessus,
- Ces créances peuvent être faire l'objet d'une procédure de faillite, dans le cadre de laquelle plusieurs règlements judiciaires ont généralement lieu. L'incertitude quant à l'issue de ces derniers génère des risques particuliers, notamment en rapport avec les décisions rendues par le juge compétent.
- Les placements en obligations à haut rendement sont plus risqués et sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus

fortes fluctuations des cours et d'un risque de perte du capital investi et des revenus récurrents plus important que les obligations assorties d'une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont en général plus sensibles aux changements des conditions macroéconomiques. Leur écart de rendement par rapport aux titres mieux notés tend à se creuser pendant les périodes de ralentissement et de récession économique, et à se resserrer pendant les phases de reprise conjoncturelle. Le coupon plus élevé versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une compensation pour le risque accru encouru par eux.

- Le risque de liquidité est très important dans le segment des obligations à haut rendement, en particulier dans celui des créances en difficulté. Comme de nombreux investisseurs ne sont pas disposés, ou autorisés, à détenir des créances en difficulté, les conditions de négoce de ces titres se dégradent considérablement une fois qu'une créance est en souffrance. Cela peut mener à un assèchement du marché, au point que le risque de liquidité peut devenir le principal risque affectant ce type de titres. Le risque de liquidité désigne l'incapacité du Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur / vendeur que celui appliqué par les courtiers aux titres similaires assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier.
- Les obligations convertibles contingentes (ou « obligations CoCo ») sont des instruments à revenu fixe hybrides qui intègrent des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, dès la survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en actions. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Ainsi, un investissement dans une obligation CoCo peut entraîner une perte totale. Les caractéristiques spécifiques de chaque CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Il peut s'agir des risques suivants : le risque lié au niveau de

déclenchement (c'est-à-dire fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation et de radiation du coupon (comme les obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs de CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation du droit de rachat : les obligations CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels, remboursables par anticipation à des taux prédéterminés et uniquement avec l'aval de l'autorité compétente ; risque de liquidité : L'émission d'obligations CoCo est généralement limitée par des dispositions réglementaires, alors que la demande des investisseurs est susceptible d'augmenter encore. Cela pourrait conduire à un marché de négociation limité et, outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles à la revente ou au transfert, des raisons politiques ou autres pourraient entraîner une réduction de la liquidité des obligations CoCo détenues par le Compartiment. La liquidité réduite d'un titre est susceptible d'entraîner une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier. Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

- Les placements peuvent être effectués dans des pays dont les marchés des capitaux ne sont pas encore reconnus au sens des restrictions de placement énoncées dans le présent Prospectus de vente.
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment effectués sur certains marchés émergents peuvent également être affectés par la situation politique et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété de certaines entreprises en raison de processus de privatisation en cours. Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques accrus sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la

conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays ; par conséquent, au moment de la souscription ou du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à leur date de création.

Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des Risques de durabilité. La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont la politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan EM Blended (JEMB) Hard Currency Credit 50-50 (EMBI GD/CEMBI BD) Investment Grade, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) correspondant. Les DICI peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.